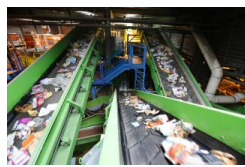


RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017



SOMMAIRE

1. Rapport de gestion incluant le Rapport Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) du Groupe et le Rapport du Gouvernement de l'Entreprise
2. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
3. Comptes consolidés 2017
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2017
5. Comptes annuels 2017
6. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2017
7. Attestation des Commissaires aux comptes relative au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées
8. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
9. Attestation des responsables du rapport financier annuel 2017



GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

G. P. E.

**Société Anonyme au capital de 21.416.000 €
Siège social : DRAGUIGNAN (Var) – 109 rue Jean AICARD
429 574 395 R.C.S. DRAGUIGNAN**

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 JUIN 2018**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Chers Actionnaires,

Conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, vous êtes réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire à l'effet de :

- vous présenter le rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (la "**Société**") au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les résultats de cette activité, et les perspectives d'avenir, étant précisé que ce rapport inclut le rapport sur le gouvernement d'entreprise (C.com. art. L.225-37 s. modifié par l'ord. 2017-1162 du 12-7-2017).
- soumettre à votre approbation (i) le bilan et les comptes dudit exercice et (ii) la modification des statuts de la Société afin de les mettre en harmonie avec certaines dispositions législatives et réglementaires que nous vous décrivons dans un rapport distinct soumis à l'assemblée générale extraordinaire.

Les convocations vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui vous sont présentés, ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

SOMMAIRE

1. ACTIVITE DU GROUPE.....	9
1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017	10
1.1.1 Activité propreté (collecte / transport / nettoyage / déchets d'activités économiques / divers).....	10
1.1.2 Activité traitement - valorisation	10
1.1.3 Sur l'ensemble de nos activités	11
1.1.4 Evénements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	12
1.1.4.1 Remarques générales.....	12
1.1.4.2 Les contentieux relatifs à l'exploitation de l'installation de stockage de Bagnols en Forêt.....	12
1.1.4.3 Le contentieux social sur l'établissement mauritanien de Dragui-Transports	13
1.1.4.4 La Tunisie.....	14
1.1.4.5 Réorganisation des structures juridiques du Groupe	14
1.1.4.6 Conseil d'administration et gouvernance	15
1.1.4.7 Passifs éventuels	15
1.2 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE.....	15
1.3 Les activités du Groupe en matière de recherche et de développement.....	16
1.4 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI.....	16
1.5 INDICATEURS CLES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT.....	16
1.6 INDICATEURS CLES EN MATIERE SOCIALE	16
1.7 DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	16
1.7.1 Risques divers.....	16
1.7.2 Risques de crédit	17
1.7.3 Risques environnementaux.....	17
1.7.4 Risques juridiques	17
1.7.5 Risque de liquidité.....	17
1.7.6 Risque de change.....	17
1.7.7 Risque de taux d'intérêts.....	18

1.7.8 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par le Groupe	18
1.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	18
2. ACTIVITE DE LA SOCIETE	19
2.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE	20
2.1.1 Activités de la Société.....	20
2.1.2 Evènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	20
2.1.3 Description des risques principaux, utilisation d'instruments financiers	20
2.1.4 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.....	20
2.1.5 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société	20
2.2 EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE	20
2.2.1 Les modifications apportées aux modes de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes.....	21
2.2.2 Bilan.....	21
2.2.3 Compte de résultat.....	21
2.2.4 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé et fixation du dividende	21
2.2.5 Dépenses de nature somptuaire	22
2.2.6 Rapport des commissaires aux comptes	22
2.2.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	22
2.2.8 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	22
2.3 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE (ARTICLES L.232-1 ET R.225-102 DU CODE DE COMMERCE).....	23
2.4 LES ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	24
2.5 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI.....	24
2.6 ACTIVITE DES FILIALES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES PAR ELLE.....	24
2.7 ÉTAT ET EVOLUTION DES PARTICIPATIONS ET CONTROLES DE LA SOCIETE SUR D'AUTRES SOCIETES.....	24
2.7.1 Tableau des filiales consolidées	24
2.7.2 Filiales non consolidées.....	25

2.8 AVIS DONNE A UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS QUE LA SOCIETE DETIENT PLUS DE 10% DE SON CAPITAL.....	26
2.9 ALIENATION D'ACTIONNAIRES INTERVENUES A L'EFFET DE REGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISEES.....	26
2.10 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUX ACTIONS D'AUTOCONTROLE.....	26
2.11 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES.....	27
2.11.1 Consommation de ressources eau, matières premières, énergie et production déchets :.....	27
2.11.1.1 Poste énergie	27
2.11.1.2 Poste intrant.....	28
2.11.2 Analyse des aspects et impacts environnementaux significatifs	28
2.11.3 Mesures prises pour assurer la conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables.....	28
2.11.4 Mesures prises pour la prévention et la réduction des impacts environnementaux	28
2.11.5 Organisation interne, formation et sensibilisation	29
2.11.6 Economie circulaire	29
2.11.6.1 Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, de valorisation et d'élimination des déchets.....	29
2.11.6.2 Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	29
2.11.7 Changement climatique	29
2.12 INFORMATIONS SOCIALES.....	30
2.13 LES DIVIDENDES VERSEES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS ET DIVERS RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FISCAUX.....	30
2.14 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL SOCIAL	30
2.15 ELEMENTS DE CALCULS ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (ARTICLE R.228-90 DU CODE DE COMMERCE)	30
2.16 OPERATIONS D'ACHAT D'ACTIONNAIRES AUTORISEES PAR LA SOCIETE	30
2.16.1 Bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire en date du 28 juin 2017.....	30
2.16.2 Programme de rachat d'actions propres proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juin 2018.....	31

2.17 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUPERIEURES A 5 000 €	32
2.18 PRETS CONSENTIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER	33
2.19 LISTE DES SUCCURSALES.....	33
2.20 DECISIONS A PRENDRE	33
3. RAPPORT RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE (RSE) DU GROUPE	45
4. RAPPORT DU GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE	107
4.1 INFORMATIONS LIEES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION	108
4.1.1 Liste des mandats et fonctions de chaque mandataire social durant l'exercice	108
4.1.2 Conventions intervenues directement ou par personne interposée entre l'un des mandataires sociaux et une autre société dont la 1ère possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social	109
4.1.3 Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce.....	109
4.1.3.1 Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs.....	109
4.1.3.2 Conventions entre GPE et la SCI François Charles Investissements	110
4.1.3.3 Conventions entre la Société et la SCI de la Nartuby.....	110
4.1.3.4 Conventions de « management fees » entre la Société et ses filiales non détenues à 100% directement ou indirectement	110
4.1.4 Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé.....	111
4.1.5 Tableau des délégations en cours de validité des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital.....	111
4.1.6 Composition du conseil d'administration	111
4.1.7 Fonctionnement et organisation du conseil d'administration.....	111
4.1.8 Convocations des administrateurs.....	112
4.1.9 Fréquence des réunions	112
4.1.10 Information des administrateurs	114
4.1.11 Lieu des réunions	115
4.1.12 Jetons de présence.....	115
4.1.13 Comités spécialisés.....	115
4.1.14 Travaux du comité financier et d'audit	116
4.1.15 Limitations des pouvoirs du Président ou du Directeur Général.....	116
4.1.16 Conseil d'administration et commissariat aux comptes	117

4.1.16.1	Quitus	117
4.1.16.2	Termes des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes	117
4.1.16.3	Proposition de nomination d'un nouvel administrateur	118
4.1.16.4	Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2017	119
4.2	Référence à un code de gouvernement d'entreprise	121
4.2.1	En ce qui concerne les rémunérations	121
4.2.2	En ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d'administration	121
4.3	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales.....	122
4.4	Fonctionnement du contrôle interne et de la gestion des risques	122
4.4.1	Organisation du contrôle interne	123
4.4.1.1	L'Environnement de contrôle	123
4.4.1.2	Analyse des risques	123
4.4.1.3	Système d'information.....	124
4.4.1.4	Activités de contrôle	124
4.4.1.5	Suivi budgétaire.....	124
4.4.1.6	Suivi de la conformité réglementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement	124
4.4.1.7	Elaboration de l'information comptable et financière	125
4.4.1.8	Surveillance	125
Procédures générales de surveillance.....		125
La contribution de l'audit interne		125
Eléments organisationnels		125
Financiers		125
Fonctionnels.....		125
Qualitatifs.....		126
4.4.2	Contrôle interne relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable	126
4.4.2.1	Auto-contrôle structurel	126
4.4.2.2	L'intervention de l'expert-comptable	127
4.4.2.3	Une auto-évaluation du dispositif du contrôle interne selon le cadre de référence de l'A.M.F. et le guide d'application.	127
4.4.3	.Perspectives.....	127
4.5	INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS SUR L'EXERCICE	127
4.5.1	Rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice pour chacun des mandataires sociaux, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titre de créances ou de titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société.	127

4.5.2 Les rémunérations et avantages reçus, durant l'exercice, des sociétés contrôlées au sens de l'art L 233-16 par la société dans laquelle le mandat est exercé, ainsi que de la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé.....	128
4.5.3 Politique des rémunérations applicables aux mandataires sociaux	129
4.5.3.1 Rémunération fixe.....	129
4.5.3.2 Rémunération variable annuelle.....	130
4.5.3.3 Rémunération exceptionnelles	130
4.5.3.4 Jetons de présence.....	130
4.5.3.5 Attribution de stock-option / actions de performance.....	130
4.5.3.6 Régime de retraite supplémentaire	130
4.5.3.7 Indemnité de non concurrence.....	130
4.5.3.8 Avantage en nature.....	130
4.5.4 Application de la politique de rémunération aux dirigeants mandataires sociaux pour 2018	130
4.5.4.1 Rémunération fixe.....	130
4.5.4.2 Avantages en nature	131
4.6 INFORMATIONS FINANCIERES SPECIFIQUES AUX SOCIETES COTEES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES INCIDENCES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE	131
4.6.1 Structure du capital de la Société.....	131
4.6.2 Les restrictions statutaires sur droit de vote et transfert de titre	131
4.6.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce	131
4.6.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux	131
4.6.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	132
4.6.6 Accords entre les actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	132
4.6.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.....	132
4.6.8 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions.....	132
Accords de la société prenant fin ou modifiés en cas de changement de contrôle	132
4.6.9 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.....	132

5.ANNEXES	133
5.1 ACTIVITE DES FILIALES DU GROUPE	134
5.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 2017	136
5.3 TABLEAU DES RESULTATS SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	137
5.4 TABLEAU DES INDICATEURS SOCIAUX DE LA SOCIETE GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT	138
5.5 INFORMATIONS RELATIVES AU CANDIDAT AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE.....	139

1. ACTIVITE DU GROUPE

1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Durant l'exercice 2017, le chiffre d'affaires du Groupe a atteint 230,3 M€, (218,6 M€ en 2016), en progression de 5,3%, bénéficiant notamment de contrats pluriannuels majeurs reconduits voire étendus au cours de l'année et du développement de l'activité Traitement-Valorisation, et incluant une réduction de 5,0% pour les activités internationales dont le chiffre d'affaires passe de 21,8 M€ en 2016 à 20,7 M€ en 2017.

Conformément à la stratégie de développement, l'activité 2017 à l'international ne représente ainsi plus que 9% du chiffre d'affaires global, contre 10% en 2016.

Pour mémoire, la poursuite de la réduction de notre activité à l'international résulte principalement de la décision de choisir nos clients, et en conséquence de ne pas prendre ou renouveler les contrats à fort besoin en fonds de roulement.

Plus spécifiquement, le 4^{ème} trimestre 2017 est bien orienté avec un chiffre d'affaires de 56,3 M€ en progression de 5,8% par rapport à la même période de l'exercice précédent. Les branches Propreté et Traitement-Valorisation affichent toutes deux une évolution positive de leur activité à +2,8% et +13,9%.

1.1.1 Activité propreté (collecte / transport / nettoyage / déchets d'activités économiques / divers)

En 2017, le chiffre d'affaires de cette activité a dans son ensemble, conformément aux attentes, augmenté de 0,8 % passant de 159,4 M€ à 160,7 M€ (les données 2016 ont été retraitées pour intégrer, comme celles de 2017, l'activité tri-valorisation au segment Traitement).

La croissance de l'activité du secteur propreté est principalement due au démarrage du contrat de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole du Grand Lyon qui a été renouvelé avec un lot supplémentaire, ainsi que des augmentations de tonnages qui ont permis de compenser la diminution de l'activité au Maroc.

Ainsi, après le non renouvellement en 2015 et 2016 des contrats de Settât, Kenitra et Ifrane, c'est aussi le contrat de Ouislane qui est venu à échéance en 2017 et pour lequel nous n'avons pas participé à la procédure de renouvellement.

Pendant cet exercice nous avons pu acquérir de nouvelles parts de marché à Paris et renforcer notre présence en Ile-de-France. La Ville de Paris a en effet confié au Groupe la collecte des biodéchets de 84 restaurants collectifs (cantines, restaurants d'entreprise, maisons de retraite), tandis que le Groupe a remporté le contrat de collecte des déchets ménagers de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre.

En 2017, nous avons aussi renouvelé d'importants contrats, dont celui du nettoyage manuel et interventions urgentes de sécurité sur le territoire de la Métropole de Lyon pour 12 M€ sur une durée de 4 années (démarrage le 28/07/2017).

1.1.2 Activité traitement - valorisation

Le chiffre d'affaires de cette activité est en hausse de 17,3%, passant de 59,4 M€ sur l'exercice 2016 à 69,6 M€ en 2017 (les données 2016 ont été retraitées pour intégrer, comme celles de 2017, l'activité tri-valorisation au segment Traitement).

La hausse du chiffre d'affaires est principalement due au démarrage du nouveau contrat d'exploitation du centre de valorisation matières, énergétique et organique du Broc (représentant un chiffre d'affaires de 45 M€ pour 6 ans renouvelable 4 ans), ainsi qu'à des augmentations de tonnages sur nos sites de Moselle et du Var.

Dans le cadre de la gestion de l'Unité de Valorisation Énergétique de Toulon, la société Zephyre (société détenue à hauteur de 51% par le Groupe, sans impact sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe car intégrée selon la

méthode de la mise en équivalence) a enregistré un chiffre d'affaires non consolidé au titre de l'exercice 2017 de 27,1 M€ contre 23,7 M€ en 2016 soit une augmentation de 14,3%.

Pour rappel, l'exploitation de notre installation de stockage de déchets non dangereux du Balançon, dont la précédente autorisation avait fait l'objet d'une annulation contentieuse, est actuellement réalisée dans le cadre d'un arrêté préfectoral, obtenu le 6 août 2014 pour une durée de 6 ans autorisant l'exploitation jusqu'en août 2020.

Pour anticiper les échéances des autorisations préfectorales d'exploiter les installations de stockage de déchets non dangereux du Balançon et de Roumagayrol, nous avons procédé au dépôt des demandes d'autorisations nécessaires à leur poursuite d'activité.

Compte tenu du contexte environnemental (présence d'une Réserve Naturelle autour du site), politique (opposition de principe à visée principalement électorale du maire de la commune d'implantation) et concurrentiel (actions d'influences d'entreprises concurrentes), le renouvellement de l'autorisation du site du Balançon nécessite des efforts particuliers. Sa parfaite intégration environnementale (l'extension est entièrement comprise dans l'enceinte du site et sur des espaces déjà intégralement anthropisés), son emplacement stratégique et les besoins du département en gisement de traitement de déchets, incitent à croire que l'autorisation sera obtenue du Préfet du Var.

A ce jour notre demande d'autorisation est toujours en cours d'instruction.

Par ailleurs, une décision du Tribunal Administratif de Toulon en date du 7 mai 2018 prononce l'annulation de l'autorisation préfectorale en cours pour des motifs d'urbanisme et enjoint le Préfet d'ordonner la fermeture dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision.

Nous prévoyons en conséquence une fermeture du site durant la première quinzaine du mois d'août 2018.

1.1.3 Sur l'ensemble de nos activités

Notre résultat net consolidé s'établit, pour l'exercice 2017, à 7,4 M€ contre 9,1 M€ en 2016.

En 2017, le résultat net d'impôts de l'ensemble des activités arrêtées (Mauritanie et Tunisie) est de -0,2 M€.

L'Excédent Brut d'Exploitation¹ s'élève à 39,1 M€ contre 41,9 M€ au 31 décembre 2016.

Notre résultat opérationnel passe de 12,8 M€ en 2016 à 7,8 M€ en 2017.

Notre Capacité d'Autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt, reste à peu près stable passant de 39,6 M€ à 39,2 M€.

Les investissements nets réalisés en 2017 sont de 30,1 M€ contre 20,8 M€ en 2016 et se répartissent principalement comme suit :

- les investissements consacrés au développement (nouveaux marchés, nouvelles installations...) pour 22,1 M€ ;
- les investissements de renouvellements pour 8,0 M€.

Au 31 décembre 2017, les capitaux propres du Groupe, impactés par le résultat net part du Groupe de l'exercice, passent à 71,7 M€ contre 65,1 M€ en 2016 et l'endettement financier net s'élève à 48,4 M€. Le taux d'endettement net ressort désormais à 67,8%.

1.1.4.1 Remarques générales

Notre Groupe porte une véritable offre alternative dans un marché largement dominé par deux entreprises de très grande taille, qui mettent leur puissance et tous leurs réseaux au service d'une politique concurrentielle particulièrement agressive et déséquilibrée envers des entreprises indépendantes. Ceci se vérifie particulièrement lorsque ces dernières prennent des parts de marchés sur des secteurs stratégiques et permettant ainsi une réduction substantielle des prix au profit des collectivités clientes. C'est le cas, par exemple, de la réaction particulièrement violente et acharnée des concurrents évincés lors de l'attribution de la convention de délégation de service public pour la gestion de l'Unité de Valorisation Energétique du SITTOMAT à Toulon qui ont utilisé toutes les voies directes mais aussi tous leurs réseaux pour remettre en cause l'attribution de cette délégation et en rendre plus difficile l'exécution.

1.1.4.2 Les contentieux relatifs à l'exploitation de l'installation de stockage de Bagnols en Forêt

Pour rappel cette installation de stockage de déchets non dangereux est divisée en quatre sites, dont l'exploitant en tant que titulaire des autorisations préfectorale est le SMIDDEV. Mais ce dernier ne dispose pas de la maîtrise foncière qui appartient à la commune de Bagnols en Forêt. Les sites n° 1 et n° 2 sont totalement exploités. Le site n° 3, suivant les termes d'une convention de délégation de service public, plusieurs fois prolongée, s'est arrêté fin septembre 2011, arrivé à saturation. Jusqu'à ce jour, le site n°4 n'a pas encore vu le jour.

Outre le contentieux concernant la valorisation de mâchefers comme matériaux de recouvrement, initié par la commune de Bagnols en Forêt et qui a pris définitivement fin en octobre 2014 comme rappelé dans le rapport de gestion du précédent exercice, la fin de la délégation de service public en 2011 a donné lieu, au cours du premier semestre 2012, à des contestations.

Comme rappelé ci-dessus, cette gestion a fait l'objet d'un contrat de délégation de service public (DSP) de 6 ans entre la société SMA (fusionnée en 2014 avec la société VALEOR) et le SMIDDEV depuis le 1^{er} janvier 2003. Cette DSP a été prolongée par trois avenants proposés par le SMIDDEV pour une durée supplémentaire globale de trois ans (jusqu'au 31/12/2011).

En avril 2012, le SMIDDEV a fait part d'une réclamation fondée sur un retraitement financier des comptes annuels du délégataire et une différence d'interprétation d'un article de la DSP. Cette réclamation portait sur un montant de 6,8 M€ concernant toute la durée de la DSP, soit depuis le 1^{er} janvier 2003.

Le Groupe conteste l'analyse du SMIDDEV sur tous les points de la réclamation, ce qui a conduit à mettre en œuvre la commission de conciliation prévue au contrat de la DSP.

Cette commission a été constituée d'un représentant du SMIDDEV (son avocat), d'un représentant de la société VALEOR, et du Vice-Président du Tribunal Administratif de Toulon en qualité de troisième conciliateur.

Le 10/01/2013, cette commission a rendu son avis. Ce dernier écarte une grande partie des demandes du SMIDDEV. Cependant, dans le cadre du différend sur l'interprétation d'une clause de la DSP, l'avis met à la charge de la société VALEOR, à titre transactionnel, une somme de 546 812 € au titre de l'exercice 2005, et 765 008 € au titre de l'exercice 2010 soit un total de 1 311 820 €.

Le SMIDDEV n'a pas souhaité suivre cet avis, mais a préféré d'une part saisir le Tribunal Administratif de Toulon pour obtenir l'annulation du dernier avenant de prolongation de la DSP et d'autre part émettre des titres de recettes pour une montant global de 5,2 M€.

¹ E.B.E. = Résultat opérationnel + Dotation aux amortissements et provisions.

La Société a reçu en septembre 2014 un titre exécutoire de 1,6 M€, entièrement provisionné dans les comptes de la SAS VALEOR au 31 décembre 2014. La provision s'élève ainsi à 6,8 M€ à la clôture 2014.

En décembre 2014 la Société a reçu un nouveau titre exécutoire de 4,4 M€, ce dernier n'a pas été provisionné dans les comptes, l'objet faisant double emploi avec le précédent titre de 2,7 M€ provisionné en 2013, pas plus que l'écart de 1,7 M€, le Groupe considérant comme très prudent le montant total déjà provisionné de 6,8 M€ au regard de l'impact global maximum théorique initial estimé par le SMIDDEV de 6,8 M€ et des contestations en cours.

Lors de l'audience du 1^{er} avril 2016, le Tribunal Administratif de Toulon a évoqué et mis en délibéré l'ensemble de nos contestations relatives à ces titres de recettes. Lors de cette audience, Madame le Rapporteur de la République a proposé au Tribunal l'annulation de tous ces titres de recettes pour défaut de base légale.

Par décision du 22/04/2016, le Tribunal Administratif de Toulon a effectivement jugé que l'ensemble des titres de recettes sont nuls et que notre filiale est déchargée de toutes les sommes exigées.

Le SMIDDEV a fait appel de toutes ces décisions.

Les différents contentieux ont été appelés aux audiences des 15 janvier et 19 mars 2018 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Par deux arrêts du 29 janvier 2018, la Cour a :

1. annulé intégralement le titre de recettes n°2013-407 du 5 août 2013.
2. annulé le titre n° 2014-178 du 28 mars 2014 en tant qu'il a mis à la charge de la société VALEOR une somme supérieure à 730.445,35 euros.

Par trois arrêts du 30 mars 2018, la Cour a :

3. rejeté la requête en appel du SMIDDEV contre le jugement annulant le titre de recettes n° 2014-454 du 2 septembre 2014.
4. annulé le titre n° 2014-120 du 19 février 2014 en tant qu'il a mis à la charge de la société VALEOR une somme supérieure à 569.575,42 euros.
5. annulé le titre n°2014-676 en tant qu'il a mis à la charge de la société VALEOR une somme supérieure à 4.410.267,84 euros.

Nous avons introduit des pourvois en cassation contre les décisions citées aux points 2,4 et 5 ci-dessus. Nous prévoyons que le SMIDDEV se pourvoit en cassation sur les décisions citées aux points 1 et 3 ci-dessus.

Ainsi, toutes les décisions rendues par la Cour d'Appel Administrative de Marseille feront l'objet d'un pourvoi devant le Conseil d'Etat.

Dans l'attente des décisions du Conseil d'Etat, nous maintenons les provisions.

1.1.4.3 Le contentieux social sur l'établissement mauritanien de Dragui-Transports

Le collectif des salariés de l'établissement mauritanien Dragui-Transports a engagé une procédure devant l'inspection du travail. Le litige porte sur des interprétations de salaires de base, salaires bruts, salaires nets et différentes autres primes pour un montant total de 2,2 M€.

Suite à une première expertise et une contre-expertise, le Conseil d'arbitrage a, par sa sentence en date du 17 janvier 2012, décidé d'accorder certains droits et s'est déclaré incompétent sur d'autres points.

La société Dragui-Transports et ses conseils ont formulé un pourvoi en cassation partiel. Le jugement en cassation devant la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême mis en délibéré au 18 décembre 2012, a rejeté le pourvoi en dépit de la consistance et du bien-fondé des moyens exposés à la demande.

Début 2013, une réunion avec le Ministre de la Justice s'est tenue. Ce dernier a donné son accord et des instructions, permettant l'introduction d'un pourvoi dans l'intérêt de la loi, visant à casser la décision du 18 décembre 2012 rendue par la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême. Dans le même temps, le Tribunal du Travail a rejeté la demande d'exécution forcée contre l'établissement mauritanien Dragui-Transports.

Le 8 avril 2013, la cour suprême a cassé cette dernière décision et renvoyé l'affaire devant le tribunal du travail autrement composé. Ce dernier a rendu l'ordonnance du 29 septembre 2013 pour l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports à concurrence de 865 456 KUM (soit 2 160 K€). Le 2 octobre 2013, cet établissement a introduit un pourvoi en cassation contre cette ordonnance devant les chambres réunies de la Cour Suprême. Ce pourvoi a été rejeté. Finalement, dans le cadre de la saisie exécution une vente aux enchères du matériel devait avoir lieu le 12 janvier 2015. Cette procédure a été suspendue sur ordre du ministère de la justice, étant précisé que ce matériel est entièrement déprécié au 31 décembre 2014.

Après une analyse approfondie des termes de la procédure, avec ses conseils juridiques, dans l'attente du déroulement de la procédure du pourvoi dans l'intérêt de la loi, la Société a considéré qu'elle possède, pour différents motifs, les meilleures chances d'obtenir gain de cause.

A ce jour, et notamment depuis la fermeture de son établissement local début 2015, ces dossiers n'ont reçu aucun développement nouveau dont la société Dragui-Transports aurait été avertie.

En conséquence et à l'instar des comptes au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016, la Société n'a donc constitué aucune provision pour risque au titre de cette affaire au 31 décembre 2017.

1.1.4.4 La Tunisie

Le contrat de gestion du centre de traitement du Grand Tunis est arrivé à échéance 31/08/2014 et nous avons souhaité de ne pas être candidat à notre succession. En conséquence de cette décision, nous avons arrêté l'activité du GIE Pizzorno / AMSE courant 2014.

Ces décisions trouvent toutes le même fondement : la grande difficulté de se faire payer dans des conditions normales et de faire respecter la bonne foi dans les relations contractuelles.

Les conséquences financières de ces décisions se sont ressenties fortement sur l'exercice 2014 mais permettent de préserver les capacités de développement du Groupe sur des aires géographiques bénéficiant de conditions de marchés mieux maîtrisables.

Depuis le 31/08/2014, le groupement « Pizzorno / AMSE », qui était titulaire du contrat, n'a plus d'activité.

La caution bancaire concernant le marché de Djebel Chekir d'un montant de 460 K€ a été appelée début 2016 et passée en charges. Cette caution avait été consentie par la SAS SOVATRAM (société absorbée en 2014 par Pizzorno Environnement Industrie), membre du groupement « Pizzorno/AMSE ». Ce montant avait fait l'objet d'une provision au 31 décembre 2015.

1.1.4.5 Réorganisation des structures juridiques du Groupe

Depuis juin 2014, le Groupe a entamé une réorganisation juridique de ses activités, ayant pour objet de bien identifier :

- **Un pôle Services (Pizzorno Environnement Services)** qui regroupe toutes les activités de collectes, nettoyage, assainissement, déchetteries, etc. ;
- **Un pôle Industrie (Pizzorno Environnement Industrie)** qui regroupe les activités de valorisation et de traitement des déchets ;
- **Un pôle International (Pizzorno Environnement International)** qui regroupe les différentes filiales étrangères.

La nouvelle organisation est donc structurée autour de ces trois pôles d'activités.

1.1.4.6 Conseil d'administration et gouvernance

Par délibération en date du 28 mars 2017, le conseil d'administration a :

- (i) constaté la démission de Monsieur Francis PIZZORNO de son mandat de Président du conseil d'administration de la Société,
- (ii) constaté la démission de Madame Magali DEVALLE de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société,
- (iii) nommé Madame Magali DEVALLE en qualité de Président du conseil d'administration de la Société.

Par délibération en date du 28 juin 2017, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires a décidé de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Francis PIZZORNO.

Par délibération en date du 15 novembre 2017, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires a décidé de nommer Madame Maria CHATTI-GAUTIER, Présidente de Chams Finance, société personnelle de conseil en capital investissement (Private equity) et en levée de fonds, avec effet à compter de cette date, en qualité d'administrateur de la Société et pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

1.1.4.7 Passifs éventuels

Le Groupe a provisionné dans ses comptes les couts correspondants à ses obligations de suivi trentenaire des Centres de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Cependant dans une jurisprudence récente (22/11/2017), le conseil d'état a considéré que la taxe foncière due par le propriétaire exploitant, devait être calculée pour ce type de site sur la base due pour les propriétés bâties, et ce y compris pendant la période de post-exploitation. Les sommes éventuellement dues à ce titre pendant la période de suivi trentenaire n'ont pas été provisionnées par le Groupe, car trop d'incertitudes subsistent pour permettre d'évaluer un montant de manière raisonnable :

- D'une part le statut du Groupe vis-à-vis de ces sites pendant la période de post-exploitation n'est pas connu à ce jour, ce qui conditionne l'exigibilité et le mode de calcul de la taxe.
- D'autre part les modalités de calcul de cette taxe font actuellement l'objet d'un contentieux du Groupe avec l'administration.
- De plus la fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE), organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement, s'est saisie de ce sujet et a entrepris un dialogue avec la direction de la législation fiscale en vue de préciser la manière de déterminer la taxe.

Compte tenu de l'ensemble de ces incertitudes et de la durée de la projection en cause (trente ans), il n'est pas possible pour le Groupe d'estimer de manière fiable ses obligations futures en la matière.

Le passif éventuel lié à cette obligation varie selon les hypothèses retenues entre zéro et 12,4 M€.

1.2 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE

Le Groupe poursuit sa stratégie de fidélisation de ses clients et enregistre de nouveaux renouvellements de contrats majeurs pour 2018 :

- La collecte des déchets ménagers de la Ville de Rungis pour 1,4 M€ pour une durée de 4 années (démarrage le 01/01/2018) ;
- La collecte des ordures ménagères résiduelles, du verre, des déchets verts, des déchets valorisables et des encombrants de la Communauté de Communes des Sablons pour 5,8 M€ pour une durée de 3 années (démarrage le 01/01/2018) ;

Par ailleurs, le Groupe bénéficie d'une grande visibilité avec un carnet de commandes, ne comprenant que les commandes fermes, qui s'élève fin janvier 2018 à 986 M€ incluant 51% de Zephire.

Nous entendons maintenir la dynamique commerciale du Groupe en poursuivant nos investissements et continuer à conquérir de nouveaux marchés dans un souci permanent d'amélioration de la rentabilité de nos activités. A cette fin, nous choisissons nos développements, notamment en fonction des optimisations possibles de nos implantations.

Essentiellement dans les domaines du traitement et de la valorisation des déchets, les évolutions techniques et réglementaires permettent d'envisager une offre alternative. Notre entreprise est capable, comme par exemple dans le cadre de la modernisation et l'exploitation de Centre de Valorisation Organique du Broc (Alpes-Maritimes) de construire des projets industriels permettant, par l'utilisation de technologies propres à séparer les flux de déchets et réaliser une valorisation appropriée, de réduire l'utilisation des centres de stockage pour en préserver les capacités qui seront encore longtemps nécessaires pour le traitement des déchets ultimes.

1.3 LES ACTIVITES DU GROUPE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

En 2017, le Groupe n'a pas eu d'activité particulière en matière de recherche et de développement.

1.4 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI

Voir paragraphes 1.1.4.2

1.5 INDICATEURS CLES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Nous invitons le lecteur à se reporter au 3. RAPPORT RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE (RSE) DU GROUPE.

1.6 INDICATEURS CLES EN MATIERE SOCIALE

Nous invitons le lecteur à se reporter au 3. RAPPORT RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE (RSE) DU GROUPE.

1.7 DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

De façon générale, les risques et incertitudes auxquels peuvent être confrontées les différentes sociétés composant le Groupe ne sont pas différents de ceux qui ont été présentés en détail dans le document de base émis en juillet 2005 lors de l'introduction en bourse. Bien que nous en reprenions les motifs principaux ci-dessous, nous vous invitons à vous y reporter.

1.7.1 Risques divers

Compte tenu de la qualité de nos clients (collectivités publiques) et de la pérennité de nos contrats conclus généralement pour plusieurs années, le risque marché est relativement faible. De plus, nos marchés comportent tous une formule contractuelle de révision de prix automatique généralement deux fois par an qui permet de mettre à l'abri l'entreprise des risques de variation de différents facteurs tels que, notamment, l'énergie (carburant).

En matière de risque industriel, nous n'avons aucune installation de type SEVESO.

Les risques sur actions sont nuls puisque le Groupe ne détient pas d'autres actions que celles des filiales.

1.7.2 Risques de crédit

Les usages au Maroc concernant les créances sur révision de prix sur les marchés réalisés avec les collectivités publiques conduisent à constater dans les comptes d'importants retards de règlement.

Le management déploie des efforts permanents afin de recouvrer ces sommes et de faire valoir les droits du Groupe. Il travaille activement afin de réduire progressivement la durée de ces traditionnels retards de paiement.

1.7.3 Risques environnementaux

Les principaux risques environnementaux du Groupe sont ceux liés à la gestion des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux. Les effluents produits peuvent être à l'origine de pollutions de l'air, des eaux superficielles et du sol, le stockage des déchets peut également générer une nuisance visuelle et des risques d'incendie. La constitution de garanties financières permet d'assurer la surveillance des sites, le maintien en sécurité des installations et les interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution. Le montant de ces garanties est établi compte tenu du coût des opérations et de la dimension des sites.

1.7.4 Risques juridiques

Les activités qui présentent les plus grands risques juridiques sont relatives à la valorisation et au traitement des déchets.

Ces installations sont toutes soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (code de l'environnement). Cette législation ainsi que celle relative à la gestion des déchets sont en constante et rapide évolution.

Ceci induit des risques d'une part, liés à la capacité des opérateurs de déterminer une stratégie industrielle à long terme et stable et d'autre part, de contentieux augmentés et pas toujours motivés par la seule protection de l'environnement.

1.7.5 Risque de liquidité

En ce qui concerne le risque de liquidité, la gestion est centralisée au niveau du siège. La gestion de trésorerie globale au niveau du Groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes.

Le Groupe négocie en début d'année des enveloppes de trésorerie qu'il mobilise au fur et à mesure de ses besoins de financement et qu'il n'emploie généralement pas en totalité.

Le Groupe dispose également :

- D'un montant de placements de trésorerie de 24 825 K€ au 31/12/2017 de type OPCVM monétaires euro, et de comptes à terme, et d'obligations pour 1 600 K€ ;
- D'un montant de disponibilités (cash) de 27 420 K€.

1.7.6 Risque de change

En ce qui concerne le risque de change, le Groupe réalise des opérations en devises étrangères de par son implantation au Maroc (les activités en Mauritanie et en Tunisie ayant été abandonnées).

De manière générale, le financement des actifs et des besoins opérationnels est réalisé dans la devise du pays concerné, ce qui crée une couverture naturelle sur le risque de change.

Par ailleurs, la majorité de l'activité étrangère est réalisée au Maroc, dont la monnaie (Dirham) est partiellement adossée à l'euro, ce qui limite les fluctuations de change.

Le montant cumulé des dettes et créances des structures étrangères dans leur bilan est le suivant (en €) :

	K €	
	DEBIT	CREDIT
Emprunts		7 235
Comptes de tiers	31 102	36 635
Trésorerie	3 857	
Total	34 939	43 870
Solde global		8 911

Une variation de 1% du taux de change aurait un impact de 89 K€.

1.7.7 Risque de taux d'intérêts

L'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts résulte des données suivantes :

La majorité des emprunts est à taux fixes compris entre 0,70% et 4,20% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,50 % et 3%, pour les contrats de location financement.

Les emprunts à taux variable en France sont principalement basés sur l'indice EURIBOR à trois mois auquel s'ajoute une majoration comprise entre 1,35% et 1,80%. L'actualisation de l'indice est effectuée chaque trimestre par les banques. Des Swaps de taux ont été conclus pour couvrir partiellement le risque lié à ces emprunts.

Les emprunts au Maroc sont à taux fixe à 6,50 % pour les emprunts auprès des établissements de crédit, et entre 0,95 % et 7,25 % pour les contrats de location financement.

Le solde des emprunts à taux variable et l'impact d'une fluctuation de 1% du taux de ces emprunts est le suivant :

(En K€)	Décembre 2017	Décembre 2016
Solde des emprunts à taux variable (K€)	3 355	4 529
Solde des emprunts à taux variable (% de l'ensemble des dettes financières)	4	5,31
Impact d'une variation de 1% du taux d'intérêt des emprunts à taux variable sur le résultat (K€)	39	50

1.7.8 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par le Groupe

Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier à l'exception de contrats de swaps de taux d'intérêts sur emprunts à taux variables, contrats dont la valeur de marché n'est pas significative au 31/12/2017.

1.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Vos commissaires aux comptes vous feront part dans leur rapport sur les comptes consolidés dont lecture va vous être donnée en suite du présent rapport, du résultat de leurs investigations sur les comptes qui vous sont présentés.

2. ACTIVITE DE LA SOCIETE

2.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.1.1 Activités de la Société

En 2017, Le chiffre d'affaires a diminué de 4,6 M€.

Le résultat d'exploitation est en baisse à (- 1,2 M€) contre (+ 1,1 M€ en 2016).

Le résultat financier est en baisse à 0,6 M€.

Après impact des charges et produits exceptionnels et de l'impôt sur les bénéfices, le résultat net est en baisse passant de 10,5 M€ à 2,4 M€ essentiellement dû à la baisse du résultat financier.

En 2017, la Société a réalisé 3,1 M€ d'investissements, essentiellement pour du renouvellement de matériel.

Dans le cadre de sa position de tête de Groupe, notre Société a reçu 2 M€ de dividendes.

2.1.2 Evènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Notre Société n'a pas d'élément particulier à signaler au titre de la présente rubrique qui soit différent de ceux relatés pour l'ensemble du Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.1.4 ci-dessus.

2.1.3 Description des risques principaux, utilisation d'instruments financiers

Compte tenu de l'objet de la Société, l'analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires est indirectement la même que celle de l'ensemble du Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.7 ci-dessus.

2.1.4 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Compte tenu de l'objet de la Société, les risques et incertitudes auxquels elle est confrontée sont de mêmes natures que ceux de ses filiales constituant le Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.7 ci-dessus.

2.1.5 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société

Compte tenu de l'objet de la Société, les indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société sont les mêmes que ceux de ses filiales constituant le Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.7 ci-dessus.

2.2 EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE

Les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont présentés dans les documents mis à votre disposition, et notamment dans l'annexe et dans le rapport de vos commissaires aux comptes.

Ces comptes présentent certains points intéressants qui sont décrits plus en détail ci-après.

2.2.1 Les modifications apportées aux modes de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes

Nous vous indiquons qu'il n'y a pas eu d'autre modification dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation.

2.2.2 Bilan

Le total des capitaux propres de la Société s'élève à 61 054 286 € pour un capital social d'un montant de 21 416 000 €.

Le total du bilan de la Société s'élève à 199 288 413 € en 2017 contre 199 760 062 € au titre de l'exercice précédent.

2.2.3 Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de la Société est passé de 65 884 771 € en 2016 à 61 268 549 en 2017.

Le résultat de l'exercice montre un bénéfice net comptable de 2 383 871 € en 2017 contre 10 561 724 € en 2016.

- Charges d'exploitation : 66 087 552 € contre 68 189 209 € au titre de l'exercice précédent
 - traitements et salaires : 17 855 567 € contre 20 767 412 € au titre de l'exercice précédent,
 - charges sociales : 7 011 413 € contre 7 727 082 € au titre de l'exercice précédent.
- produits d'exploitation : 64 921 757 € contre 69 255 778 € au titre de l'exercice précédent.
- charges financières : 3 223 990 € contre 1 587 053 € au titre de l'exercice précédent.
- produits financiers : 3 816 810 € contre 10 248 525 € au titre de l'exercice précédent.
- charges exceptionnelles : 699 354 € contre 1 498 932 € au titre de l'exercice précédent.
- produits exceptionnels : 1 615 747 € contre 2 475 690 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de - 1 165 795 € contre un bénéfice de 1 066 569 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier se traduit par un bénéfice de 592 820 € contre 8 661 472 € au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu de ce résultat financier, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à - 572 975 € contre 9 728 040 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel se traduit par un bénéfice de 916 393 € contre 976 758 € au titre de l'exercice précédent.

2.2.4 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé et fixation du dividende

Le résultat de l'exercice montre un bénéfice net comptable de 2 383 871 € contre 10 561 724 € pour l'exercice précédent.

Nous vous proposons :

- d'affecter l'intégralité de ce bénéfice au compte "*report à nouveau*", lequel sera porté à un nouveau solde de 34 361 148 €,
- de décider de procéder à une distribution de dividendes pour un montant de 2 000 000 € prélevé sur le compte « *report à nouveau* », lequel sera porté à un nouveau solde de 32 361 148 €.

Ainsi, chacune des 4.000.000 actions au nominal de 5,354 € recevrait un dividende de 0,5 € par action. Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux à compter de la date de votre assemblée.

2.2.5 Dépenses de nature somptuaire

En application de l'article 223 du Code général des impôts, vous noterez que la Société a encouru des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 dudit code pour un montant de 26 205 €.

2.2.6 Rapport des commissaires aux comptes

Vos commissaires aux comptes vous feront part dans leur rapport sur les comptes annuels dont lecture va vous être donnée en suite du présent rapport, du résultat de leurs investigations sur les comptes qui vous sont présentés.

2.2.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices clos (Annexe 5.2).

2.2.8 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux articles L 441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition à la clôture des deux derniers exercices écoulés du solde des dettes, par date d'échéance, à l'égard des fournisseurs et des clients.

- au 31 décembre 2016 :

En €	- de 30 Jours	Entre 30 et 60 jours	Plus de 60 jours	Total TTC
Dettes à échoir	2 691 269	1 959 155	1 125 480	5 775 904
Dettes échues	578 322	717 023	-11 087	1 284 258
Montant total TTC	3 269 591	2 676 178	1 114 393	7 060 162

- au 31 décembre 2017 :

	Art. D.441 I.-1°: Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Art. D.441 I.-1°: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1807					1807	568					568
Montant total TTC des factures concernées	6 367 227	818 380	39 468	352 818	-123 115	7 454 778	13 971 875	2 462 844	394 334	355 163	3 765 395	20 949 611
Pourcentage du montant total TTC des achats de l'exercice	15,96%	2,05%	0,10%	0,88%	-0,31%	18,68%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							19,88%	3,50%	0,56%	0,51%	5,36%	29,80%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais Contractuels : Délais légaux : Application de la loi LME						Délais Contractuels : dans la notification de marché Délais légaux :					

2.3 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE (ARTICLES L.232-1 ET R.225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Compte tenu de l'objet de la Société, ses perspectives et son évolution sont directement liées à celles du Groupe décrites dans la première partie du présent rapport. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.2 ci-dessus.

2.4 LES ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Conformément à l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous confirmons que, compte tenu de son objet, la Société n'a pas de budget particulier en matière de recherche et développement. Cette activité est réalisée par les filiales opérationnelles du Groupe.

2.5 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI

Néant.

2.6 ACTIVITE DES FILIALES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES PAR ELLE

L'activité de chaque société composant le Groupe fait l'objet de l'Annexe 5.

2.7 ÉTAT ET EVOLUTION DES PARTICIPATIONS ET CONTROLES DE LA SOCIETE SUR D'AUTRES SOCIETES

Conformément aux dispositions de l'article L 233-6 du Code de commerce, nous vous informons que votre Société n'a pas pris de participation au cours de l'exercice écoulé.

2.7.1 Tableau des filiales consolidées

Le tableau des filiales et participations se présente comme suit :

Dénomination		N° Siren	% Intérêt	% Contrôle	Mode d'intégration
Azur Valorisation	Draguignan	802 579 755	100%	100%	IG
Abval	Draguignan	808 275 754	100%	100%	IG
Dragui-Transports	Draguignan	722 850 070	95,62%	100%	IG
Exa'rent	Draguignan	804 024 289	100%	100%	IG
Deverra	Draguignan	808 318 349	99,92%	100%	IG
Roger Gosselin	Draguignan	424 656 502	100%	100%	IG
Sci foncière de la Mole	Draguignan	490 920 634	47,81%	50%	IG
Pizzorno AMSE	Tunis (Tunisie)		60%	60%	IG
Pizzorno Environnement Tunisie	Tunis (Tunisie)		100%	100%	IG
Samnet	Draguignan	302 221 403	100%	100%	IG
Segedema	Rabat (Maroc)		98,49%	100%	IG
Pizzorno Environm Eau et Assmt	Draguignan	323 592 295	99,80%	100%	IG
Pizzorno Environm Industrie	Draguignan	803 515 444	100%	100%	IG
Pizzorno Environm Internat	Draguignan	803 515 519	100%	100%	IG
Pizzorno Environnement Services	Draguignan	525 244 190	100%	100%	IG
Pizzorno Global Services	Draguignan	808 299 671	100%	100%	IG
Propolys	Draguignan	525 089 371	100%	100%	IG
Proval Environnement	Le Bourget	803 243 724	100%	100%	IG
Nicollin Gpe Sep	Draguignan		50%	50%	ME
Société de tri d'Athantor	La Tronche	790 294 508	100%	100%	IG
Teodem	Rabat (Maroc)		99,21%	100%	IG
Teomara	Rabat (Maroc)		98,64%	100%	IG
Teorif	Rabat (Maroc)		99,20%	100%	IG
Valeor	Draguignan	802 557 942	100%	100%	IG
Valteo	Draguignan	802 556 241	100%	100%	IG
Zephire	Toulon	790 031 546	51%	51%	ME

2.7.2 Filiales non consolidées

Certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation parce qu'il s'agit d'entreprises en sommeil ou sur lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable.

Sociétés	% capital détenu	Quote-part capitaux propres	Résultat Exercice 2015	Valeur des titres
SCI du Balançon	15,93	39	231	174 ⁽¹⁾
SA Scann	5	(nd)	(nd)	0 ⁽²⁾
GIE varois d'assainissement	5	(nd)	(nd)	8
IRFEDD	13,5	(nd)	(nd)	2
SPANC Sud Sainte Baume	30	(nd)	(nd)	9 ⁽³⁾
Z ET P à Abu Dhabi	49	(nd)	(nd)	0 ⁽⁴⁾
Total				193

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Les titres de la SA SCANN d'une valeur de 15 K€ sont dépréciés à 100 %

(3) Le Groupe n'exerce aucune influence sur la gestion de la société.

(4) La société n'est pas active. Les titres de la Z ET P d'une valeur de 25 K€ sont dépréciés à 100 %

(nd) Eléments non disponibles

2.8 AVIS DONNE A UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS QUE LA SOCIETE DETIENT PLUS DE 10% DE SON CAPITAL.

Néant.

2.9 ALIENATION D'ACTIONNAIRES INTERVENUES A L'EFFET DE REGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISEES.

Néant.

2.10 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUX ACTIONS D'AUTOCONTROLE.

Le 28 juin 2017, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société a autorisé le conseil d'administration à procéder à l'achat d'actions de la Société afin, notamment d'assurer la liquidité et/ou l'animation du marché dans la limite de 4,5% de nombre d'actions sur une durée maximum de douze (12) mois. À ce titre, au 31 décembre 2017, la Société possède 136 276 de ses propres actions acquises pour une valeur de 2 145 K€, soit une valeur d'acquisition moyenne de 15,74 € représentant 3,46 % du capital social.

Le programme de rachat est détaillé au paragraphe 2.16.

Les mouvements de titres d'autocontrôle ont été les suivants :

	31/12/2016	Augmentations	Diminutions	31/12/2017
Nombre de titres	134 892	1 384		136 276

Au 31 décembre 2017, les actionnaires personnes morales ou physiques détenant directement ou indirectement une part des actions de la Société supérieure aux seuils prévus à l'article L.233-13 du Code de Commerce sont les suivantes :

Identité	Actions et % capital	Décisions sur l'affectation des résultats		Décisions hors affectation des résultats		Date de validité
		Droits de vote	% droits de vote	Droits de vote	% droits de vote	
M. Francis PIZZORNO (usufruitier)	2 872 993 71,82 %	5 745 986	83,60	-	-	31.12.2015
Magali DEVALLE (nue propriétaire)	2 872 994 71,82 %	2	ns	5 745 988	83,60	31.12.2015
Frédéric DEVALLE	1 Ns	2	ns	2	ns	31.12.2015
Total groupe familial	2 872 995 71,82 %	5 745 990	83,60	5 745 990	83,60	31.12.2015
Groupe ICM SA	10,39 %	415 443	10,39	415 443	10,39	31.12.2015

(*) Selon l'information reçue le 12 septembre 2011, la société ICM SA possédait 415.443 actions soit 10,39 % du capital social et 6,04 % des droits de vote.

Nous précisons que conformément à l'article 12 des statuts de notre Société, les actions inscrites nominativement au nom d'un même actionnaire pendant plus de quatre ans donnent droit de vote double.

2.11 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

2.11.1 Consommation de ressources eau, matières premières, énergie et production déchets :

2.11.1.1 Poste énergie

Consommation gazole : 1 472 841 litres

Consommation super : 4 695 litres

Consommation GNR : 205 088 litres

Consommation GNV : 427 074 kg

Consommation d'électricité : 1 415 785 kwh

Consommation de gaz naturel : 372 135 kwh PCI

2.11.1.2 Poste intrant

Consommation d'eau : 20 238 m³

La Société est engagée dans une démarche environnementale respectant les exigences de la norme ISO 14001 : 2004, et certifiée sur ses activités de traitement, de tri, de propreté urbaine, de transport, déchetterie et quai de transfert.

La politique environnementale de la Société est basée sur quatre engagements fondamentaux :

- La conformité aux prescriptions réglementaires et autres en matière d'environnement
- L'excellence au travers de l'organisation du système de management environnemental
- L'amélioration de la prévention des pollutions par des solutions innovantes afin de limiter nos impacts sur l'environnement
- L'amélioration continue des performances environnementales à travers des objectifs pertinents et révisables

Ces différents engagements sont déclinés en indicateurs environnementaux au sein de programmes de management propres à chaque exploitation.

2.11.2 Analyse des aspects et impacts environnementaux significatifs

Afin de cibler les actions de réduction et de prévention des impacts environnementaux, la Société utilise la méthode de l'analyse environnementale. L'analyse environnementale est la base de la mise en place d'un système de management de l'environnement, elle permet d'identifier les impacts environnementaux significatifs (IES) générés par une activité et de bâtir les actions par priorité (importance de l'impact). Les IES sont cotés selon la gravité et la fréquence de l'impact, ajustée selon la sensibilité du milieu (comme facteur de variation) et appréhendés selon que la situation soit normale (activité courante), dégradée (activité en marche temporairement anormale) ou accidentelle.

Sur chaque exploitation, une analyse environnementale est menée afin d'identifier les impacts environnementaux significatifs générés par nos activités. L'objectif étant de bâtir un plan d'actions permettant de réduire ces impacts.

2.11.3 Mesures prises pour assurer la conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables

Un fond réglementaire reprenant l'ensemble des exigences applicables à chaque exploitation a été créé en 2011 et adapté par activité. Il recense l'ensemble des dispositions sur les thématiques Sol/sous-sol, Air, Bruit, Eaux, Déchets et exigences locales (plan d'urbanisme, règles d'assainissement,...).

Celui-ci est déployé sur l'ensemble des sites. Cette évaluation, réalisée conjointement avec le manager opérationnel du site, donne lieu à un programme de mise en conformité. Ce plan est piloté par le manager opérationnel et revu chaque trimestre.

2.11.4 Mesures prises pour la prévention et la réduction des impacts environnementaux

Afin de prévenir et réduire les impacts environnementaux, diverses actions sont mises en place :

- les effluents issus de nos activités sont captés, traités et valorisés
- les consommations énergétiques sont suivies et analysées, et des actions de réduction sont mises en place : formation à l'éco-conduite, amélioration technique...
- les salariés sont régulièrement sensibilisés à la notion d'environnement et aux impacts potentiels générés par leurs activités

- la traçabilité des déchets produits est assurée par la mise en place de registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012
- en cas de dysfonctionnement, une analyse des causes est systématiquement menée et un plan d'actions est mis en place
- un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre a été réalisé en 2017 sur les émissions des scopes 1, 2, 3 de l'année 2016 selon la méthodologie Bilan Carbone® de l'ADEME, respectant la norme ISO 14069

2.11.5 Organisation interne, formation et sensibilisation

L'environnement au sein de la Société bénéficie de ressources humaines dédiées, combinant centre d'expertise et de pilotage et centre opérationnel.

- L'expertise et le pilotage sont assurés au niveau central. Au sein du Groupe, le pôle Sécurité, Qualité et Environnement compte un Responsable Environnement, homologue d'un Responsable Sécurité et d'un Responsable Qualité. La mission principale sur les sujets liés à l'environnement est de promouvoir la politique environnementale sur l'ensemble des activités, d'apporter une expertise en termes d'analyse environnementale et réglementaire, ainsi que de constituer des actions de prévention et réduction des risques. Il a un rôle de conseil sur les questions d'application des exigences réglementaires et normatives.

- L'opérationnalité est assurée par la fonction de coordinateur SQE, rattaché au pôle SQE, en charge d'un ensemble d'exploitations, et ayant pour principale mission la mise en œuvre et le suivi des pratiques déterminées dans le programme de management environnemental ainsi que la mise en œuvre et le suivi des actions de conformité réglementaire.

Le suivi des exigences dans les prestations est réalisé par l'encadrement intermédiaire et par le coordinateur SQE. Les suivis de prestations sont basés sur une procédure interne intégrant une check-list de point à surveiller en Sécurité, Qualité et Environnement. Les résultats sont consignés et analysés mensuellement pour action le cas échéant, l'ensemble est consolidé et reporté au niveau du Comité de Direction.

Tout salarié entrant dans l'entreprise reçoit une sensibilisation interne à ses rôles, responsabilités et les impacts de son activité sur l'environnement. Sont explicités les moyens de maîtrise et les bonnes pratiques à tenir selon le poste ; en cas de suivi d'activités détectant un point à améliorer, des sensibilisations en groupe sont organisées, permettant la progression constante et durable pour la performance environnementale.

2.11.6 Economie circulaire

2.11.6.1 Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, de valorisation et d'élimination des déchets

Se référer au chapitre « 3.2.1 Promouvoir l'économie circulaire sur toute la chaîne de valeur ».

2.11.6.2 Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Non concerné.

2.11.7 Changement climatique

Se référer au chapitre « 3.2.2 Participer à la lutte contre le changement climatique ».

2.12 INFORMATIONS SOCIALES

Compte tenu de l'appartenance de la Société à l'U.E.S. du Groupe, il n'existe pas d'institution représentative du personnel ni en conséquence d'accord collectif spécifique à la Société. Outre les conventions collectives applicables, elle applique les accords d'entreprise négociés et conclus dans le cadre de l'unité économique et sociale du Groupe.

Les informations clés, concernant exclusivement notre société, se trouvent en Annexe 5.4 : Tableau des indicateurs sociaux.

2.13 LES DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS ET DIVERS RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FISCAUX

Exercice clos le	Dividende brut	Dividende par action	Dividende net
31.12.2016	2 000 000 €	0,5 €	2 000 000 €
31.12.2015	1 000 000 €	0,25 €	1 000 000 €
31.12.2014	0 €	0 €	0 €

2.14 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Au dernier jour de l'exercice, il n'existe aucun mécanisme de participation des salariés au capital social de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

2.15 ELEMENTS DE CALCULS ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (ARTICLE R.228-90 DU CODE DE COMMERCE)

Néant.

2.16 OPERATIONS D'ACHAT D'ACTIONS AUTORISEES PAR LA SOCIETE

2.16.1 Bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire en date du 28 juin 2017

Dans le cadre du dispositif prévu par l'article L.225-209 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires en date du 28 juin 2017 (l'"Assemblée") a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres, plafonné à 4,5% du capital social, soit sur la base d'un capital social, 180.000 actions, pour une durée de douze (12) mois à compter de ladite assemblée générale, soit expirant le 28 juin 2018.

L'Assemblée a décidé que le montant total des sommes que la Société pourrait consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période sera de 5 000 000 €. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante (60) €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourront être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Il est ainsi indiqué que compte tenu du nombre d'actions propres détenues par la Société au 31 décembre 2017, le nombre d'actions que la Société demeure autorisée à acquérir est de 43 724 actions, soit 1,09 % du capital. Le prix d'achat unitaire maximum (hors frais) est de soixante (60) €.

Dans le cadre de la délégation donnée au conseil d'administration d'acheter des actions conformément aux modalités décrites dans le descriptif du programme de rachat d'actions, la Société a racheté 18 054 actions pour un montant de 489 313,17 €, a vendu 16 670 actions pour un montant de 426 673,68 €. Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société n'a procédé à aucune annulation de ses propres actions.

Avec effet au 26 novembre 2013 et pour une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction, la Société a conclu avec la société LOUIS CAPITAL MARKET, un contrat de liquidité conformément à la Charte de Déontologie de l'AM.A.F.I et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2011, portant sur les titres de la Société admis aux négociations sur NYSE Euronext Paris.

Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à LOUIS CAPITAL MARKET sont les suivants au jour de la prise d'effet du contrat :

Nombre d'actions : 8 490 actions

Solde en espèces du compte de liquidité : 127 384,44 €

Les opérations ainsi réalisées par la Société au titre des autorisations susmentionnées, y compris dans le cadre du contrat de liquidité, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	Nombre d'actions achetées au cours de la période	Nombre d'actions vendues au cours de la période	Nombre d'actions détenues dans le cadre des programmes de rachat en fin de période	Prix moyen par action (en €)
Janvier	441	212	5 121	17,71
Février	485	330	5 276	18,10
Mars	1 295	1 896	4 675	18,99
Avril	1 670	2 350	3 995	19,32
Mai	187	1 626	2 556	25,11
Juin	2 177	306	4 427	25,41
Juillet	590	1 366	3 651	26,47
Août	659	2 027	2 283	27,43
Septembre	2 489	1 704	3 068	33,91
Octobre	4 962	1 672	6 358	30,31
Novembre	609	552	6 415	25,20
Décembre	2 490	2 629	6 276	27,14
Total	18 054	16 670	6 276	

Au 31 décembre 2017, la Société n'a pas utilisé de produits dérivés à terme dans le cadre des programmes de rachat d'actions.

2.16.2 Programme de rachat d'actions propres proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juin 2018.

Toujours dans le cadre du dispositif prévu par l'article L.225-209 du Code de commerce, nous souhaitons vous soumettre une résolution visant à renouveler le programme de rachat d'actions.

Les principales dispositions de ce programme proposées lors de l'assemblée générale sont résumées ci-après.

Cette nouvelle autorisation aurait une durée de douze (12) mois à compter de la date de l'assemblée générale et les termes et conditions seraient identiques à ceux conférés par l'assemblée générale annuelle ordinaire du 28 juin 2017 (4,5% des titres au maximum et pour une valeur unitaire de 60 € maximum).

L'objectif de cette autorisation consisterait à procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché.

Le montant total des sommes que la Société pourrait consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période est de 5 000 000 €. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante (60) €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourraient être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Les actions pourraient être achetées par tous moyens, y compris par voie d'achat de blocs de titres, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

Cette autorisation serait destinée à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- consentir, dans les conditions définies par les dispositions des articles L.225-208 et L.225-177 et s. du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel
- salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés en application de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- attribuer des actions de la Société aux salariés visé à l'alinéa précédent, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce ;
- conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- assurer l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- procéder à l'annulation des actions acquises, dans le cadre d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire en vigueur.

Si vous décidez de voter en faveur de cette autorisation, il conviendrait de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour décide la mise en œuvre de ladite autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

2.17 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUPERIEURES A 5 000 €

Conformément à l'article L.621-18-2 et R.621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous précisons qu'aucune opération supérieure à 5 000 € n'a été réalisée sur les titres de la Société par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées.

2.18 PRETS CONSENTIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société n'a consenti aucun prêt de moins de deux ans à des petites ou moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques pouvant le justifier, conformément à l'article L.511-6 3bis du Code monétaire et financier.

2.19 LISTE DES SUCCURSALES

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 II du Code de commerce, nous vous rappelons que la Société possède deux succursales en Tunisie ci-dessous décrites :

Dénomination sociale de la succursale	Date de création	Adresse	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires 2016 (en euros)
Succursale de la société Groupe Pizzorno Environnement	27/08/2009	6, rue d'Athènes, 1000 TUNIS	0	0
Succursale de la société Pizzorno Environnement Industries	27/08/2009	6, rue d'Athènes, 1000 TUNIS	0	0

2.20 DECISIONS A PRENDRE

Le projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires est le suivant :

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 JUIN 2018

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire présentées par le conseil d'administration

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les comptes dudit exercice, du rapport joint du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 2 383 871 euros.

En conséquence de cette approbation, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les comptes consolidés dudit exercice, et des rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes, approuve lesdits rapports, les comptes

consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice net consolidé de 7,4 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à la somme de 2.383.871 euros, décide de l'affecter intégralement au compte "*report à nouveau*", lequel sera porté à un nouveau solde de 34 361 148 euros.

L'assemblée générale prend acte que la réserve légale est intégralement dotée.
L'assemblée générale décide également de procéder à une distribution de dividendes d'un montant de 2.000.000 d'euros prélevé sur le compte "*report à nouveau*".

Ainsi, chacune des 4.000.000 d'actions au nominal de 5,354 euros recevra un dividende de 0,5 euro par action. Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40% (article 200 A, 2. et 158-3 1° du Code général des impôts). Cette option est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Dividende brut	Dividende par action	Dividende net
31.12.2016	2.000.000 €	0,50 €	2.000.000 €
31.12.2015	1.000.000 €	0,25 €	1.000.000 €
31.12.2014	0 €	0 €	0 €

QUATRIEME RESOLUTION (*Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve expressément ledit rapport, en chacun de ses termes et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION (*Approbation, conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, de l'avenant du 27 novembre 2017 à la convention de management fees établie entre sa filiale DRAGUI-TRANSPORTS et la Société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-42 du Code de commerce, approuve les termes de l'avenant du 27 novembre 2017 à la convention de management fees établie entre sa filiale DRAGUI-TRANSPORTS et la Société.

SIXIEME RESOLUTION (*Approbation, conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, de l'avenant du 27 novembre 2017 à la convention de management fees établie entre sa filiale PEEA et la Société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-42 du Code de commerce, approuve de les termes de l'avenant du 27 novembre 2017 à la convention de management fees établie entre sa filiale PEEA et la Société.

SEPTIEME RESOLUTION (*Approbation, conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, de la convention de management fees du 27 novembre 2017 établie entre sa filiale DEVERRA et la Société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-42 du Code de commerce, approuve les termes la convention de management fees établie entre sa filiale DEVERRA et la Société.

HUITIEME RESOLUTION (*Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, prend acte du fait que la Société a pris en charge, au titre de l'exercice écoulé, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code pour un montant de 26 205 euros .

NEUVIEME RESOLUTION (*Fixation des jetons de présence*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de [35 000] euros, le montant annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

L'assemblée générale décide que cette allocation sera applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à décision contraire.

DIXIEME RESOLUTION (*Autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur ses propres actions*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide d'autoriser le conseil d'administration, pour une période de douze (12) mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 4,5% du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel 180.000 actions.

L'objectif de cette autorisation consiste à procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché.

L'assemblée générale décide que le montant total des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période sera de 5.000.000 d'euros. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante (60) euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourront être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, y compris par voie d'achat de blocs de titres, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

L'assemblée générale prend acte que cette autorisation permettra à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- consentir, dans les conditions définies par les dispositions des articles L.225-208 et L.225-177 et s. du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés en application de l'article L.225-180 du Code de commerce ;

- attribuer des actions de la Société aux salariés visé à l'alinéa précédent, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce ;
- conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- assurer l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- procéder à l'annulation des actions acquises, dans le cadre d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire en vigueur.

L'assemblée générale décide de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de ladite autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

L'assemblée générale prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

ONZIEME RESOLUTION (*Nomination de Monsieur François DEVALLE en qualité d'administrateur de la Société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance pris des termes du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Monsieur François DEVALLE en qualité de nouvel administrateur de la Société pour une durée de six (6) exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur François DEVALLE a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur qui lui seraient confiées et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui en interdire l'exercice au sein de la Société.

DOUZIEME RESOLUTION (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2018*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en raison de son mandat à Madame Magali DEVALLE, Présidente du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

TREIZIEME RESOLUTION (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur General au titre de l'exercice 2018*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de

l'exercice clos le 31 décembre 2018 en raison de son mandat à Monsieur Frédéric DEVALLE, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

QUATORZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2017*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en raison de son mandat à Madame Magali DEVALLE, Présidente du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

QUINZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2017*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en raison de son mandat à Monsieur Frédéric DEVALLE, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire
présentées par le conseil d'administration**

SEIZIEME RESOLUTION (*Modification de l'article 14 des statuts de la Société à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-27-1 et suivants du Code de commerce, et après avoir pris note de l'avis favorable émis par le Comité d'Entreprise, décide de modifier comme suit, à compter de ce jour, l'article 14 des statuts de la Société afin de permettre la nomination d'administrateurs représentant les salariés au sein du conseil d'administration :

ARTICLE 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

"14.1 Dispositions relatives aux administrateurs nommés par l'Assemblée Générale

Inchangé [La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire est de six années au plus. Elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année en cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la

responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente ; si celle-ci révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

L'acceptation et l'exercice par une personne physique du mandat d'administrateur entraînent l'engagement pour l'intéressé de déclarer à tout moment qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul du nombre de sièges d'administrateur et de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes que peut occuper une même personne.

Un salarié de la société peut être nommé administrateur et conserver le bénéfice de son contrat de travail s'il correspond à un emploi effectif.

Aucune condition d'ancienneté de son contrat de travail n'est requise. Toutefois, le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

En cas de fusion, le contrat de travail peut avoir été conclu avec l'une des sociétés fusionnées.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

S'il ne reste plus que deux administrateurs en fonction, ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs ne doivent pas être âgés de plus de 85 ans.]

14.2 Dispositions relatives aux administrateurs représentant les salariés

Dès lors que la société répond aux dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, le conseil d'administration comprend en outre, selon le cas, un ou deux administrateurs représentant les salariés, désignés par le Comité d'Entreprise.

Un administrateur représentant les salariés est désigné lors que le nombre de membres du conseil d'administration nommés par l'assemblée générale ordinaire est inférieur ou égal à douze. Cette désignation devra intervenir dans les six (6) mois suivants la modification des statuts.

Deux administrateurs représentant les salariés sont désignés lors que le nombre de membres du conseil d'administration nommés par l'assemblée générale ordinaire est supérieur à douze. Le deuxième administrateur est alors désigné au plus tard dans les six (6) mois suivant la cooptation ou la nomination par l'assemblée générale ordinaire du nouvel administrateur ayant pour effet de faire franchir ce seuil.

Le nombre de membres du conseil d'administration à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des administrateurs représentant les salariés. Le cas échéant, les administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L.225-27 du Code de commerce et les administrateurs représentant les salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L.225-23 du Code de commerce ne sont pas pris en compte à ce titre.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus à l'article L.225-17 du Code de commerce, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L.225-18-1 dudit Code.

Conformément à l'article L.225-28 du Code de commerce, le ou les administrateurs désignés doivent être titulaires d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, antérieur de deux (2) années au moins à leur nomination.

Il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation, en application de la loi et du présent article, d'un administrateur représentant les salariés, quelle qu'en soit la raison, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du conseil d'administration.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de quatre (4) années au plus. Elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année en cours de laquelle expire leur mandat.

Si le nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale devient égal ou inférieur à douze, les mandats des deux administrateurs représentant les salariés se poursuivent jusqu'à leur terme normal.

Les administrateurs représentant les salariés sont toujours rééligibles. Ils ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat et selon les modalités de l'article L.225-32 du Code de commerce.

En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L.225-34 du Code de commerce. Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur (ou des administrateurs) représentant les salariés, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Par exception à la règle prévue à l'article 15 des présents statuts pour les administrateurs nommés par l'assemblée générale, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de posséder un nombre minimum d'actions.

Si les conditions d'application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies à la clôture d'un exercice, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prendra fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le conseil d'administration aura constaté la sortie de la société du champ d'application de l'obligation susvisée.

Sous réserve des dispositions du présent article ou de la loi, les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire."

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Mise en harmonie de l'article 15 des statuts de la Société) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier comme suit, à compter de ce jour, le premier alinéa de l'article 15 des statuts de la Société :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>ARTICLE 15 – ACTIONS D'ADMINISTRATEUR</p> <p><i>"Chaque administrateur doit être propriétaire d'UNE action au moins."</i></p>	<p>ARTICLE 15 – ACTIONS D'ADMINISTRATEUR</p> <p><i>"Chaque administrateur doit être propriétaire d'UNE action au moins, à l'exception des administrateurs représentant les salariés."</i></p>

Le reste de l'article demeure inchangé.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (*Mise en harmonie de l'article 24 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce relatives à la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce prévoyant la possibilité de se dispenser de désigner un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne morale autre qu'une société unipersonnelle, décide de mettre en harmonie l'article 24 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide, en conséquence, de modifier le 1^{er} alinéa du paragraphe I de l'article 24 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit et de supprimer le paragraphe III dudit article :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>ARTICLE 24 – COMMISSAIRES AUX COMPTES</p> <p>I/ <i>"L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes ainsi qu'un ou plusieurs commissaires suppléants remplissant les conditions fixées par la loi et les règlements."</i></p>	<p>ARTICLE 24 – COMMISSAIRES AUX COMPTES</p> <p>I/ <i>"L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi et les règlements."</i></p>

Le reste de l'article demeure inchangé.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (*Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à apporter aux statuts de la Société les modifications nécessaires pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

VINGTIEME RESOLUTION (*Mise en harmonie de l'article 4 des statuts de la Société avec les nouvelles dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce qui prévoit la possibilité pour le conseil d'administration de déplacer le siège social sur le territoire français (sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire), décide de mettre en harmonie l'article 4 des statuts

de la Société avec les dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce et de le modifier comme suit, à compter de ce jour :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL</p> <p>"Le siège social est fixé à :</p> <p>- DRAGUIGNAN (Var), 109 rue Jean AICARD.</p> <p>Il pourra être transféré en un autre lieu du même département ou d'un autre département limitrophe par décision du conseil d'administration sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires."</p>	<p>ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL</p> <p>"Le siège social est fixé à :</p> <p>- DRAGUIGNAN (Var), 109 rue Jean AICARD.</p> <p>Il pourra être transféré en tout endroit du territoire français, par une simple décision du conseil d'administration sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.</p> <p>Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence sous réserve de la ratification de cette décision conformément à la loi."</p>

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION (Mise en harmonie de l'article 17 des statuts de la Société avec les nouvelles dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce, décide de mettre l'article 17 des statuts de la Société en harmonie avec les nouvelles dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce sur la possibilité pour le conseil d'administration d'apporter (sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire) les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires (sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire).

L'assemblée générale décide, en conséquence, d'ajouter un dernier alinéa à l'article 17 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 17 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

".../... [inchangé]

Sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration apporte les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la plus prochaine assemblée générale extraordinaire suivant la réalisation desdites modifications".

Le reste de l'article demeure inchangé.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (Mise en harmonie de l'article 18 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article 1161 alinéa 2 du Code civil) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide, pour simplifier le processus de conclusion de conventions, de modifier l'article 18 des statuts de la Société afin d'autoriser la représentation de la Société par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué dans leurs rapports avec les tiers conformément à l'article 1161 alinéa 2 du Code civil.

L'assemblée générale décide, en conséquence, que :

(i) l'alinéa 6 de l'article 18 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p><u>ARTICLE 18 – DIRECTION GENERALE</u> <i>".../... [inchangé]</i> <i>Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur."</i></p>	<p><u>ARTICLE 18 – DIRECTION GENERALE</u> <i>".../... [inchangé]</i> <i>Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers, y compris pour la conclusion de tout contrat auquel il représente une autre partie ou auquel il est personnellement partie, ce à quoi il est expressément autorisé conformément à l'article 1161 alinéa 2 du Code civil sans préjudice des dispositions du Code de commerce régissant les conventions entre la société et ses dirigeants ou des sociétés ayant des dirigeants communs, et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur."</i></p>

(ii) l'alinéa 9 de l'article 18 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p><u>ARTICLE 18 – DIRECTION GENERALE</u> <i>".../... [inchangé]</i> <i>En accord avec le Directeur Général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs</i></p>	<p><u>ARTICLE 18 – DIRECTION GENERALE</u> <i>".../... [inchangé]</i> <i>En accord avec le Directeur Général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, y compris pour la conclusion de tout contrat auquel il représente une autre partie ou auquel il est</i></p>

Généraux Délégués."	<i>personnellement partie, ce à quoi il est expressément autorisé conformément à l'article 1161 alinéa 2 du Code civil sans préjudice des dispositions du Code de commerce régissant les conventions entre la société et ses dirigeants ou des sociétés ayant des dirigeants communs. Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués."</i>
---------------------	---

Le reste de l'article demeure inchangé.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*) - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à "La Loi", à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Draguignan.

3. RAPPORT RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE (RSE) DU GROUPE

Table des matières

1	RGE	48
2	RGE	48
3	RSE-RGE	48
3.1	Introduction	48
3.1.1	Éditorial	48
3.1.2	Présentation du Groupe Pizzorno Environnement	49
3.1.3	Stratégie et engagements.....	49
3.1.3.1	Intégration des enjeux RSE dans la stratégie du Groupe	49
3.1.3.2	Autres engagements volontaires	52
3.1.4	Le rapport RSE 2017	54
3.1.4.1	Gouvernance RSE	54
3.1.4.2	Périmètre de reporting.....	54
3.1.4.3	Vérification des informations extra-financières	54
3.2	Contribuer à la mise en œuvre de la transition écologique	55
3.2.1	Promouvoir l'économie circulaire sur toute la chaîne de valeur.....	55
3.2.1.1	Valorisation matière	56
3.2.1.2	Valorisation des bio-déchets	59
3.2.1.3	Valorisation énergétique.....	60
3.2.2	Participer à la lutte contre le changement climatique	63
3.2.2.1	L'empreinte carbone du Groupe.....	64
3.2.2.2	Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux activités du Groupe et les émissions évitées	67
3.2.2.3	Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	69
3.2.2.4	Adaptation aux conséquences du changement climatique	71
3.2.3	Réduire l'empreinte écologique liée aux activités du groupe	71
3.2.3.1	Préservation de l'eau et des sols.....	72
3.2.3.2	Réduction des rejets dans l'air (hors émissions de gaz à effet de serre)	73
3.2.3.3	Réduction des nuisances olfactives et visuelles	74
3.2.3.4	Gestion des espaces et de la biodiversité	75
3.3	Bâtir des relations durables avec les parties prenantes	77
3.3.1	Garantir l'éthique et la loyauté des pratiques.....	78
3.3.2	Contribuer au développement et à l'amélioration du cadre de vie dans nos territoires d'implantation	78
3.3.2.1	Service exemplaire auprès des clients	78
3.3.2.2	Amélioration du cadre de vie des usagers et populations locales.....	80
3.3.2.3	Développement de l'insertion par l'emploi	81
3.3.2.4	Mécénat culturel et sportif	82
3.3.3	Transmettre les valeurs du développement durable aux générations actuelles et futures.....	83
3.3.3.1	Sensibilisation à l'éco-citoyenneté	83

3.3.3.2	Promotion de la RSE auprès des fournisseurs et sous-traitants	85
3.4	Accompagner les hommes dans la mutation de nos métiers	87
3.4.1	Favoriser l'emploi et le dialogue social.....	87
3.4.1.1	Les effectifs du Groupe.....	87
3.4.1.2	Politique de rémunération.....	88
3.4.1.3	Organisation du travail	89
3.4.1.4	Dialogue social	89
3.4.2	Développer le capital humain	90
3.4.2.1	Formation et gestion des compétences	90
3.4.2.2	Diversité et égalité de traitement	93
3.4.3	Accentuer la culture de santé, sécurité et bien-être	96
3.4.3.1	Politique de santé et sécurité au travail	96
3.4.3.2	Prévention des risques professionnels.....	97
3.4.3.3	Bien-être au travail	99
3.5	Annexes	100
3.5.1	Tableau des indicateurs	100
3.5.2	Table de correspondance avec l'article 225 et Global Reporting Initiative	105
3.5.3	Table de correspondance avec le Pacte Mondial de l'ONU.....	108

- 1 RGE
- 2 RGE
- 3 RSE-RGE

3.1 Introduction

3.1.1 Éditorial

Les défis du changement climatique et de l'épuisement des ressources naturelles amènent chacun à s'interroger sur ses modes de consommation, et questionnent les modes de production à l'œuvre. En particulier, les entreprises doivent réinventer leurs modèles économiques pour continuer à croître, tout en contribuant à la mise en place d'une économie circulaire.

Pizzorno Environnement mobilise depuis plusieurs années ses efforts pour contribuer à la transition écologique et apporter des solutions de valorisation, tout en maintenant une qualité de services dans ses métiers historiques. Au travers de partenariats innovants, le développement de nouvelles expertises mais aussi de nouvelles offres, le Groupe ne cesse de s'adapter et de se transformer pour répondre aux impératifs d'une économie circulaire. En 2017, cette stratégie s'est illustrée par la croissance des activités de collecte et de valorisation de bio-déchets dans différents marchés. Le Groupe contribue ainsi à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de recyclage et de réduction des tonnages stockés.

Pizzorno Environnement poursuit également ses investissements dans le domaine de la mobilité durable, pour répondre aux exigences de la ville de demain : plus propre, plus silencieuse et plus connectée. Le Groupe remplace progressivement sa flotte de véhicules de propreté par des moyens de transport moins carbonés, fonctionnant au Gaz Naturel Véhicules (GNV) ou à l'électricité, dans des marchés qui mettent au cœur de leur projet la lutte contre le réchauffement climatique.

Afin de pleinement remplir son rôle d'acteur majeur de la transition écologique, Pizzorno Environnement partage ses convictions et mobilise ses différentes parties prenantes pour que la transformation des déchets en ressources soit une réalité. Le Groupe cherche historiquement à faire progresser les gestes de tri dans tous ses territoires, et engage pour cela des collaborations avec les collectivités, les citoyens, les fabricants, les éco-organismes et les institutions. Pizzorno Environnement prend également ses responsabilités en matière d'éthique et de loyauté des pratiques, en se dotant d'un nouveau code de conduite en 2017.

Enfin, Pizzorno Environnement cherche à remplir autant que possible sa mission d'intégrateur social, en agissant pour ses territoires et ses employés. L'insertion professionnelle est un levier de développement d'emploi que le Groupe promeut partout où il opère. La formation et le bien-être au travail des salariés, dans des métiers en pleine mutation, sont aussi au cœur des préoccupations du Groupe, qui a adopté en 2017 un nouvel accord collectif dédié à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et la qualité de vie au travail.

Frédéric DEVALLE

Directeur Général du Groupe

3.1.2 Présentation du Groupe Pizzorno Environnement

Le Groupe Pizzorno Environnement, créé en 1974 par Francis Pizzorno, est une entreprise familiale indépendante dont le siège social est basé à Draguignan, dans le Var. Le Groupe s'est peu à peu développé en région Provence Alpes Côte d'Azur, au Maroc puis dans les grandes métropoles comme Lyon ou Paris. Pizzorno Environnement opère sur toute la chaîne de valeur de la propreté et du traitement des déchets. Plus précisément, ses activités comprennent :

- La propreté urbaine
- La collecte et le transport des déchets ménagers, ainsi que ceux issus des collectes sélectives
- Le tri des déchets et la valorisation matière, organique et énergétique
- Le traitement et le stockage des déchets non dangereux ultimes dans des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ¹

Le Groupe s'est récemment organisé en trois pôles identifiables pour ses clients, ses partenaires et le grand public :

- Le pôle Services, qui regroupe les activités de collecte, de nettoyage et d'assainissement
- Le pôle Industries, qui englobe les activités de valorisation et de traitement des déchets
- Le pôle International, qui centralise les activités au Maroc

Pizzorno Environnement continue aujourd'hui à se développer autour des valeurs fondatrices qui guident l'ensemble de ses actions :

- La responsabilité
- L'exigence
- La proximité
- L'innovation

La proximité avec chaque client, l'exigence de qualité des prestations, la responsabilité envers l'environnement et la capacité d'innovation constante : ces valeurs restent au cœur du projet du Groupe et visent à être transmises à chaque partie prenante interne ou externe.

3.1.3 Stratégie et engagements

3.1.3.1 Intégration des enjeux RSE dans la stratégie du Groupe

Des objectifs nationaux ambitieux

La Loi de Transition Énergétique et pour la Croissance Verte (LTECV), adoptée en 2015, vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement. Elle comporte un objectif de réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes de 30% en 2020 puis de 50% à l'horizon 2025, par rapport aux volumes stockés en 2010. Elle comprend également un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030, par rapport au niveau de 1990. Ces objectifs concernent directement Pizzorno Environnement en tant qu'acteur du secteur de l'environnement et du

¹ En 2017, Pizzorno Environnement exploitait 3 ICPE de stockage de déchets non dangereux : deux dans le Var (à Pierrefeu-du-Var et au Cannet-des-Maures) et un en Moselle (à Aboncourt).

traitement des déchets, et mettent en lumière sa capacité à contribuer positivement aux défis de l'économie circulaire et du changement climatique.

Stratégie

Depuis plusieurs années, Pizzorno Environnement s'est fixé pour objectif d'être un acteur reconnu de l'économie circulaire et de la mobilité durable, en transformant ses activités historiques et en développant de nouvelles expertises.

D'une part, Pizzorno Environnement continue d'investir fortement dans ses activités de tri et de valorisation matière, énergétique et organique des déchets, afin que de moins en moins de déchets ultimes soient traités dans les installations de stockage. Ces investissements se matérialisent par exemple par l'acquisition de nouveaux moyens techniques pour améliorer le tri, ou encore dans l'expérimentation de nouvelles méthodes de collecte pour la valorisation des bio-déchets.

D'autre part, le Groupe développe des services qui intègrent la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergies fossiles. En effet, outre l'optimisation continue des parcours et le déploiement de systèmes de collectes connectés, Pizzorno Environnement investit dans des véhicules électriques ou alimentés au Gaz Naturel Véhicules (GNV), ce qui permet de réduire le recours au diesel.

Politique RSE

Pour renforcer la stratégie du Groupe et répondre aux attentes et enjeux sociétaux, Pizzorno Environnement a formalisé en 2015 sa politique RSE structurée en trois grandes ambitions :

Ambition 1 : Innover et proposer des services éco-conçus pour accompagner nos clients vers une performance durable	Ambition 2 : Bâtir des relations durables avec nos parties prenantes	Ambition 3 : Placer l'homme au cœur de son action et l'accompagner dans la mutation de nos métiers
<ul style="list-style-type: none">• 1. Préserver l'environnement et réduire l'empreinte écologique• 2. Gérer durablement les ressources et promouvoir l'économie circulaire• 3. Concevoir et fournir des services innovants et rentables répondant aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux	<ul style="list-style-type: none">• 4. Transmettre nos valeurs : responsabilité, proximité, exigence et innovation• 5. Promouvoir l'éco-citoyenneté et les valeurs du développement durable pour les générations futures• 6. Contribuer au développement et à l'amélioration du cadre de vie au sein du territoire d'implantation• 7. Renforcer le dialogue avec nos parties prenantes	<ul style="list-style-type: none">• 8. Développer le capital humain• 9. Accentuer la culture de santé, sécurité et bien-être au travail• 10. Favoriser le dialogue social

Cette politique RSE a pour objectif principal de nourrir le développement du Groupe sur les deux axes fondamentaux de sa stratégie, la contribution à l'économie circulaire et le développement d'une mobilité durable. Elle renforce sa performance globale par l'intégration des exigences environnementales et des attentes des parties prenantes dans ses métiers. Pizzorno Environnement inscrit dans ses ambitions la réduction de ses impacts sur l'environnement, et en particulier la préservation des sols, des eaux et de la biodiversité. Pour faire de son activité un vrai levier de la transition écologique, Pizzorno Environnement sensibilise également l'ensemble de ses parties

prenantes – collectivités, citoyens, générations futures, fournisseurs – au développement durable. Le Groupe favorise aussi le développement économique des territoires dans lesquels il est implanté par le biais d'une action proactive pour l'emploi et l'insertion, tout en assurant des pratiques éthiques et loyales dans ses opérations. Pizzorno Environnement est enfin conscient que les transformations de ses métiers ne sont pas sans conséquences pour ses collaborateurs, et s'appuie donc sur sa politique RSE pour promouvoir l'employabilité de ses salariés, garantir leur sécurité et améliorer leur bien-être.

Analyse de matérialité

Le Groupe appuie sa démarche RSE sur la recherche de valeur partagée. Afin de s'assurer de répondre aux enjeux de la transition écologique et du développement durable, Pizzorno Environnement a débuté en 2017 une analyse de matérialité, amenée à être complétée par une consultation de parties prenantes internes et externes en 2018.

La politique RSE structure la réponse du Groupe aux différents enjeux de développement durable mis en évidence lors de l'analyse de matérialité. Ainsi, les enjeux apparaissant d'ores et déjà comme étant les plus matériels pour le Groupe sont :

- Contribution à l'économie circulaire
- Utilisation de transports propres et alternatifs
- Lutte contre le changement climatique
- Qualité de la gestion de la collecte et du tri des déchets
- Réduction des émissions atmosphériques
- Gestion des espaces et protection de la biodiversité
- Prévention des pollutions des eaux et des sols
- Lutte contre la corruption et éthique des affaires
- Prévention des nuisances et sécurité des services
- Formation et développement des compétences

Le Groupe a mené une analyse des risques et opportunités en lien avec ces différents enjeux. Ces travaux ont souligné l'importance de la réglementation et la nécessité d'anticiper ses évolutions, notamment en ce qui concerne la prévention des impacts environnementaux. Ils ont également mis en exergue les risques liés à la transformation de ses métiers, et le besoin d'accompagner et d'outiller les collaborateurs dans ces changements. Cette analyse a également identifié de multiples opportunités, offertes notamment par les enjeux d'économie circulaire et de lutte contre le changement climatique, à la fois en termes d'innovation, de diversification des expertises et de création de valeur partagée. Pizzorno Environnement se dote aujourd'hui de moyens pour saisir ces opportunités et en faire de véritables atouts de développement.

Modèle économique

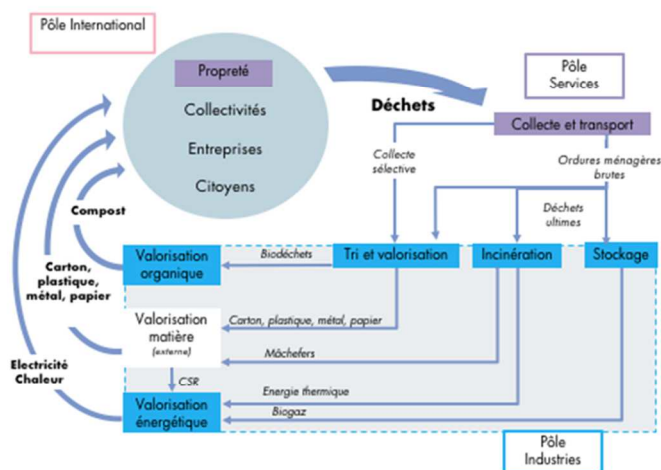
Les efforts mobilisés par Pizzorno Environnement pour intégrer à ses activités la circularité et le développement durable sont illustrés par le modèle d'affaires du Groupe.

CHIFFRES CLÉS

230 M€
de chiffre
d'affaires en
2017

3436
employés

1er
opérateur
des villes de
Paris et Lyon
en nombre
d'habitants
desservis



*Données périmètre France

CONTRIBUTION SOCIÉTALE

Économie circulaire*

303 283 tonnes
de déchets
valorisés

119 590 MWh
d'électricité produite

Climat et énergie*

205 085
tonnes d'émissions
de CO2 évitées
grâce à la
valorisation

17%
du parc de véhicules
fonctionne au GNV ou
à l'électricité

**Emploi et
formation**

302 412 heures
d'insertion réalisées
en 2017

61% part des
salariés Groupe
ayant reçu une
formation

Ses activités de nettoyage, de collecte et de transport des déchets contribuent à rendre les villes plus propres au service de la qualité de vie des habitants. En récupérant et en transformant ces déchets en matières valorisables ou en énergie, Pizzorno Environnement joue un rôle important dans la diminution du recours à des matières premières et aux ressources fossiles. Enfin, en tant qu'employeur, le Groupe participe au dynamisme économique de ses territoires d'implantation.

3.1.3.2 Autres engagements volontaires

Deux autres types d'engagements viennent soutenir la démarche RSE de Pizzorno Environnement : le Pacte Mondial de l'ONU d'une part, et la politique Sécurité, Qualité et Environnement d'autre part.

a. Le Pacte Mondial de l'ONU

Afin d'inscrire ses engagements dans une démarche globale et reconnue à l'international, Pizzorno Environnement est signataire depuis 2008 de la charte du Pacte Mondial des Nations Unies. Le Groupe confirme à nouveau cette année son engagement envers les dix principes du Pacte Mondial suivants :

Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme
2. A veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme

Normes internationales du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. A contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
5. A contribuer à l'abolition effective du travail des enfants
6. A contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement
8. A prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

b. La politique SQE

Les métiers de Pizzorno Environnement impliquent de soutenir un certain nombre de principes essentiels en matière de qualité, de sécurité et de respect de l'environnement, partout où le Groupe opère. Une nouvelle charte SQE (Sécurité, Qualité, Environnement) a ainsi été signée en 2017, pour réaffirmer les engagements fondamentaux du Groupe qui doivent être mis en œuvre sur l'ensemble des exploitations, services supports et sites industriels de l'entreprise, et qui doivent être précisés par les politiques SQE particulières à ces implantations :

- Assurer la sécurité des salariés et développer une réelle culture de la prévention des risques partagée par tous.
- Améliorer constamment les services et prestations par l'innovation et l'exigence, toujours dans un souci de proximité vis à vis des clients et de réactivité à leur sollicitation dans le but de respecter les engagements contractuels et d'atteindre leur satisfaction.
- Veiller à la conformité des pratiques par rapport aux exigences légales, réglementaires et normatives applicables.
- Préserver l'environnement et réduire l'empreinte écologique.
- Améliorer les méthodes de travail et d'organisations par le professionnalisme de tous dans la finalité d'optimiser les coûts et de faire progresser les performances du Groupe.

Des coordinateurs SQE sont présents sur tout le territoire français et marocain, et assurent la mise en œuvre opérationnelle de la Charte au sein des sites du Groupe. Dans le cadre de cette démarche, Pizzorno Environnement s'est engagé dans un vaste processus de certification de ses sites, en France comme à l'international. Fin 2017, 28 exploitations étaient certifiées ISO 14001, OHSAS 18001 ou MASE, ou ISO 9001.

3.1.4 Le rapport RSE 2017

3.1.4.1 Gouvernance RSE

Le Groupe implique et mobilise un grand nombre de parties prenantes dans sa politique RSE (directions opérationnelles et fonctionnelles et un réseau de correspondants réparti dans les différentes entités et filiales du Groupe).

Une organisation matricielle a été mise en œuvre pour coordonner et faire vivre la démarche RSE, structurer le reporting extra-financier et mesurer la performance RSE.

La responsable du service Audit Interne et RSE, rattachée à la Direction Financière du Groupe assure le pilotage de la RSE

Plusieurs référents sont en charge de la collecte et de la consolidation d'informations extra-financières spécifiques, telles que la Directrice des Ressources Humaines, pour la partie sociale et les collaborateurs, le Directeur SQE (Sécurité, Qualité, Environnement), pour les parties correspondant à ces trois thématiques, le chargé de mission RSE, pour la partie sociétale et les parties prenantes externes.

3.1.4.2 Périmètre de reporting

Ce rapport a pour objectif de présenter les engagements, les actions et les résultats en matière de RSE de Pizzorno Environnement pour l'année 2017, ainsi que de répondre aux exigences du décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2, relatif à la transparence des entreprises en matière sociale et environnementale.

Les données publiées dans ce rapport portent sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. L'ensemble des activités et des filiales dont le Groupe a le contrôle opérationnel sont couvertes dans ce rapport. La filiale Zéphire, détenue à 51% par Pizzorno Environnement et mise en équivalence dans le reporting financier, est intégrée et consolidée globalement dans son reporting extra-financier.

La majorité des indicateurs sociaux et sociétaux couvrent les effectifs du Groupe en France et au Maroc. En revanche, pour des raisons pratiques de collecte et de disponibilité des données, les indicateurs environnementaux ne prennent en compte que les sites du territoire français. A titre d'information, l'activité au Maroc représente 9% du chiffre d'affaires total du Groupe et 37% de ses effectifs en 2017.

3.1.4.3 Vérification des informations extra-financières

L'article 225 de la loi Grenelle 2 exige qu'un Organisme Tiers Indépendant vérifie les informations extra-financières publiées dans le rapport de gestion des entreprises concernées par la réglementation. Le rapport d'assurance relatif à la vérification des informations extra-financières est présenté en annexe de ce rapport.

Pour plus d'informations sur la méthodologie utilisée pour réaliser ce rapport, merci de contacter Mme. Maria Carrozza, Directrice Financière du Groupe, à l'adresse email suivante : m.carrozza@pizzorno.com.

3.2 Contribuer à la mise en œuvre de la transition écologique

3.2.1 Promouvoir l'économie circulaire sur toute la chaîne de valeur

La raréfaction et l'épuisement des ressources naturelles rendent nécessaire la valorisation de matières inutilisées ou jugées indésirables par nos sociétés. La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) adresse ce défi au travers d'un objectif phare : celui de réduire de 30% en 2020 puis de 50% à l'horizon 2025 le stockage des déchets non dangereux non inertes par rapport aux volumes stockés en 2010. Dans ce cadre, et en tant qu'acteur de la collecte et du traitement des déchets, la promotion de l'économie circulaire est pour Pizzorno Environnement un enjeu particulièrement stratégique. Ses parties prenantes, et en particulier les collectivités, attendent du Groupe qu'il contribue à améliorer le taux de valorisation des déchets dans leurs territoires. Le Groupe s'engage ainsi à valoriser une proportion toujours plus importante de déchets non dangereux en nouvelles matières et en énergie, et donc à réduire au strict minimum les déchets ultimes stockés.

Nos objectifs à horizon 2021 :

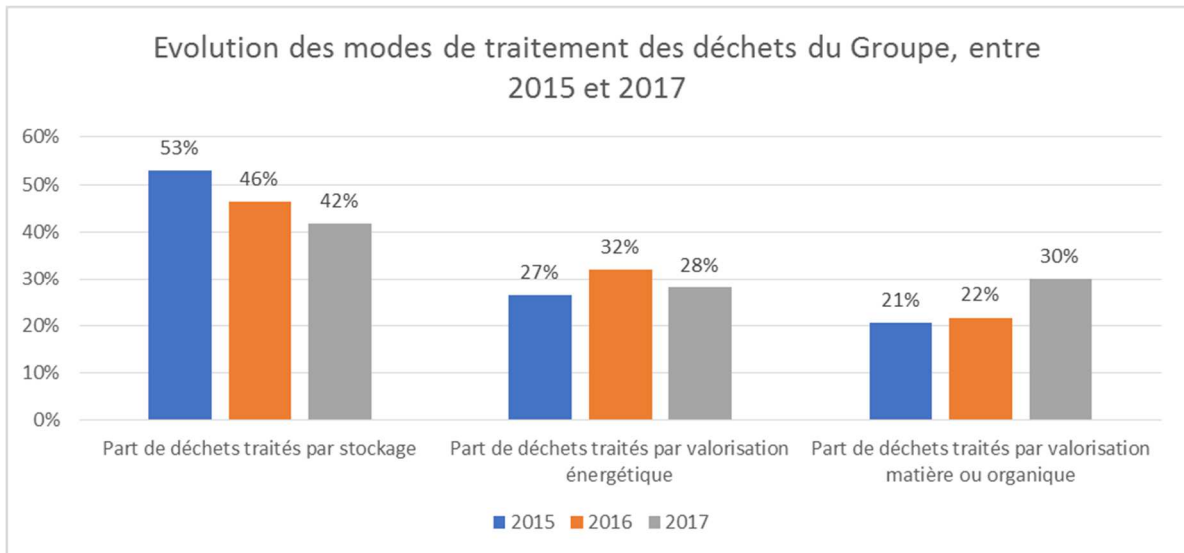
- Atteindre un taux de valorisation global des déchets traités de 62%, que ce soit par valorisation matière ou valorisation énergétique
- Augmenter de 20% le tonnage de matières valorisées par rapport à 2017, pour atteindre 355 000 tonnes
- Réduire à 38% la part des déchets stockés sur l'ensemble des déchets traités par le Groupe
- Produire plus de 130 000 MWH d'énergie électrique

Le Groupe investit depuis plusieurs années dans les modes de valorisation des déchets les plus avancés pour permettre cette transition. L'évolution des résultats des indicateurs clés de performance relative à l'économie circulaire montre cette dynamique.

Notre trajectoire pour l'économie circulaire (objectif à fin 2017)	Résultat 2015	Résultat 2016	Résultat 2017	Objectif 2021
▶ 62 % des déchets valorisés en matière ou énergie	47%	54%	58%	62%
▶ 20 % d'augmentation de tonnage de déchets valorisés	174 002T	184 612 T	303 283 T	355 000 T
▶ 38% de la part de déchets traités par enfouissement	53%	46%	42%	38%
▶ 130 700 MWH d'énergie électrique produite	86 305 MWH	107 950 MWH	119 590 MWH	130 769 MWH

En outre, entre 2015 et 2017, sur l'ensemble des déchets traités² par le Groupe, la part des déchets traités par stockage a continué à diminuer, en passant de 53% à 42%, au profit de la valorisation matière et énergétique.

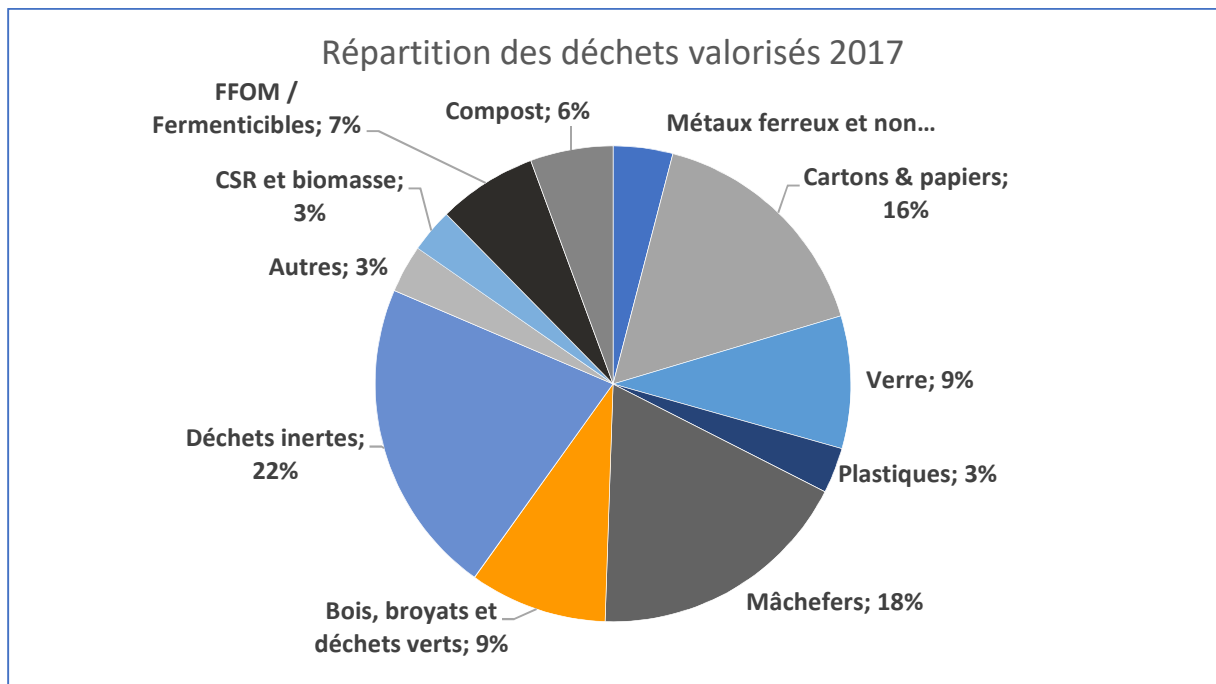
² Les déchets **traités** par le Groupe excluent les stocks et les refus de tri éliminés dans des sites extérieurs au Groupe.



3.2.1.1 Valorisation matière

En France, en 2017, Pizzorno Environnement a pu valoriser plus de 300 000 tonnes de déchets. Le taux de valorisation matière du Groupe (c'est-à-dire le volume de matières valorisées sur le volume total de déchets traités par le Groupe) a atteint 30%, soit une hausse de 46% par rapport à 2015.

Les principales matières valorisées sont les déchets inertes, les mâchefers, les cartons et papiers, puis le verre, les déchets verts (incluant le bois et les broyats) et la fraction fermentescibles des ordures ménagères (FFOM).



a. La valorisation des emballages

Pizzorno Environnement exploite 4 centres de tri et de valorisation des emballages recyclables, en France et au Maroc :

- Le centre de tri et de valorisation du Muy, dans le Var,
- Le centre de tri de la Métropole Grenobloise,
- Le centre de tri d'Oum Azza au Maroc,
- Le centre de valorisation du Broc, près de Nice.

• **De nouveaux équipements et technologies**

Afin de permettre aux collectivités d'étendre les consignes de tri et de valoriser de nouveaux flux de matières, au-delà des emballages traditionnellement recyclés (papier, carton, verre et certains plastiques), Pizzorno Environnement investit en continu dans de nouveaux équipements et technologies de pointe pour trier et valoriser les déchets.

Depuis 2009, au centre de tri du Muy, un partenariat avec l'ADEME, le CELAA (Club de recyclage de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier) et l'entreprise NESPRESSO, permet de valoriser les emballages en aluminium et en acier. Cette collaboration a abouti à la co-crédation de la première filière de recyclage des petits emballages métalliques en France et le financement, au niveau de la région, de machines spécifiques à courant de Foucault pour extraire les petits métaux directement de la chaîne de tri. Les centres pilotes de la région sont depuis 2010 ceux de Cannes et du Muy.

Le centre de tri du Muy a également été le premier en France capable de séparer les films plastiques automatiquement et avec une qualité respectant en tous points le cahier des charges des repreneurs européens. Le projet « Recyfilms », en partenariat avec CITEO et l'ADEME, a permis la mise en place d'un tri balistique et d'une trieuse optique spécialement dédiée à la séparation des films plastiques.

En France, les centres du Muy et de la Métropole Grenobloise, qui ont respectivement traité en 2017 près de 95 000 et 120 000 tonnes de déchets, sont ainsi désormais capables de proposer une valorisation supérieure à 90%.

Quant au Maroc, depuis 2010, la filiale Teodem de Pizzorno Environnement gère un centre de tri et de valorisation des déchets à Oum Azza, qui permet le recyclage de matières telles que le papier, les métaux, les plastiques, et répond ainsi aux objectifs du Programme National des Déchets Ménagers du pays. Le centre est composé de 200 trieurs sur deux lignes de tri, qui ont extrait près de 4 000 tonnes de matières valorisables en 2017. L'objectif du centre est d'atteindre un taux de valorisation de 50%.

• **Des partenariats multi-parties prenantes**

Afin de mieux valoriser les déchets, Pizzorno Environnement contribue à des initiatives menées localement ou nationalement par des acteurs publics et privés pour améliorer les consignes de tri.

Le centre du Muy a établi un partenariat avec CITEO pour améliorer le taux de recyclabilité des emballages plastiques, en participant à son Plan national de relance du tri et du recyclage. Plus de 3 millions d'euros ont été investis pour acquérir des équipements capables de séparer les matériaux plastiques. A la fin de la période d'expérimentation, de 2012 à 2015, le taux de valorisation des

emballages ménagers en plastique au Muy avait augmenté de 20%. En mars 2016, la deuxième phase de ce Plan de relance a été lancée. Elle implique 198 collectivités territoriales pour étendre le tri des déchets ménagers au « tous plastiques ».

Le centre de tri de la Métropole Grenobloise a également été retenu pour accompagner cette expérimentation auprès de CITEO. La deuxième phase du projet en 2016 a permis de nouveaux aménagements – financés par CITEO – pour permettre à la chaîne de tri d’absorber les tonnages supplémentaires et s’adapter à l’évolution de la composition des flux qu’induit la généralisation de l’extension des consignes de tri. Aujourd’hui, le centre de tri de la Métropole Grenobloise traite plus de 34 000 tonnes de déchets issus de collectes sélectives.

La métropole de Lyon, où Pizzorno Environnement opère pour les activités de collecte, a également lancé une campagne en partenariat avec CITEO, pour poursuivre ses objectifs de baisse de production de déchets au travers de son plan zéro gaspillage.

b. La valorisation des métaux et des mâchefers

Les mâchefers sont les résidus non dangereux issus du traitement thermique des déchets. Zéphire, la filiale du Groupe qui exploite l’Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Toulon, achemine ces résidus sur l’Installation de Maturation et d’Élaboration (IME) des mâchefers de l’ICPE de Pierrefeu-du-Var pour y être valorisés.

Le processus de valorisation des mâchefers de l’IME permet aujourd’hui d’extraire des métaux ferreux et non ferreux, qui sont orientés vers des filières de recyclage, principalement en aciérie. Le mâchefer est ensuite criblé, ce qui permet de produire un matériau recyclable utilisable dans le secteur des Travaux Publics, notamment en sous-couche routière (parkings, plateformes de stationnement, plateformes industrielles...). Pizzorno Environnement a ainsi développé Alter-Grave, un nouveau matériau issu de la valorisation du mâchefer. Ce produit répond aux Directives Européennes visant à préserver les ressources naturelles et aux réglementations en vigueur.

Pizzorno Environnement a signé plusieurs conventions de partenariat avec des acteurs publics et privés. Ces conventions engagent les partenaires à réutiliser un certain volume de mâchefers dans le cadre de leurs chantiers. Le Groupe a notamment signé une convention avec le Conseil Départemental du Var, qui s’engage à utiliser ces matériaux alternatifs à chaque fois que la nature et la géographie des travaux routiers le rendent possible, en substitution aux matériaux naturels issus de carrières.

Pizzorno Environnement projette d’aller plus loin pour valoriser les mâchefers à l’avenir. Des tests ont été effectués en 2017 pour extraire les petits aluminiums (inférieurs à 1 millimètre) et pour utiliser les mâchefers recyclables dans les ciments.

c. Autres types de valorisation matière

Sur les sites de Manjastre et de Cabasse, dans le Var, Pizzorno Environnement dispose d’installations de traitement des déchets inertes. Les matériaux y sont broyés et concassés afin de produire du ballast, qui est en partie utilisé sur les propres installations du Groupe.

Du mobilier domestique est également acheminé vers le centre de tri et de valorisation du Muy, ce qui contribue au plan de recyclage de l'éco-organisme Eco-mobilier. Pizzorno Environnement a aussi signé un contrat avec l'éco-organisme Valdélia afin de recycler le mobilier des professionnels.

Enfin, un arrêté ministériel entré en vigueur en février 2016 a mis à jour la réglementation applicable aux installations de stockage des déchets et a déterminé que seuls les déchets non dangereux *ultimes* peuvent désormais être autorisés sur ces installations, impliquant qu'une opération de tri doit être réalisée en amont. Pizzorno Environnement a donc construit une nouvelle plateforme de pré-tri sur l'ICPE de Pierrefeu-du-Var pour augmenter le taux de déchets valorisés et garantir que seuls les déchets ultimes sont traités par enfouissement. Le Groupe a ensuite déposé en décembre 2016 une demande d'autorisation d'exploiter pour mettre en place un projet d'écopôle, dans lequel l'ICPE trierait 80 000 tonnes par an de déchets d'entreprises et d'encombrants à partir de 2020, et 50 000 tonnes de déchets ménagers non dangereux à partir de 2025. Les objectifs de valorisation matière prévus par l'écopôle sont de 40% et 18% respectivement pour ces deux catégories de déchets.

3.2.1.2 Valorisation des bio-déchets

Parce qu'ils constituent un élément clé dans la mise en place d'une économie circulaire, la collecte sélective des bio-déchets constitue une des nouveautés majeures de la LTECV. Pizzorno Environnement a choisi d'en faire un axe de développement fort et réalise désormais des opérations de collecte et de valorisation des bio-déchets dans plusieurs sites en France. En 2017, la part de bio-déchets entrant dans un processus de compostage sur le volume total de déchets gérés par le Groupe était de 7 %, une hausse significative par rapport à 2016 où ce taux était de 3 %.

a. La collecte de bio-déchets

Depuis le 1er janvier 2016, la LTECV oblige les collectivités et les professionnels de la restauration produisant plus de 10 tonnes par an de bio-déchets à en assurer le tri à la source en vue d'une valorisation organique. En 2017, Pizzorno Environnement a donc lancé une offre auprès des professionnels de la restauration et de la grande distribution consistant en la mise à disposition de bacs, la collecte et la valorisation organique de leurs bio-déchets.

Au sein de la Communauté de Communes de Saint-Tropez, 27 établissements de la plage de Pampelonne, à Ramatuelle, ont ainsi accepté de participer à une expérimentation de collecte et de valorisation des bio-déchets, pendant 3 mois de l'été 2017. Pizzorno Environnement a dans ce cadre effectué la collecte des bio-déchets de ces restaurateurs 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et en a assuré le transport jusqu'au quai de transit et jusqu'au centre de valorisation organique du Broc pour le traitement par compostage, à l'aide d'une ligne de tri dédiée. Le Groupe a également fourni le kit de communication et les bacs de collecte aux restaurateurs, tout en assurant la traçabilité des déchets par un pesage systématique. Ce sont les déchets de plus de 80 000 couverts au total qui ont été traités par ce dispositif, soit près de 400 tonnes collectées.

Dans la ville de Fréjus, le quartier de la Tour-de-Mare est devenu quartier pilote pour la collecte de déchets verts en porte-à-porte en septembre 2017. Les déchets verts de 2 000 foyers sont ainsi collectés et récupérés au centre de Cabasse pour être valorisés. Cela a répondu à la demande des riverains et le projet est amené à être étendu à l'ensemble des résidences pavillonnaires de la ville.

Enfin, dans la ville de Paris, Pizzorno Environnement est en charge depuis le 1^{er} mars 2018 de la collecte des bio-déchets des 84 restaurants collectifs répartis dans les 20 arrondissements de la capitale. 1 200 tonnes de bio-déchets produits par les cantines, restaurants d'entreprises et maisons de retraite seront ainsi collectés deux à trois fois par semaine par des camions-bennes étanches fonctionnant au Gaz Naturel Véhicules (GNV) puis acheminés vers des unités de valorisation organiques. Cela permet au Groupe de développer une nouvelle expertise dans un contexte où la collecte séparative des bio-déchets sera obligatoire pour tous d'ici 2025.

b. Les activités de valorisation organique

La valorisation des bio-déchets est assurée par Pizzorno Environnement au sein de différents sites. Au centre de tri et de valorisation de la Métropole Grenobloise, la mise en place d'une ligne de tri spécifiquement dédiée à la valorisation organique permet d'extraire la partie fermentescible des déchets, comme les restes de repas. Ces déchets sont ensuite acheminés vers un centre de compostage géré par la collectivité. En 2017, ce sont ainsi 20 461 tonnes de bio-déchets qui ont été valorisés en compost.

L'écopôle de Cabasse permet quant à lui de produire un compost conforme à la norme NFU 40051, qui peut être utilisé par des professionnels de l'agriculture. Ce sont 20 043 tonnes de déchets verts, provenant de l'entretien de parcs, jardins et espaces verts, qui ont été valorisés sur le site en 2017.

Le centre de valorisation organique du Broc près de Nice, exploité par le Groupe depuis octobre 2016, est principalement dédié à la valorisation organique des ordures ménagères recyclables. Triplement certifié, il traite les ordures ménagères et les bio-déchets collectés auprès des collectivités, d'acteurs de la restauration collective et de la grande distribution, pour y produire du compost normé NF44-051 et non normé. Les grands travaux de modernisation et d'agrandissement entamés sur ce site se sont achevés en septembre 2017. Ce sont en tout 3,5 millions d'euros qui ont été investis sur le site pour augmenter sa capacité de traitement (de 40 000 à 70 000 tonnes par an), ainsi que le taux de valorisation de ces déchets. 2 séparateurs optiques et de nombreux convoyeurs ont été installés, tandis que d'autres ont été modifiés et/ou déplacés (trommel, presse à balles). En 2017, ce sont ainsi 44 563 tonnes de déchets qui sont entrés dans un processus de compostage sur le site, contre 6 197 en 2016.

Au Maroc, le Groupe a mis en place de nouvelles installations de collecte et de gestion des déchets organiques dans le centre de tri d'Oum Azza. La commune urbaine de Rabat peut ainsi valoriser plus de 80 000 tonnes de déchets verts par an. En collaboration avec la société Éléphant Vert, le compost issu de la valorisation organique est vendu comme fertilisant naturel en agriculture.

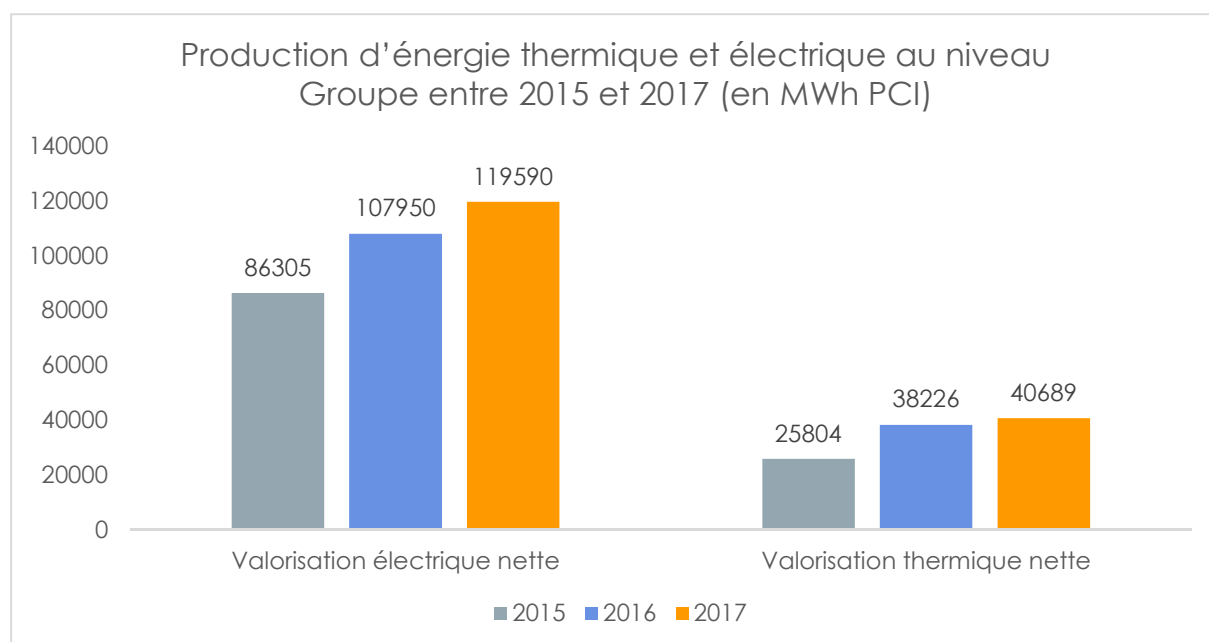
Enfin, le projet d'écopôle sur l'ICPE de Pierrefeu-du-Var prévoit de traiter et de valoriser plus de 10 000 tonnes de bio-déchets par an, à partir de 2025.

3.2.1.3 Valorisation énergétique

Le troisième type de valorisation stratégique pour le Groupe est celui de la valorisation énergétique. En effet, Pizzorno Environnement produit de l'énergie à partir de déchets ultimes non dangereux. Les déchets sont utilisés en substitution d'énergie fossile pour produire de la chaleur ou de l'électricité soit par combustion dans une unité de valorisation énergétique, soit par la valorisation du biogaz

issus de la fermentation des déchets organiques dans les ICPE, soit par la production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) issus du refus de tri, et certains déchets en bois. Les installations du Groupe génèrent de l'énergie électrique et/ou thermique, qui peut ensuite être utilisée soit pour alimenter les propres activités du Groupe, soit dans des réseaux d'électricité ou de chaleur externes.

Ces trois dernières années, les valorisations électrique et thermique nettes de Pizzorno Environnement (c'est-à-dire la production énergétique totale déduite de l'autoconsommation du Groupe) sur les sites de l'UVE de Toulon et de l'ICPE d'Aboncourt ont significativement augmenté : de 39% pour la valorisation électrique et de 58% pour la valorisation thermique.



a. L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Toulon

La filiale Zéphire est née du groupement de Pizzorno Environnement et la société Idex Environnement, et exploite depuis 2013 l'UVE de l'aire toulonnaise ainsi que son réseau de chaleur. L'UVE a traité plus de 285 000 tonnes de déchets ménagers en 2017, soit 5% de plus qu'en 2016. L'incinération des déchets permet leur transformation en énergie sous la forme de chaleur et d'électricité. La production d'énergie thermique, par vapeur, permet d'alimenter un réseau de chauffage urbain desservant des établissements publics et des logements, équivalents à la consommation moyenne de 5 097 logements. Les travaux de modernisation initiés en 2013 ont permis en 2014 l'extension de 7 km du réseau de chaleur jusqu'à la ville voisine de la Seyne sur Mer. La production d'énergie électrique permet d'alimenter aujourd'hui l'équivalent de la consommation en électricité d'une ville de 55 000 habitants³ (hors infrastructures), et fait de l'UVE le premier producteur indépendant d'électricité du Var ainsi que la 5^{ème} unité de France en matière de capacité de traitement.

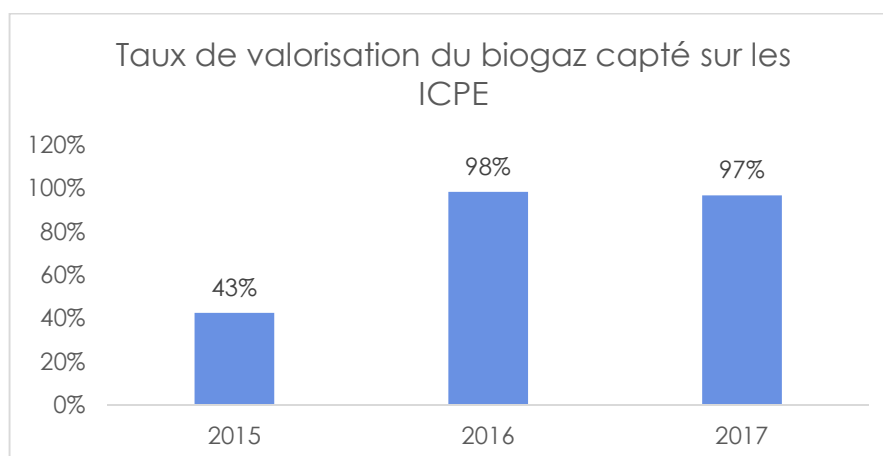
³ Selon des estimations réalisées en interne, sur la base des sources RTE, CRE et INSEE

b. La valorisation du biogaz sur les sites de stockage des déchets

Pizzorno Environnement cherche à exploiter l'énergie du biogaz contenu dans les déchets stockés au sein de ses ICPE. Le Groupe a investi ces dernières années dans des équipements de valorisation du biogaz, notamment sur l'ICPE d'Aboncourt, en Moselle, où Pizzorno Environnement a mis en service une centrale de cogénération. Cette centrale produit de l'électricité et de la chaleur à partir du biogaz capté, issu de la fermentation des déchets stockés sur le site. En 2017, la centrale a pu ainsi générer 5 344 MWh d'énergie au total. Réinjectée dans le réseau EDF, l'électricité produite répond aux besoins en consommation d'environ 1 122 logements.⁴ Quant à la chaleur, elle est en grande partie utilisée sur le site lui-même, pour optimiser le traitement et l'évaporation des lixiviats.

Le Groupe a par ailleurs investi dans un dispositif d'évapo-concentration des lixiviats et concentrats issus des déchets, sur le site du Cannet-des-Maures. L'installation produit de la chaleur à partir du méthane capté sur le site et permet l'évaporation des lixiviats et concentrats. En 2017, le site a valorisé thermiquement 441 tonnes de méthane.

En 2017, Pizzorno Environnement a atteint un taux de valorisation du biogaz capté sur ses ICPE de stockage de 97%. La forte augmentation par rapport à 2015 où ce taux était de 43% s'explique principalement par l'installation du dispositif de cogénération à Aboncourt.



c. Les Combustibles Solides de Récupération (CSR)

Les Combustibles Solides de Récupération, ou CSR, sont des combustibles préparés à partir des ordures ménagères et des déchets industriels banals broyés. Plusieurs sites du Groupe en produisent actuellement à partir des refus de tri : au centre de tri du Broc près de Nice, ainsi qu'au centre de tri d'Oum Azza au Maroc. Les CSR peuvent être valorisés énergétiquement dans des cimenteries. En France, grâce au centre du Broc que le Groupe gère depuis fin 2016, le Groupe a doublé le volume de CSR valorisés, pour atteindre 3 312 tonnes en 2017.

⁴ Selon des estimations réalisées en interne, sur la base des sources RTE et CRE

Sur le site d'Oum Azza, Pizzorno Environnement a signé un partenariat innovant avec le Groupe Lafarge-Holcim, dans lequel le cimentier s'engage à valoriser 90 000 tonnes de CSR par an. Pour cela, en 2017, un convoyeur a été installé entre le centre et l'usine de l'entreprise voisine. Les refus de tri à l'origine destinés à l'enfouissement y sont acheminés pour y être valorisés énergétiquement.

Enfin, le projet d'écopôle sur l'ICPE de Pierrefeu-du-Var prévoit de traiter des déchets d'activités économiques et des encombrants, ainsi que des ordures ménagères résiduelles, pour produire du CSR. Les objectifs de valorisation énergétique sont de 30% et 16% respectivement pour ces deux catégories de déchets.

d. La filière bois-énergie

Le Groupe soutient également la filière bois-énergie au sein de l'écopôle de Cabasse. Le bois issu des déchetteries y est trié puis broyé pour être vendu à des centrales à biomasse situées dans la région. La quantité de biomasse valorisée a été multipliée par cinq en un an, pour atteindre 5705 tonnes en 2017

3.2.2 Participer à la lutte contre le changement climatique

La lutte contre le changement climatique est l'un des plus grands défis du 21^{ème} siècle. L'Accord de Paris adopté lors de la COP21 en décembre 2015 a fixé un objectif international de limitation du changement climatique à 2°C par rapport aux températures préindustrielles. En France, la loi LTCEV comprend un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030, par rapport au niveau de 1990. Dans ce contexte, et au regard de ses activités, la lutte contre le changement climatique est un des enjeux les plus matériels pour Pizzorno Environnement. En effet, les collectivités clientes, les usagers et d'autres parties prenantes du Groupe sont en attente de solutions concrètes pour pouvoir collectivement répondre à cet enjeu.

Pizzorno Environnement s'engage donc à lutter contre le changement climatique par deux principaux moyens. Premièrement, le Groupe souhaite réduire ses émissions de gaz à effet de serre au travers de sa performance opérationnelle et en investissant notamment dans une mobilité plus durable, avec des camions de collecte et de transport des déchets électriques ou roulant au Gaz Naturel Véhicules (GNV). Deuxièmement, le Groupe souhaite augmenter l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre grâce à ses activités de valorisation matière, organique et énergétique.

Nos objectifs à horizon 2021 :

- Atteindre un ratio de 1,4 émissions de GES évitées pour chaque émission de GES générée, dans le scope 1 et 2 du Groupe
- Faire économiser 240 000 tonnes de CO₂ en promouvant l'économie circulaire
- Équiper notre flotte avec 21% de véhicules électriques ou roulant au GNV

Notre trajectoire Climat & Energie (objectif à fin 2017)	Résultat 2015	Résultat 2016	Résultat 2017	Objectif 2021
▶ 1,4 x Tonne de CO ₂ évitées par Tonnes de CO ₂ émis	0,9	1	1,2	1,4
▶ 240 000 tonnes de CO ₂ d'économisées	143 742 T CO ₂ évitées	171 711 T CO ₂ évitées	205 085 T CO ₂ évitées	243 513 T CO₂ évitées
▶ 21 % du parc roulant équipé de véhicules « propres »	-	12%	17%	21%

En 2017, les émissions de GES du Groupe, sur le scope 1 et 2 (émissions directes et indirectes liées à l'achat d'électricité) ont atteint 173 694 tonnes de CO_{2e}, soit une augmentation de 4% par rapport à 2016. En parallèle, les émissions économisées grâce aux solutions d'économie circulaire du Groupe se sont élevées à 205 085 tonnes de CO_{2e}, affichant là une hausse de 19% par rapport à 2016. Ainsi, Pizzorno Environnement a fait éviter en 2017, 1,2 tonnes de CO₂ pour 1 tonne de GES émis dans le cadre de ses activités en France.

3.2.2.1 L'empreinte carbone du Groupe

a. Méthode d'évaluation de l'empreinte carbone

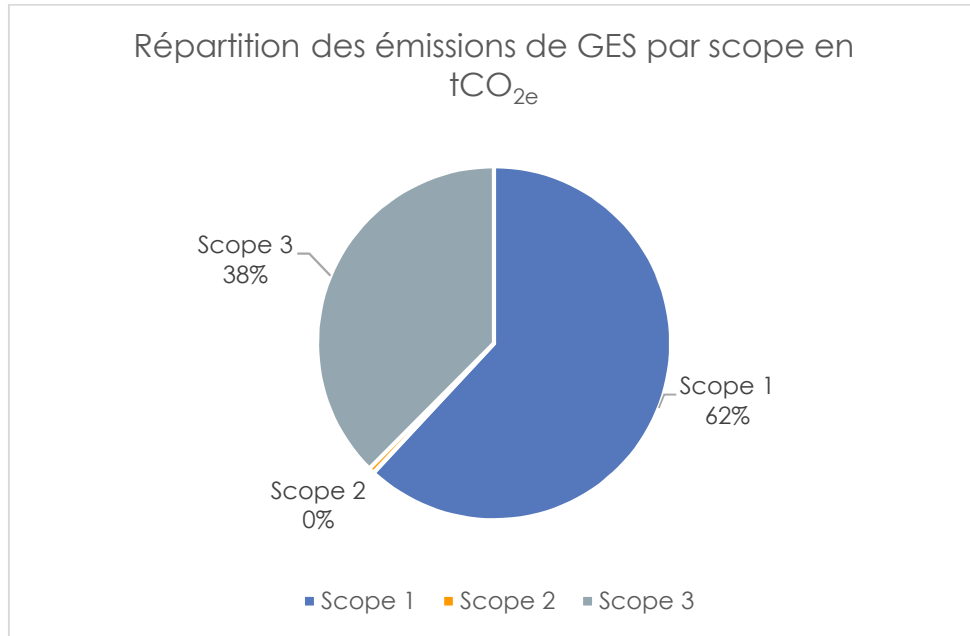
Le Groupe a qualifié ses principaux postes d'émissions dans ce que le Protocole des Emissions de Gaz à Effet de Serre nomme les « scope » 1, 2 et 3 :

- Le scope 1 comprend les émissions de GES directes, qui proviennent de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise. Au sein de Pizzorno Environnement, les principaux postes d'émissions sont liés à l'utilisation de combustibles, tels que le butane, le gazoil, l'essence, le gaz naturel, etc. ; mais aussi aux émissions fugitives de méthane dans les installations de stockage des déchets et aux émissions générées par l'incinération des déchets dans l'UVE.
- Le scope 2 comprend les émissions de GES indirectes résultant de l'importation d'électricité, de chaleur ou de vapeur sur le lieu de production. Pour Pizzorno Environnement, il s'agit principalement de la consommation d'électricité.
- Le scope 3 comprend quant à lui les autres émissions indirectes de GES, résultant des activités de l'entreprise mais dont la provenance ou le contrôle appartient à des entités extérieures à cette dernière. Pour Pizzorno Environnement, le scope 3 amont inclut par exemple les achats de produits et services, les amortissements, les déplacements professionnels et les déplacements domicile-travail ; et le scope 3 aval inclut le transport de marchandises aval et les déchets gérés par le groupe et éliminés dans des centres pour lesquels Pizzorno Environnement n'a pas de contrôle opérationnel.

Pizzorno Environnement a procédé en 2017 à une mesure quantitative de ses émissions de GES, sur tous les scopes y compris le scope 3, pour le périmètre France. Cette étude a été menée selon la méthodologie du Bilan Carbone de l'ADEME, respectant la norme ISO 14069. Ce Bilan Carbone, établi sur la base des données de 2016, a permis au Groupe d'identifier ses principaux postes d'émissions et de mesurer les émissions de GES évitées grâce à la valorisation matière, organique et énergétique. Cet exercice a servi également de base pour évaluer les plans d'actions visant à réduire l'empreinte carbone du Groupe.

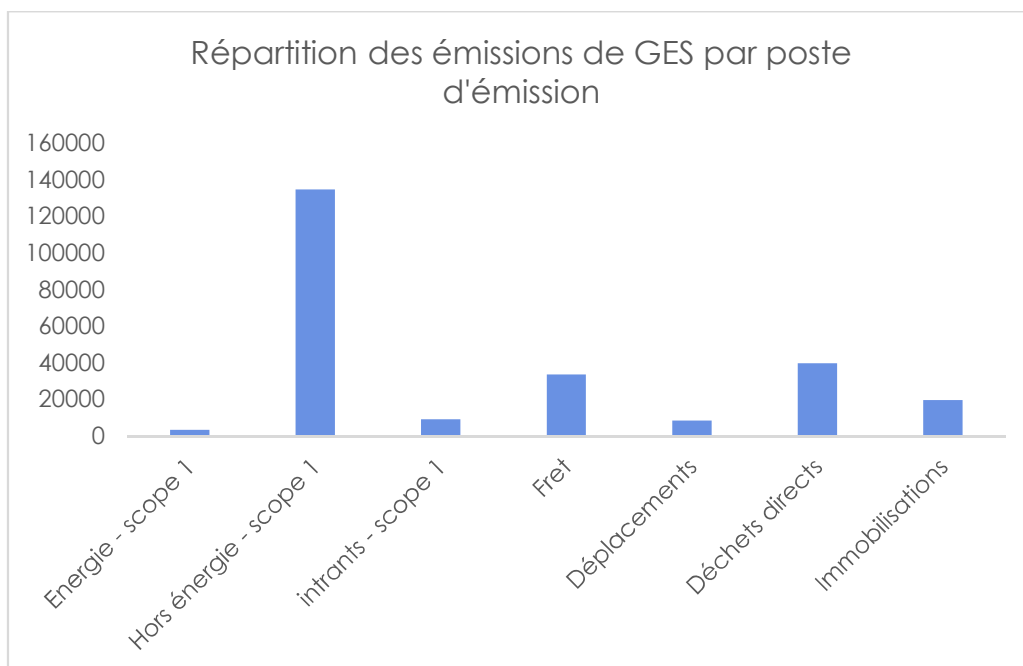
b. Résultat du bilan carbone 2016

D'après le Bilan Carbone 2016, les émissions globales de Gaz à Effet de Serre - sur les scopes 1, 2 et 3 - de Pizzorno Environnement étaient de 249 244 tonnes de CO_{2e}



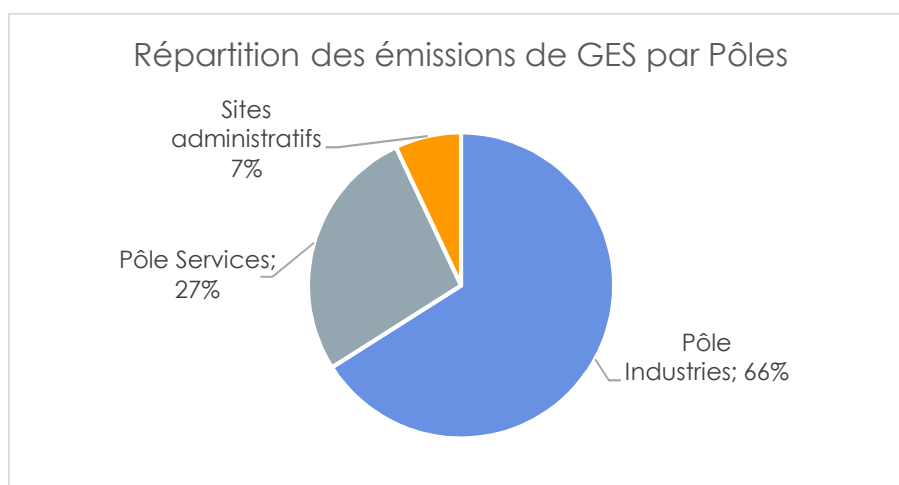
Source : Bilan Carbone 2016 du Groupe Pizzorno Environnement, Greenflex

Le Bilan Carbone de Pizzorno Environnement est particulièrement impacté par le poste d'émission du scope 1 et plus précisément celui du scope 1 Hors énergie, qui correspond à l'incinération et au compostage des déchets ainsi qu'au biogaz diffus issus des ICPE.



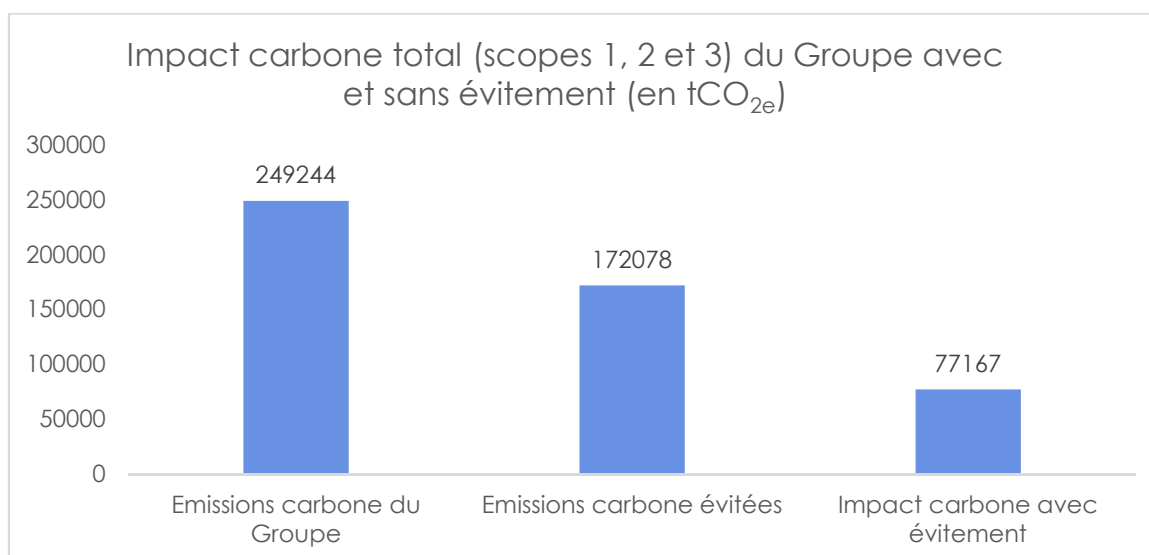
Source : Bilan Carbone 2016 du Groupe Pizzorno Environnement, Greenflex

L'ensemble de ces activités appartient au Pôle Industries. Celui-ci est le plus émetteur, représentant 66% des émissions globales de gaz à effet de serre.



Source : Bilan Carbone 2016 du Groupe Pizzorno Environnement, Greenflex

En revanche, le Bilan Carbone est en grande partie compensé par les émissions que le groupe permet d'éviter et ce notamment grâce aux valorisations énergétiques, matière et organique. Les émissions que le Groupe évite représentent 69% de ses émissions totales lorsque celles-ci englobent le scope 3 (émissions indirectes hors achat d'électricité, générées en amont et en aval de la chaîne de valeur de l'entreprise). Ainsi, en prenant en compte les scopes 1, 2 et 3, l'impact carbone net de Pizzorno Environnement s'élève à 77 167 tonnes de CO_{2e} en 2016.



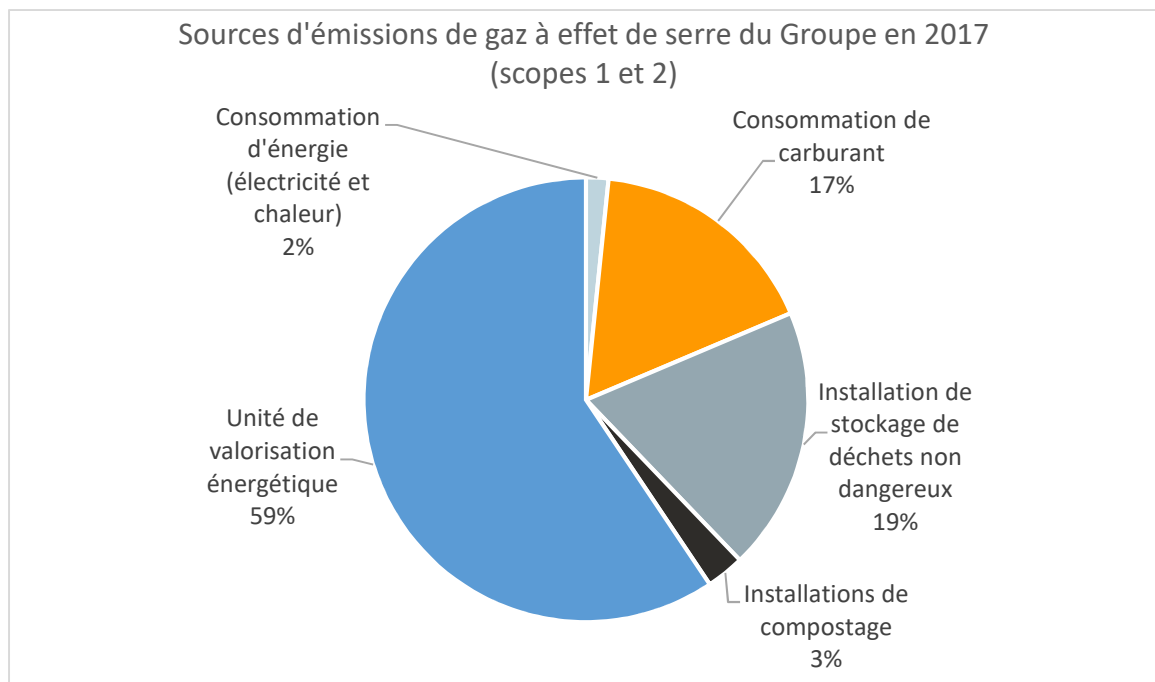
Source : Bilan Carbone 2016 du Groupe Pizzorno Environnement, Greenflex

Les résultats du bilan carbone ont montré que les principaux leviers de réduction résidaient dans la diminution du traitement des déchets par stockage au profit de la valorisation matière et énergétique, mais aussi, dans l'intensification de la performance opérationnelle (innovation dans les process de tri et de valorisation, optimisation de la gestion des flux des déchets et des tournées de collecte, augmentation de l'efficacité énergétique).

3.2.2.2 Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux activités du Groupe et les émissions évitées

a. Les émissions de gaz à effet de serre du Groupe en 2017

Outre le Bilan Carbone 2016 qui a permis au Groupe de mesurer ses émissions du scope 3, Pizzorno Environnement calcule tous les ans, auprès de l'ensemble de ses sites, les émissions restreintes aux scopes 1⁵ et 2. En 2017, sur ce périmètre, le Groupe a émis 173 694 tonnes d'équivalent CO₂, ce qui représente une augmentation de 4% par rapport à 2016.



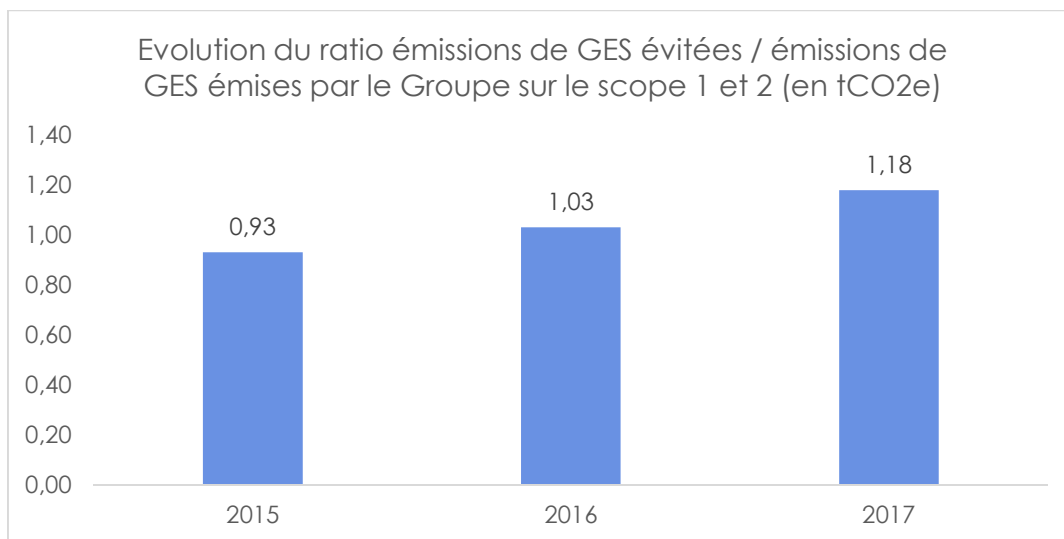
Les émissions globales liées à la consommation d'énergie (électricité et chaleur) représentent une part très faible de la totalité des émissions du Groupe, tandis que le principal poste d'émissions (60% du total) est celui lié à l'incinération des déchets.

b. Les émissions de Gaz à Effet de Serre évitées en 2017

Les émissions évitées font communément référence aux émissions qui auraient été générées si des ressources neuves ou des matières vierges avaient été utilisées, plutôt que des ressources déjà existantes ou recyclées. Augmenter l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre au travers de ses activités de valorisation matière, organique et énergétique constitue un des engagements clés de Pizzorno Environnement pour contribuer à la lutte contre le changement climatique. En évitant un volume plus grand d'émissions de gaz à effet de serre qu'il n'en génère sur ses scopes 1 et 2, le

⁵ En 2016, le Groupe a aligné sa méthodologie de comptabilisation des émissions de GES fugitives sur le Protocole GHG. Les conventions internationales admettent que le CO₂ qui est émis lorsque le méthane est capté et brûlé sur les sites de stockage des déchets non dangereux est biogénique, c'est-à-dire qu'il provient du carbone initialement capté par les végétaux contenus dans les déchets putrescibles. Ces émissions de CO₂ ne sont donc pas comptabilisées. En revanche, le méthane diffus émis mais non capté (et donc non brûlé) est désormais comptabilisé, ce qui explique la différence entre les données d'émissions publiées dans le présent rapport, et celles publiées dans les rapports précédents. A titre indicatif, en 2017, le méthane diffus représentait environ 19% des émissions de GES totales du Groupe.

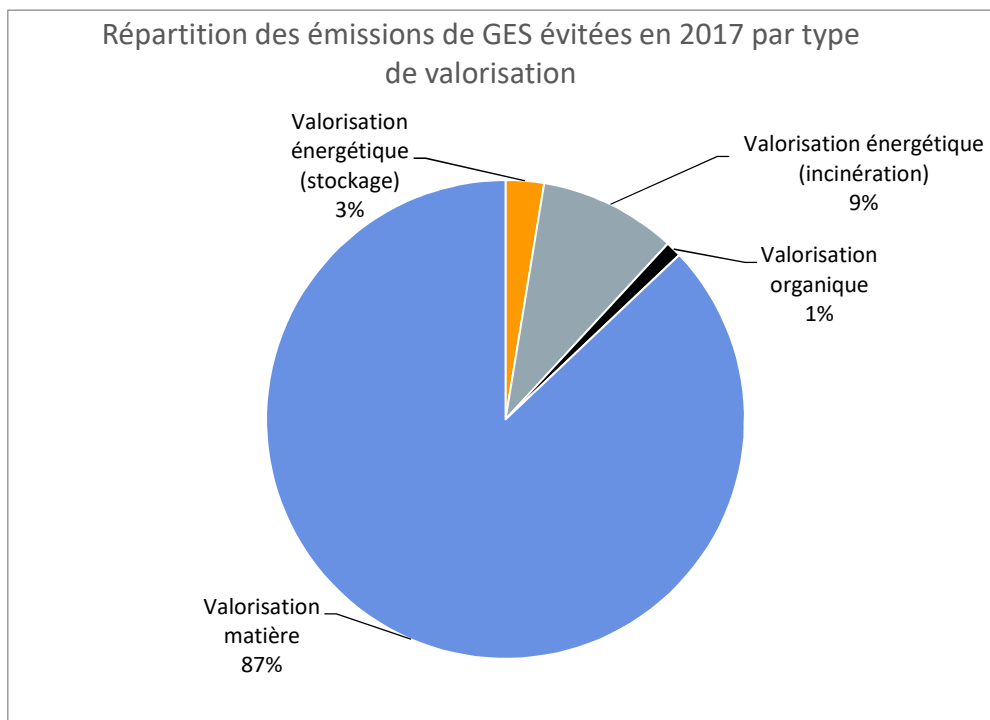
Groupe s'inscrit dans une trajectoire de neutralité carbone et s'engage à davantage progresser dans ce sens.



Pizzorno Environnement évite la production d'émissions de gaz à effet de serre en :

- Produisant de l'énergie thermique et électrique à partir de l'incinération de déchets, à l'UVE de Toulon, ce qui évite d'avoir à produire de l'énergie à partir de ressources fossiles
- Produisant de l'énergie à partir du biogaz, dans les équipements des sites de stockage (par exemple l'évapo-concentrateur de l'ICPE du Cagnet-des-Maures et l'installation de cogénération de l'ICPE d'Aboncourt)
- Produisant des matières recyclables dans ses centres de tri et de valorisation matière, qui sinon auraient dû être fabriquées à partir de matériaux nouveaux
- Produisant du compost à partir des bio-déchets, qui évite l'emploi de fertilisants azotés de synthèse et donc d'éviter les émissions de production de ces engrais. De plus, une fraction du CO₂ contenu dans le compost épandu est séquestrée dans le sol et crée un puits organique.

La valorisation matière est la principale source des émissions évitées du Groupe et elle est en forte hausse : entre 2015 et 2017, les émissions évitées grâce au tri et au recyclage du Groupe ont augmenté de 56%. Quant aux émissions évitées par la valorisation énergétique (incinération et biogaz), celles-ci ont enregistré une progression de 36% par rapport à 2015.



3.2.2.3 Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Pizzorno Environnement veille à diminuer ses émissions de gaz à effet de serre en investissant dans des technologies et équipements moins émetteurs, et en réduisant l'impact de ses activités les plus génératrices d'émissions, notamment le stockage des déchets.

a. La mobilité durable

Les citoyens souhaitent vivre dans des villes moins polluées et plus silencieuses. Avec un parc de plus de 1 200 véhicules circulant quotidiennement en France, principalement pour les activités de propreté urbaine et de collecte et de transport des déchets, Pizzorno Environnement a pris conscience des impacts liés à ces transports. Les émissions liées à la consommation de carburant représentaient en effet 17% des émissions totales de GES du Groupe en 2017. L'analyse de matérialité menée par le Groupe en 2017 a par ailleurs identifié la mobilité durable et l'utilisation de transports propres et alternatifs comme un de ses enjeux les plus matériels. C'est donc dans ce domaine que le Groupe focalise et poursuit ses efforts.

En premier lieu, Pizzorno Environnement s'est engagé dans une démarche volontaire de réduction des émissions de CO₂ liés aux transports, focalisée sur quatre types d'intervention : la formation à l'éco-conduite, la réduction de la consommation de carburant, l'entretien du matériel et la politique d'achat, et l'optimisation des déplacements. Après une expérimentation menée sur un mois en 2017, les conducteurs du Groupe formés à l'éco-conduite ont diminué de 5,6% leur consommation de carburant.

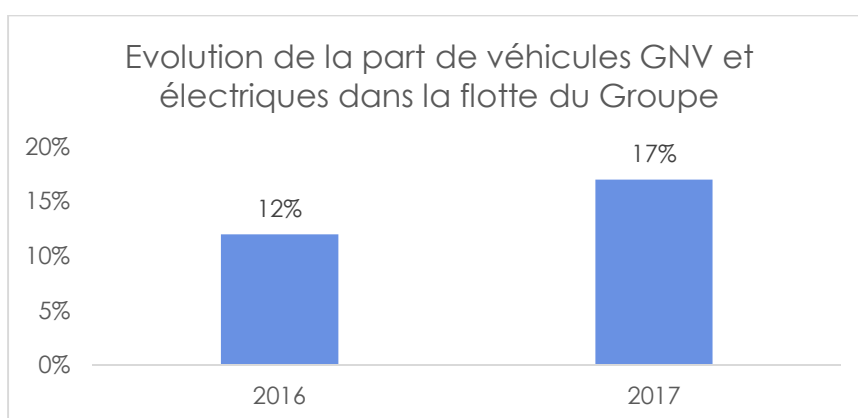
Puis, Pizzorno Environnement a investi dans de nombreux véhicules et équipements électriques. A Paris, le Groupe a été le premier prestataire à proposer des bennes de collecte 100% électriques dans trois arrondissements. D'une capacité de 20 m³, ces véhicules ont une autonomie de 7 heures

grâce à l'utilisation d'une batterie lithium-ion, de la récupération d'énergie à la décélération et au freinage. Leur exploitation permet de baisser de plus de 95% les émissions de CO₂ par rapport à des véhicules traditionnels à motorisation thermique. A Saint-Tropez, 50% du matériel utilisé par le Groupe est électrique, afin de réduire par ailleurs les nuisances sonores de cette ville à fort afflux touristique. Pizzorno Environnement a également mis en place, pour la collecte de déchets et la propreté de la ville de Fréjus, sa nouvelle flotte de véhicules électriques. Pizzorno Environnement remplace aussi les véhicules de fonction de ses agents de maîtrise par des véhicules électriques. Enfin, le Groupe investit ponctuellement lorsque c'est possible dans des modes de transports doux : à Saint-Raphaël, un tricycle équipé d'un grand coffre (700 litres) a été mis en place pour collecter les déchets des 250 corbeilles publiques de la commune pendant la période estivale.

Enfin, le Groupe a adopté une politique de remplacement de ses véhicules à énergie thermique par des véhicules roulant au Gaz Naturel Véhicules (GNV). L'usage du GNV permet de réduire de 7% les émissions de CO₂ par rapport au diesel et jusqu'à 23 % par rapport à l'essence⁶. Ces dernières années, le Groupe est devenu l'une des entreprises de son secteur qui utilise le plus de carburant GNV: à Paris, les 80 bennes en circulation fonctionnent toutes au GNV. Pour le marché de la Métropole du Grand Lyon, 100 % du matériel mis en service par Pizzorno Environnement fonctionne au GNV ou à l'électricité (bennes à ordures, grues, fourgons). Les véhicules d'encadrement ainsi que le petit matériel sont électriques, tandis que la quinzaine de véhicules d'interventions rapides fonctionnent au GNV. Ce choix fait écho à l'initiative « Ville respirable en 5 ans », dans laquelle la Métropole est engagée pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Preuve de l'investissement de Pizzorno Environnement dans le GNV, le Groupe développe ses propres stations d'approvisionnement en GNV. Sur son exploitation basée à Vénissieux, le Groupe dispose de la première station GNV à usage privé de Lyon dotée de 2 bornes de remplissage, afin de garantir l'approvisionnement et le ravitaillement des 40 bennes de collecte. Le Groupe envisage d'investir dans d'autres stations de ce type à l'avenir, comme à Draguignan, où un partenariat avec un transporteur est à l'œuvre pour l'ouverture d'une station GNV en 2018.

Aujourd'hui, les véhicules électriques ou fonctionnant au GNV représentent 17% du parc roulant du Groupe. Cette part est en augmentation de 42% par rapport à 2016, en phase avec les objectifs du Groupe en matière de mobilité durable.



⁶ Source : NGVA

b. Le traitement du biogaz

Dans les sites de stockage de déchets non dangereux, le processus de fermentation des déchets génère du biogaz, dont une partie significative est composée de méthane. Le pouvoir de réchauffement climatique du méthane est 21 fois supérieur au dioxyde de carbone sur une période de 100 ans. Pizzorno Environnement cherche donc à limiter le pouvoir de réchauffement des gaz à effet de serre qu'il émet, en valorisant ou en brûlant le biogaz capté sur ses sites de stockage pour le transformer en CO₂, lorsque celui-ci ne peut pas être valorisé.

Les sites de stockage du Groupe sont tous équipés de systèmes de captage et de brûlage du biogaz. Sur l'ICPE d'Oum Azza, Pizzorno Environnement a également mis en place de tels équipements et projette, dans les années à venir, de valoriser le biogaz capté en électricité.

En 2017, Pizzorno Environnement a pu capter 2 271 tonnes de méthane sur ses ICPE en France, et en a valorisé 97%.

c. Les énergies renouvelables

Depuis 2015, Pizzorno Environnement adhère à un dispositif de recours aux énergies renouvelables proposé par EDF. Ce dispositif garantit que 21% de l'électricité achetée provient d'énergies certifiées renouvelables. 21 sites du Groupe en France y ont souscrit. Pizzorno Environnement est également producteur d'énergies renouvelables via des panneaux solaires situés sur le site du Broc.

3.2.2.4 Adaptation aux conséquences du changement climatique

Les conséquences malheureusement déjà perceptibles du changement climatique impliquent aussi de s'y préparer et de s'y adapter. Sécheresses, inondations et phénomènes climatiques extrêmes sont en effet voués à augmenter en fréquence et en intensité, et Pizzorno Environnement a par le passé été impacté par ce type d'événements. Cela a conduit le Groupe à investir massivement (10 millions d'euros pour la seule ICPE du Balançon au Cannet des Maures entre 2015 et 2017) pour adapter les sites à ce nouveau contexte. Plus généralement, Pizzorno Environnement a mis en place des procédures d'urgence en cas d'inondations ou d'incendies sur l'ensemble de ses sites.

3.2.3 Réduire l'empreinte écologique liée aux activités du groupe

L'engagement stratégique du Groupe Pizzorno Environnement dans l'économie circulaire, sa politique innovante vis-à-vis des véhicules électriques ou roulant au GNV démontrent la volonté du Groupe d'agir positivement pour la transition écologique. En parallèle, la maîtrise et la réduction des impacts négatifs du Groupe sur l'environnement est tout aussi importante pour se positionner comme un véritable acteur responsable. Dans cette partie, à l'exception de l'enjeu des émissions de gaz à effet de serre qui aura été évoqué dans la partie précédente, Pizzorno Environnement a pour objectif de présenter ses actions de réduction des impacts environnementaux, en particulier sur l'eau et les sols, sur l'air, et les mesures de préservation des espaces et de la biodiversité.

Pour gérer ces impacts, Pizzorno Environnement dispose d'une Charte SQE, déclinée en Programmes de Management adaptés aux contextes des différents sites du Groupe. Ces programmes fixent les actions à mener, les responsabilités, les objectifs et les indicateurs de suivi pour chacune des

thématiques de Sécurité, Qualité et Environnement. Le Groupe est engagé, en France comme à l'international, dans une démarche environnementale respectant les exigences de la norme ISO 14 001. En 2017, 22 sites du Groupe étaient certifiés ISO 14001, représentant 79 % du chiffre d'affaires du Groupe.

3.2.3.1 Préservation de l'eau et des sols

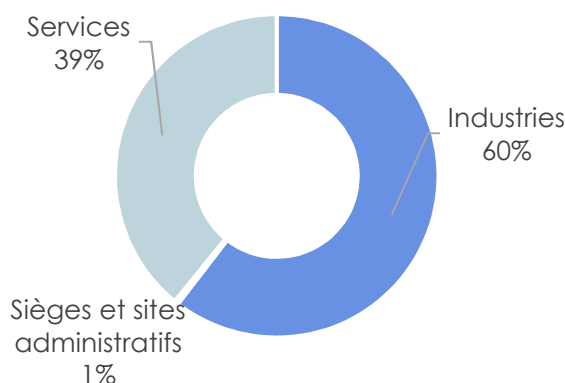
La prévention des pollutions des eaux et des sols est un enjeu particulièrement matériel, en raison des impacts générés par les activités du Groupe mais aussi de l'évolution des réglementations encadrant ces externalités. Pizzorno Environnement s'engage à préserver les eaux et les sols au travers de plusieurs mesures de prévention et de réduction des pollutions :

- Pour préserver les sols sur les sites de stockage de déchets non dangereux, les déchets sont réceptionnés dans des alvéoles parfaitement étanches. Elles contiennent une barrière passive constituée des terrains naturels du site, complétés par des argiles et des GéoSynthétiques Bentonitiques (GSB⁷ conformes aux exigences réglementaires, ainsi qu'une barrière active composée de plusieurs couches de géo-membranes et de géotextiles. Ces barrières permettent ainsi de préserver les sols et donc les nappes phréatiques, de toutes infiltrations.
- Pour préserver l'eau sur les sites de stockage, le Groupe traite par osmose inverse les lixiviats, liquides résiduels issus de la dégradation des déchets. Cette technologie fiable garantit d'excellents résultats de qualité de l'eau en sortie de station. Le perméat obtenu, assimilable à de l'eau déminéralisée, a été épuré à 99% en moyenne en 2017 et peut être soit recyclé sur le site – ce qui permet d'éviter d'utiliser de l'eau de ville pour l'arrosage du site –, soit renvoyé dans le milieu naturel après contrôle qualité. Sur le site d'Aboncourt, le traitement des lixiviats par osmose inverse est renforcé depuis 2014 par une installation de résine échangeuse d'ions. De même, sur le site du Cannet des Maures, un sécheur de concentrat a été mis en service en 2015 pour permettre d'augmenter de façon significative les quantités de perméat produites. Ce même type de dispositif est en projet d'installation sur le site de Pierrefeu-du-Var.
- Des plans de surveillance de la qualité des eaux sont déployés sur les sites du Groupe y compris dans les agences de propreté urbaine. Les produits de lavage utilisés pour la propreté des véhicules sont biodégradables à plus de 90% et ne contiennent ni phosphate, ni potasse.

En 2017, Pizzorno Environnement a utilisé 230 212 m³ d'eau sur l'ensemble de ses sites, et 81 100m³ ont été recyclés, soit 35% de sa consommation totale.

⁷ Produits manufacturés en forme de nappe, constitués d'un assemblage de matériaux, en poudre ou granulés, assurant la fonction étanchéité.

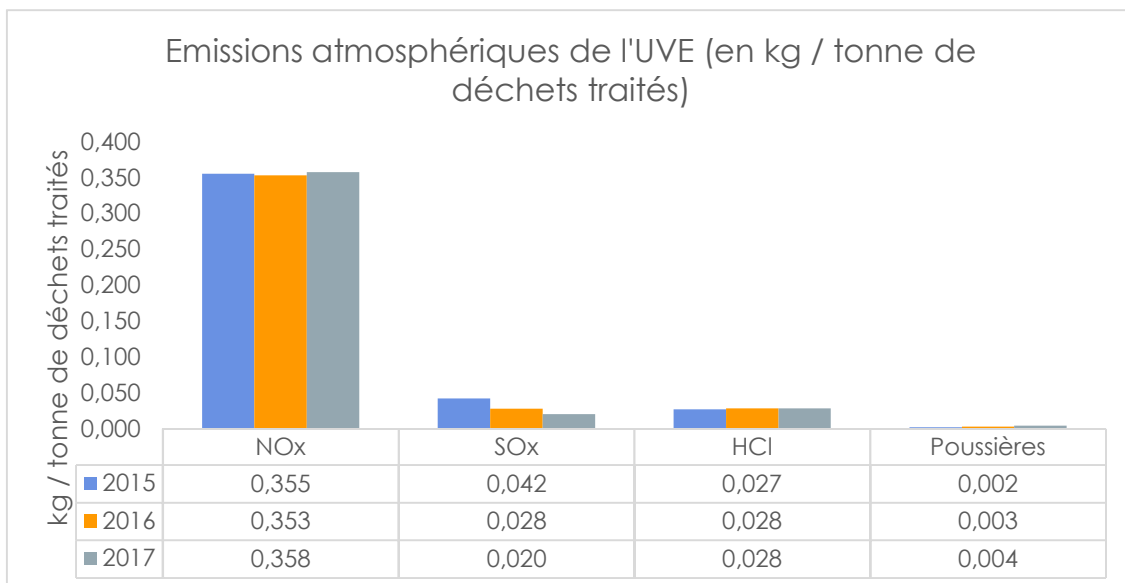
Répartition de la consommation d'eau par pôle en 2017



3.2.3.2 Réduction des rejets dans l'air (hors émissions de gaz à effet de serre)

Outre les émissions de gaz à effet de serre, qui sont évoquées dans la partie précédente, Pizzorno Environnement émet plusieurs types de rejets atmosphériques, principalement via l'activité de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Toulon. Les particules émises dans l'atmosphère par l'incinération des déchets peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air. La réduction de ces émissions est donc un enjeu majeur pour le Groupe. L'activité d'incinération des déchets est très encadrée par la réglementation, et impose des mesures strictes en matière de traitement des fumées ainsi que des seuils limites pour les émissions atmosphériques. Pizzorno Environnement souhaite aller au-delà de la réglementation en mettant en place des mesures proactives supplémentaires. Par exemple, la filiale du Groupe qui exploite l'UVE, Zéphire, s'est engagée à garantir des rejets d'oxydes d'azote (NOx) à 80 mg/Nm³, au lieu des 200 mg/Nm³ requis par la directive européenne du 4 décembre 2000. Ce résultat est notamment obtenu grâce au traitement optimisé, par procédé sec, des fumées.

Par ailleurs, la teneur en polluants des fumées émises est continuellement mesurée par Zéphire et deux campagnes réglementaires de surveillance sont effectuées par an pour évaluer l'impact de l'UVE sur l'environnement. Les résultats sont d'abord transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), puis aux communes riveraines et aux différents comités de suivi. Ils sont ensuite consultables par le public sur le site du SITTOMAT.



Enfin, Pizzorno génère des émissions atmosphériques via la consommation de carburant de ses véhicules de collecte et de transport des déchets. L'utilisation de véhicules GNV pour les activités de collecte contribue à limiter ces rejets. Le GNV réduit en effet de près de 41% les émissions de NOx et de 86% les émissions de particules par rapport au gasoil.

3.2.3.3 Réduction des nuisances olfactives et visuelles

Les activités du Groupe peuvent engendrer différents types de nuisances, y compris olfactives et visuelles. L'analyse de matérialité réalisée en 2017 a montré que cet enjeu, couplé à celui de la sécurité des services du Groupe, était d'une importance élevée pour ses parties prenantes, en particulier les usagers, riverains et habitants de ses territoires d'implantations.

a. Les nuisances olfactives

Pizzorno Environnement met en œuvre des mesures préventives pour limiter les nuisances olfactives de ses sites de stockage de déchets non dangereux. Les déchets sont quotidiennement recouverts de terre dans les alvéoles, des produits masquants peuvent être diffusés selon les conditions météorologiques et des suivis olfactométriques (internes et externes) sont régulièrement réalisés.

Lorsque les sites reçoivent un signalement d'odeur, des mesures correctives peuvent être mises en place. Une équipe se rend alors sur les lieux pour analyser les causes et la provenance de l'odeur, puis décide des actions à prendre pour la résorber. Dans certains cas, Pizzorno Environnement peut mandater un cabinet externe pour mener une campagne d'évaluation de l'impact olfactif du site et émettre des recommandations concrètes pour le réduire.

Au Maroc, plusieurs nouvelles actions sont déployées depuis 2016 pour limiter les odeurs du centre d'enfouissement d'Oum Azza. Certaines parties du massif des déchets sont couvertes, le réseau d'évacuation des lixiviats est aménagé, des supports anti-odorants sont implantés sur les pylônes du hall de réception des déchets, des brise-vents et des asperseurs munis d'un produit masquant reliés à une station météo sont mis en place, et les déchets déposés aux quais de transfert vers le centre sont évacués quotidiennement.

Enfin, dans l'UVE de Toulon, les portes d'entrée et de sortie du hall de réception des déchets, ainsi que leur système de commande, ont été changés afin de fiabiliser leur fonctionnement et d'optimiser la prévention des nuisances olfactives.

b. Les nuisances visuelles

Pizzorno Environnement a intégré des objectifs de revégétalisation dans les programmes de management de ses ICPE de stockage des déchets non dangereux, en France et au Maroc. En France, la moyenne du couvert végétal visible depuis l'extérieur des ICPE du Groupe était d'environ 67% en 2017, soit 2% de plus qu'en 2016.

L'ICPE de Pierrefeu-du-Var a bénéficié d'un aménagement en 2017 afin de réduire l'impact visuel des mâchefers, par la mise en place un merlon paysager.

A l'UVE de Toulon, les travaux réalisés ces dernières années ont permis d'améliorer l'intégration paysagère et esthétique de l'usine. Une couverture végétale a été installée et des jardins méditerranéens ont été créés autour du site, qui a également bénéficié d'un nouveau design architectural.

3.2.3.4 Gestion des espaces et de la biodiversité

Les écosystèmes naturels sont sensibles aux activités humaines et à leur développement. En tant que gestionnaire de sites de stockage de déchets, qui sont parfois localisés à côté de zones naturelles protégées, Pizzorno Environnement doit veiller à la maîtrise de son emprise au sol et à la protection de la biodiversité dans les territoires où se situent ses ICPE. Il s'agit ici aussi d'un enjeu particulièrement matériel pour le Groupe : les espaces naturels vierges étant de moins en moins nombreux sur les territoires, leur utilisation pour des activités humaines est très réglementée.

a. Préservation de la biodiversité

La volonté de Pizzorno Environnement est de préserver la diversité faunistique et floristique de ses sites, en allant au-delà des simples aspects réglementaires en vigueur. Pour cela, le Groupe a pris deux principaux engagements en 2017 :

- **Engagement # 1 :**

Assurer un suivi de l'évolution de la biodiversité sur les sites de traitement pour mesurer l'impact des activités du Groupe, en connaissant la biodiversité via la réalisation d'un inventaire initial faune/flore sur l'ensemble des sites, en suivant et en analysant les évolutions du milieu naturel pour adapter au mieux les différentes actions déployées.

Des inventaires des espèces faune et flore sur le site de Pierrefeu-du-Var ont ainsi été menés depuis plusieurs années, avec l'identification et le suivi notamment d'une espèce de chiroptère, le murin de Bechstein.

Aussi, dans le cadre de l'aménagement d'une alvéole sur l'ICPE d'Aboncourt, Pizzorno Environnement a pris des mesures de protection en faveur d'une colonie de Grands Rhinolophes fréquentant la carrière souterraine présente sur le site. Le planning des travaux a été aménagé pour éviter les périodes de transits de ces espèces et un protocole de suivi a été rédigé pour permettre un comptage des espèces et de la colonie.

- **Engagement # 2 :**

Préserver la biodiversité des écosystèmes sur 100% des sites de traitement du Groupe, en établissant des partenariats avec les parties prenantes locales dans l'objectif de préserver la biodiversité et d'accroître la résilience des écosystèmes, en définissant et déployant des plans d'actions biodiversité sur l'ensemble des sites de traitement en France par l'engagement d'une démarche systématique « Éviter-Réduire-Compenser », et en sensibilisant les salariés à la richesse et au respect de la biodiversité locale.

Le Groupe collabore en effet avec des experts, des bureaux d'études spécialisés en biodiversité, des associations et des collectivités. Outre le suivi des espèces présentes dans l'environnement immédiat de ses installations, Pizzorno Environnement veille à la protection des zones sensibles implantées à l'intérieur ou à proximité de ses installations de stockage de déchets non dangereux : par exemple, le site d'Aboncourt comprend une zone Natura 2000 et une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique).

En 2015, le Groupe a adhéré à la Charte « Agir pour la biodiversité en Région PACA » pour officialiser son engagement pour la biodiversité. Cette adhésion s'est fondée sur la mise en valeur des zones humides créées à partir d'eaux épurées et de mares à proximité de l'ICPE du Cannet-des-Maures. Ces zones humides sont devenues des lieux d'habitation pour de nombreuses plantes et des animaux. Pizzorno Environnement a recensé 64 nouvelles espèces végétales et 33 nouvelles espèces animales autour du site à fin 2015.

L'ICPE d'Aboncourt a, quant à lui, la particularité d'abriter différentes espèces protégées, notamment des espèces de chauves-souris, le milan royal, le crapaud sonneur à ventre jaune et plusieurs espèces d'orchidées. Pizzorno Environnement a mis en place plusieurs mesures de protection de ces espèces, en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan. Concernant les chauves-souris, en compensation des entrées condamnées lors du talutage de l'alvéole, deux nouvelles entrées ont été ouvertes en 2017, dont l'une débouchant sur un gîte artificiel à chiroptères. De plus, la zone couvrant les galeries a été imperméabilisée, et la haie arbustive renforcée le long des principales routes de vol des chiroptères. De petites mares ont aussi été installées pour le crapaud sonneur et la grenouille rieuse pour préserver leur environnement naturel, La zone à orchidées a été maintenue.

b. Gestion de l'emprise au sol

La préservation de la biodiversité passe également par la limitation de l'emprise au sol des ICPE de stockage des déchets, notamment lors des phases d'extension de sites. Dans sa demande d'exploitation d'un nouveau casier au Cannet-des-Maures, envoyée à la Préfecture en novembre 2016, le Groupe a prévu de construire ce casier de 10 hectares sur les terrains déjà anthropisés du site. L'optimisation de l'emprise existante du site permet de ne pas générer d'impacts supplémentaires sur les milieux naturels sensibles environnants.

En 2017, la surface totale occupée par les ICPE de stockage des déchets gérés par le Groupe en France était de 111 hectares. Les zones protégées et écologiquement sensibles également gérées par Pizzorno Environnement représentaient quant à elle 45 hectares, soit 41% de l'emprise totale au sol de ces ICPE.

3.3 Bâtir des relations durables avec les parties prenantes

Pizzorno Environnement se caractérise également par son engagement sur ses différents territoires d’implantation. Au près de ses clients, de ses fournisseurs, de ses salariés et de la société, le Groupe s’applique à mettre en œuvre des pratiques exemplaires dans un secteur à forts impacts sociaux et environnementaux. Le Groupe assume pleinement son rôle dans l’amélioration du cadre de vie de ses parties prenantes et le développement économique des territoires dans lesquels il opère.

Pizzorno Environnement maintient des relations de proximité avec ses interlocuteurs, par des modes de dialogue différenciés selon chacun d’eux :

Parties prenantes	Enjeux	Outils de dialogue
Clients	Innovation Performance, qualité Satisfaction globale Emploi	Réponses aux appels d’offres Réunions Enquêtes de satisfaction Outils digitaux (collecte connectée)
Usagers & riverains	Performance, qualité Sécurité et réduction des nuisances	Réunions et consultations publiques Procédure de signalements Site internet
Société civile (salariés, citoyens, enfants)	Gestes éco-citoyens Sensibilisation et gestes éco-citoyens Réduction des pollutions	Visites de site Campagnes de sensibilisation Opérations de nettoyage Affichage, plaquettes, brochures
Salariés et candidats	Emploi Santé et sécurité, bien-être Formation, employabilité	Forums emploi et salons Instances Représentatives du Personnel Newsletter et journal internes
Fournisseurs & sous-traitants	Partenariats durables Respect des bonnes pratiques dans les relations donneurs d’ordres / fournisseurs	Charte Engagement Fournisseur Évaluations Audits
Secteur culturel & sportif	Pérennité Durabilité économique	Sponsoring Mécénat

Il est impératif pour le Groupe d’échanger régulièrement avec les citoyens pour les informer, les consulter et prendre en compte leurs attentes vis-à-vis de ses activités. Des consultations publiques sont régulièrement organisées avec les riverains. Par exemple, pour l’UVE de Toulon, le comité consultatif inclut un comité d’intérêt local du quartier qui se réunit une fois par an. Le préfet du Var a également créé une commission de suivi de l’UVE rassemblant des habitants, des associations et des collectivités locales.

De la même manière, chaque ICPE de stockage des déchets non dangereux dispose d’une commission de suivi de site, qui se réunit a minima tous les ans.

Enfin, pour les contrats de propreté et de nettoyage, Pizzorno Environnement participe régulièrement aux réunions publiques et aux comités de quartiers organisés dans les communes dans lesquelles il opère.

3.3.1 Garantir l'éthique et la loyauté des pratiques

L'éthique et le respect des réglementations sont des éléments fondamentaux pour assurer des relations saines et durables avec l'ensemble des parties prenantes. Pour répondre à cet enjeu prioritaire pour le Groupe, Pizzorno Environnement s'engage, par le biais de sa politique RSE et son adhésion au Pacte Mondial de l'ONU, à être un acteur économique responsable et à prévenir les actes de corruption.

Souhaitant renforcer ses actions menées en matière de lutte anticorruption, d'éthique des affaires et de transparence, et mettre en place les mesures requises par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, Pizzorno Environnement a établi en 2017 un code de conduite annexé à son règlement intérieur.

Ce code de conduite, obligatoire pour chaque collaborateur du Groupe, présente les règles applicables en matière de comportement éthique à l'égard des partenaires commerciaux et des administrations, notamment en ce qui concerne les paiements de facilitation, le lobbying externe ou encore les cadeaux et invitations. Il présente également les comportements à adopter pour assurer une concurrence loyale, éviter les conflits d'intérêts et protéger les informations confidentielles de l'entreprise. Enfin, le code de conduite intègre une procédure d'alerte, permettant aux collaborateurs de signaler d'éventuelles situations ou des comportements contraires aux règles.

Une cartographie des risques a été réalisée en interne pour identifier les personnes les plus concernées par les questions d'éthique. Un Comité Conformité disposant d'un droit d'alerte a été instauré au sein du Groupe, et plusieurs réunions de sensibilisation à destination des organes d'encadrement ont été menées sur les sujets relatifs à la lutte contre la corruption.

La formation des membres du Comité de Direction, des directeurs exécutifs et des directeurs d'exploitations à l'anti-corruption, la gestion de crise et la mise en place de mesures correctives constitue une priorité pour l'année 2018.

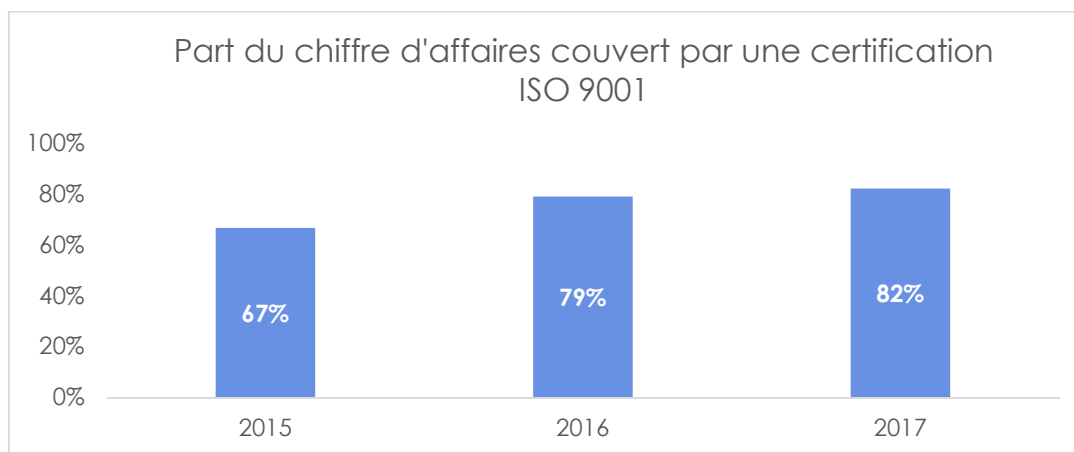
3.3.2 Contribuer au développement et à l'amélioration du cadre de vie dans nos territoires d'implantation

Les collectivités territoriales clientes de Pizzorno Environnement, ainsi que les usagers – c'est à dire les populations habitant dans ces territoires – sont les premiers concernés par les activités du Groupe. A ce titre, il est particulièrement important de veiller à satisfaire leurs besoins et de les écouter, tout en assurant une contribution positive à l'économie et à la qualité de vie de ces territoires.

3.3.2.1 Service exemplaire auprès des clients

a. Le processus qualité

Pizzorno Environnement dispose d'un Système de Management de la Qualité, dans lequel il s'engage à fournir un service exemplaire à ses clients. Fin 2017, 26 sites sont certifiés ISO 9001, représentant 82% du chiffre d'affaires du Groupe.



Dans le cadre de ce système de management, le Groupe a déployé un système annuel d'enquêtes de satisfaction auprès de ses clients. Le questionnaire porte sur 4 domaines de critères :

1. La relation client
2. La qualité des prestations
3. Le support administratif
4. L'amélioration de la performance

Pizzorno Environnement analyse les résultats de ces enquêtes et les intègre dans ses actions d'amélioration. En 2017, 130 questionnaires ont été envoyés, dont 73 ont été complétés par les clients, soit un taux de réponse de 56%.

Le Groupe s'est vu remettre en 2017 le « Prix des Bonnes Pratiques Qualité et Performance » pour la démarche qualité engagée sur ses installations de tri et de recyclage, par l'AFQP (Association France Qualité Performance).

b. Les services technologiques et la collecte intelligente des déchets

L'usage des technologies digitales transforme peu à peu les activités de Pizzorno Environnement, qui modernise ses outils et s'oriente vers ce qui s'appelle désormais la « collecte intelligente » des déchets.

Le Groupe opte en effet pour des collectes plus connectées, intégrant un dispositif de géo-guidage interfacé sur différents capteurs installés sur les véhicules chargés de la collecte pour améliorer la prestation et le trajet. Les chauffeurs de Pizzorno Environnement peuvent signaler à tout moment une anomalie (bacs cassés, déchets non conformes, dépôts sauvages, etc.) détectée sur un parcours de collecte. Avec une tablette ou un smartphone, ils peuvent prendre des photos de l'anomalie et la géo-localiser, déclenchant ainsi plus rapidement des actions correctives ou préventives. Cette solution interactive entre le client et le prestataire, en vigueur notamment sur le marché du Grand Lyon permet, par l'analyse des données, de proposer une amélioration continue des prestations, d'optimiser les circuits, de rationaliser les déplacements dans des espaces denses et d'augmenter la réactivité du service pour mieux partager l'espace urbain. Par ailleurs, ils permettent un meilleur suivi de la part des clients, puisque ces derniers peuvent avoir accès, de façon dématérialisée et en temps réel, aux données transmises par les équipes de terrain.

Dans le Var et les Alpes-Maritimes, Pizzorno Environnement a commencé à expérimenter l'application « Optipav » pour la gestion de la collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV). Cette application permet de visualiser sur une même carte, la tournée, leur emplacement et leur taux de remplissage. Ainsi, quand un PAV est plusieurs fois constaté en débordement lors de la collecte, sa fréquence de vidage peut être augmentée. Dans le cas contraire, lorsqu'il est systématiquement vidé avec un faible poids, sa fréquence de collecte peut être allongée. De même, les PAV les moins productifs peuvent également être signalés au client en vue de leur retrait. L'optimisation de ces tournées permet ainsi d'économiser du carburant tout en évitant un trafic routier et des émissions de CO₂ inutiles. En parallèle, des sondes mesurant le remplissage des colonnes ont été testées, notamment dans la ville de Fréjus, où 50 colonnes sont aujourd'hui équipées de ce système.

En 2017, Pizzorno Environnement a également travaillé avec un partenaire sur la mise en service d'une application notifiant les commerçants de Draguignan sur leur smartphone 15 minutes avant le passage des véhicules de collecte pour faciliter la mise à disposition des déchets cartons à recycler.

Enfin, Pizzorno Environnement prévoit d'expérimenter en 2018 une application donnant la possibilité aux riverains de signaler par smartphone des dégâts sur la voie publique pour en informer la collectivité et ainsi permettre la mise en place rapide de mesures correctives.

3.3.2.2 Amélioration du cadre de vie des usagers et populations locales

a. Les enquêtes de satisfaction terrain

Pizzorno Environnement continue d'effectuer des enquêtes de satisfaction terrain, auprès des riverains et des commerçants des villes pour lesquelles le Groupe réalise des activités de propreté urbaine. En partenariat avec l'IUT de Toulon, des étudiants en licence professionnelle des « Métiers de la Qualité » ont conduit en 2017 une enquête de satisfaction auprès de riverains de trois quartiers de la ville de Nice (Saint-Roch, Cimiez et Riquier). Cette enquête comprenait des questions visant à évaluer le niveau de satisfaction et le ressenti des usagers vis-à-vis des prestations de Pizzorno Environnement. Les étudiants ont analysé les résultats de l'enquête, et proposé des pistes d'améliorations (telles que la fréquence ou les horaires des collectes) que les exploitations concernées ont intégrées à leurs plans d'actions. Sur les 137 personnes interrogées, 77,9% se sont déclarées satisfaites des services réalisés par le Groupe.

b. Les nuisances sonores des véhicules de collecte et la gestion des points noirs

Pizzorno Environnement est en permanence à la recherche de solutions efficaces pour garantir la sécurité de ses services et réduire les nuisances sonores générées par ses activités de nettoyage urbain et de collecte des déchets. Ce sont en effet des enjeux importants pour le Groupe, mis en évidence par l'analyse de matérialité effectuée en 2017, et auquel il répond par des mesures d'amélioration continue.

Les solutions déployées récemment pour réduire les nuisances sonores consistent en l'acquisition de véhicules et d'aspirateurs de déchets urbains électriques silencieux. Pizzorno Environnement a également amélioré l'équipement du parc de véhicules en mettant en place des avertisseurs sonores de recul moins bruyants, des boîtes automatiques favorisant une conduite souple et de nouveaux dispositifs d'insonorisation. Enfin, des actions de sensibilisation sur la prévention des nuisances

sonores ont été dispensées aux ripeurs et aux chauffeurs, pour les aider à effectuer leurs manœuvres plus silencieusement.

La réorganisation des tournées de nettoyage contribue également à la réduction des nuisances sonores. Pizzorno Environnement a ainsi optimisé le déplacement de ses véhicules pour permettre à la collecte de débuter sur les voies circulantes et les zones d'activités, et de terminer dans les zones résidentielles, afin d'éviter de gêner les habitants à des heures trop matinales. Les tournées limitent également les passages dans les zones sensibles, telles que les écoles à des heures de fortes affluences.

Enfin, pour assurer la sécurité des habitants qui circulent à proximité de ses véhicules de collecte et de nettoyage, le Groupe a généralisé au sein de ses exploitations l'identification des « points noirs » de production. Les « points noirs » sont des situations de travail qui présentent des risques, soit pour les salariés soit pour les usagers, et qui sont donc à améliorer. Depuis 2017, chaque site doit désormais avoir une liste des « points noirs » mise à jour, ainsi qu'un plan d'actions associé.

3.3.2.3 Développement de l'insertion par l'emploi

Pizzorno Environnement est convaincu que le Groupe a une responsabilité vis-à-vis de l'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi. Le Groupe inclut systématiquement des clauses sur l'insertion professionnelle dans ses réponses aux appels d'offres, que cela soit exigé par les cahiers des charges ou non. Pour concrétiser cet engagement, Pizzorno Environnement a établi plusieurs partenariats avec des associations et entreprises d'insertion :

- Le Groupe a renouvelé en 2017 un accord-cadre avec l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion ISA Intérim. Cet accord prévoit l'embauche d'intérimaires sur des postes d'équipiers de collecte ou de conducteurs de poids lourds. D'une durée de 1 an, il couvre les départements du Var et des Alpes Maritimes.
- Dans le Var, Pizzorno Environnement collabore avec plusieurs associations d'insertion, dont l'association Corail. En 2017, 2 CDI (contrats à durée indéterminée) ont été signés à l'issue des contrats d'insertion.
- Pizzorno Environnement a établi en 2015 un partenariat avec Adecco France pour contribuer à son projet d'emploi, intitulé « La Chaîne du Oui ». Ce projet a pour objectif de réinsérer 40 000 personnes fragilisées dans le monde du travail, d'intégrer 100 000 jeunes de moins de 26 ans et de permettre à 130 000 personnes d'accéder à un emploi durable ou à une formation qualifiante. Dans le cadre de ce partenariat, le Groupe propose des postes accessibles notamment aux personnes en situation de handicap, aux seniors et aux jeunes de moins de 26 ans, et les aide à s'intégrer dans la vie active.
- Pour répondre aux objectifs sociaux fixés par le Grand Lyon, Pizzorno Environnement s'est associé au Groupe ID'EES (filiale d'Adecco), et s'est engagé à proposer 12 600 heures d'insertion par an, soit 50 400 heures sur la durée totale du marché, ce qui correspond à l'emploi de 8 salariés à temps plein.
- Le Groupe travaille aussi depuis plusieurs années avec le GREP (Groupe pour l'Emploi des Probationnaires), dont l'objectif est de faciliter l'insertion des probationnaires par l'activité économique. En 2017, Pizzorno Environnement a réalisé plus de 16 000 heures d'insertion via ce partenariat.

Sur le centre de tri du Muy, Pizzorno Environnement applique une politique particulièrement volontariste en matière d'insertion. En effet, le centre emploie près de 35% de personnes en insertion. Une convention de partenariat entre l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) du Var et la filiale Valeor de Pizzorno Environnement a été signée en 2017. Le Groupe s'engage par ce biais à mettre l'école en réseau avec son secteur d'activité, à participer à la construction et à la mise en œuvre de son approche pédagogique (animation de tables rondes, visites) et à assurer le tutorat d'un stagiaire tout au long de son parcours à l'école. Pizzorno Environnement contribue à l'élaboration du projet professionnel des stagiaires de l'E2C Var en proposant des offres de stages, de contrats d'apprentissage et/ou d'emploi.

L'insertion devient ainsi une source importante de recrutement en CDI du Groupe. Il est à noter que Pizzorno Environnement accompagne ses salariés au-delà de la sphère professionnelle afin de faciliter leur intégration sociale, par exemple en les aidant dans leurs démarches administratives liées à leur vie personnelle, ou dans leurs recherches de logement.

Au total en 2017, plus de 302 000 heures d'insertion ont été réalisées par Pizzorno Environnement, représentant plus de 7,5% des salariés en ETP du Groupe en France.

Focus sur la coopérative ATTAWAFOUK

L'ouverture du centre de tri et de valorisation d'Oum Azza en 2010 au Maroc, a entraîné la fermeture d'une ancienne décharge, sur laquelle des centaines de trieurs informels subsistaient à travers la vente de matériaux valorisables. Teodem, la filiale du Groupe en charge de l'exploitation du site, s'est engagée à intégrer les populations de trieurs informels qui travaillaient sur la décharge d'Akreuch. Les ex-chiffonniers, devenus ouvriers-trieurs, ont alors formé la coopérative ouvrière ATTAWAFOUK, pour laquelle Teodem a conçu et équipé le centre de deux lignes de tri.

Aujourd'hui, les 200 personnes qui la composent se financent et se rémunèrent par la vente des matières récupérées lors du tri. Elles sont désormais réintégrées dans la société et, en recevant une assurance, une protection sociale et un salaire mensuel fixe, bénéficient d'une réelle stabilité sociale. Chaque année, les profits générés sont répartis entre tous les membres de la coopérative, selon le nombre d'heures travaillées de chacun. En parallèle, depuis 2008, des actions de resocialisation (scolarisation des enfants, formation contre l'illettrisme) et de professionnalisation de ces trieurs ont été mises en place, avec des formations sur la sécurité et les aspects techniques du métier.

3.3.2.4 Mécénat culturel et sportif

Depuis 40 ans, Pizzorno Environnement met en œuvre une politique de soutien aux secteurs sportifs et culturels via des actions de sponsoring. Le Groupe est partenaire, entre autres, du Rugby Club Toulonnais, de Saint-Raphaël Var Handball, du festival des arts de la scène « Les 15 Cents Coups » et de nombreux autres associations culturelles et clubs sportifs. Au-delà du soutien d'équipes d'envergure nationale, le Groupe cherche surtout à soutenir la jeunesse et les petites structures amatrices basées dans ses territoires d'implantation. En effet, le sponsoring est vital pour assurer la pérennité de ces organisations locales, qui rendent possibles le développement de la pratique sportive dans les territoires, ainsi que la transmission de ses valeurs.

3.3.3 Transmettre les valeurs du développement durable aux générations actuelles et futures

3.3.3.1 Sensibilisation à l'éco-citoyenneté

Ce n'est qu'en impliquant et sensibilisant l'ensemble de ses parties prenantes dans ses actions, que Pizzorno Environnement pourra s'inscrire dans la trajectoire de la transition écologique. En effet, cette dernière doit être accompagnée d'une vaste prise de conscience des enjeux environnementaux et de l'économie circulaire, à la fois par ses propres salariés, les collectivités clientes, les citoyens et les générations futures. Pizzorno Environnement a mis en place plusieurs programmes pour promouvoir l'éco-citoyenneté et en particulier les gestes de tri et de recyclage, en lien avec ses propres métiers et savoir-faire.

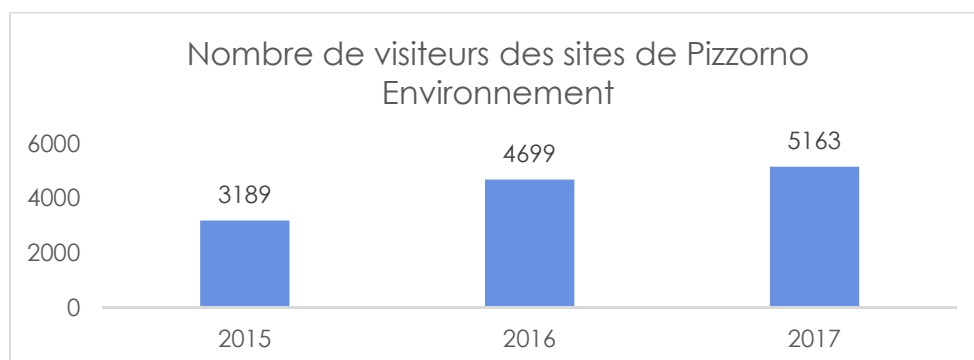
a. Les salariés

Pizzorno Environnement sensibilise régulièrement ses collaborateurs au développement durable via ses outils de communication interne : le magazine trimestriel L'Équipier, l'affichage de consignes incitant aux gestes éco-citoyens, ou encore les « flashes environnement » diffusés sur les écrans disposés dans ses locaux, permettent aux collaborateurs du Groupe de s'approprier ces enjeux. Au Maroc aussi, la filiale Teomara a mené plusieurs actions d'informations auprès des salariés, par exemple sur le tri des déchets, la consommation d'eau ou encore le respect des limitations de vitesse.

Depuis 2016, le Groupe dispose d'un module de formation de 7 heures à destination des salariés du centre de tri et de valorisation du Muy, intitulé « Sensibilisation au développement durable » qui a pour objectif de donner du sens à l'activité industrielle du centre en resituant cette activité dans le cadre plus global des enjeux environnementaux. Le module inclut une présentation du concept de développement durable, un focus sur l'acte de tri en France et en particulier au centre du Muy et une description de la politique RSE du Groupe.

b. Les citoyens et les collectivités

Pizzorno Environnement combine plusieurs dispositifs pour sensibiliser les citoyens aux éco-gestes. Le Groupe organise des réunions d'informations publiques ; des opérations de nettoyage volontaires, pour lesquelles le Groupe fournit des bennes à ordures et du matériel de collecte ; et des visites de ses centres de tri et des installations de stockage des déchets, afin de montrer aux citoyens, élus et associations ce que deviennent les déchets une fois jetés.



Par ailleurs, en collaboration avec les collectivités territoriales, Pizzorno Environnement peut être amené à contribuer à l'édition de brochures de sensibilisation. A titre d'exemple, en 2016, le Groupe a participé à la création d'une plaquette intitulée « Un Engagement Environnemental et Citoyen » avec la Communauté de Communes Méditerranée – Porte des Maures, pour sensibiliser les citoyens aux consignes de tri et aux changements des opérations de collecte. La plaquette explique également de façon pédagogique ce qu'il advient de chaque catégorie de déchets (compostage ou recyclage, incinération ou enfouissement). Un autre exemple est celui de la collaboration du Groupe avec la Métropole Grenoble Alpes : depuis 2016, les habitants de la Métropole reçoivent dans leurs boîtes aux lettres un courrier et un guide de tri les informant de l'extension des consignes de tri sur les emballages plastiques.

Enfin, le Groupe peut collaborer de manière plus étroite encore avec les collectivités. En 2015, l'agence de Lyon a signé une Charte de coopération avec la ville de Vénissieux. Cette Charte, toujours d'actualité en 2017, engage les parties à renforcer leur coopération dans le but de soutenir le développement du territoire vénissien par la mise en œuvre d'actions pour l'emploi, pour l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement, pour les transports et pour le soutien d'initiatives locales. Pour le marché de collecte de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, Pizzorno Environnement s'est également engagé sur des prestations de communication afin d'accompagner la collectivité dans ses objectifs d'amélioration des performances des collectes sélectives et de baisse du taux de refus. Plusieurs campagnes d'affichage ainsi que des animations seront programmées en 2018 afin d'encourager le geste de tri du verre, des emballages et des papiers recyclables.

c. Les écoles

La sensibilisation des enfants aux éco-gestes est une action clef, puisqu'il s'agit là de former les générations futures à l'éco-citoyenneté.

Au Maroc, en 2016, la filiale Teomara a conçu une campagne de sensibilisation des écoles situées dans un des territoires couverts par ses marchés, incluant une sensibilisation générale au développement durable, un débat sur l'importance de l'éducation à l'environnement, une opération de collecte et de nettoyage au sein de l'école et diverses animations. Teomara accueille par ailleurs de nombreux jeunes dans le cadre de stages scolaires et de visites d'apprentissage des étudiants.

En France, Pizzorno Environnement a mis en place un partenariat avec l'association ADEE pour l'organisation de visites scolaires dans certains de ses sites. Les ICPE du Cagnet des Maures, de Pierrefeu du Var et le centre de tri du Muy sont les sites les plus visités ; ce dernier accueille plus de 1000 élèves par an.

En mai 2017, Pizzorno Environnement a également permis à 15 jeunes conseillers municipaux scolarisés dans les communes de Bormes-les-Mimosas, La Londe-les-Maures et Pierrefeu-du-Var de visiter le centre du Muy. Cela les a sensibilisés aux enjeux et bonnes pratiques du tri et leur a inspiré l'idée d'instaurer un compost pour le potager de leur école.

Enfin, en octobre 2017, Pizzorno Environnement a adhéré au Hub Business de Nice-Matin, un club de réflexion qui regroupe les acteurs du Var et des Alpes Maritimes, sur des thématiques proches du

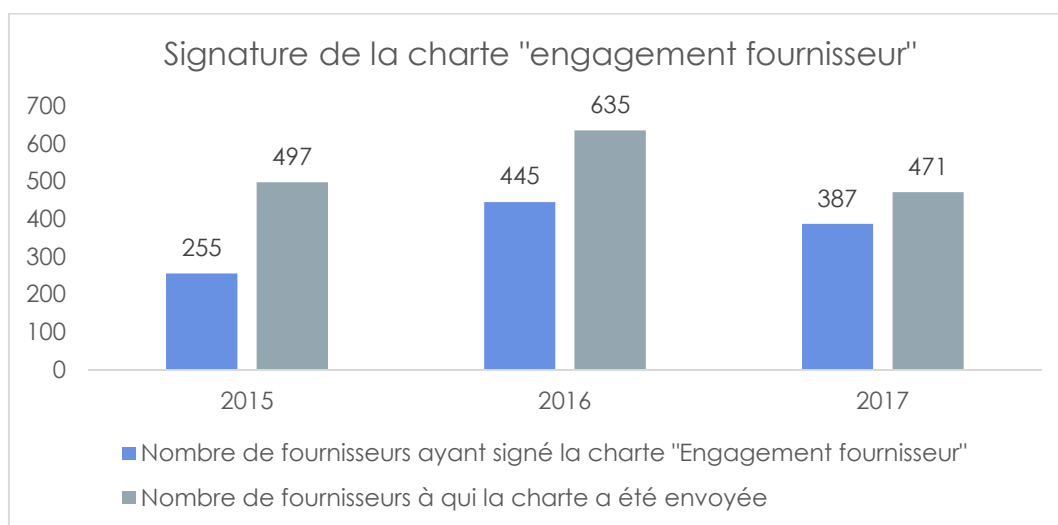
développement durable et de l'économie circulaire. Avec le rectorat de Nice, le Hub Business et Pizzorno Environnement ont créé les Rendez-Vous de l'économie circulaire à destination des collégiens et lycéens des deux départements concernés, pour évoquer une des composantes clés de l'économie du futur. Ce projet vise à sensibiliser le jeune public, situé en majorité dans des établissements en zones prioritaires d'éducation, via une présentation et une visite des installations du Broc et du Muy, ainsi qu'un jeu concours "Imagine ton métier de demain" autour de l'économie circulaire, avec à la clé une dotation pour un contrat d'apprentissage au sein du Groupe.

3.3.3.2 Promotion de la RSE auprès des fournisseurs et sous-traitants

a. L'intégration de la RSE dans les évaluations fournisseurs

Les objectifs de Pizzorno Environnement vis-à-vis de ses prestataires sont de maintenir un climat de confiance et d'assurer l'équité de traitement de chaque prestataire, de maintenir des relations durables avec eux, et de les encourager à apporter leur contribution aux engagements de développement durable du Groupe.

Tous les ans, Pizzorno Environnement demande à ses fournisseurs de signer une Charte « Engagement Fournisseur », dans laquelle ils s'engagent à respecter non seulement les procédures achats du Groupe, mais aussi les normes européennes liées au droit du travail et à la protection de l'environnement. En 2017, 82% des 471 fournisseurs à qui la Charte a été envoyée, ont renouvelé leurs engagements, soit une hausse de 12 points par rapport à 2016.



Par ailleurs, chaque année, Pizzorno Environnement effectue une évaluation annuelle des fournisseurs les plus importants ou les plus stratégiques pour le Groupe. La qualité de la relation client-fournisseur, le rapport qualité-prix et le suivi après prestations sont les différents axes évalués. Le respect de la réglementation environnementale et des normes de sécurité, ainsi que la proximité géographique du fournisseur, sont aussi pris en compte.

La filiale marocaine du Groupe, Teomara, s'engage également à développer des relations responsables avec ses fournisseurs et ses prestataires en les impliquant dans sa démarche QSE. La filiale communique la politique QSE auprès des fournisseurs, met en place un plan de prévention et un protocole de sécurité, et mène des audits sur ses fournisseurs.

b. La politique d'achats responsables

Pizzorno Environnement intègre des critères sociaux ou environnementaux dans plusieurs catégories d'achats, telles que :

- La flotte de véhicules : disposant d'un parc roulant d'une moyenne d'âge de 5 ans et respectant à minima la norme Euro 5, la politique d'achats des véhicules privilégie désormais l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au GNV. Cette volonté se traduit par le remplacement des véhicules gasoil par des véhicules moins polluants, respectant les prescriptions techniques nécessaires. Le mix énergétique entre véhicules thermiques, électriques et au GNV garantit le choix technologique le plus adapté aux besoins des collectivités.
- Les vêtements professionnels : le Groupe s'assure que les fournisseurs adhèrent aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail et n'achète que des vêtements fabriqués en France ou en Italie.

Pizzorno Environnement privilégie de manière générale les fournisseurs situés à proximité de ses sites, afin de bénéficier d'une plus grande réactivité de leur part et d'éviter en parallèle des transports inutiles.

3.4 Accompagner les hommes dans la mutation de nos métiers

Comme évoqué dans les chapitres précédents, Pizzorno Environnement a amorcé depuis plusieurs années une transition afin de devenir un acteur reconnu de l'économie circulaire, et met en place des outils et mesures pour y parvenir en collaboration avec ses parties prenantes. Cette transition, qui implique des changements au niveau du modèle économique, de l'organisation, des activités et des offres du Groupe, a nécessairement des conséquences sur les collaboratrices et collaborateurs du Groupe. La nature des emplois, la typologie des métiers et les besoins en compétences de l'entreprise évoluent. Dans ce contexte, le principal enjeu du Groupe pour les années à venir est d'accompagner les collaborateurs dans cette mutation, de préserver leurs emplois et leur employabilité, d'anticiper l'évolution des compétences et d'adapter le programme de formation en conséquence.

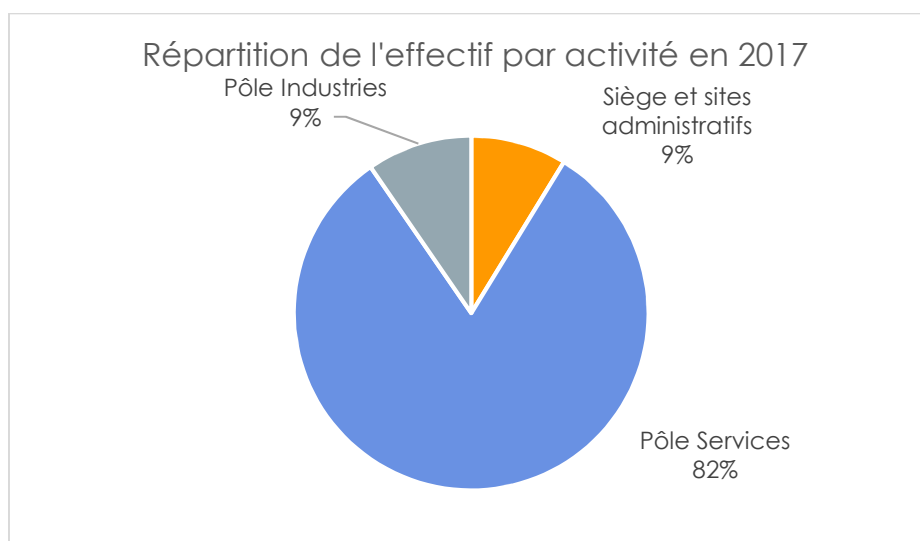
Outre ces évolutions, les secteurs de la propreté et du traitement des déchets sont historiquement confrontés à des enjeux de ressources humaines spécifiques, pour lesquels Pizzorno Environnement continue à s'engager, notamment : la santé et la prévention des risques professionnels, le recrutement des jeunes et le maintien dans l'emploi des seniors, et la promotion des femmes dans ses métiers fortement masculinisés.

3.4.1 Favoriser l'emploi et le dialogue social

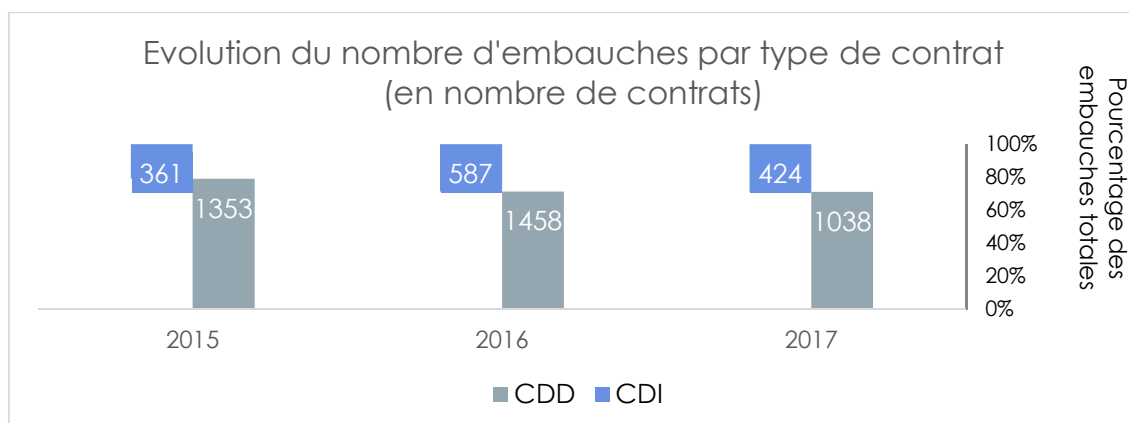
3.4.1.1 Les effectifs du Groupe

En 2017, l'effectif total de Pizzorno Environnement était de 3 436 personnes, un chiffre stable par rapport à 2016 (+0,2%). 63% de cet effectif est basé en France et 37% sont au Maroc.

Bien que les métiers du Groupe s'industrialisent, le Pôle Services reste de loin le plus grand employeur : 82% de l'effectif du Groupe y travaille, tandis que le Pôle Industries, le siège et les sites administratifs représentent chacun 9% de l'effectif.



Le Groupe a procédé en 2017 à 1 462 embauches, tous contrats confondus (CDI et CDD), soit une baisse de 28% par rapport à 2016. Cela s'explique principalement par l'arrêt de contrats au Maroc depuis 2016.



En parallèle, en 2017, il y a eu au total 499 départs⁸ (hors fin de CDD, transfert de sociétés et d'établissements, fin d'apprentissage et autre cas), soit 7% de moins que l'année précédente.

3.4.1.2 Politique de rémunération

Le Groupe est conscient que la rémunération est un important critère de satisfaction des salariés et souhaite par conséquent se positionner de manière favorable dans ce domaine. Ainsi, Pizzorno Environnement a mis en place une politique de rémunération attrayante avec des taux horaires supérieurs aux minimas légaux et conventionnels. En moyenne, dans la catégorie « ouvriers », les salaires de base sont supérieurs de 18% au SMIC, et ils le sont de 13% pour la catégorie « employés ».

De plus, le personnel d'exploitation dispose de divers avantages en complément du salaire de base. Tous les salariés de l'UES⁹ (Unité Économique et Sociale), sous condition d'ancienneté et selon les résultats du Groupe, bénéficient d'une prime d'intéressement, d'une participation aux bénéfices, d'une prime de 13^{ème} mois et d'une mutuelle, et d'un package social complémentaire composé notamment d'un CET¹⁰, d'un PEE¹¹, d'un PERCO¹² avec abondement de l'employeur. Enfin, tous les collaborateurs ont accès aux œuvres sociales du Comité d'Entreprise, comprenant notamment des tarifs avantageux pour des voyages, des chèques vacances et des chèques cadeaux au moment des fêtes de Noël.

En juin 2014, Pizzorno Environnement a renouvelé l'accord d'intéressement pour les sociétés de l'UES et y a inclus plusieurs objectifs relatifs à la performance RSE :

- Pour la performance sociale, 3 indicateurs ont été retenus : le taux d'absentéisme, le taux de fréquence et le taux de gravité ;
- Pour la performance environnementale, 1 indicateur est utilisé : la consommation moyenne de carburant pour 100 kilomètres parcourus.

⁸ Les salariés quittant les effectifs au 31/12 de l'année N sont à la fois comptés dans les effectifs de l'année N ainsi que dans les départs de l'année N

⁹ L'UES comprend les filiales suivantes : Dragui-Transports, GPE, Propolys, PEEA, Valeor, Valteo et Azur Valorisation

¹⁰ CET : Compte Épargne Temps

¹¹ PEE : Plan d'Épargne Entreprise

¹² PERCO : Plan d'Épargne pour la Retraite Collective

D'une durée de 3 ans, cet accord s'applique à tous les salariés, en CDI et en CDD, ayant une ancienneté minimale de trois mois dans l'une des sociétés de l'UES.

3.4.1.3 Organisation du travail

a. Droit du travail

Pizzorno Environnement respecte la législation française et les normes internationales, telles que les conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) sur l'élimination du travail forcé ou obligatoire, l'abolition du travail des enfants, l'élimination de toutes formes de discrimination dans le travail, et le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.

Toutes les personnes travaillant pour le Groupe sont couvertes par un contrat de travail garantissant l'application du droit du travail du pays, de la convention collective et des accords d'entreprise du Groupe. Toute pratique illégale en matière de droit du travail est strictement interdite.

b. Organisation du temps de travail

En France, la politique du temps de travail de Pizzorno Environnement s'inscrit dans le respect des dispositions légales et conventionnelles (Convention Collective Nationale des Activités du Déchet). La durée légale du travail de 35h par semaine est répartie entre 4 à 6 journées de travail par semaine, dans la plupart des cas sur 5 jours. Le temps de travail est maîtrisé avec une planification anticipative du travail de chaque collaborateur. Dans les activités de nettoyage et de collecte des déchets, les collaborateurs peuvent avoir de manière alternée leurs matinées ou leurs après-midis de libres.

Au Maroc, l'organisation du temps de travail est faite conformément à l'article 184 du Code du Travail Marocain, à raison de 44 heures de travail par semaine.

En 2017, le taux d'absentéisme de Pizzorno Environnement était d'environ 3,7%, soit 6% de plus qu'en 2016. Plus précisément, le taux d'absentéisme en France était de 5,4%, tandis qu'au Maroc il était de 1,4%.

3.4.1.4 Dialogue social

Pizzorno Environnement porte une attention particulière à la qualité des relations sociales au sein de ses différentes filiales. En 2017, 18 accords collectifs ont été signés par le Groupe, toutes filiales confondues, dont 2 dédiés à la santé et la sécurité des salariés. Au niveau de l'UES, les accords ont notamment porté sur le dispositif d'intéressement, les garanties en cas d'incapacité, invalidité ou décès, l'égalité entre les hommes et les femmes et le contrat de génération.

Des Instances Représentatives du Personnel (IRP) sont établies en France et au Maroc, bien que ce dernier n'ait pas ratifié la convention 87 de l'OIT portant sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Le tableau ci-dessous précise le type d'IRP de chaque pays ainsi que le nombre de réunions organisées au cours de l'année 2017 :

Pays	IRP	Nombre de réunions
France	Délégués du Personnel	160
	Comités d'Entreprise*	45
	Délégation Unique du Personnel	15
	CHSCT	58
Maroc	Délégués du Personnel	36
	Comité d'Entreprise	2
	CHSCT	7

* Sont comptabilisées les réunions des comités d'établissement (CE) et du comité central d'entreprise (CCE).

La zone UES de Pizzorno Environnement comprend deux établissements dans lesquels siègent depuis 2005 deux comités d'établissement et un comité central d'entreprise. Dans le respect du cadre légal, les réunions avec les partenaires sociaux sont assurées chaque mois ou chaque trimestre sur chacun des périmètres géographiques concernés. De façon régulière, le comité d'établissement est informé des thèmes qui sont négociés avec les délégués syndicaux, tels que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Il est également consulté sur des sujets tels que la formation professionnelle et les NAO.

En France, Pizzorno Environnement dépend de la convention collective du Syndicat National des Activités du Déchet (SNAD) et, à ce titre, participe aux commissions paritaires de négociation de branche (CPPN), ainsi qu'aux négociations paritaires nationales sur l'emploi et la formation professionnelle (CPNEFP).

Teomara et Teodem ont également signé en 2017 avec les partenaires sociaux un accord sur le Dialogue Social et la Convention Collective. Les échanges avec les salariés et leurs représentants sont menés au niveau local (réunions mensuelles des délégués du personnel, réunions trimestrielles du CHSCT).

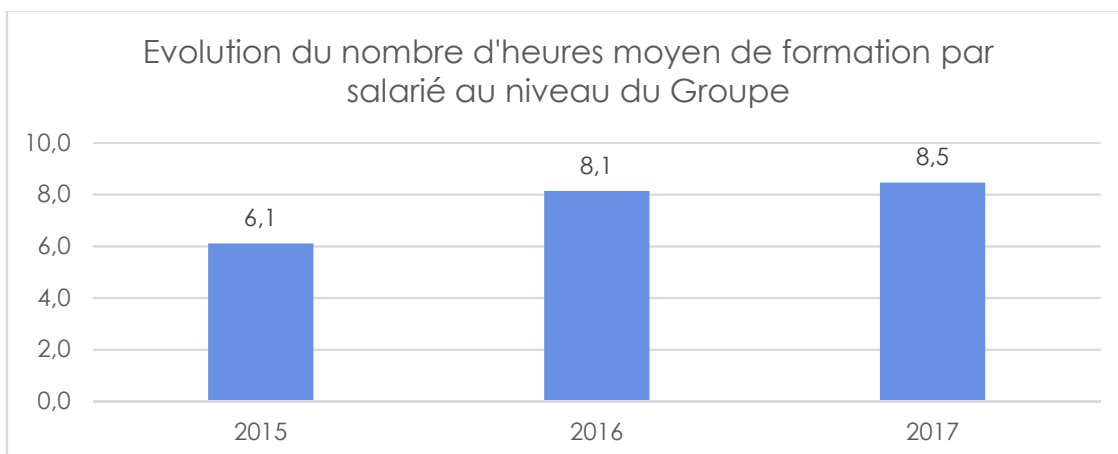
Une convention collective de travail a aussi été signée en 2017 entre la section locale de l'Union marocaine du travail (UMT) et Teorif, autre filiale de Pizzorno Environnement au Maroc, pour promouvoir le secteur de la propreté dans la province de Al Hoceima. Cette convention vise à promouvoir la situation socio-économique des ouvriers, à préserver l'environnement et à améliorer la rentabilité de la société. Cette convention prévoit en outre d'accorder des primes supplémentaires aux ouvriers afin de promouvoir leur motivation et leur engagement.

3.4.2 Développer le capital humain

3.4.2.1 Formation et gestion des compétences

Les métiers de Pizzorno Environnement s'industrialisent pour répondre aux besoins croissants des activités de traitement et de valorisation des déchets. L'enjeu de la formation et de la gestion des compétences est donc un élément clé de la transition du Groupe. Afin que ses employés se forment aux nouveaux métiers et continuent de progresser au sein du Groupe, Pizzorno Environnement s'engage à anticiper et à accompagner l'évolution de leurs postes et de leurs compétences.

En 2017, 29 072 heures de formation au total, soit environ 8,5 heures en moyenne par collaborateur, ont été dispensées en France et au Maroc. Le budget formation a augmenté pour l'année 2017 pour un montant de plus de 1,1 millions d'euros à fin décembre, soit une légère augmentation par rapport à 2016.



Le catalogue de formation du Groupe

Les programmes de formation du Groupe sont composés de trois types de formations :

1. Les formations réglementaires et du domaine de la sécurité, telles que : FIMO Marchandises / FCO¹³ Marchandises + Module Spécificité Déchets, Santé et Sécurité au Travail Initiale ou Continue, gestes et postures, Équipier de 1^{er} Intervention ou de 2^{ème} Intervention, habilitations électriques...
2. Les Périodes de Professionnalisation, par exemple : Titre Professionnel de Conducteur de Transports Routiers de Marchandises sur « Porteur » ou sur « Tous véhicules », CACES¹⁴...
3. Les formations de développement des compétences : parcours métiers, parcours CléA, modules d'encadrement, de management, de gestion du stress et d'aide à l'organisation dans son travail ainsi que les formations bureautiques, l'informatique...

Pizzorno Environnement investit particulièrement dans les formations dédiées à la sécurité. En 2017, 69% des formations au total ont concerné la sécurité au travail.

Les parcours métiers

Les parcours métiers sont des formations composées de plusieurs jours proposées au sein du Groupe, dédiées à des métiers spécifiques à l'activité de Pizzorno Environnement. Ces parcours sont revus chaque année et adaptés suivant le besoin identifié.

Le parcours dédié aux responsables et directeurs d'exploitations, mis en place en 2016, a été amélioré en 2017, avec l'intégration dans le programme de formation de modules dédiés à la gestion du stress au travail et à la prise de parole. Un parcours métier dédié aux chefs d'équipe, qui aura notamment pour but de rappeler les fondamentaux de leur rôle et de les accompagner entre autres

¹³ FCO : Formation Continue Obligatoire

¹⁴ CACES : Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité

sur la gestion et l'optimisation des plannings, et la conduite de réunions, est quant à lui prévu pour l'année 2018.

Par ailleurs, des formations « Titres professionnels Conducteurs de Transports Routiers » ont été déployées afin de permettre aux salariés d'avoir des parcours de formation complets et d'obtenir une qualification spécifique de niveau 5 (CAP, BEP).

Les parcours en alternance

Pizzorno Environnement souhaite former les salariés à l'exercice de ses métiers en accentuant son recours à l'alternance. Le parcours Prodiat, mis en place en 2016 sur le site du Muy, est un contrat de professionnalisation permettant d'intégrer les alternants au sein du site en les formant aux compétences spécifiques de leur poste de travail. Ce parcours a permis l'embauche de 3 personnes en CDI en 2017, sur les 6 contrats conclus en 2016.

Par ailleurs, des supports de tutorat de 4 semaines pour la conduite d'engins ont été développés en interne en 2017 avec pour objectif de décliner le dispositif sur d'autres postes à l'avenir. Le stagiaire est accompagné et guidé par un ou plusieurs tuteurs de Pizzorno Environnement, c'est à dire un employé plus expérimenté qui transmet son savoir, savoir-faire et savoir-être pour l'apprentissage du poste.

Les nouvelles formations spécifiques en 2017

Un dispositif de formation appelé CléA, non-obligatoire, est proposé aux salariés du Groupe depuis 2017. Le CléA est un certificat reconnu par l'ensemble des entreprises, tous secteurs d'activité confondus, sur l'ensemble du territoire national. Il permet d'acquérir et/ou de mettre à niveau des connaissances et compétences fondamentales, autour de 7 domaines de compétences, et de lutter contre la fracture numérique. En 2017, 9 évaluations personnalisées, soit un total de 59 heures, ont été menées auprès des salariés pour détecter leurs besoins et adapter les modules de formation. Suite à ces évaluations, des formations CléA seront mises en place en 2018.

Gestion des compétences

Le Groupe a poursuivi les travaux initiés en 2015 sur un projet d'accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC). Cet accord portera sur l'intégration des salariés, la formation, la mobilité interne, les procédures en cas de licenciements économiques, la définition des fiches de postes, la cartographie des métiers du Groupe et l'identification des métiers dits sensibles et en tension. En lien avec l'objectif de Pizzorno Environnement d'accompagner la transition technologique de ses métiers, les fiches de fonctions existantes font l'objet de mises à jour régulières. Globalement, l'accord GPEC a pour but d'établir une stratégie de formation pour préparer le Groupe et ses collaborateurs aux métiers de demain.

En parallèle, Pizzorno Environnement a travaillé à l'amélioration des processus de mobilité interne. Des entretiens individuels annuels sont réalisés, et les promotions ou recrutements internes sont privilégiés pour chaque poste à pourvoir. Le Groupe a procédé en 2017 à l'appréciation des compétences de chaque poste et à partir de 2018, un entretien d'évaluation des compétences du salarié à son poste sera proposé.

La transmission des compétences est vivement encouragée par le Groupe, au travers notamment de clauses spécifiques insérées dans l'accord sur les contrats de génération. Ces clauses visent à favoriser la transmission intergénérationnelle par le biais du tutorat, ainsi que la transmission des savoirs et des compétences clés des salariés proches de la retraite.

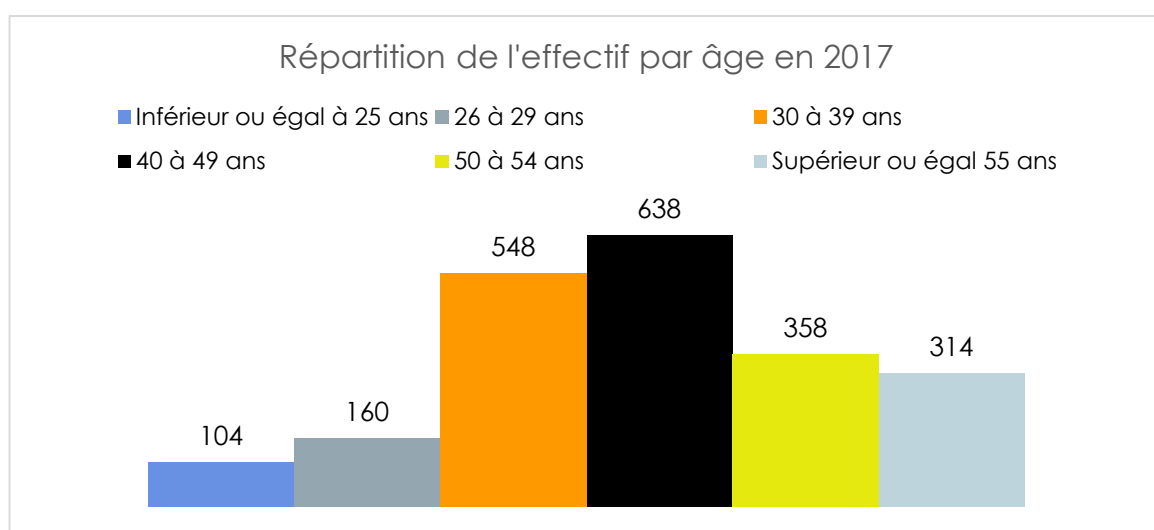
3.4.2.2 Diversité et égalité de traitement

Pizzorno Environnement est convaincu que la diversité des collaborateurs contribue positivement à sa performance globale. Le Groupe est signataire depuis 2008 de la Charte Diversité.

a. Le contrat de génération

L'accord relatif au contrat de génération, renouvelé en 2016 pour une durée de 3 ans, est toujours en vigueur en 2017. L'accord couvre toutes les sociétés de l'UES. Les objectifs fixés par le Groupe ont été mis à jour et incluent notamment de :

- Maintenir l'emploi des jeunes de moins de 30 ans en CDI à un taux annuel moyen de 40% de l'effectif total en CDI
- Mettre en place un parcours d'accueil pour faciliter l'intégration des jeunes embauchés, organiser des entretiens d'évaluations entre les jeunes, leurs référents et leurs responsables hiérarchiques, ainsi qu'un bilan annuel
- Proposer 45 contrats en alternance et 80 stages à des jeunes d'ici fin 2019
- Maintenir un taux moyen dans l'emploi des seniors de 55 ans et plus entre 8 et 11%, et un taux annuel moyen d'embauches de seniors à 4% des embauches
- Favoriser le maintien dans l'emploi des seniors via l'amélioration des conditions de travail et la réduction de la pénibilité, l'amélioration des postes de travail ou de l'organisation interne, le développement des compétences et des qualifications, ou encore la mise en place d'aménagements de fin de carrière
- Organiser la coopération intergénérationnelle et la transition entre activité et retraite

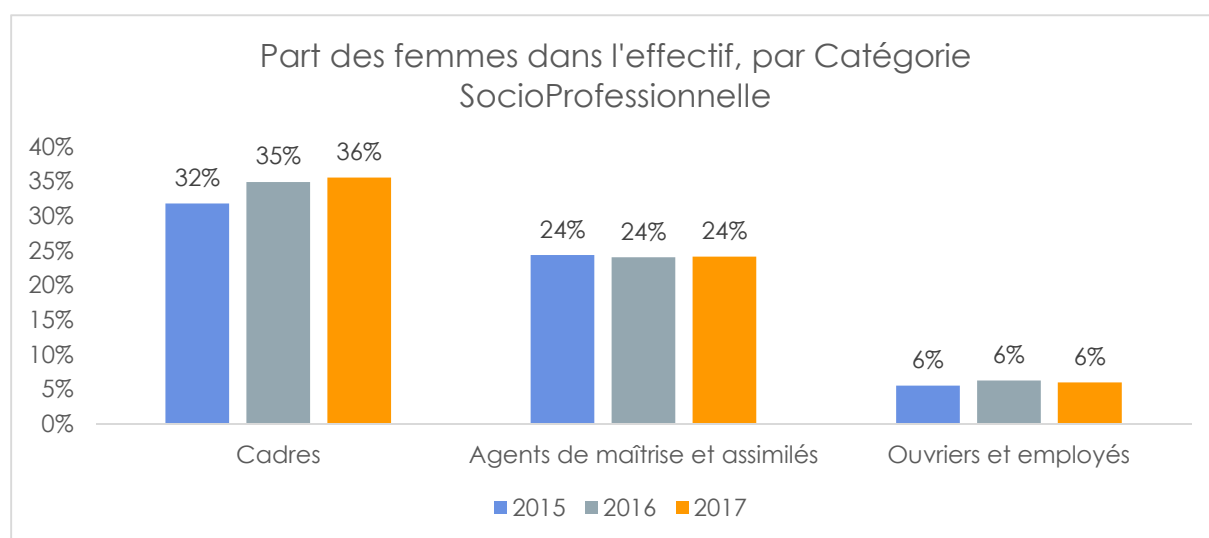


¹⁵ Ces indicateurs concernent le périmètre France UES, Zéphire, Proval et Star

En 2017, dans les sociétés de l'UES, Zéphire, Proval et Star, la part de jeunes de moins de 30 ans et celle des séniors de plus de 55 ans dans les effectifs du Groupe était de 12% et 15% respectivement.

b. L'égalité entre les hommes et les femmes

Comme pour de nombreuses entreprises des secteurs de la propreté et du traitement des déchets, la parité est un véritable enjeu pour Pizzorno Environnement. Avec seulement 8,1% de l'effectif global qui est composé de femmes en 2017, et un taux particulièrement faible dans la catégorie ouvriers et employés, Pizzorno Environnement doit travailler sur le long terme pour changer les représentations liées à son activité, inciter les femmes à candidater aux divers métiers de l'entreprise et, bien sûr, leur garantir une égalité de traitement une fois intégrées au Groupe.



En 2017, Pizzorno Environnement a renouvelé son accord pour l'Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Cet accord est applicable à toutes les sociétés de l'UES (à l'exception du site de Toulon) à partir du 1er janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

L'accord prévoit des dispositions dans quatre domaines prioritaires :

- Le recrutement

La Direction des Ressources Humaines s'engage à ne prendre en considération que les compétences professionnelles comme critère de recrutement. Pizzorno Environnement souhaite réduire autant que possible les dérives discriminantes et transmet à l'ensemble de ses managers un code de bonne conduite en matière de recrutement. Le Groupe continue à mettre en œuvre des tests techniques pour renforcer l'objectivité de traitement des candidatures, rédige ses annonces de façon à éviter toute forme de discrimination et s'engage à mettre en œuvre chaque année au moins une action de communication visant à promouvoir l'égal accès des femmes et hommes à tous les métiers. Enfin, le Groupe veille à augmenter progressivement les taux de féminisation ou de masculinisation de postes fortement masculinisés ou féminisés, en menant des actions de sensibilisation et d'aménagement des postes de travail.

- La rémunération

Pizzorno Environnement garantit un niveau de classification et un niveau de salaire identiques entre les hommes et les femmes à travers l'application d'une grille de rémunération, ceci pour un même

niveau de formation, de responsabilité et d'expérience, ainsi qu'une évolution salariale dans les mêmes conditions sur la base des compétences mises en œuvre, des responsabilités, des résultats et de l'ancienneté.

- La formation

Pizzorno Environnement veille à ce que les hommes et les femmes aient un droit d'accès identique à la formation et qu'ils participent indifféremment aux mêmes formations, tant pour le développement des compétences que pour l'adaptation professionnelle aux évolutions de l'entreprise.

- L'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale

Le Groupe s'engage à réintégrer les salariés de retour d'un congé maternité ou d'un congé parental par le biais d'un entretien de « retour à l'activité professionnelle ». Un entretien de « parentalité » est également prévu avant le départ en congé maternité ou parental et, après son retour, pour faciliter l'organisation du congé à temps partiel du collaborateur. Pizzorno Environnement a également intégré des mesures concernant l'organisation et les conditions de travail au sens large, concernant par exemple les horaires des réunions de travail, l'amélioration des conditions de travail et la prévention du harcèlement sexuel, ou l'optimisation des déplacements professionnels.

c. Le handicap

Depuis plusieurs années, Pizzorno Environnement renforce son engagement envers les personnes en situation de handicap, en particulier dans les domaines suivants :

- l'embauche de personnes en situation de handicap en milieu ordinaire et en coopération avec le secteur protégé
- l'insertion et la formation professionnelle
- l'adaptation aux mutations technologiques
- le maintien dans l'emploi, notamment par l'anticipation des besoins liés au traitement du handicap

L'accord triennal pour l'Égalité hommes-femmes et la qualité de vie au travail, que Pizzorno Environnement a renouvelé en 2017, intègre des clauses sur l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Au sein de cet accord, le Groupe réaffirme son engagement auprès de Cap Emploi et du Services d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH). Dans le cadre de ces partenariats, Pizzorno Environnement met en place des actions favorisant le recrutement des personnes handicapées (par ex. transmission des offres d'emploi, informations sur les métiers du Groupe), leur intégration et leur formation professionnelle, et la sensibilisation de ses équipes internes (par ex. formation des responsables RH, communication interne sur le partenariat). Pour le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap, le Groupe s'efforce également de proposer des solutions de reclassement et d'adaptation des postes de travail.

Enfin, le Groupe s'approvisionne régulièrement pour la fourniture de certains articles de papeterie auprès de différentes entreprises adaptées, telles que Les Jardins de Morhange et Antilope, qui favorisent l'emploi durable et la réinsertion de travailleurs handicapés.

3.4.3 Accentuer la culture de santé, sécurité et bien-être

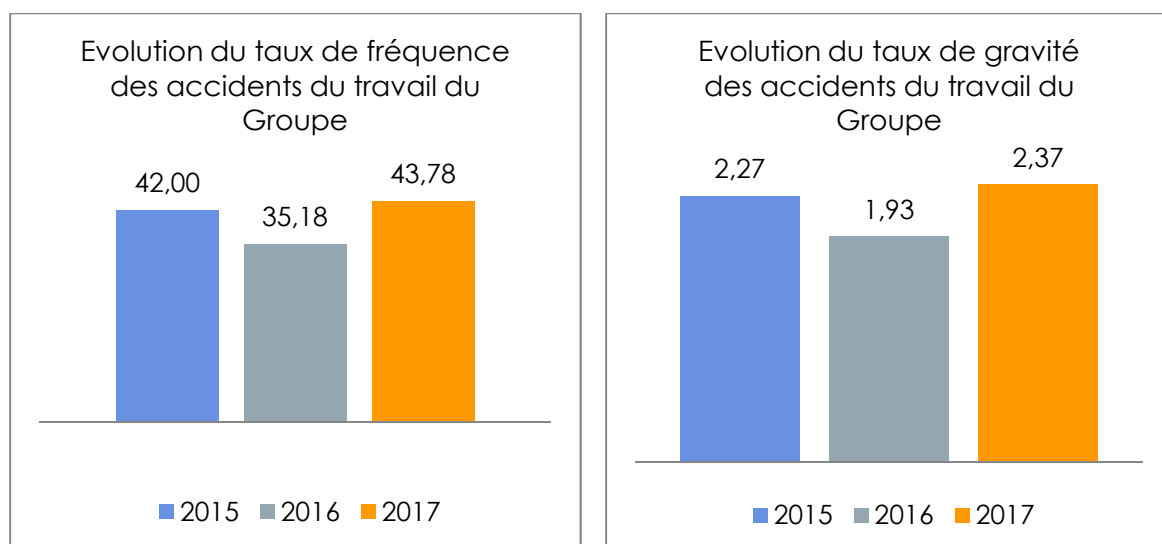
Dans le cadre de l'exercice de leurs métiers, les employés de Pizzorno Environnement doivent pouvoir compter sur un environnement de travail qui garantit leur sécurité, leur santé et leur bien-être, quel que soit leur poste. Le Groupe s'engage à mettre en œuvre des actions de prévention des risques professionnels et à porter une attention particulière au bien-être de ses salariés au travail.

3.4.3.1 Politique de santé et sécurité au travail

Pizzorno Environnement a renouvelé en novembre 2017 sa Charte SQE (Sécurité, Qualité et Environnement), applicable dans l'ensemble de ses sites en France et au Maroc. Un des engagements de cette Charte est d'assurer la sécurité de tous les salariés et de développer une réelle culture de la prévention des risques, partagée par tous. En 2017, 23 sites étaient certifiés OHSAS 18001 ou MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises), représentant 80% du chiffre d'affaires du Groupe.

La Charte SQE est déclinée au sein de chaque site sous la forme de politiques SQE et de Programmes de Management locaux. Ces derniers fixent les actions à mener, les objectifs à atteindre, et permettent aux équipes de suivre les principaux indicateurs de santé et sécurité, tels que les taux de fréquence et de gravité ou l'absentéisme.

En 2017, le taux de fréquence en France était d'environ 68 et le taux de gravité de 4,03, soit une hausse de 24% et 17% respectivement par rapport à 2016. Suite à ces résultats, Pizzorno Environnement remobilise son encadrement sur la thématique de la prévention des accidents de travail afin d'inverser cette tendance sur les prochaines années. Le Groupe s'est donné pour objectif de réduire de 10% les taux de fréquence et de gravité par rapport à 2017 d'ici fin 2018. Pour impliquer l'encadrement, les taux de fréquence et de gravité sont intégrés dans les objectifs et les entretiens de performance des cadres du Groupe.



Enfin, Pizzorno Environnement veille également à la sécurité de ses intérimaires : le Groupe a mis en place un livret de consignes SQE qui sera déployé par toutes les entreprises de travail temporaire avec lesquelles le Groupe a signé des accords-cadres, telles que Proman et Adecco.

3.4.3.2 Prévention des risques professionnels

Le Groupe a construit un Programme de Prévention des risques professionnels pour les années 2016 et 2017. Les 9 thématiques de santé et sécurité portent sur :

1. L'implication de l'encadrement
2. La formation initiale et l'intégration des nouveaux salariés
3. La gestion des accidents de travail lourds, les actions de contentieux
4. La prévention du risque routier
5. L'aspect comportemental et la résilience vis-à-vis de la santé et sécurité
6. Les formations à la sécurité
7. La conformité réglementaire
8. L'organisation du travail
9. L'intégration des enjeux de santé et sécurité dès la conception du service

Les thématiques de santé et sécurité sont déclinées sous forme d'actions locales, adaptées aux contextes et situations spécifiques d'une exploitation et pilotées par la Direction SQE du Groupe.

a. Les formations à la sécurité

Tous les ans, de nombreuses formations dédiées à la sécurité sont dispensées à travers le Groupe. Ces formations donnent lieu à des sessions d'actualisations régulières, tous les 3 à 5 ans selon les modules. En 2017, près de 69% des formations en France ont été dédiées à la sécurité, soit un total de 20 166 heures.

b. La prise en compte de la pénibilité

Le Groupe réalise chaque année ses obligations concernant la déclaration des expositions des salariés aux facteurs de pénibilité. L'objectif de ces analyses est d'évaluer si la pratique d'une activité à un poste donné expose ou non le salarié au-delà de certains seuils.

Conformément à la réglementation, Pizzorno Environnement a mené en 2015 des analyses sur les quatre premiers risques de pénibilité : le travail de nuit, le travail répétitif, le travail en équipes successives alternantes et les activités exercées en milieu hyperbare. Ces analyses ont montré que les salariés exposés étaient dans la majorité des cas concernés par le travail de nuit. Le Groupe a poursuivi les analyses entamées en 2016 sur les six autres facteurs de risques : les manutentions manuelles de charge, les vibrations mécaniques, les postures pénibles, les températures extrêmes, le bruit et les agents chimiques dangereux. Suite aux différents changements réglementaires, Pizzorno Environnement travaille désormais à améliorer sa méthode de collecte et d'exploitation des données, afin de pouvoir obtenir des résultats fiables en 2018.

Des mesures ont cependant d'ores et déjà été déployées pour davantage prendre en compte la pénibilité. La pénibilité a été intégrée dans l'accord sur le contrat de génération renouvelé en 2016, pour protéger les salariés âgés de plus de 50 ans. Le sujet a également été inclus dans les Documents Uniques d'Évaluation des Risques (DUER) des différents sites. Enfin, au centre de tri du Muy, la polyvalence est encouragée depuis plusieurs années pour réduire la répétition des gestes, et donc les risques de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) des salariés.

c. La prévention des risques routiers

Conscient que le risque routier est le risque prioritaire du Groupe, de par le nombre de véhicules en circulation, Pizzorno Environnement a engagé au cours de ces dernières années une action de prévention sur la région PACA. En 2017, le Groupe a signé une nouvelle charte pour étendre cette démarche volontariste en région Rhône-Alpes, et prévoit de développer un projet similaire en région parisienne.

Depuis 2014, le Groupe dispose d'un Observatoire de la Sécurité Routière dont la mission est de recueillir et d'analyser les données d'accidentologie relatives au risque routier et de proposer des actions de prévention, afin de réduire significativement le nombre et la gravité des accidents de la route lors des déplacements professionnels comme des trajets domicile-travail, ainsi que diminuer la casse matérielle. En 2017, les résultats du rapport de sinistralité ont montré une diminution du nombre total d'accidents entre 2016 et 2017 (613 en 2016 contre 533 en 2017), avec en revanche plus d'accidents corporels. La fréquence des accidents routiers a également diminué de 16% en 2017 par rapport à 2016, ainsi que la part des accidents "100% responsables" (81% en 2016 contre 78% pour 2017).

Pizzorno Environnement est par ailleurs, depuis 2017, l'une des 40 entreprises membres du Club des Entreprises Sécurité Routière du Rhône. Dans ce cadre, le Groupe s'engage à encourager d'autres entreprises à participer à une démarche de sécurité routière, et à proposer une méthodologie de formation et de communication à l'aide d'une «boîte à outils» dédiée à la prévention des risques routiers.

En 2017, des actions ont été menées sur plusieurs aspects phare :

1. La sensibilisation générale au risque routier : En 2017, 28 formations « conduite rationnelle » ont été suivies par les salariés et une session de sensibilisation à la sécurité routière a aussi été organisée, animée par l'association Présance13.
2. La prévention des addictions : le Groupe a organisé des sessions de sensibilisation sur les dangers de l'usage de drogues, puisque celles-ci représentent un facteur important du risque routier. En collaboration avec la Brigade d'Intervention de la Délinquance Juvénile, cinq sessions de prévention sur les stupéfiants ont été dispensées à un total de 110 salariés du Groupe. Pizzorno Environnement a également organisé une session de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants à destination de 50 employés de son exploitation de Manjastre en collaboration avec une brigade spécialisée de la gendarmerie du Var.
3. Pour réduire le risque de surcharge des camions, une campagne de sensibilisation a été menée, les outils de mesure ont été améliorés et les parcours des tournées modifiés en accord avec les clients.

Enfin, sur l'aspect matériel, de plus en plus d'options sont disponibles pour sécuriser la conduite des véhicules de collecte de déchets. Des expérimentations sont prévues en 2018 pour équiper les camions du Groupe de détecteurs de présence, afin d'éviter les accidents pour les opérateurs travaillant autour des camions, ainsi que de mieux détecter les piétons en milieu urbain.

3.4.3.3 Bien-être au travail

Outre la prévention des risques professionnels, Pizzorno Environnement cherche à développer un environnement de travail positif et épanouissant pour ses salariés. En 2017, l'accord de Négociation Annuelle Obligatoire a affiné la politique du Groupe en matière de bien-être au travail, au travers de différents sujets :

- Le développement personnel et la reconnaissance du salarié, par l'instauration d'un entretien individuel annuel portant sur un bilan du travail réalisé sur l'année, afin que l'employé puisse discuter de sa qualité de vie au travail
- La conciliation vie professionnelle/vie familiale et les démarches en lien avec la santé et le bien-être des salariés (horaires des réunions de travail, absence de longue durée, lutte contre les addictions...)
- L'amélioration des conditions de travail (salubrité, ergonomie, espaces de travail)

Ces dernières années, Pizzorno Environnement a mis en œuvre des mesures concrètes en faveur du bien-être au travail dans les trois domaines suivants :

- L'intégration des nouveaux arrivants

Afin de faciliter l'intégration dans les équipes des nouveaux arrivants, Pizzorno Environnement a mis en place depuis 2014 un kit d'accueil des nouveaux arrivants, qui comprend une plaquette institutionnelle ainsi que 9 fiches pratiques. Il permet aux nouveaux collaborateurs de comprendre le fonctionnement de l'entreprise et d'identifier les repères incontournables pour s'insérer pleinement dans leur nouveau parcours professionnel. Les 9 fiches pratiques couvrent des aspects variés, tels que le cadre de travail, les représentants du personnel, la formation, le logement, les équipements de protection individuelle, l'alcool et la drogue ou encore le risque routier. Pour les cadres, un parcours d'intégration spécifique a été créé. Il a pour objectif d'apporter au nouvel entrant une meilleure connaissance de son environnement de travail, du Groupe et de son secteur d'activité.

- La gestion du stress

Pizzorno Environnement a mis en place depuis 2016, et renforcé en 2017, un module de formation dédié à la gestion du stress, à destination des responsables et directeurs d'exploitations. D'une durée de 1 jour, ce module aide les participants à identifier les différentes sources de stress, d'en comprendre l'impact au quotidien, à trouver des solutions et à développer un plan d'actions personnel de gestion du stress.

- Le droit à la déconnexion

En lien avec les exigences de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, Pizzorno Environnement a mis en place des mesures visant à promouvoir le respect des horaires de travail, dans un souci de maintien de l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale. Cet enjeu émergent, accru par l'utilisation des outils numériques et digitaux, est un réel défi pour l'entreprise. Entre autres, une limitation collective de l'accès à la messagerie entre 19h00 et 7h00 a été formalisée dans l'accord NAO 2017. Enfin, le Groupe a rendu obligatoire la prise d'une pause de 1h30 entre 12 et 14h lors des journées de travail.

3.5 Annexes

3.5.1 Tableau des indicateurs

3.2 Contribuer à la mise en œuvre de la transition écologique ¹⁶					
Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2017	Résultats 2016	Évolution 2016-2017
3.2.1/ Économie circulaire					
Tonnage total de déchets traités par le Groupe en France		t	1 010 955	851 288	+19%
Dont :	Tonnage de matières valorisées	t	303 283	184 612	+64%
	Tonnage de déchets traités par incinération	t	285 036	272 320	+5%
	Tonnage de déchets traités par stockage	t	422 637	394 356	+7%
Répartition des modes de traitement des déchets traités par le Groupe¹⁷	Part des déchets traités par recyclage	%	30	22	38%
	Part des déchets traités par incinération	%	28	32	-12%
	Part des déchets traités par stockage	%	42	46	-10%
Production d'énergie de l'UVE et de la centrale de cogénération d'Aboncourt	Production thermique totale	MWh	150 320	146052	+41%
	Production électrique totale	MWh	134 506	116 828	+15%
	Autoconsommation (électrique + thermique)	MWh	124 547	116 705	+7%
	Valorisation thermique et électrique nette	MWh	160 279	146 176	+10%
3.2.2/ Changement climatique					
Consommation d'énergie	Électricité et gaz naturel	MWh	25 199	28 813	-13%
Émissions totales de Gaz à Effet de Serre	Sur les scope 1 et scope 2	tCO ₂ e	173 694	166 418	+4%
	Émissions liées à la consommation d'énergie (électricité et chaleur)	tCO ₂ e	2 816	3 537	-20%
	Émissions liées à la consommation de carburant	tCO ₂ e	29 538	28 228	+5%
Dont :	Émissions liées au stockage	tCO ₂ e	33 346	34 852	-4%
	Émissions liées au compostage	tCO ₂ e	4 811	1 221	+294%
	Émissions liées à l'incinération de déchets par l'UVE	tCO ₂ e	103 183	98 580	+5%
Taux de véhicules électriques ou GNV		%	17	12	+42%
Consommation de carburant par types	GNV	kg	1 419 826	1 134 938	+25%
	GNR	l	1 579 822	1 544 106	+2%
	Gasoil	l	6 152 672	6 090 332	+1%
	Essence	l	52 280	49 258	+6%
Quantité de biogaz capté		Nm ³	7 610 518	7 439 493	+2%
Quantité de biogaz diffus		Nm ³	3 998 167	3 901 416	+2%

16 Périmètre France sauf notification contraire

17 Hors stocks et refus de tri

Émissions de GES évitées ¹⁸	tCO ₂ e	205 085	171 711	+19%	
Dont :	Émissions évitées par la valorisation énergétique des sites de stockage	tCO ₂ e	5 300	5 639	-6%
	Émissions évitées par la valorisation énergétique de l'incinération	tCO ₂ e	19 040	17 497	+9%
	Émissions évitées grâce à la production de biomasse et de CSR	tCO ₂ e	2200	692	218%
	Émissions de GES évitées grâce à la valorisation matière	tCO ₂ e	178 545	147 883	21%

3.2.3/ Empreinte écologique

<i>Indicateurs</i>	<i>Sous-indicateurs</i>	<i>Unité</i>	<i>Résultats 2017</i>	<i>Résultats 2016</i>	<i>Évolution 2016-2017</i>
Taux de couverture ISO 14001 du chiffre d'affaires ¹⁹		%	79%	76%	+4%
Montant des provisions et garanties pour risques environnementaux		k€	16 374	14 802	+ 11%
Consommation d'eau		m ³	230 212	211 703	+9%
Volumes d'eau recyclés		m ³	81 100	-	-
Taux de rendement épuratoire des stations d'épuration du perméat des ISDND		%	99,04%	99,43%	-0,4%
Rejets atmosphériques de l'UVE par tonne de déchets valorisés	NOx	Kg/t	0,358	0,353	1%
	SOx	Kg/t	0,020	0,028	-27%
	HCl	Kg/t	0,028	0,028	1%
	Poussières	Kg/t	0,004	0,003	46%
Concentration moyenne des émissions produites par l'UVE	Concentration moyenne en NOx	mg/Nm ³	60,56	59,55	2%
	Concentration moyenne en SO ₂	mg/Nm ³	3,43	4,65	-26%
	Concentration moyenne en HCl	mg/Nm ³	4,79	4,74	1%
	Concentration moyenne en poussières	mg/Nm ³	0,73	0,50	46%
	Concentration moyenne en CO	mg/Nm ³	10,45	10,13	3%
	Concentration moyenne en dioxines	ng/Nm ³	0,0049	0,0067	-28%
Moyenne du couvert végétal visible de l'extérieur des ISDND		%	67,33	64,66	+4%
Ratio entre la superficie des zones protégées et l'emprise des ISDND		%	41	41	+0%

18 Les émissions évitées comprennent : les émissions évitées grâce à la valorisation thermique et électrique du biogaz sur les ICPE de stockage, les émissions évitées grâce à la production électrique et thermique de l'UVE, ainsi que les émissions évitées grâce à la valorisation matière.

19 Périmètre Groupe

3.3 Bâtir des relations durables avec les parties prenantes

<i>Indicateurs</i>	<i>Sous-indicateurs</i>	<i>Unité</i>	<i>Résultats 2017</i>	<i>Résultats 2016</i>	<i>Évolution 2016-2017</i>
3.3.2/ Contribuer au développement et à l'amélioration du cadre de vie dans nos territoires d'implantation					
Taux de couverture ISO 9001 du chiffre d'affaires		%	82	79	+4%
Taux de réponse aux questionnaires de satisfaction clients		%	56	77	-27%
Nombre de contrats aidés		Nb	26	53	-51%
Nombre d'heures totales d'insertion		Nb	302 412	-	-
3.3.4/ Eco-citoyenneté et développement durable					
Nb de visiteurs des sites du Groupe		Nb	5163	4699	+10%
Taux de réponse à la charte « engagement fournisseur »		%	82%	70%	+17%

3.4 Accompagner les hommes dans la mutation de nos métiers

Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2017	Résultats 2016	Évolution 2016-2017
3.4.1/ Emploi						
Effectif total au 31/12	Groupe		Nb	3436	3429	+0,2%
Répartition de l'effectif au 31/12 par zone géographique	France		Nb	2161	2168	0%
	Maroc		Nb	1275	1261	+1%
Répartition de l'effectif au 31/12 par pôle	Groupe	Siège et administratifs	Nb	301	309	-3%
		Services	Nb	2805	2811	0%
		Industries	Nb	330	309	7%
Nombre d'embauches au total	Groupe		Nb	1 462	2 045	-29%
Répartition des embauches par type de contrat	Groupe	CDI	Nb	424	587	-28%
		CDD	Nb	1 038	1 458	-29%
Nombre de départs	Groupe	Total ²⁰	Nb	1 568	539	+191%
		Dont démissions	Nb	49	36	+36%
		Dont ruptures conventionnelles	Nb	29	44	-34%
		Dont licenciements	Nb	364	420	-13%
		Dont départs à la retraite	Nb	34	20	70%
		Dont départs en cours de période d'essai	Nb	15	10	50%
		Nb de fin de CDD (en contrat) ²¹	Nb	1069	-	
		Dont décès	Nb	8	9	-11%
Taux de turnover (hors CDD)²²	Groupe		%	14,3	15,5	-8%
Rémunérations brutes totales	Groupe		€	67 698 745	67 384 015	+0,5%
Taux d'absentéisme	Groupe		%	3,69%	3,49%	6%
Accords collectifs signés	Groupe	Total	Nb	18	16	+13%
		Dont Accords portant sur la santé/sécurité	Nb	2	-	-

²⁰ hors fin apprentissage, transfert sociétés et établissements et autre cas

²¹ Nouvel indicateur

²² hors CDD, décès, transfert de sociétés et établissements, fin d'apprentissage et autre cas

Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2017	Résultats 2016	Évolution 2016-2017
3.4.2/ Capital Humain						
Formations dispensées	Groupe	Nombre d'heures totales	Nb	29 072	27 898	+4%
		Nombre moyen d'heures par salarié	Nb	8,5	8	+6%
Taux de salariés ayant reçu une formation	Groupe		%	61	80	-23%
Répartition de l'effectif au 31/12 par tranche d'âge ²³	Sociétés de l'UES, Zéphire, Proval et Star	< ou égal à 25 ans	Nb	104	113	-8%
		26 à 29 ans	Nb	160	172	-7%
		30 à 39 ans	Nb	548	547	0%
		40 à 49 ans	Nb	638	645	-1%
		50 à 54 ans	Nb	358	353	1%
		> ou égal à 55 ans	Nb	314	289	9%
Répartition par sexe	Groupe	Hommes	Nb	3156	3140	0%
		Femmes	Nb	280	289	-3%
Proportion de femmes dans l'effectif par CSP	Groupe	Cadres	%	35,6%	35,0%	+2%
		Assimilés-cadres, TAM	%	24,2%	24,1%	0%
		Ouvriers et employés	%	6,0%	6,3%	-5%
Proportion de femmes dans l'effectif par pays	France		%	9,9%	10,3%	-4%
	Maroc		%	4,3%	4,2%	+2%
3.4.3/ Santé, sécurité et bien-être						
Taux de fréquence	France		%	68,08	54,76	+24%
Taux de gravité	France		%	4,03	3,45	+17%
Heures d'absence liées à des maladies professionnelles	France uniquement		Nb	2 001	2 593	-23%
Taux de couverture OHSAS 18001 ou MASE du chiffre d'affaires	Groupe		%	80	77	+4%
Proportion des heures de formation dédiées à la sécurité	Groupe		%	69	72	-4%

²³ Cet indicateur n'est disponible que pour le périmètre suivant : les sociétés de l'UES, Zéphire, Proval et Star

3.5.2 Table de correspondance avec l'article 225 et Global Reporting Initiative

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX		Référence DDR	GRI Standards
Politique générale	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	3.1.3.1 3.1.4.1	102-14
	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	3.2.3	
	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Annexe 1	201-2
Pollutions	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	3.2.3.1 3.2.3.2 3.2.3.4	303-3 305-6 305-7 306-1 306-3 306-5
	La prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses	3.2.3.3, 3.3.2.2 (b)	306-3
Économie circulaire (prévention des déchets)	Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	3.2.1	301-3 306-2 306-3 306-5
	Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non applicable : Pizzorno Environnement n'a pas d'activité ni de lieu de restauration collective	
Économie circulaire (utilisation durable des ressources)	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	3.2.3.1	303-1 303-1 303-2
	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	3.2.1.1	301-1 301-2
	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	3.2.1.3 3.2.2	302-1 302-2 302-4 302-5
	L'utilisation des sols	3.2.3.4	304-1
Changement climatique	Les postes significatifs d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	3.2.2.1	305-1 305-2 305-3 305-4 305-5
	Adaptation aux conséquences du changement climatique	3.2.2.4	
	Les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet	3.2.2.2	
Protection de la biodiversité	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	3.2.3.4	304-1 304-2 304-3 304-4 306-5

INDICATEURS SOCIAUX		Référence DDR	GRI Standards
Emploi	L'effectif total et répartition de l'effectif par sexe, par âge et par zone géographique	3.4.1.1	102-7 102-8 401-1 405-1
	Les embauches et les licenciements	3.4.1.1	202-2 401-1
	Les rémunérations et leur évolution	3.4.1.2 Annexe 1	102-35 102-36 102-37 102-38 102-39 201-1 202-1
Organisation du travail	L'organisation du temps de travail	3.4.1.3	
	L'absentéisme	3.4.1.3	403-2
Santé et sécurité	Les conditions de santé et de sécurité au travail	3.4.3	403-1
	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	3.4.3.1	403-2 403-3
Relations sociales	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	3.4.1.4	402-1
	Le bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail	3.4.1.4 Annexe 1	403-4
Formation	Les politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement	3.4.2.1 3.3.4.1	102-27 404-2 404-3
	Le nombre total d'heures de formation	3.4.2.1	404-1 412-2
Egalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	3.4.2.2 (b)	401-3 405-1 405-2
	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	3.4.2.2 (c)	405-1
	La politique de lutte contre les discriminations	3.4.2.2	405-1 406-1

* Indicateur répondant partiellement à la thématique.

INDICATEURS SOCIETAUX		Référence DDR	GRI Standards
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	En matière d'emploi et de développement local	3.3.2.3	202-2 203-1 203-2 204-1 413-1
	Sur les populations riveraines ou locales	3.3.2.3	202-2 203-1 203-2 204-1 411-1 413-1 413-2
Relations avec les parties prenantes	Les relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités du dialogue avec celles-ci	3.3	102-21 102-43
	Les actions de partenariat ou de mécénat	3.3.2.4	203-1
Sous-traitance et fournisseurs	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	3.3.4.2	308-2 408-1 412-1 414-1 414-2
	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	3.3.4.2 Pizzorno Environnement a recours de façon ponctuelle à la sous-traitance. Celle-ci porte essentiellement sur des activités spécifiques, telles que les travaux d'aménagement des installations de stockage des déchets.	102-9 308-1 308-2 408-1 412-1 414-1 414-2
Loyauté des pratiques	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Pizzorno Environnement étant une entreprise du secteur de la propreté et du traitement des déchets, et n'offrant pas de produits ou services à des consommateurs, cette thématique est non applicable à son activité. Pour les actions en faveur de la sécurité des habitants : 3.3.2.2	102-2 416-1 416-2 417-1 417-2 417-3 418-1 419-1
Lutte contre la corruption	Les actions engagées pour prévenir la corruption	3.3.1	102-16 102-17 205-1 205-2 205-3
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives	Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	3.4.1.3 3.4.1.4	407-1
	A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	3.4.1.3 3.4.2.2	406-1
	A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	3.4.1.3	409-1
	A l'abolition effective du travail des enfants	3.4.1.3	408-1
Actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	3.1.3.2	

3.5.3 Table de correspondance avec le Pacte Mondial de l'ONU

Principes du Pacte Mondial		Référence DDR
Droits de l'homme	Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans la sphère d'influence du Groupe	3.4.1.3, 3.3.4.2
	Veiller à ce que les sociétés du Groupe ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.	3.4.1.3, 3.3.4.2
Normes internationales du travail	Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective	3.4.1.3, 3.4.1.4
	Éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire	3.4.1.3
	Assurer l'abolition effective du travail des enfants	3.4.1.3
	Éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession	3.4.1.3, 3.4.2.2
Environnement	Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement	3.2.3
	Entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement	3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.4
	Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement	3.2.1, 3.2.2, 3.2.3
Lutte contre la corruption	Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin	3.3.1

4. RAPPORT DU GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

4.1 INFORMATIONS LIEES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

4.1.1 Liste des mandats et fonctions de chaque mandataire social durant l'exercice

Mme Magali DEVALLE

Administrateur et depuis le 28/03/2017, Présidente du conseil d'administration²

Autres mandats et fonctions :

SEGEDEMA (filiale Maroc)	Gérante
Dragui-Transports SA.....	Présidente
SCI François Charles Investissement.....	Gérante
SCI De La Nartuby	Gérante
SCI La Bergerie	Co-Gérante
SCI La Camargue	Co-Gérante
SCI Rue de Trans	Co-Gérante ³

M. Francis PIZZORNO

Administrateur et Président du conseil d'administration jusqu'au 28/03/2017

Autres mandats et fonctions :

Dragui-Transports SA.....	Président ⁴
SCI de Trans	Co-Gérant

M. Frédéric DEVALLE

Administrateur, Directeur Général

Autres mandats et fonctions :

Dragui-Transports SA.....	Directeur Général/Administrateur
Deverra SA	Président/Directeur Général
Pizzorno Environnement Eau et Assainissement SAS (PEEA)	Directeur Général Délégué
Pizzorno Environnement Services SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Propolys SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Proval Environnement SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Pizzorno Environnement Industries SAS.....	Représentant permanent de GPE Présidente
Azur Valorisation SAS.....	Représentant permanent de GPE Présidente
Pizzorno Environnement International SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Valeor SAS.....	Représentant permanent de GPE Présidente
Abval SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Valteo SAS.....	Représentant permanent de GPE Présidente
Pizzorno Global Services SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
SEM Porte du Var Environnement (en cours de liquidation)	Représentant permanent de P.E.E.A
TEODEM.....	Président
Pizzorno Environnement Tunisie	Co-Gérant

² Directrice Générale Déléguée depuis le 28/12/2015 et jusqu'au 28/03/2017.

³ Depuis le 05/07/2017

SAMNET SARL	Gérant ⁵
SCI Foncière de la Môle	Gérant
SCI La Camargue	Co-Gérant
SCI La Bergerie	Co-Gérant
Société de Tri d'Athamor	Représentant permanent de GPE Présidente

M. Reynald GORINI

Administrateur

Autres mandats et fonctions :

SARL GORINI & ASSOCIES	Gérant
SARL EXCELLIA AUDIT	Gérant
SAS EXCELLIA FINANCES	Président
SARL H GORINI & FILS	Gérant
SAS CARROSSERIE DU FOURNAS	Directeur Général
SCI EXPERTIMMO.....	Gérant
SCI FONTIMMO.....	Gérant
SCI MALIMMO	Gérant
SCI AMANDIMMO.....	Gérant
SCI FOURNAS INVEST.....	Associé
SAS EXCELLIA CONSULTING.....	Directeur Général

Mme Maria CHATTI-GAUTIER

Administrateur

Autres mandats et fonctions :

CHAMS FINANCE 'société personnelle de conseil en capital
investissement (Private equity) et en levée de fondsPrésidente

[4.1.2 Conventions intervenues directement ou par personne interposée entre l'un des mandataires sociaux et une autre société dont la 1ère possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social](#)

Néant

[4.1.3 Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce](#)

Vos commissaires aux comptes examinent, dans leur rapport spécial sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, celles qui ont été passées par notre Société ou exécutées par elle au cours de l'exercice écoulé.

4.1.3.1 Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs.

Nous vous précisons que :

- conformément à l'article L.225-39 du Code de commerce, les conventions conclues avec des filiales détenues directement ou indirectement à 100%, telles que les conventions d'assistance, sont désormais exclues du champ d'application du contrôle des conventions réglementées ;
 - le conseil d'administration du 13 mai 2015 a décidé, conformément à l'article 38 de l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, de ne pas soumettre à son examen, chaque année, les conventions conclues et autorisées avant le 2 août 2014 et qui entrent dans le champ de l'article L225-39 du Code de commerce.
-

⁴ Président du conseil d'administration depuis le 20/07/2015 jusqu'au 17/07/2017.

4.1.3.2 Conventions entre GPE et la SCI François Charles Investissements

La SCI FRANCOIS CHARLES INVESTISSEMENTS, dont Monsieur Francis PIZZORNO est associé et Madame Magali DEVALLE Gérante, a signé le 10 mai 2004 un bail commercial avec la Société pour les locaux de son siège social sis au 109, rue Jean Aicard – 83 300 Draguignan.

Ce bail commercial a fait l'objet d'un avenant « A » à effet au 1^{er} octobre 2005 ayant pour objet de modifier le loyer annuel, correspondant à une extension des locaux.

Ce bail commercial a fait l'objet d'un avenant n° 2 à effet du 1^{er} mars 2011 ayant pour objet de décider la fin de la colocation. A cette date, la société Groupe PIZZORNO Environnement est devenue seule et unique locataire de la SCI François Charles.

La location des bureaux du siège social s'est élevée à 233 915 Euros hors taxes pour l'exercice 2017.

La Société a signé un bail avec la SCI FRANCOIS CHARLES INVESTISSEMENTS le 29 juillet 2010 pour les locaux de son établissement sis au 53 rue Edith Cavell – 94 400 Vitry sur Seine.

La location s'est élevée à 207 745 Euros hors taxes pour l'exercice 2017.

La Société a signé un bail avec la FRANCOIS CHARLES INVESTISSEMENTS le 27 septembre 2012 pour les locaux de son établissement sis 11 avenue Pierre Séward – 69200 Vénissieux.

La location s'est élevée à 100 928 Euros hors taxes pour l'exercice 2017.

La Société a signé un bail avec la SCI FRANCOIS CHARLES INVESTISSEMENTS le 26 octobre 2015, pour un terrain sis ZAC Pôle Production – 83600 FREJUS.

La location s'est élevée à 102 295 Euros hors taxes pour l'exercice 2017.

4.1.3.3 Conventions entre la Société et la SCI de la Nartuby

Conformément à l'autorisation donnée par le conseil d'administration le 31 janvier 2007, la SCI de la Nartuby dont Madame Magali DEVALLE est Gérante a signé un bail commercial avec la Société pour les locaux situés au 303, boulevard Caussemille – 83 300 Draguignan.

La location s'est élevée à 52 461 Euros hors taxes pour l'exercice 2017.

4.1.3.4 Conventions de « management fees » entre la Société et ses filiales non détenues à 100% directement ou indirectement

Conformément à l'autorisation donnée par le conseil d'administration de la Société lors de ses réunions en date des 3 avril 2007, 3 avril 2008 et 14 mai 2018, la Société a signé avec ses filiales non détenues à 100% directement ou indirectement DRAGUI-TRANSPORTS, PIZZORNO ENVIRONNEMENT EAU & ASSAINISSEMENT et DEVERRA, une convention d'assistance administrative et commerciale pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Ces conventions ont été modifiées par avenant autorisé par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 27 mars 2009 et 14 mai 2018. La rémunération de la Société est liée aux nombres d'actes pour toutes les prestations qui le permettent et au chiffre d'affaires dans les autres cas. Au titre de l'exercice 2017, les rémunérations hors taxe versées par chacune des filiales à la Société ont été les suivantes :

concernant DRAGUI-TRANSPORTS :	3 065 189 Euros,
concernant P.E.E.A. :	129 452 Euros,
concernant DEVERRA :	280 Euros.

⁵ Depuis le 24/03/2016

4.1.4 Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé

Conformément à l'autorisation donnée par le conseil d'administration le 29 septembre 2017, la SCI FRANCOIS CHARLES INVESTISSEMENTS dont Mme Magali DEVALLE est Gérante a signé un bail commercial avec la Société pour les locaux situés au 109, rue Jean Aicard, Lieudit l'Enclos, 83300 DRAGUIGNAN (As n°217 et AS n° 218).

La location des bureaux complémentaires du siège social s'est élevée à 42 852 Euros hors taxes pour l'exercice 2017.

4.1.5 Tableau des délégations en cours de validité des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital

Conformément à l'article L.225-37-4 alinéa 3 du Code de commerce, nous vous précisons que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires n'a pas conféré au conseil d'administration des délégations de compétence ou de pouvoirs en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

4.1.6 Composition du conseil d'administration

L'article 14 des statuts de la Société dispose que le conseil d'administration comprend entre trois (3) et dix-huit (18) membres.

Votre conseil d'administration est à ce jour composé de quatre (4) membres dont deux (2) administrateurs indépendants et deux (2) femmes.

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins, à l'exception des administrateurs représentant les salariés (en vertu du nouveau texte des statuts de la Société soumis à votre vote).

4.1.7 Fonctionnement et organisation du conseil d'administration

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil d'administration par un autre administrateur, chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le Président du conseil d'administration, nommé par les administrateurs pour une durée fixe, sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur, et révocable à tout moment. En cas d'absence du Président du conseil d'administration, la séance est présidée par le vice-président qu'il a désigné, ou à défaut d'une telle désignation, par un administrateur nommé par les membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt social de la Société l'exige et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

En particulier, le conseil d'administration :

- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise et contrôle leur gestion ;
- débat des opérations majeures envisagées par la Société ;
- se tient informé de tout événement important concernant la Société ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, à travers les comptes qu'il arrête, et le rapport qu'il établit ;
- convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées générales des actionnaires ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

A ce titre, il s'assure notamment :

- de la bonne définition des pouvoirs dans l'entreprise ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société ;
- du fait qu'aucune personne ne dispose des pouvoirs d'engager la Société sans contrôle ;

Le conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques, économiques, financières et technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre.

4.1.8 Convocations des administrateurs

Conformément à l'article 16 des statuts, les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par le Président ou la moitié de ses membres. Il peut également être convoqué verbalement.

Les administrateurs ont été régulièrement convoqués au moins trois (3) jours à l'avance par lettre simple ou par message électronique.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes.

La société DELOITTE & ASSOCIES, représentée par Mme Anne-Marie MARTINI et la société NOVANCES DAVID ET ASSOCIES, représentée par M. Christian DECHANT, commissaires aux comptes titulaires de la Société, sont convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, aux réunions du conseil d'administration examinant et arrêtant les comptes annuels et semestriels de la Société.

4.1.9 Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, votre conseil d'administration s'est réuni 4 fois. Le taux moyen de participation a été de 87,5 % des membres présents ou représentés et de 87,5 % des membres présents.

L'agenda des réunions du conseil d'administration a été le suivant :

Date de la réunion du conseil	Principaux points évoqués
28 mars 2017	<ul style="list-style-type: none"> - Constatation de la démission de Monsieur Francis PIZZORNO de son mandat de Président du conseil d'administration de la Société ; - Constatation de la démission de Madame Magali DEVALLE de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société ; - Nomination d'un nouveau Président du conseil d'administration de la Société ; - Fixation de la rémunération du Président du conseil d'administration de la Société ; - Questions diverses ; - Pouvoirs pour formalités.
21 avril 2017	<ul style="list-style-type: none"> - examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ; - proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

	<ul style="list-style-type: none"> - conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé ;</i> ▪ <i>réexamen des conventions antérieurement autorisées dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ;</i> - situation des mandats des administrateurs, du Président du conseil d'administration et du Directeur Général et des commissaires aux comptes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>proposition de renouvellement du mandat de certains administrateurs,</i> ▪ <i>renouvellement du mandat du Président du conseil d'administration et du Directeur Général,</i> ▪ <i>détermination de leurs pouvoirs,</i> - proposition de fixation du montant des jetons de présence à allouer au conseil d'administration ; - rémunération des dirigeants sociaux de la Société ; - proposition à l'assemblée générale ordinaire d'autoriser le conseil d'administration à opérer en bourse sur ses propres actions ; - mise en œuvre du programme de rachat d'actions ; - gestion prévisionnelle ; - proposition d'autorisation du conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservés aux salariés conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et suivants du Code de commerce, et de l'article L.3332-18 du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ; - convocation d'une assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société ; - préparation du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire et des projets de résolutions qui seront soumis à ladite assemblée ; - préparation du rapport du conseil d'administration sur les principes et critères de détermination, de répartition et
--	---

	<p>d'attribution des éléments de rémunération du Président du conseil d'administration et du Directeur Général de la Société ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - approbation du rapport du Président du conseil d'administration rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ; - autorisation et approbation de cautions et autres garanties à consentir par la Société ; - politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ; - questions diverses, - pouvoirs pour formalités.
28 juin 2017	<ul style="list-style-type: none"> - Distribution de jetons de présence ; - Mise en œuvre de l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 28 juin 2017 (septième résolution) d'opérer en bourse sur ses propres actions ; - Autorisation, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, des mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait souscrit au profit des salariés ; - Audit interne ; - Questions diverses.
29 septembre 2017	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté des comptes semestriels (1^{er} semestre 2017) - Communication financière - Activités du 3^{ème} trimestre 2017 et perspectives - Appréciation de l'exécution des missions du comité d'audit au titre de l'exercice 2016 - Proposition de nomination d'un nouvel administrateur de la société - Composition du comité d'audit - Convention réglementée (bail commercial 109, rue Jean Aicard, section AS 217 et 218) - Convocation d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société - Questions diverses. - Pouvoirs pour formalités.

4.1.10 Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués en même temps que les convocations.

Ils peuvent également à tout moment demander que leur soient communiqués les documents qu'ils estiment utiles à leur bonne information.

Conformément à l'article 16 des statuts de la Société, un procès-verbal établi à la fin de chaque séance constate les délibérations adoptées par le conseil d'administration. Il est signé par le président de séance et un administrateur au moins ou en cas d'absence du président de séance, par deux administrateurs au moins. Il est ensuite retranscrit dans un registre spécial coté, paraphé, et tenu conformément aux dispositions réglementaires.

4.1.11 Lieu des réunions

Les réunions du conseil d'administration se sont toutes déroulées au siège social.

4.1.12 Jetons de présence

Les administrateurs bénéficient de jetons de présence dont le quantum est déterminé par l'assemblée générale ordinaire annuelle et qui sont attribués aux administrateurs par décision du conseil d'administration.

Il peut également leur être alloué des rémunérations exceptionnelles par le conseil d'administration pour des missions ou mandats. Ces rémunérations sont alors portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les jetons de présence ont été fixés à 20 000 euros, et ont exclusivement été attribués aux administrateurs indépendants.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été allouée par le conseil d'administration.

4.1.13 Comités spécialisés

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, en 2005, le conseil d'administration a mis en place un comité financier et d'audit.

Dans ce cadre, le comité financier et d'audit :

- procède à l'examen préalable et donne son avis sur les projets de comptes annuels et semestriels,
- examine la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et prévient tout manquement éventuel.

Ainsi, le comité financier et d'audit :

- veille à la qualité et à la fiabilité de l'information financière destinée au marché boursier ;
- évalue l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du Groupe, et s'assure notamment de la mise en place et du bon fonctionnement du contrôle interne ;
- prend connaissance de la situation financière de la trésorerie ;
- examine les procédures mises en place pour évaluer et gérer les risques significatifs.

Le Comité financier et d'audit est composé de membre(s) désigné(s) par le conseil d'administration. La durée du mandat des membres dudit comité coïncide avec la durée de leur mandat d'administrateur.

Le comité financier et d'audit rencontre et interroge, lorsqu'il l'estime nécessaire, les commissaires aux comptes, la direction générale, la direction financière ou toute autre personne du management.

Lors de la séance du 21 avril 2017, le conseil d'administration compte tenu de sa composition à cette date, qui ne comportait qu'un administrateur indépendant, a constaté que la constitution d'un comité financier et d'audit possédant au moins deux administrateurs indépendants et/ou n'étant pas dirigeant, s'avérait impossible et a pris

la décision d'en exercer lui-même les fonctions dans l'attente de la nomination d'un deuxième administrateur indépendant.

Lors de sa séance du 29 septembre 2017, Le conseil d'administration a décidé, sous réserve que Madame Maria CHATTI-GAUTIER soit nommée administrateur par la prochaine assemblée générale ordinaire, de recomposer le comité financier et d'audit, et de lui confier les missions prévues à l'article L 823-19 du Code de Commerce, à compter du jour de la nomination de Madame Maria CHATTI-GAUTIER en qualité d'administrateur.

L'assemblée générale ordinaire du 15 novembre 2017, a nommé, en qualité de nouvel administrateur de la Société, Madame Maria CHATTI-GAUTIER.

Aussi, depuis le 15 novembre 2017, le comité financier et d'audit étant composé au moins deux administrateurs indépendants et/ou n'étant pas dirigeant, exerce à nouveau les fonctions décrites ci-dessus.

Le conseil d'administration a estimé qu'il n'était pas nécessaire de constituer un comité de sélection ou des nominations des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux ou un comité en charge des rémunérations.

4.1.14 Travaux du comité financier et d'audit

Il est rappelé que depuis le 21 avril 2017, le conseil d'administration assurait la mission du comité d'audit jusqu'au 15 novembre 2017, et que depuis le conseil d'administration du 15 novembre 2017, le comité d'audit, composé de M. Reynald GORINI et de Mme Maria CHATTI-GAUTIER, a repris ses fonctions.

Le conseil d'administration, puis à compter du 15 novembre 2017, le comité d'audit, ont organisé plusieurs réunions avec la direction générale, la direction juridique, la direction financière, le service audit interne et RSE, le service communication et les commissaires aux comptes (notamment 4 réunions sur le deuxième semestre 2017). Au cours de ces réunions, il a notamment été traité des sujets suivants :

- créances Maroc ;
- retour sur investissement et récupération des créances sur ZEPHIRE ;
- point sur les litiges en cours et notamment sur le rapport d'expertise GRIL ;
- mandats et répartitions des travaux des commissaires aux comptes ;
- incidence de la loi Sapin 2 et suivi de la mise en place
- carnet de commande et suivi des comptes trimestriels
- perspectives de croissance externe
- renouvellement des autorisations d'exploitation
- validation des niveaux de compétences des équipes

Le comité d'audit a émis un rapport précisant les démarches réalisées et ses conclusions.

Le conseil d'administration a estimé qu'il n'était pas nécessaire de constituer un comité de sélection ou des nominations des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux ou un comité en charge des rémunérations.

4.1.15 Limitations des pouvoirs du Président ou du Directeur Général

Au cours de l'exercice 2017, aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur Général. Ceux-ci sont déterminés à l'article 18 des statuts de la Société.

Dans la suite de l'organisation de sa succession débutée en 2015 (dissociation de la présidence et de la direction générale en mai 2015, donation à sa fille de la nue-propriété des titres de la société qu'il détient), en début d'exercice 2017, M. Francis PIZZORNO a fait part à la Société de son souhait d'abandonner ses fonctions de Président du conseil d'administration puis celles d'administrateur (à leur date d'échéance pour ces dernières) avec pour objectif de faire évoluer la gouvernance pour qu'une transmission naturelle se fasse sans modification de stratégie pour l'entreprise, son personnel et ses clients qui lui font confiance depuis plus de 40 années.

C'est ainsi que lors de sa séance du 28 mars 2017, le conseil d'administration, après avoir constaté les démissions de M Francis Pizzorno de ses fonctions de Président et de Mme Magali Devalle de ses fonctions de Directeur Général Délégué, a nommé Mme Magali Devalle aux fonctions de Présidente du conseil d'administration.

Le Président du conseil d'administration :

- arrête les documents préparés par les services internes de la Société ;
- organise et dirige les travaux du conseil d'administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans les limites des prescriptions légales et de l'article 18 des statuts de la Société.

La mission du Directeur Général est régulièrement visée par les administrateurs lors des conseils d'administration.

A ce jour, et conformément aux décisions du conseil d'administration qui l'a nommé, M. Frédéric DEVALLE, assumant la direction générale de la Société, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

4.1.16 Conseil d'administration et commissariat aux comptes

4.1.16.1 Quitus

Nous vous demandons de bien vouloir donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

4.1.16.2 Termes des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes

Nous vous rappelons que :

- le mandat d'administrateur de Monsieur Reynald GORINI, expert-comptable, commissaire aux comptes et expert judiciaire près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le mandat d'administrateur de Madame Maria CHATTI-GAUTIER arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- les mandats d'administrateurs de Monsieur Frédéric DEVALLE et de Madame Magali DEVALLE arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société DELOITTE ET ASSOCIES, et le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS SARL, arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société NOVANCES - DAVID ET ASSOCIES, et le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société NOVANCES – DECHANT ET ASSOCIES, arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

4.1.16.3 Proposition de nomination d'un nouvel administrateur

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société Monsieur François DEVALLE, responsable d'exploitation de l'agence GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT de Saint-Tropez, pour une durée de six (6) exercices sociaux prenant fin à l'issue de à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-83 5° du Code de commerce, nous vous communiquons, en Annexe 5.5, les renseignements requis par la loi sur le candidat proposé.

4.1.16.4 Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2017

Honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice 2017 (en milliers d'euros)	Deloitte				Novances - David & Associés				Audit & Contrôle			
	Commissaire aux comptes (Deloitte & Associés)		Réseau		Commissaire aux comptes (Novances - David & Associés)		Réseau		Commissaire aux comptes (Audit & Contrôle)		Réseau	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel												
• Entité	81	47%	n/a		26	31%	n/a		0	0%	n/a	
• Entités contrôlées (1)	67	39%	40	100%	60	69%			65	100%		
<i>Sous-total A</i>	148	86%	40	100%	86	100%	0	0%	65	100%	0	0%
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires												
• Entité												
• Entités contrôlées (1)												
<i>Sous-total B</i>	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité (2)												
• Entité	24	14%			0	0%			0	0%		
• Entités contrôlées (1)				0%				0%				0%
<i>Sous-total C</i>	24	14%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
<i>Sous-total D = B + C</i>	24	14%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL E = A + D	172	100%	40	100%	86	100%	0	0%	65	100%	0	0%

(1) Les entités prises en compte sont les filiales intégrées globalement ainsi que les entités contrôlées conjointement dès lors que les honoraires sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé

(2) Les prestations fournies correspondent à la mission de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales consolidées de la société Groupe Pizzorno Environnement à la suite de la désignation de Deloitte & Associés en tant qu'organismes tiers indépendant

4.2 REFERENCE A UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Lors de son conseil d'administration du 21 avril 2017, notre société a choisi de modifier le Code de Gouvernement d'Entreprise qu'elle souhaite appliquer. Elle se référera, pour les exercices 2017 et suivants au Code MiddleNext créé pour s'adresser aux sociétés cotées à actionnariat contrôlé à savoir notamment les sociétés comme la nôtre à forte dimension familiale. Ce code est disponible à l'adresse suivante : www.middlenext.com.

4.2.1 En ce qui concerne les rémunérations

Ces recommandations visent notamment les principes suivants :

- le conseil d'administration doit déterminer le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que l'information qui en est faite.
- le conseil d'administration doit apprécier l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de président, président-directeur-général, directeur général.
- la limitation des indemnités de départ des dirigeants (plafond de deux ans de rémunération, fixe et variable) et leur suppression en cas de départ volontaire ;
- l'amélioration de l'encadrement et de la transparence des régimes de retraite complémentaire et autres avantages ;
- l'encadrement des options et actions gratuites attribuées aux dirigeants ;
- la présentation à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la rémunération des dirigeants sociaux.

A ce titre, la Présidente du conseil d'administration constate que la Société, sauf ce qui sera précisé dans le paragraphe ci-dessous, se conforme déjà, tant en ce qui la concerne que pour le Directeur Général, depuis l'introduction en bourse et de manière spontanée, à ces recommandations visant à encadrer la rémunération des dirigeants sociaux de la Société.

Le tableau ci-dessous récapitule les dispositions de ce code qui ne sont pas appliquées ou ont été aménagées.

Lors des réunions du conseil d'administration appelées à statuer sur la rémunération des dirigeants, ces derniers, en leur qualité d'administrateur, ne prendront pas part au vote, par souci d'impartialité, sur la fixation de leur rémunération.

Pour une parfaite information, il est rappelé :

- que la Présidente et le Directeur Général, ne bénéficient d'aucun élément de rémunération, indemnité ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, de retraite chapeau ou régime de retraite supplémentaire à prestations définies, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites,
- de manière générale, que la Société n'a jamais accordé d'indemnité de départ en cas de départ volontaire ou d'échec, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites à ses dirigeants sociaux, ni aménagé de régimes de retraite supplémentaire à prestations définies à ses dirigeants sociaux,
- que le contrat de travail de M. Frédéric DEVALLE a été suspendu depuis sa nomination en qualité de Directeur Général ;
- que seule Mme Magali DEVALLE bénéficie d'un contrat de travail depuis le 1^{er} mars 2011, date à laquelle les contrats de travail des salariés cadres des filiales du Groupe ont été transférés sur notre société dont celui de Mme Magali DEVALLE.

4.2.2 En ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d'administration

Comme indiqué précédemment, certaines dispositions du « Code de Gouvernement d'Entreprise MiddleNext » ne sont pas appliquées ou ont été aménagées au motif du caractère essentiellement familial de l'actionnariat et de la direction effective de la Société.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des dispositions du « code du gouvernement d'entreprise » qui ne sont pas appliquées :

Recommandations MiddelNext non ou partiellement appliquées	Motifs
R 2 : Conflits d'intérêts	En cours d'application : le conseil d'administration procédera à compter du 2 nd semestre 2018 à la revue des conflits d'intérêts connus au moins une fois par an.
R 7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Compte-tenu du caractère restreint du conseil d'administration, aucun règlement intérieur n'a été établi. Cependant, la pertinence de la mise en place d'un règlement intérieur sera examinée une fois l'administrateur représentant les salariés désigné.
R 11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	En cours d'application : le conseil d'administration procédera à compter du 2 nd semestre 2018 à un examen de la pertinence de mettre en place une telle évaluation.

4.3 MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales mises en place par la Société sont celles prévues aux articles 25 et 26 des statuts de la Société ainsi que celles prévues aux dispositions des articles L.225-106 à L.225-116 et R.225-61 et suivants du Code de commerce.

A la date d'établissement de ce rapport, le capital social de la Société est de 21.416.000 euros, divisé en 4.000.000 actions de 5,354 euros de nominal.

L'assemblée générale ordinaire annuelle qui se réunira le 29 juin 2018 devra ainsi atteindre, à titre ordinaire, un quorum de 774.000 (1/5 des actions ayant droit de vote soit 3.870.000) actions sur première convocation et aucun quorum sur seconde convocation, en supposant que 100% des actionnaires soient présents, représentés, ou aient voté par correspondance ou dispose d'un droit de vote en tenant compte des titres auto-détenus par la société.

4.4 FONCTIONNEMENT DU CONTROLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Le Groupe a choisi le cadre de référence du contrôle interne défini par l'Autorité des marchés Financiers (l'AMF) pour structurer son système de contrôle interne et pour la rédaction du présent rapport.

Afin de maîtriser au mieux les risques identifiés, notre Société a mis au point un dispositif de contrôle interne, défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la direction générale, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,

- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières.

Le système contribue ainsi à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources du Groupe.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixé la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

4.4.1 Organisation du contrôle interne

Le dispositif du contrôle interne peut être décrit selon cinq composantes, proche du référentiel COSO : Environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communication et surveillance.

4.4.1.1 L'Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle favorise le respect des règles et des procédures de contrôle interne. Il repose principalement sur les principes et acteurs suivants :

- L'engagement du management en faveur de l'intégrité et du comportement éthique ;
- Des responsabilités et pouvoirs définis et formalisés dans le respect du principe de séparation de tâches ;
- Des structures de management et techniques où les managers de chacune des entités opérationnelles ou fonctionnelles sont responsables de l'identification des risques et de la mise en œuvre des contrôles destinés à prévenir ou réduire ces risques ;
- La politique des ressources humaines, et spécialement la définition des fonctions, la fixation d'objectifs individuels et gestion des compétences.

4.4.1.2 Analyse des risques

Sous l'autorité de la Direction Générale, les directeurs et responsables de secteurs d'activités supervisent les opérations des sociétés du Groupe et s'assurent de leur cohérence avec les objectifs fixés par le conseil d'administration. Ils réalisent l'identification des risques pesant sur leurs activités et la mise en œuvre des moyens de préventions ou d'actions correctrices adéquates.

Une description des risques principaux, ainsi que des moyens de prévention ou d'action sont disponibles dans le chapitre « Facteur de risques principaux » au paragraphe 1.7 du Rapport de Gestion.

Le Groupe développe un processus pour renforcer son approche systématique de l'analyse des risques. D'abord initiée sur le périmètre comptable et financier, la démarche a été étendue au cours de l'exercice 2009 aux processus métiers de l'entreprise.

L'approche vise à couvrir tous les types de risques, quantifiables comme non quantifiables, y compris les risques d'opérationnels, les risques de conformité et de réputation susceptibles d'affecter le Groupe à court, moyen et long terme, ainsi que les opportunités.

Le processus de gestion des risques comprend plusieurs composantes :

- Définition des objectifs et de la tolérance au risque ;
- Identification et évaluation des risques et des opportunités ;
- Evaluation de la qualité des contrôles et moyens de prévention ;
- Suivi de l'évaluation des risques et des opportunités.

La mise en œuvre du dispositif est conduite au travers d'une consultation de l'ensemble des directions opérationnelles et de supports. Elle permet de recenser, sur la base d'un outil commun, les risques dont le niveau de maîtrise est insuffisant ou pourrait être amélioré. Les procédures de contrôle interne sont alors conçues ou revues pour une meilleure efficacité en collaboration avec les équipes opérationnelles.

Le déploiement du processus est en cours de réalisation. L'objectif étant de développer un véritable outil de gestion des risques visant à optimiser la création de valeur du Groupe.

4.4.1.3 Système d'information

Le Groupe dispose de processus qui assurent la communication d'informations pertinentes et fiables aux acteurs concernés afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

Ces processus comprennent, notamment, la procédure de *reporting* qui prévoit l'analyse des documents d'activités ainsi que l'analyse de la formation du résultat. Cette procédure vise à fournir une vision détaillée de l'évolution des résultats afin d'offrir un support au pilotage et de mesurer l'efficacité des organisations en place.

De plus, le Groupe a mis en place un système de management de la qualité visant l'excellence. Ce référentiel constitue un outil commun disponible sur l'intranet. La documentation de ce système recouvre toutes les procédures, outils et méthodes relatifs aux processus clés du Groupe, à savoir :

- Le processus de management avec la définition de la politique du Groupe, la maîtrise de la documentation, l'amélioration continue de la qualité et la gestion de l'environnement ;
- Les processus de réalisation qui couvre le développement commercial, la réalisation des prestations, l'administration des ventes ;
- Les processus de soutien aux opérations qui comprennent les ressources humaines, les investissements, les achats.

4.4.1.4 Activités de contrôle

Les contrôles sont présents à tous les niveaux dans l'organisation, qu'ils s'agissent de contrôles orientés vers la prévention ou la détection, de contrôles manuels ou informatiques ou encore de contrôles hiérarchiques.

L'accent est mis sur la prévention et la maîtrise des risques résultant des activités du Groupe et des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Parmi les activités de contrôle, figurent notamment les procédures suivantes :

4.4.1.5 Suivi budgétaire

Le Groupe a mis en œuvre un processus de suivi budgétaire décliné par secteur d'activité. Il donne lieu à une analyse mensuelle des performances et à l'identification des écarts par rapport aux objectifs définis. Ce suivi fait l'objet d'une revue permanente par la Direction Générale et la Direction Financière, en relation directe avec les directions opérationnelles. Ce processus budgétaire est un des dispositifs clés du processus de contrôle interne du Groupe.

4.4.1.6 Suivi de la conformité réglementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement

Les risques internes inhérents aux processus de réalisations de nos activités sont principalement les risques environnementaux et les risques liés à la santé des travailleurs. La surveillance du respect de la conformité réglementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement est effectuée grâce à un réseau de 13 coordinateurs QSE dont 2 en alternance, qui interviennent sur toutes nos implantations.

4.4.1.7 Elaboration de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur un référentiel reprenant le cadre de référence proposé par l'AMF et le guide d'application relatif au contrôle interne de l'information comptable et financière.

Les procédures liées à l'élaboration de l'information comptable et financière sont décrites plus spécifiquement dans le chapitre suivant.

4.4.1.8 Surveillance

Procédures générales de surveillance

Afin de surveiller le fonctionnement satisfaisant du système du contrôle interne, le Groupe réalise un suivi régulier des dispositifs de contrôle mis en œuvre et de leur pertinence.

Ce suivi de contrôle s'opère notamment au travers des missions menées, d'une part, par l'audit interne et d'autre part, par les Commissaires aux Comptes ; Ces missions donnent lieu à une communication à la Direction Générale et à la mise en œuvre de plans d'action correctifs.

La contribution de l'audit interne

Le Groupe dispose d'un service d'audit interne composé de deux personnes.

Il est rattaché à la direction financière.

L'audit interne a pour objectif d'évaluer les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et de contribuer à leur amélioration sur la base d'une approche systématique et méthodique.

L'audit interne fournit à la Direction une évaluation, fondée sur les risques, de l'efficacité des processus de l'entreprise.

En outre, l'audit interne examine les procédures d'exploitation afin d'identifier des opportunités d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de la gestion des risques. Il vérifie le respect des obligations légales, des politiques internes, des directives et des procédures. Le programme de travail porte notamment sur les points suivants :

Eléments organisationnels

- la vérification des organigrammes en place et des missions de chacun sur les diverses structures contrôlées,
- la planification du travail et le suivi du personnel,
- les procédures paies,
- les procédures Ressources Humaines,
- la planification du travail à court et moyen terme,
- les données structurelles de l'établissement (locaux et moyens à disposition).

Financiers

- le suivi de la facturation contractuelle (contrat et budget),
- le suivi des résultats mensuels et des budgets,
- le suivi des procédures d'achats,
- l'évaluation des besoins réels et l'efficacité des opérations,
- les recouvrements.

Fonctionnels

- la fiabilité des processus de travail en place,
- le suivi des chaînes techniques, administratives, et financières,
- le développement de la structure.

Qualitatifs

- le respect des outils de travail mis à disposition,
- le respect des règles QSE,
- la détermination des critères de qualité conformes aux contrats et aux attentes du Groupe.

Le plan d'audit est élaboré à partir d'une analyse des risques potentiels, existants, émergents, par type d'activité (taille, contribution au résultat, éloignement géographique, qualité du management en place...) et d'entretiens avec les responsables opérationnels concernés.

L'audit interne effectue également des vérifications ponctuelles, à la demande de la Direction ou du Comité d'Audit, axée sur des risques immédiats ou futurs.

Chaque mission d'audit fait l'objet d'un rapport d'audit communiqué aux organisations auditées, à leur hiérarchie et aux membres du conseil d'administration décrivant les principaux éléments d'organisation pour chaque processus et émettant des recommandations.

Des mesures sont engagées par les responsables opérationnels en vue de corriger les faiblesses du contrôle interne observées et d'y apporter les améliorations qui s'avèrent nécessaires. La mise en place des plans d'actions fait l'objet d'un plan de suivi par l'audit interne.

4.4.2 Contrôle interne relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Les procédures de contrôle interne en matière d'information comptable et financière ont pour objectif de s'assurer de la qualité de l'information financière produite par les filiales consolidées, de la sincérité et de l'image fidèle de l'information financière communiquée par le Groupe et de se prémunir contre les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions dans les états financiers du Groupe.

Les activités de contrôle interne des processus d'élaboration des documents comptables et financier reposent sur trois piliers importants :

- Un auto - contrôle permanent basé sur l'organisation même des services ;
- L'intervention de l'expert-comptable ;
- Une auto-évaluation du dispositif du contrôle interne selon les recommandations de l'AMF sur le contrôle interne.

4.4.2.1 Auto-contrôle structurel

L'auto-contrôle repose sur les principes de « validation » et de séparation de l'ordonnateur et du payeur.

Ainsi le processus des achats, comporte-t-il un demandeur initial dont la demande d'achat devra être, parfois en fonction du montant de la commande, validée selon le cas par une ou plusieurs personnes hiérarchiquement supérieures ou ayant des responsabilités techniques particulières (directeur parc et maintenance par exemple).

Seul le service des achats est habilité à émettre un bon de commande après avoir vérifié la chaîne des validations. Les factures sont vérifiées par le service achats avant transmission au service comptabilité.

Enfin, les règlements, préparés exclusivement par le service trésorerie, sont effectués par l'une des personnes ayant pouvoir auprès des banques de la Société.

De même, dans le processus de facturation, la facture est préparée par le service facturation, puis validée par le Directeur de Branche.

Un système de contrôle interne permet de vérifier les tonnages reçus sur nos sites de traitement, avec les tonnages collectés et transportés.

Un *reporting* mensuel est réalisée à la direction financière indiquant notamment le nombre d'avoires, l'état des encours clients en montant et en nombre de jours.

Un état récapitulatif des anomalies et des actions correctives mises en place est tenu à jour. Il prend en compte l'ensemble des avoires établis, ainsi que les courriers de réclamations de nos clients.

4.4.2.2 L'intervention de l'expert-comptable

La Société fait appel, pour l'ensemble du Groupe, à un expert-comptable pour l'établissement du bilan consolidé.

Au Maroc et en Tunisie, un expert-comptable local est en charge de l'élaboration des bilans semestriels, et annuels, des déclarations fiscales et sociales ainsi que la révision des comptes. Les éléments nécessaires à la consolidation sont transmis à l'expert-comptable en France.

4.4.2.3 Une auto-évaluation du dispositif du contrôle interne selon le cadre de référence de l'A.M.F. et le guide d'application.

Le Groupe a souhaité se conformer aux recommandations de l'AMF contenues dans le Cadre de Référence sur le contrôle interne communiqué le 22 janvier 2007, puis complété par la communication du 9 janvier 2008 et mis à jour le 22 juillet 2010 sur les aménagements de la réglementation financière au bénéfice des Valeurs Moyennes et Petites (capitalisation boursière inférieure ou égale à 1 Milliard d'€) :

A cet effet, le Groupe a mis en place une démarche d'auto-évaluation de son dispositif du contrôle interne. La revue de conformité au cadre de référence est basée sur le principe de l'amélioration continue. Cette approche permet :

- d'appréhender la qualité des contrôles opérés sur le périmètre comptable et financier ;
- d'améliorer les pratiques par des actions correctrices et d'optimisation afin de remédier aux déficiences constatées ;
- d'aider à l'élaboration et l'actualisation des procédures.

La démarche s'accompagne de la réalisation de tests d'existence ciblés sur des éléments de contrôle auto-évalués favorablement. La procédure est mise en œuvre par l'audit interne, elle vise à donner une certaine matérialité à cet exercice d'auto-évaluation.

Les recommandations et les observations soulevées dans le cadre de ces revues font l'objet d'un suivi systématique et des points sont régulièrement faits sur l'avancement des plans d'actions.

4.4.3 .Perspectives

Le Groupe entend continuer à renforcer son dispositif de contrôle interne, en misant fortement sur la sensibilisation du management et des équipes, la revue systématique des risques, la formalisation du dispositif du contrôle interne et le développement d'outils efficaces et adaptés aux besoins.

4.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS SUR L'EXERCICE

4.5.1 Rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice pour chacun des mandataires sociaux, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titre de créances ou de titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société.

Identité	Année	Éléments fixes	Éléments variables	Éléments exceptionnels	Jetons de présence	Total de la rémunération brute globale
M. Francis PIZZORNO	2016	439 332 €	123 454 €			562 786 €
	2017	147 777 €	47 000 €			194 777 €
M. Frédéric DEVALLE	2016	182 865 €				182 865 €
	2017	185 125 €				185 125 €
Mme Magali DEVALLE (en qualité de directrice des achats)	2016	85 515 €	6 951 €			92 466 €
	2017	81 956 €	7 410 €	1 829 €		91 195 €
Mme Magali DEVALLE (en qualité de Présidente de la société)	2017	44 641 €				44 641 €
M. Reynald GORINI	2016				20 000 €	20 000 €
	2017					

En ce qui concerne M. Francis PIZZORNO, les éléments fixes sont entièrement constitués de salaires versés en rémunération de l'activité au sein de la Société. Ils comprennent les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de la Société et une couverture sociale.

Les rémunérations de Messieurs Francis PIZZORNO et de Frédéric DEVALLE sont décidées par le conseil d'administration.

Pour les accessoires à sa rémunération, le Président et le Directeur Général sont assimilés à des salariés et bénéficient notamment des régimes retraite et prévoyance des cadres dirigeants de la Société.

En ce qui concerne Mme Magali DEVALLE, les éléments variables correspondent aux primes d'objectifs versées aux cadres suivant avenants aux contrats de travail « parts variables » signés en 2008 pour prise d'effet en 2009.

Il est précisé que la société a passé les provisions suivantes, dans les comptes consolidés, au titre des indemnités de fin de carrière en exécution de son contrat de travail pour Mme Magali DEVALLE : 56 882 € (2017).

4.5.2 Les rémunérations et avantages reçus, durant l'exercice, des sociétés contrôlées au sens de l'art L 233-16 par la société dans laquelle le mandat est exercé, ainsi que de la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé.

Identité	Année	Éléments fixes	Éléments variables	Éléments exceptionnels	Total de la rémunération brute globale
M. Francis PIZZORNO	2016	85 548 €	63 089 €	0 €	148 637 €
	2017	53 957 €	42 652 €		96 609 €
M. Frédéric DEVALLE	2016	0 €	0 €	0 €	0 €
	2017				

Mme DEVALLE	Magali	2016	0 €	0 €	0 €	0 €
		2017	22 057 €			22 057 €

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié, durant l'exercice, d'aucune attribution de titres de capital ou de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou droit à des titres de créances de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L.228-13 et L.228-93 du Code de commerce.

La Société n'a pris aucun engagement (éléments de rémunérations, indemnités de cessation ou de changements de fonctions,...) au bénéfice de ses mandataires sociaux pouvant correspondre à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

4.5.3 Politique des rémunérations applicables aux mandataires sociaux

Nous vous présentons dans le présent rapport, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018.

A ce titre, il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 29 juin 2018 de se prononcer sur deux résolutions, respectivement pour Madame Magali DEVALLE, Président du Conseil d'administration et Monsieur Frédéric DEVALLE, Directeur Général, relatives à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire n'approuvait pas ces deux résolutions, la rémunération serait alors déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels sera conditionné à l'approbation, par une assemblée générale ordinaire, des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

Les grands principes et critères de la politique de rémunération sont fixés par le Conseil d'administration. Le conseil d'administration a évalué la pertinence de la structure de la rémunération en ayant à l'esprit que la Société est une structure capitalistique familiale.

Le conseil d'administration a également conduit ses réflexions en intégrant les changements que le Groupe a traversé au cours de la période 2014-2016, qui dans un contexte de marché en profonde mutation et avec un environnement de plus en plus concurrentiel et instable, a jugé nécessaire de mettre en adéquation la structure juridique du Groupe avec sa structure opérationnelle en créant une nouvelle organisation structurée autour de trois pôles d'activités.

Conformément à cette structure de gouvernance, les dirigeants mandataires sociaux sont :

- le **Président du conseil d'administration**, dont le mandat a été confié à Madame Magali DEVALLE et
- le **Directeur Général**, dont le mandat a été confié à Monsieur Frédéric DEVALLE

Les différentes composantes de la rémunération de ces dirigeants mandataires sociaux ont été déterminées avec exhaustivité, en adéquation avec les pratiques de sociétés françaises de taille et de structure capitalistique comparables.

4.5.3.1 Rémunération fixe

La politique de rémunération établie par le conseil d'administration, prévoit l'attribution d'une part annuelle fixe au Président du conseil d'administration ainsi qu'au Directeur Général.

Le montant de cette rémunération fixe est déterminé selon les critères propres à la personne et en tenant comptes des différents rôles et responsabilité assignés aux deux dirigeants.

4.5.3.2 Rémunération variable annuelle

La politique de rémunération établie par le conseil d'administration exclut, pour l'exercice 2018, toute part variable dans la rémunération de la Présidente du conseil d'administration et du Directeur Général.

Il est rappelé qu'en tout état de cause, conformément aux dispositions légales, le versement d'une part variable ne pourrait intervenir qu'après approbation par l'assemblée générale des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

4.5.3.3 Rémunération exceptionnelles

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue au titre de l'exercice 2018 pour le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général.

4.5.3.4 Jetons de présence

Lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle, nous vous proposerons de fixer à la somme de 35 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration, allocation qui sera applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à décision contraire.

4.5.3.5 Attribution de stock-option / actions de performance

Le Président du conseil d'administration et le Directeur Général ne bénéficieraient d'aucune attribution de stock-option ou actions de performance pour l'exercice 2018.

4.5.3.6 Régime de retraite supplémentaire

Le Président du conseil d'administration et le Directeur Général ne bénéficieraient d'aucun régime de retraite supplémentaire pour l'exercice 2018.

4.5.3.7 Indemnité de non concurrence

Le Président du conseil d'administration et le Directeur Général ne bénéficieraient d'aucune indemnité de non concurrence pour l'exercice 2018.

4.5.3.8 Avantage en nature

Le Président du conseil d'administration et le Directeur Général continueraient de bénéficier de la mise à disposition d'une voiture de fonction.

Le Président du conseil d'administration et le Directeur Général bénéficieraient également au titre de leurs fonctions exercées au sein de la Société d'une couverture collective santé/prévoyance.

4.5.4 Application de la politique de rémunération aux dirigeants mandataires sociaux pour 2018

4.5.4.1 Rémunération fixe

Il est proposé de fixer la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018 comme suit :

Rémunération fixe nette

	PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL
	Madame Magali DEVALLE	Monsieur Frédéric DEVALLE

En euros annuel	54 000 €	145 000 €
-----------------	----------	-----------

Pour la rémunération fixe de Mme Magali DEVALLE, il n'y a pas de changement

La nouvelle rémunération fixe de M. Frédéric DEVALLE prendra effet à compter du 18 avril 2018.

4.5.4.2 Avantages en nature

Il est proposé de mettre à disposition des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018, un véhicule de fonction et de ne pas faire bénéficier le directeur Général de la couverture collective santé / prévoyance prévue pour les cadres de la Société :

Montant avantage en nature annuel

	PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Madame Magali DEVALLE	DIRECTEUR GENERAL Monsieur Frédéric DEVALLE
AN Véhicule En Euros	0 €	10 285*€
AN santé / prévoyance	0 €	0 €

* Pouvant varier d'une part, en fonction des clauses du contrat de la mutuelle souscrite et du plafond de la sécurité sociale, et d'autre part, des variations de l'évaluation d'un avantage en nature pour véhicule de fonction.

Nous vous invitons en conséquence de ce qui précède à approuver la politique de rémunération concernant le Président du conseil d'administration ainsi que le Directeur Général, telle que présentée dans le présent rapport.

Les résolutions soumises à votre vote sont visées au paragraphe 2.20 du présent rapport sous les résolutions n°9, 10, 11 et 12.

4.6 INFORMATIONS FINANCIERES SPECIFIQUES AUX SOCIETES COTEES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES INCIDENCES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE

4.6.1 Structure du capital de la Société

Sachant que le capital est composé de 4 000 000 titres dont 1 000 000 font l'objet de la cotation, la structure du capital est décrite au paragraphe 2.12 du rapport de gestion.

4.6.2 Les restrictions statutaires sur droit de vote et transfert de titre

Les statuts ne comportent aucune restriction particulière à la cession des titres. L'article 11 des statuts prévoit notamment qu'en cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote de l'usufruitier sera limité aux décisions portant sur l'affectation des bénéfices, le nu-proprétaire disposant alors seul du droit de vote pour toutes les autres décisions.

Aucune convention n'a été transmise à la Société au titre de l'article L233-11 du Code de commerce.

4.6.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce

Voir paragraphe 2.14 du rapport de gestion.

4.6.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Néant sauf droit de vote double décrit ci-dessus.

4.6.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

4.6.6 Accords entre les actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Néant.

4.6.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les statuts reprennent les dispositions légales applicables en la matière. Voir article 14 et suivants des statuts.

4.6.8 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions

Voir paragraphes 2.10 et 2.16 du rapport de gestion, et paragraphe 4.1.3 du présent rapport.

Accords de la société prenant fin ou modifiés en cas de changement de contrôle

Néant.

4.6.9 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

Le 14 mai 2018

Magali Devalle

Présidente du conseil d'administration

5.ANNEXES

5.1 ACTIVITE DES FILIALES DU GROUPE

SA DRAGUI TRANSPORTS

Le bilan arrêté le 31 décembre 2017 fait apparaître un chiffre d'affaires hors taxes de 68 059 880 € et a ainsi augmenté de 3 % par rapport à l'exercice précédent : 66 341 538 €. Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 1 967 155 €.

SAS ROGER GOSSELIN

En 2017, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 1 511 617 € et a ainsi baissé de 68 % par rapport à l'exercice précédent : 4 784 164 €. Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 34 162€.

SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT (SELFEMA)

En 2017, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 1 726 993€ et a ainsi baissé de 2 % par rapport à l'exercice précédent : 1 757 160 €. Cet exercice s'est traduit par une perte de - 91 702 €.

SAS SOCIETE DE TRI D'ATHANOR

Le bilan arrêté le 31 décembre 2017 fait apparaître un chiffre d'affaires hors taxes d'un montant de 7 146 266 € soit une hausse de 4% par rapport à l'exercice précédent : 6 859 306 €. Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 382 435 €.

SAS PROPOLYS

En 2017, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 41 892 949 € (exercice précédent : 34 399 267 €). Cet exercice s'est traduit par un bénéfice 2 513 011 €.

SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT SERVICES

En 2017, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de - 7 242 €.

SAS AZUR VALORISATION

En 2017, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 18 130 623 €. Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 1 229 677 €.

SAS VALEOR

En 2017, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 27 448 335 € (exercice précédent : 18 809 211 €). Cet exercice s'est traduit par une perte de - 2 703 960 €.

SAS VALTEO

En 2017, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 22 706 953 € (exercice précédent : 20 537 855 €) Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 1 283 352 €.

SAS ABVAL

En 2017, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de - 2 376.€

SA DEVERRA

En 2017, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 0 €. Cet exercice s'est traduit par une perte de - 2 663 €.

SAS PIZZORNO GLOBAL SERVICES

En 2017, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de - 2 226 €.

SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES

En 2017, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 148 455 € (exercice précédent : 176 403 €) Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 2 295 411 €.

SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

En 2017, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de - 33 834 €.

SAS PROVAL ENVIRONNEMENT

En 2017, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 14 183 750 € (exercice précédent : 14 139 361 €). Cet exercice s'est traduit par une perte de - 1 853 454 €.

SAS EXA'RENT

En 2017, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 406 333 €. Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 452 €.

La SA de droit marocain TEODEM

En 2017, la société a dégagé un chiffre d'affaires de 76 263 515 Dirhams (à titre indicatif 6 937 209 € soit pour 1 € = 10,9934) Cet exercice s'est traduit par une perte de -3 353 710 Dirhams (soit à titre indicatif -305 066 €). Exercice 2016 : 6 848 545 € et une perte de -219 284 €.

La SA de droit marocain TEORIF

En 2017, la société a dégagé un chiffre d'affaires de 20 651 572 Dirhams (soit à titre indicatif 1 878 543 €) et un bénéfice de 1 496 205 Dirhams (soit à titre indicatif 136 100 €)
Exercice 2016 : chiffre d'affaires de 2 293 836 € et un bénéfice de 523 823 €.

La SA de droit marocain TEOMARA

En 2017, la société a dégagé un chiffre d'affaires de 63 512 022 Dirhams (soit à titre indicatif 5 777 286 € pour 1 € = 10,9934) et un bénéfice de 8 429 951 Dirhams (soit à titre indicatif 766 879 €) Exercice 2016 : chiffre d'affaires de 5 480 541 € et un bénéfice de 383 471 €.

5.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 2017

INFORMATIONS FINANCIERES	CAPITAL (*)	CAP. PROPRES AVT AFFECT. RESULTAT (*)	% DU CAPITAL DETENU	VALEUR COMPT TITRES DETENUS		PRETS & AVANCES CONSENTIS	AVALS & CAUTIONS DONNES	CA HT DERN. EX. ECOULE(**)	RESULTAT DERN. EX. CLOS(**)	DIVIDENDES ENCAISSES AU COURS EX.
				BRUTE	NETTE					
Participations										
SCIC-IRFEDD	46 740	non connu	5,35	2 500	2 500			non connu	non connu	
SPANC SUD SAINTE BEAUME	30 000	non connu	30,00	9 000	9 000			non connu	non connu	
TEOMARA	206 719	953 808	5,00	10 336	10 336			5 777 287	765 608	
Filiales										
DRAGUI-TRANSPORTS	153 150	28 789 220	95,64	7 858 747	7 858 747			68 059 881	1 967 155	
PE INDUSTRIES	24 675 550	25 337 791	100,00	24 675 556	24 675 556			148 455	2 295 411	977 560
PE INTERNATIONAL	1 010	-84 554	100,00	1 010	1 010	5 188		0	-33 835	
DEVERRA	37 000	28 877	99,84	36 940	36 940			0	-2 663	
ABVAL	1 000	-5 729	100,00	1 000	1 000			0	-2 377	
PIZZORNO GLOBAL SERVICES	1 000	-4 894	100,00	1 000	1 000			0	-2 227	
GOSELIN	259 000	165 093	100,00	7 910 418	0	1 211		1 511 617	34 162	
SEP GPE/NICOLLIN	1 500	1 500	50,00	750	750	208 670		3 939 353	133 072	
TEODEM	2 345 140	2 525 158	49,33	1 149 472	1 149 472	697 218		6 937 209	-305 421	
TEORIF	116 426	1 312 232	49,00	13 291	13 291	1 240		1 878 543	136 035	
PROPOLYS	14 800 400	16 241 182	100,00	14 800 450	14 800 450	693 848		41 892 949	2 513 011	
PE SERVICES	10 100	-78 411	100,00	10 100	10 100	391 113		0	-7 242	
ZEPHIRE	1 000 000	-5 036 011	50,50	505 000	505 000	43 049 712		24 988 375	-375 027	

- (*) y compris le capital, les subventions d'investissement et les amortissements dérogatoires

-(*) taux valorisation postes de bilan à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2017 : 1 € = 11,2218 dh

-(**) taux valorisation postes d'exploitation à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2017 : 1 € = 10,9934 dh

5.3 TABLEAU DES RESULTATS SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2013	2014	2015	2016	2017
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social.	21 416 000	21 416 000	21 416 000	21 416 000	21 416 000
b) Nombre d'actions émises.	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.					
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires HT.	54 723 045	72 779 807	73 630 126	65 884 771	61 268 549
b) Résultat avant impôts, particip. des salariés , dotation aux amortissements et provisions et reprise	9 590 817	20 336 039	13 052 147	15 037 578	6 394 968
c) Impôts sur les bénéfices.	-1 228 400	-1 213 883	-1 806 224	143 074	-2 040 453
c') Participations des salariés.					
d) Résultat après impôts, particip. des salariés , dotation aux amortissements et provisions et reprise.	4 572 606	12 396 238	8 890 022	10 561 724	2 383 871
e) Montant bénéfices distribués au cours de l'exercice .	700 000	800 000		1 000 000	2 000 000
III - RESULTAT DES OPER. REDUIT A UNE ACTION					
a) Résultat après impôts, particip. des salariés , avant dotation aux amortissements et provisions et reprise	2,70	5,39	3,71	3,72	2,11
b) Résultat après impôts, particip. des salariés, dotation aux amortissements et provisions et reprise.	1,14	3,10	2,22	2,64	0,60
c) Dividende versé à chaque action.	0,18	0,20		0,25	0,50
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés.	593	711	680	599	535
b) Montant de la masse salariale.	18 589 405	22 291 300	22 593 086	20 767 412	17 855 567
c) MT sommes versées au titre des avantages sociaux.	7 254 239	8 448 130	8 504 004	7 727 082	7 011 413
d) Personnel intérimaire	4 168 626	3 847 839	3 632 173	3 039 129	2 356 044
e) Personnel loué intersociété	584 632	4 491 108	803 578	578 383	803 055

RAPPORT DE GESTION SOCIALE 2017

SOMMAIRE

1a) Effectif mensuel moyen Equivalent Temps Plein par catégorie	3) Turn Over	7) Conditions d'Hygiène et de Sécurité
1b) Effectif mensuel moyen, par catégorie socioprofessionnelle	4) Heures Supplémentaires	8) Formations
2a) Egalité hommes / femmes : Effectif inscrit au 31 décembre	5) Absentéisme	9) Accords signés
2b) Embauches	6) Masse Salariale annuelle	10) Institutions Représentatives du Personnel mises en place

1a) Effectif mensuel moyen Equivalent Temps Plein par catégorie

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2017
RGS : 1a) Effectif mensuel moyen équivalent temps plein par catégorie	Cadres		GPE	Nb	60,79
	Assimilés cadres, TAM				65,29
	Ouvriers, employés				413,70
	TOTAL				539,78

1b) Egalité Homme / Femme en effectif moyen :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2017
RGS : 1b) Effectif mensuel moyen, par catégorie socioprofessionnelle	Cadres		GPE	Nb	59,26
	Assimilés cadres, TAM				63,94
	Ouvriers, employés				409,05
	TOTAL				532,25

2a) Egalité hommes / femmes : Effectif inscrit au 31 décembre

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2017
RGS : 2a) Egalité hommes/femmes : effectif inscrit au 31 décembre	Cadres	Femmes	GPE	Nb	30
		Hommes			31
	Total Cadres				61
	Agents de Maîtrise et Assimilés	Femmes			30
		Hommes			32
	Total Agents de Maîtrise et Assimilés				62
	Ouvriers, employés	Femmes			60
		Hommes			261
	Total Ouvriers, employés				321
	TOTAL				444

2b) Embauches :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2017
RGS : 2b) Embauches	Nb d'embauches en CDD (Nb de contrats)		GPE	Nb	283
	Nb d'embauches en CDI				34
	TOTAL	317			

3) Turn Over :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2017	sous-total par motif
RGS : 3) Turn Over	Nb de départs pour démission	Cadres	GPE	Nb	1	9
		Assimilés cadres, TAM			3	
		Ouvriers, employés			5	
	Nb de départs pour licenciement	Cadres			0	7
		Assimilés cadres, TAM			3	
		Ouvriers, employés			4	
	Nb de départs en cours de période d'essai	Cadres			0	9
		Assimilés cadres, TAM			0	
		Ouvriers, employés			9	
	TOTAL				25	25

4) Heures Supplémentaires :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2017
RGS : 4) Heures supplémentaires	Nb d'heures à 125% + Forfait Heures		GPE	Hs	15 934
	Nb d'heures à 150%				602
	TOTAL	16 536			

5) Absentéisme :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2017
RGS : 5) Absentéisme	Total heures d'absence		GPE	Hs	42 128
	Nb d'heures de Maladie				29 806
	Nb d'heures d'AT/MP				12 322
	Nb d'heures théoriques				976 244
	TAUX ABSENTEISME				4,32%

6) Masse Salariale annuelle hors intérimaire et sous-traitance :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2017
RGS : 6) Masse salariale annuelle	BRUT total versé, hors contrats intérim		GPE	€	16 943 184
	Charges patronales, hors contrats intérim				8 384 735
	TOTAL	25 327 919			

7) Conditions d'Hygiène et de Sécurité :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2017
RGS : 8) Conditions d'hygiène et de sécurité	10.3 Nombre d'accidents du travail avec arrêt		GPE	Nb	46
	10.4 Nombre de jours perdus				2 308

8) Formations :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2017	
RGS : 9) Formations	Nb d'heures totales		GPE	Hs	5 083	
	Effectif formé				358	
	Coût formations				€	229 340
	Coût salarial				€	125 203

9) Accords signés :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2017
7.1 Liste des accords collectifs			GPE	Nb	8

10) Institutions Représentatives du Personnel mises en place (périmètre contenant la société GPE) :

Indicateur	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2017
RGS 12) Institutions représentatives du personnel mises en place en 2014	Ensemble des CHSCT avec N° et périmètre géographique		France	Nb	13

Le 6 mai 2014 (1er tour) et 20 mai 2014 (2ème tour non tenu) : élection DP/CE de l'UES et le 18 juin 2014 pour le CHSCT

CHSCT 1 regroupe les salariés des sites suivants : Draguignan siège-exploitation-garage, Brignoles, Saint Maximin, Venelles, La Garde, Expatriés

CHSCT 2 regroupe les salariés des sites suivants : Saint-Raphaël, Fréjus, Bormes les Mimosas, La Môle, Saint Tropez, Cuers

CHSCT 3 regroupe les salariés des sites suivants : "Alpes Maritimes-Alpes de Hautes Provence-Hautes Alpes" Nice, Antibes, Cannes, Juan les Pins

CHSCT 4 regroupe les salariés du site suivant : Le Cannet, Pierrefeu du Var, Aboncourt

CHSCT 5 regroupe les salariés du site suivant : Centre de valorisation du Muy, sélectif, Cabasse, Le Broc

CHSCT 6 regroupe les salariés du site suivant : Toulon

CHSCT 7 regroupe les salariés du site suivant : La Seyne sur Mer, Saint Mandrier

CHSCT 8 regroupe les salariés du site suivant : Lyon

CHSCT 9 regroupe les salariés du site suivant : Grenoble, Valence, Marseille

CHSCT 10 regroupe les salariés du site suivant : "IDF Sud" Vitry sur Seine, 15ème et 16ème arrondissement de Paris, Rungis

CHSCT 11 regroupe les salariés du site suivant : "IDF Nord" Pontoise, Amblainville

CHSCT 12 regroupe les salariés du site suivant : Proval, le Bourget

CHSCT STAR

5.5 INFORMATIONS RELATIVES AU CANDIDAT AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations suivantes relatives au candidat administrateur :

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre / date de naissance / adresse professionnelle	Nombre d'actions GPE détenues	Fonctions principales exercées dans la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société actuellement	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des 5 dernières années
<ul style="list-style-type: none">• DEVALLE François, Paul, Joseph• 08/01/1995• 9, route des Carles, 83990 Saint-Tropez	Néant	Responsable d'Exploitation	Sociétés françaises : Néant Sociétés étrangères : Néant.	Néant

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société Anonyme

109 rue Jean Aicard
83300 Draguignan

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes,
désigné organisme tiers indépendant, sur les
informations sociales, environnementales et
sociétales consolidées figurant dans le rapport de
gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2017

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société Anonyme

109 rue Jean Aicard
83300 Draguignan

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Groupe Pizzorno Environnement désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L.225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre février et avril 2018 pour une durée d'environ cinq semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, avec les limites précisées dans les notes méthodologiques présentées en bas de pages de la partie RSE du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, notamment en ce qui concerne les indicateurs relatifs à la répartition de l'effectif par tranche d'âge (limités à certaines entités), aux maladies professionnelles et à l'ensemble des thématiques environnementales (limitées à la France) nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une douzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux données consolidées, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures, identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base

³ **Informations quantitatives sociales sélectionnées** : Effectif total au 31/12/17 ; Nombre d'embauches et répartition par type de contrat ; Nombre de départs et répartition par type de motif ; Taux d'absentéisme ; Part du chiffre d'affaires total du Groupe couvert par une certification OHSAS 18001 ou MASE ; Nombre d'accidents du travail ; Taux de fréquence ; Taux de gravité ; Nombre total d'heures de formation ; Nombre d'heures de formation par personne en moyenne ; Proportion de femmes dans l'entreprise.

Informations qualitatives sociales sélectionnées : Organisation des horaires de travail sur site ; Droit à la déconnexion ; Organisation et système documentaire SQE ; Programme de formation 2017.

Informations quantitatives environnementales sélectionnées : Part du chiffre d'affaires total du Groupe couvert par une certification ISO 14001 ; Taux moyen de valorisation de la matière ; Tonnage des matières valorisées et répartition par type de matières ; Tonnage des matières traitées par incinération ; Tonnage des matières traitées par stockage ; Consommation d'eau ; Consommation d'énergie (électricité, gaz naturel et butane) ; Production électrique et thermique ; Valorisation énergétique du biogaz ; Emissions de GES directes et indirectes ; Emissions de GES évitées ; Surface des zones protégées gérées par Pizzorno.

Informations qualitatives environnementales sélectionnées : Organisation et système documentaire SQE ; Mesures de diminution des émissions atmosphériques de la flotte de véhicules ; Mesures de réduction des nuisances olfactives et visuelles ; Scope 3 des émissions de gaz à effet de serre ; Mesures de protection de la biodiversité.

Informations sociétales sélectionnées : Mesures de réduction des nuisances sonores des véhicules de nettoyage et collecte des déchets ; Enquêtes de satisfaction terrain ; Actions de lutte contre la corruption.

⁴ **Site Proval du Bourget, Centre de tri du Muy, Unité de Valorisation Énergétique Zéphire de Toulon.**

d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 63% des effectifs et entre 30 et 96% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, à l'exception de la conclusion mentionnée dans la partie 1 du présent rapport, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 25 mai 2018

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Anne-Marie Martini
Associé, Audit

COMPTES CONSOLIDES

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT
COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2017

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE AU 31 DECEMBRE 2017 (en K€)

ACTIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
ACTIFS NON-COURANTS			
Goodwill	4.1.1	8 554	8 543
Immobilisations corporelles	4.1.2	96 068	95 450
Autres immobilisations incorporelles	4.1.3	409	485
Participations comptabilisées par mises en équivalence	4.1.4	184	94
Titres disponibles à la vente	4.1.5	1 980	193
Autres actifs non-courants	4.1.6	44 367	44 612
Impôts différés actifs	4.1.11	1 917	2 487
Actifs activités abandonnées	4.1.18	2 876	4 335
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		156 355	156 199
ACTIFS COURANTS			
Stocks et en-cours	4.1.7	2 327	2 271
Clients et comptes rattachés	4.1.16	65 799	70 736
Autres actifs courants	4.1.6	2 620	4 628
Actifs d'impôts courants	4.1.14	20 365	16 125
Trésorerie et équivalent de trésorerie	4.1.8	52 245	51 581
TOTAL ACTIFS COURANTS		143 356	145 341
TOTAL ACTIF		299 711	301 540

PASSIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis	4.2.1	21 416	21 416
Autres réserves	4.2.2	45 143	36 775
Titres en auto-contrôle	4.2.3	-2 141	-2 056
Résultat net – part du groupe		7 296	9 033
Capitaux propres part du groupe		71 714	65 168
Intérêts non contrôlés		-267	-456
TOTAL CAPITAUX PROPRES		71 447	64 712
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts et passifs financiers à long terme	4.1.9	58 197	64 348
Impôts différés passifs	4.1.11	2 334	2 270
Provisions à long terme	4.1.12	19 193	17 621
Avantages postérieurs à l'emploi	4.1.13	9 784	10 846
Autres passifs non courants	4.1.15	1 514	2 080
Passifs activités abandonnées	4.1.18	4 020	5 979
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		95 042	103 144
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés		33 613	31 116
Emprunts à court terme		7 962	8 946
Partie courante des emprunts et passifs financiers à long terme	4.1.9	34 494	32 038
Passif d'impôts courants	4.1.14	43 282	46 500
Provisions à court terme	4.1.12	8 911	9 304
Autres passifs courants	4.1.15	4 960	5 780
TOTAL PASSIFS COURANTS		133 222	133 684
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		299 711	301 540

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2017 (en K€)

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	4.3.2	230 307	218 637
Autres produits de l'activité		81	242
Achats consommés		-15 101	-12 096
Charges de personnel	4.3.3	-114 397	-109 709
Charges externes		-55 396	-49 193
Impôts et taxes		-6 390	-6 119
Dotation aux amortissements nette des reprises	4.3.4	-29 569	-28 027
Dotation aux provisions nette des reprises	4.3.4	-1 762	-1 067
Variation des stocks des en cours et produits finis		1	19
Autres produits et charges courants	4.3.5	-1	119
Résultat opérationnel		7 773	12 806
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		430	688
Coût de l'endettement financier brut	4.3.6	-2 060	-2 753
Coût de l'endettement financier net		-1 630	-2 065
Autres produits et charges financiers	4.3.7	2 100	1 309
Charge d'impôt	4.3.8	-708	-2 566
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	4.1.4	59	-358
Résultat net avant résultat activités arrêtées		7 594	9 126
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	4.1.18	-196	-1
Résultat net de l'ensemble consolidé		7 398	9 125
Intérêts non contrôlés	4.3.9	102	92
Résultat net (part du groupe)		7 296	9 033
Résultat net par action hors autocontrôle (en euros)	4.3.10	1.914727	2.337188
Résultat net dilué par action (en euros)	4.3.10	1.914727	2.337188

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT
ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2017 (en K€)

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net de l'ensemble consolidé		7 398	9 125
Gains et pertes actuariels bruts		1 740	-564
Impôt sur gains et pertes actuariels		580	188
Eléments non recyclables en résultat		1 160	-376
Ecart de conversion		145	304
Autres éléments recyclables		61	
Eléments recyclables en résultat		207	304
Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôts		1 367	-72
Résultat global de la période		8 765	9 053
Intérêts non contrôlés		253	163
Part du groupe		8 512	8 890

GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT
ETAT DE VARIATION DE CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2017 (en k€)

	Capital	Réserves liées au capital	Titres en auto-contrôle	Réserves et Résultats consolidés	Résultats enregistrés en cap. propres	Capitaux propres (groupe)	Intérêts Non contrôlés	Total capitaux propres
<i>Notes</i>	4.2.1	4.2.2	4.2.3					
Capitaux propres au 31 décembre 2015	21 416	4	-2 059	38 071	-233	57 199	-358	56 840
Opérations sur le capital								
Paiements fondés sur des actions								
Opérations sur titres auto-détenus			3		44	47		47
Dividendes				-967		-967	-261	-1 228
Résultat global de la période				8 890		8 890	163	9 053
Sortie de périmètre								
Reclassement période								
Capitaux propres au 31 décembre 2016	21 416	4	-2 056	45 994	-189	65 169	-457	64 712
Capitaux propres au 31 décembre 2016	21 416	4	-2 056	45 994	-189	65 169	-457	64 712
Opérations sur le capital								
Paiements fondés sur des actions								
Opérations sur titres auto-détenus			-89		-7	-96		-96
Dividendes				-1 934		-1 934		-1 934
Résultat global de la période				8 512		8 512	253	8 765
Sortie de périmètre								
Reclassement période				63		63	-63	
Capitaux propres au 31 décembre 2017	21 416	4	-2 145	52 635	-196	71 714	-267	71 447

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2017 (en k€)

		31/12/2017	31/12/2016
Résultat net des sociétés intégrées (y compris intérêts minoritaires)		7 398	9 125
Dotations nettes aux amortissements et provisions		31 331	29 094
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur			
Autres produits et charges calculés		592	1 095
Plus et moins-value de cession		-208	-68
Quote- part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		-58	358
Dividendes (titres non consolidés)		-38	-44
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		39 015	39 560
Coût de l'endettement financier		1 630	2 065
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		708	2 566
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	(A)	41 353	44 191
Impôts versés	(B)	-636	-3 231
Variation du B.F.R lié à l'activité	(C)	-219	7 278
Autres lié à l'activité	(C)		13
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A+B+C)	(D)	40 498	48 251
Dont Flux issu des activités abandonnées		-195	-212
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles		-190	-88
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles		-30 415	-22 532
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		2 194	1 339
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		-1790	
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)			398
Incidences des variations de périmètre			
Dividendes reçus (stés mises en équivalence, titres non consolidés)		27	44
Variation des prêts et avances consentis (*)		306	-2 693
Subventions d'investissement reçues		102	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(E)	-29 766	-23 532
Dont Flux issu des activités abandonnées			
Sommes reçues des actionnaires lors des augmentations de capital :			
- Versées par les actionnaires de la société mère			
- Versées par les minoritaires des sociétés intégrées			
Rachats et reventes d'actions propres		-74	47
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice :			
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-1 934	-965
- Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées			-263
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		29 735	18 916
Remboursement d'emprunts		-31 181	-28 667
Remboursement d'emprunts (location financement)		-4 086	-4 005
Intérêts financiers versés (y compris contrats de location financement)		-1 630	-2 065
Autres flux liés aux opérations de financement		11	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(F)	-9 159	-17 002
Dont Flux issu des activités abandonnées			
Incidence des variations des cours des devises	(G)	22	-8
Trésorerie activité abandonnées	(H)		
Variation de la trésorerie nette (D+E+F+G+ H)		1 595	7 709

(*) Ce montant correspond à la variation du compte courant consenti par la société mère à la société ZEPHIRE afin de financer son activité. Cette société est intégrée selon la méthode de la mise en équivalence, raison pour laquelle ce mouvement figure dans les flux de trésorerie.

TABLEAU DE VARIATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (en k€)

		31/12/2017	Variations	31/12/2016
Trésorerie brute	(a)	52 245	664	51 581
Emprunts à court terme (concours bancaires courants et intérêts courus)	(b)	-7 962	984	-8 946
Intérêts courus compris dans les emprunts à court terme	(c)	239	-53	292
Trésorerie (d) = (a) + (b) + (c)		44 522	1 595	42 927
Endettement financier brut (courant et non courant)	(e)	-92 691	3 695	-96 386
Endettement financier net (e) - (d)		-48 169	5 290	-53 459
<i>Voir note 4.1.8 pour le détail des soldes</i>				

V - ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1 - Informations générales

1.1 – Note d'information générale

La société Groupe Pizzorno Environnement est une Société Anonyme au capital de 21 416 000 euros divisé en 4 000 000 actions, dont le siège social est à Draguignan (83300), 109 rue Jean Aicard ; elle est immatriculée au RCS de Draguignan sous le N° 429 574 395 (2000B33) depuis le 18/2/2000. Depuis le 8 juillet 2005, elle est cotée à Paris sur le marché Eurolist, compartiment C. La durée d'existence de la société est de 90 ans.

Elle exerce ses activités, via ses filiales en France et au Maghreb, dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'élimination et de la valorisation des déchets sous toutes leurs formes, notamment le ramassage, le traitement, le transport, le recyclage des ordures, les nettoyages industriels et urbains, l'assainissement, la filtration et le traitement des eaux.

Les présents comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 17 Avril 2018, puis de nouveau le 14 mai 2018. Ils seront approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires qui a la possibilité de les faire modifier même après leur publication.

1.2 – Evénements majeurs de l'exercice

-Litiges en cours concernant le centre d'exploitation de Bagnols en Forêt :

Pour rappel cette installation de stockage de déchets non dangereux est divisée en quatre sites, dont l'exploitant en tant que titulaire des autorisations préfectorale est le SMIDDEV. Mais ce dernier ne dispose pas de la maîtrise foncière qui appartient à la commune de Bagnols en Forêts. Les sites n° 1 et n° 2 sont totalement exploités. Le site n° 3, suivant les termes d'une convention de délégation de service public, plusieurs fois prolongée, s'est arrêté fin septembre 2011, arrivé à saturation. Jusqu'à ce jour, le site n°4 n'a pas encore vu le jour.

Outre le contentieux concernant la valorisation de mâchefers comme matériaux de recouvrement, initié par la commune de Bagnols-en-Forêt et qui a pris définitivement fin en octobre 2014, la fin de la délégation de service public en 2011 a donné lieu, au cours du premier semestre 2012, à des contestations.

Comme rappelé ci-dessus, cette gestion a fait l'objet d'un contrat de délégation de service public (DSP) de 6 ans entre la société SMA (fusionnée en 2014 avec la société VALEOR), et le SMIDDEV depuis le 1er janvier 2003. Cette DSP a été prolongée par trois avenants proposés par le SMIDDEV pour une durée supplémentaire globale de trois ans (jusqu'au 31/12/2011).

En avril 2012, le SMIDDEV a fait part d'une réclamation fondée sur un retraitements financiers des comptes annuels du délégataire et une différence d'interprétation d'un article de la DSP. Cette réclamation portait sur un montant de 6.8 M€ concernant toute la durée de la DSP, soit depuis le 1er janvier 2003.

Le Groupe conteste l'analyse du SMIDDEV sur tous les points de la réclamation, ce qui a conduit à mettre en œuvre la commission de conciliation prévue au contrat de la DSP.

Cette commission a été constituée d'un représentant du SMIDDEV (son avocat), d'un représentant de la société SMA, et du Vice-Président du Tribunal Administratif de Toulon en qualité de troisième conciliateur.

Le 10/01/2013, cette commission a rendu son avis. Ce dernier écarte une grande partie des demandes du SMIDDEV. Cependant, dans le cadre du différend sur l'interprétation d'une clause de la DSP, l'avis met à la charge de la société SMA, à titre transactionnel, une somme de 546 812 € au titre de l'exercice 2005, et 765 008 € au titre de l'exercice 2010 soit un total de 1 311 820 €.

Le SMIDDEV n'a pas souhaité suivre cet avis, mais a préféré d'une part saisir le Tribunal Administratif de Toulon pour obtenir l'annulation du dernier avenant de prolongation de la DSP et d'autre part émettre des titres de recettes pour un montant global de 5,2 M€.

La société a reçu en septembre 2014 un titre exécutoire de 1,60 M€, entièrement provisionné dans les comptes de la SAS VALEOR au 31 décembre 2014. En cumul la provision s'élevait ainsi à 6,8 M€ à la clôture 2014, montant maintenu depuis.

En décembre 2014 la société a reçu un nouveau titre exécutoire de 4,40 M€, ce dernier n'a pas été provisionné dans les comptes, l'objet faisant double emploi avec le précédent titre de 2,70 M€ provisionné en 2013, ainsi que l'écart de 1,70 M€ considérant comme très prudent le montant total déjà provisionné de 6,80 M€ au regard de l'impact global maximum théorique initial estimé par le SMIDDEV de 6,8 M€ et des contestations en cours.

Lors de l'audience du 1^{er} avril 2016, le Tribunal Administratif de Toulon a évoqué et mis en délibéré l'ensemble de nos contestations relatives à ces titres de recettes. Lors de cette audience, Madame le Rapporteur de la République a proposé au Tribunal l'annulation de tous ces titres de recettes pour défaut de base légale.

Par décision du 22/04/2016, le Tribunal Administratif de Toulon a effectivement jugé que l'ensemble des titres de recettes sont nuls et que notre filiale est déchargée de toutes les sommes exigées.

Le SMIDDEV a fait appel de toutes ces décisions.

Les différents contentieux ont été appelés aux audiences des 15 janvier et 19 mars 2018 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Par deux arrêts du 29 janvier 2018, la Cour a :

- 1- annulé intégralement le titre de recettes n°2013-407 du 5 août 2013
- 2- annulé le titre n° 2014-178 du 28 mars 2014 en tant qu'il a mis à la charge de la société VALEOR une somme supérieure à 730.445 euros.

Par trois arrêts du 30 mars 2018, la Cour a :

- 3- rejeté la requête en appel du SMIDDEV contre le jugement annulant le titre de recettes n° 2014-454 du 2 septembre 2014
- 4- annulé le titre n° 2014-120 du 19 février 2014 en tant qu'il a mis à la charge de la société VALEOR une somme supérieure à 569.575 euros
- 5- annulé le titre n°2014-676 en tant qu'il a mis à la charge de la société VALEOR une somme supérieure à 4.410.267 euros.

Le groupe a introduit des pourvois en cassation contre les décisions citées aux points 2,4 et 5 ci-dessus et prévoit que le SMIDDEV se pourvoit en cassation sur les décisions citées aux points 1 et 3 ci-dessus. En conséquence, les provisions sont maintenues au 31 Décembre 2017.

- Concernant l'exploitation de notre installation de stockage de déchets non dangereux du Balançon, dont la précédente autorisation avait fait l'objet d'une annulation contentieuse, elle est actuellement réalisée dans le cadre d'un arrêté préfectoral, obtenu le 6 août 2014 pour une durée de 6 ans autorisant l'exploitation jusqu'en août 2020. Cependant, une décision du Tribunal Administratif de Toulon en date du 7 mai 2018 prononce l'annulation de l'autorisation préfectorale en cours pour des motifs d'urbanisme et enjoint le Préfet d'ordonner la fermeture dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision. Nous prévoyons en conséquence une fermeture du site durant la première quinzaine du mois d'août 2018.

Cet arrêt pourrait entraîner des conséquences :

- Sociales, qui nous conduiraient à envisager des reclassements, et des licenciements pour motif économiques pour une partie du personnel du site ;
- Economiques, avec une baisse du chiffre d'affaires estimée à 5 M€ sur l'exercice.

Pour anticiper les échéances des autorisations préfectorales d'exploiter les installations de stockage de déchets non dangereux du Balançon et de Roumagayrol, nous avons procédé au dépôt des demandes d'autorisations nécessaires à leur poursuite d'activité.

Compte tenu du contexte environnemental (présence d'une Réserve Naturelle autour du site), politique (opposition de principe à visée principalement électorale du maire de la commune d'implantation) et concurrentiel (actions d'influences d'entreprises concurrentes), le renouvellement de l'autorisation du site du Balançon nécessite des efforts particuliers. Sa parfaite intégration environnementale (l'extension est entièrement comprise dans l'enceinte du site et sur des espaces déjà intégralement anthropisés), son emplacement stratégique et les besoins du département en gisement de traitement de déchets, incitent à croire que l'autorisation sera obtenue du Préfet du Var. A ce jour notre demande d'autorisation est toujours en cours d'instruction.

-Concernant le sécheur de boues, ce dernier a subi plusieurs dysfonctionnements et pannes notamment en 2014. Le traitement des boues a été sous-traité à la SEDE pour une durée de cinq ans dans le cadre du marché avec la CAVEM, la société se devant de conserver le sécheur opérationnel pour assurer la continuité du service du marché de la CAVEM, en cas de défaillance du sous-traitant.

Afin d'assurer un avantage économique à cette installation, la société a pris la décision d'investir dans un évaporateur de concentrats (mis en service en septembre 2015) dont le fonctionnement est couplé à des composants du sécheur de boues, notamment la chaudière et l'oxydeur. Le montant total de l'investissement s'est élevé à 1 343k€. Les conditions d'exploitation n'ayant pas changé au cours de l'exercice, la société n'a pas effectué de dépréciation sur ce matériel au 31 décembre 2017.

2 - Principes et méthodes comptables

2.1 - Référentiel comptable

Les présents états financiers consolidés sont conformes aux normes internationales d'information financière (normes IFRS) adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2017. Les normes comptables internationales comprennent les normes I.F.R.S. (International Financial Reporting Standards), les normes I.A.S. (International Accounting Standards) ainsi que les interprétations (S.I.C. et I.F.R.I.C.)

La base de préparation de cette information financière résulte donc des normes et interprétations d'application obligatoires au 31 décembre 2017 adoptées par l'Union Européenne (consultable sur le site ec.europa.eu), et des options et exemptions choisies par le Groupe.

Les normes et interprétations applicables à partir du 1^{er} janvier 2017 sans impact sur les états financiers du groupe sont les suivantes :

- Amendements à IAS 7 : Information liée aux activités de financement.
- Amendements à IAS 12 : Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre des pertes latentes.

Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2017 :

- IFRS 9 : Instruments financiers.
- Amendements à IFRS 9 : Clauses de remboursement anticipé avec compensation négative.
- IFRS 15 : Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients.
- Amendements à IFRS 15 : Clarifications.
- IFRS 16 : Contrats de location.
- IFRS 17 : Contrats d'assurance.

S'agissant plus spécifiquement des normes dont l'application devient obligatoire au 1^{er} janvier 2018 :

- IFRS 15 : nous avons fait l'inventaire des différentes catégories de prestations vendues par le Groupe et revu l'ensemble des clauses contractuelles attachées. Les résultats de cette analyse montrent que l'application de la norme IFRS 15 serait sans impact majeur sur les conditions de reconnaissance du chiffre d'affaires et que l'incidence sur les états financiers du Groupe serait donc sans incidence matérielle.
- IFRS 9 et IFRS 16: le Groupe est en cours d'évaluation des impacts éventuel de l'application de ces normes sur ces états financiers mais ne dispose pas encore à ce stade d'éléments chiffrés.

2.2 – Principes de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'engagement et du principe du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés sont présentés en euro et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (€000) sauf indication contraire.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, la Direction a recours à des estimations et hypothèses fondées sur les meilleures connaissances à cette période de la situation actuelle et future. Toutefois, les résultats pourraient être différents de ces estimations. Les estimations et hypothèses sont révisées régulièrement et les incidences de toute modification sont immédiatement comptabilisées en résultat. Les principales normes impactées sont :

- IAS 12 : impôts différés actif (4.1.11)
- IAS 19 : avantages au personnel et provision concernant le départ à la retraite (4.1.13)
- IAS 36 : évaluation des goodwill (4.1.1)
- IAS 37 : provision sur suivi trentenaire et provision sur risques sociaux et divers (4.1.12)

2.3 - Périmètre et méthode de consolidation

Le périmètre de consolidation du Groupe Pizzorno Environnement comprend, outre la société mère consolidante, toutes les entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, de manière exclusive, conjointe ou dans laquelle elle exerce une influence notable, et ce, quelle que soit leur forme juridique.

Les filiales et entreprises sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les entreprises associées qui sont celles dans lesquelles le Groupe est en mesure d'exercer une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle, sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote de l'entreprise associée.

Les co-entreprises qui sont les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint, c'est-à-dire dont il partage avec d'autres associés ou actionnaires le contrôle des activités en vertu d'un accord contractuel, sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Enfin, les participations directes ou indirectes du Groupe dans des sociétés sans activité ou ne permettant pas d'exercer une influence notable sur ces sociétés, ne sont pas consolidées.

2.4 - Traitement des goodwill

Les goodwill ont été déterminés par différence entre les coûts d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs », les goodwill ne sont pas amortis mais leur valeur est testée au moins une fois par an ou en cas d'indice de perte de valeur. Pour les besoins de ce test, les valeurs d'actifs sont regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Le Groupe a défini ses UGT sur la base du niveau auquel il organise ses activités et analyse ses résultats dans son reporting interne. Six UGT ont ainsi été définies par le groupe :

- Collecte / Nettoyement

Cette UGT regroupe l'ensemble des activités de collecte d'ordures ménagères, collecte par relevage des colonnes sélectives, nettoyage urbain, mise à disposition de caissons pour DIB (déchets industriels banals) auprès d'industriels et de particuliers.

- Traitement

Cette UGT est composée des activités traitement du groupe réalisées sur les sites du Cagnet des Maures (cf commentaires en 1.2 et 4.5), de Pierrefeu du Var, de Cabasse et d'Aboncourt (il s'agit d'une DSP).

- Tri/ Valorisation

Cette UGT regroupe 3 centres de tri et valorisation, le centre de tri du Muy, le site du Broc (qui fait l'objet d'un marché public se terminant en 2026) et la DSP d'Athador qui arrive à échéance en 2019.

- Assainissement / Nettoyage

Cette UGT concerne l'activité Assainissement et curage pour les collectivités et les particuliers.

- Export

Cette UGT regroupe l'ensemble des contrats de collecte et traitement des déchets à l'international et concerne nos activités au Maroc.

- Développement

Cette UGT concerne l'activité travaux public et réalise 90% de son chiffre d'affaires au sein du groupe.

Les UGT « Collecte / Nettoyage » et « Traitement » sont testées chaque année car des goodwill y sont attachés. Au titre de l'exercice 2017, l'UGT « Tri / Valorisation » l'a été du fait d'un indice de perte de valeur sur l'un des contrats significatifs du Groupe.

Dans la mise en œuvre des tests de perte de valeur des goodwill, le Groupe utilise pour la détermination de la valeur recouvrable, la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité (calcul des flux futurs de trésorerie actualisés) et la juste valeur nette des coûts de cession (approche qui consiste à comparer la valeur nette comptable des UGT avec un multiple du résultat courant d'exploitation avant amortissement des immobilisations).

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable une perte de valeur des goodwill est comptabilisée en « autres charges d'exploitation » afin de ramener la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable.

Les évaluations effectuées lors des tests de perte de valeur des goodwill sont sensibles aux hypothèses retenues en matière d'évolution des prix de vente et des coûts futurs, de tendances économiques dans le secteur de l'environnement et services aux collectivités. Ces évaluations sont également sensibles aux taux d'actualisation et de croissance à l'infini retenus. Le Groupe a retenu une hypothèse de taux de croissance de 1.8 % pour la projection des flux de trésorerie.

Les hypothèses et options clés retenues pour déterminer les valeurs recouvrables à partir de projection de flux de trésorerie futurs d'exploitation sont les suivantes :

- Période de prévision : Elle est de 3 ans sauf pour les unités suivantes,
 - 30 ans pour le traitement
 - 9 ans pour le tri

L'horizon de la prévision a dû être prolongé pour ces deux UGT en raison de changements significatifs à venir. Pour ces deux unités la structure de l'exploitation sur les 3 ans à venir est trop différente de celle prévue les années suivantes pour permettre une extrapolation raisonnable des flux de trésorerie futurs. La durée a été développée sur trente ans pour l'UGT de traitement afin de tenir compte en détail dans sa totalité de l'obligation de suivi trentenaire des sites exploités.

- Taux d'actualisation : 6.3% pour la France, 7.5 % pour les sociétés étrangères. Ces taux sont notamment déterminés à partir d'un taux sans risque de 1.25 %, d'une prime de risque de marché comprise entre 6.75% et 7.25% et d'une prime de taille de 2%. Pour les activités à l'étranger une prime spécifique de 1.2% a été rajoutée au taux d'actualisation retenu.
- Les tests effectués sur l'unité de traitement sont réalisés selon l'hypothèse d'une reconduction de l'exploitation du site du Balançan sur une durée de 5 ans. Toutefois même en cas de non reconduction, la valeur testée reste supérieure au montant du goodwill affecté à l'unité, la valeur d'utilité ressortant à 25.4 M€ pour une valeur en compte de 23 M€.

La norme IAS 36.134 requiert des analyses de sensibilité dans le cas où une variation raisonnable d'une ou plusieurs hypothèses clés conduirait à faire baisser la valeur recouvrable au-dessous de la valeur comptable. En supplément de la sensibilité à l'hypothèse de reconduction de l'exploitation du site du Balançan sur une durée de 5 ans évoquée ci-avant, les paramètres du taux d'actualisation et du taux de croissance pour les projections des flux de trésorerie ont fait l'objet d'une analyse de sensibilité.

Pour les unités génératrices de trésorerie qui concourent à la vérification des principaux Goodwill, la sensibilité des valeurs recouvrables à une modification d'un point de taux d'actualisation est la suivante :

unités génératrices de trésorerie ou groupe d'UGT	impact d'une augmentation/diminution d'un point de taux d'actualisation sur la valeur d'utilité		Ecart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable testée	Taux d'actualisation rendant la valeur d'utilité inférieure à la valeur comptable
	+ 1PT	-1PT		
en K€				
Collecte	-21 541	33 694	70 637	12,76 %
Traitement	-6 964	10 975	11 679	8,27 %
Tri-Valorisation	-7 630	12 106	18 419	9,89 %

unités génératrices de trésorerie ou groupe d'UGT	impact d'une augmentation/diminution d'un ½ point de taux de croissance sur la valeur d'utilité		Ecart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable testée	Variation du taux de croissance rendant la valeur d'utilité inférieure à la valeur comptable
	+ 0.5PT	-0.5PT		
en K€				
Collecte	14 472	-11 552	70 637	-5.55%
Traitement	3 656	-2 926	11 679	-1.2%
Tri-Valorisation	5 079	-4 010	18 419	-2.3%

Les Goodwill attachés aux deux unités génératrices de trésorerie concernant l'activité de la société Gosselin (environnement et travaux publics) ont été totalement provisionnés sur les exercices antérieurs (3 796 K€)

Par ailleurs la valeur comptable nette du groupe est inférieure à la capitalisation boursière de celui-ci au 31/12/2017 ainsi qu'à la date d'arrêté des comptes.

2.5- Méthode de conversion pour les entreprises étrangères

Les postes de bilan des sociétés marocaines et tunisiennes ainsi que de la succursale mauritanienne sont convertis dans les comptes consolidés du Groupe sur la base du cours de change en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Les postes du compte de résultat ainsi que le tableau de financement sont convertis sur la base du taux moyen de la période. Les écarts de conversion sont comptabilisés au bilan en capitaux propres.

Les différents taux de conversion utilisés sont les suivants :

Pays	taux début exercice	taux moyen de l'exercice	taux fin d'exercice
Maroc	10,6566	10,9934	11,2218
Mauritanie	378,8711	407,1466	425,5217
Tunisie	2,4256	2,7695	2,978

2.6 - Dates d'arrêté des comptes

Les comptes consolidés et les comptes individuels des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation sont arrêtés au 31 décembre 2017.

2.7- Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, elles incluent les immobilisations prises en contrat de location financement (voir infra note 2.16)

Les immobilisations incorporelles à durée définie et les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur, c'est-à-dire lorsque des événements ou des circonstances particulières indiquent un risque de dépréciation de ces actifs. Afin de réaliser ces tests, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie et leur valeur nette comptable est comparée à la valeur recouvrable desdites unités. La valeur recouvrable se définit comme étant le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité (voir 2.4) et la juste valeur (nette des frais de cession).

Compte tenu d'une rentabilité plus faible qu'anticipée sur un contrat significatif de l'UGT Tri / Valorisation, s'agissant d'un indice de perte de valeur, les immobilisations regroupées au sein de cette UGT ont fait l'objet d'un test de dépréciation qui n'a pas conduit à constater une dépréciation dans les comptes 2017 (cf 2.4).

Les actifs sont décomposés quand la durée d'amortissement des composants est sensiblement différente de l'immobilisation principale et que la valeur unitaire est significative. Chaque composant a une durée d'amortissement spécifique, en ligne avec la durée d'utilité des actifs. Les durées sont revues régulièrement et les changements d'estimation sont comptabilisés sur une base prospective.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire. Les taux appliqués sont détaillés dans le tableau suivant :

Libellés	Linéaire
Immobilisations incorporelles	
208 - Logiciels	20 % à 100 %
Immobilisations corporelles	
214.1 - Constructions	5 à 20 %
215.4 - Installations, techniques, mat. et outillage	7 à 20 %
218.1 - Agencements, Aménagements et Installations divers	10 à 33.33 %
218.2 - Matériel de transport	12.5 à 17 %
218.3 - Matériel de bureau et informatique	10 à 25 %
218.4 - Mobilier	20 %

2.8 - Titres de participation

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme des titres disponibles à la vente et sont comptabilisés à la juste valeur. Cependant l'évaluation reste en coût historique, car en l'absence de référence de marché pertinente, cette approche reste la meilleure approche de la juste valeur. Les pertes et gains latents sont le cas échéant comptabilisés dans une composante distincte des capitaux propres. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation des titres (notamment en cas de baisse importante ou prolongée de leur juste valeur en-deçà de leur coût), le montant de la perte est comptabilisé en résultat de la période. Cette perte ne peut faire l'objet d'une reprise en résultat lors des exercices ultérieurs.

Lorsque le groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres (actions propres), ceux-ci sont déduits des capitaux propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres du groupe.

2.9 - Autres actifs financiers (hors créances clients)

Les prêts et placements long terme sont considérés comme des actifs émis par l'entreprise et sont comptabilisés au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet d'une dépréciation, comptabilisée en résultat, s'il existe une indication objective de perte de valeur.

2.10 - Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du « Premier entré, premier sorti » et leur valeur comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Ils sont comptabilisés à la plus faible des valeurs entre cette évaluation et leur valeur nette de réalisation.

2.11 - Créances clients et provisions pour créances douteuses

Les créances clients ont une maturité à moins d'un an. Elles sont évaluées lors de leur comptabilisation initiale à la juste valeur, puis comptabilisées au coût amorti.

Des pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat via un compte de dépréciation des créances clients au bilan lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur (retard de paiement, difficultés financières du client, renégociation au regard du délai de paiement, etc...) et lorsque les créances clients sont échues depuis plus d'un an, en fonction de leur durée de détention.

2.12 - Subventions d'investissement

Les subventions publiques sont comptabilisées dans le compte de résultat, sur une base systématique sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts liés qu'elles sont censées compenser et sont présentées dans la ligne « autres produits ». Les subventions liées à des actifs sont présentés au bilan en produits différés.

2.13 - Impôts différés

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires résultant de la différence entre la valeur comptable des actifs ou passifs et leur valeur fiscale suivant le principe de la conception étendue et la méthode du report variable. Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable de les récupérer au cours des prochaines années.

Les actifs et passifs d'impôt ne sont pas actualisés et la charge d'impôt courant et différé est calculée à partir du taux effectif d'impôt pour chaque entité ou sous-groupe fiscal. Le taux retenu pour le calcul de l'impôt différé des sociétés françaises est celui prévu par la loi de finance de l'année 2018 en fonction des dates d'échéance des créances et des dettes. Il passe de 33 1/3 pour les échéances à moins d'un an à 25% pour les échéances à plus de 4 ans. La direction estime à ce jour que l'incidence de la contribution sociale de 3.3%, historiquement négligeable à l'échelle du groupe le restera dans le futur.

2.14 – Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un fait générateur passé qui entraînera probablement une sortie d'avantages économiques pouvant être raisonnablement estimée. Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, et est actualisé lorsque l'effet est significatif.

Les principales provisions du Groupe concernent les coûts de réhabilitation de site et de suivi trentenaire et des risques et litiges divers.

Les provisions pour réhabilitation de site et suivi trentenaire comprennent les provisions relatives à l'obligation légale, réglementaire ou contractuelle de remise en état des Centre de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Ce poste intègre en outre les provisions relatives aux obligations de suivi à long terme de ces sites. Ces provisions sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée de leur exploitation. Pour la détermination des coûts estimés, il est fait référence au montant des garanties financières définies dans les arrêtés préfectoraux et aux tonnes totales admissibles sur chaque site. Un coût unitaire à la tonne est alors défini.

Pour la remise en état de site, la provision est comptabilisée en totalité dès l'ouverture du site ; elle a pour contrepartie la création d'un actif immobilisé amorti sur la durée d'exploitation du site.

Pour le suivi trentenaire, la provision est dotée chaque année en fonction des tonnages admis sur chaque site, elle est reprise pendant la période de suivi.

Les coûts qui devront être engagés lors de la fermeture du site ou pendant la période de suivi à long terme (d'une durée de trente ans au sein de l'Union Européenne) font l'objet d'une actualisation au taux de 1.029 % (taux sur titres d'état français à 15 ans au 31 décembre 2017).

Les provisions pour risques et litiges divers sont constituées en tenant compte des hypothèses les plus probables afférentes aux litiges de toutes natures que le Groupe Pizzorno Environnement rencontre dans la conduite de ses affaires.

2.15 - Avantages du personnel

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi concernent uniquement les engagements du Groupe en matière d'indemnités de fin de carrière, les paiements aux régimes de prestations de retraite à cotisations définies étant comptabilisés en charge lorsqu'ils sont dus.

Le coût des engagements en matière d'indemnité de fin de carrière est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées, avec des évaluations actuarielles qui ont lieu à chaque date de clôture. En application de la norme IAS19, les gains et pertes actuariels sont immédiatement reconnus en OCI (other comprehensive income). S'il y a lieu, le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

Le montant comptabilisé au titre des indemnités de fin de carrière équivaut à celui des engagements. Il a été calculé en prenant en considération :

- Un taux de turn-over déterminé sur la base des données historiques dont dispose le Groupe (taux variant de 0 % pour les plus de 55 ans et 16 % pour les salariés ayant entre 16 et 20 ans)
- Un taux de revalorisation des salaires uniforme de 1.2 %
- Un taux d'actualisation de 1.30%
- Un départ à la retraite des salariés à 62 ans à l'initiative du salarié afin de se conformer aux données historiques dont dispose le Groupe

2.16 - Contrats de location financement

Les contrats de locations sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Tous les autres contrats de location sont classés en location simple.

Par ailleurs, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement sont comptabilisés en tant qu'actifs au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur, déterminés au commencement du contrat de location. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue des contrats de location financement. Les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont comptabilisées dans le résultat.

2.17 - Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Cependant, depuis le 01/01/2009, en application de la norme IAS 23 révisée, les coûts d'emprunts concernant les actifs éligibles (actifs nécessitant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu) sont capitalisés.

2.18 - Passifs financiers

Les emprunts bancaires et les découverts portant intérêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ensuite évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les différences entre les montants reçus (nets des coûts directs d'émission) et les montants dus lors du règlement ou du remboursement sont amorties en résultat sur la durée de l'emprunt selon cette méthode.

2.19 - Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Le Groupe n'est pas exposé de manière significative à des risques financiers de change sur les cours des monnaies étrangères et sur les taux d'intérêts. Il a conclu des contrats de Swaps de taux sur les emprunts à taux variable conclus sur les exercices précédents. La valeur de marché des Swaps de taux est considérée comme non significative.

2.20 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Cette rubrique comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court terme. Ces placements souscrits par le groupe sont exclusivement des comptes à terme ou des SICAV de type « monétaire euro » et satisfont aux quatre critères définis par IAS 7.6. Ils sont à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les Emprunts à court terme.

2.21 - Actifs non courants détenus en vue de la vente

Conformément aux dispositions d'IFRS 5, les actifs non courants (ou groupe d'actifs), et les passifs y afférent, sont classés comme « détenus en vue de la vente » lorsque leur valeur comptable sera principalement recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue. Ce classement implique que les actifs (ou le groupe d'actifs) destinés à être cédés soient disponibles en vue de leur vente immédiate, en leur état actuel, et que la vente soit hautement probable.

Le caractère hautement probable de la vente est apprécié en fonction des critères suivants : la direction s'est engagée dans un plan de cession des actifs (ou du groupe d'actifs) et un programme pour trouver un acheteur et finaliser le plan a été lancé. De plus, les actifs doivent être activement commercialisés en vue de la vente à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur. La vente des actifs (ou du groupe d'actifs) est supposée intervenir dans le délai d'un an à compter de sa classification en actifs détenus en vue de la vente.

Les actifs non courants (ou groupe d'actifs) destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur comptable antérieure des actifs ou à leur juste valeur minorée des coûts de cession si celle-ci est inférieure. Ils ne sont plus amortis à compter de leur date de classification en actifs détenus en vue de la vente.

2.22 - Activités abandonnées

Une activité abandonnée correspond à une activité ou une zone géographique significative pour le groupe, faisant soit l'objet d'une cession ou d'un arrêt d'activité, soit d'un classement en actif détenu en vue de la vente. Les éléments du résultat et du tableau des flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées ou en cours de cession sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers pour toutes les périodes présentées.

2.23 - Comptabilisation des produits

La comptabilisation des produits liés à la vente de biens ou de services est constatée en produits des activités ordinaires.

Les produits des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette des remises commerciales ou rabais et des taxes relatives aux ventes. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés comme suit :

- Les ventes de biens sont comptabilisées lors de la livraison des biens et du transfert du titre de propriété
- Les transactions impliquant des prestations de services sont comptabilisées sur la période au cours de laquelle les services sont rendus
- Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif
- Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de l'actionnaire à percevoir le paiement est établi

Les montants perçus au titre des activités de mandat du Groupe sont enregistrés en net des charges induites par ces mêmes activités ; c'est ainsi que les produits des activités ordinaires excluent la taxe générale sur les activités polluantes collectée auprès des clients et intégralement reversée aux douanes.

2.24 - Impôt sur les résultats

L'impôt dans les comptes au 31 décembre 2017 a été calculé selon les modalités suivantes :

- Détermination du résultat fiscal « théorique » pour chaque entité au 31 décembre 2017,
- Prise en compte des réintégrations et déductions fiscales suivants les pays,
- Prise en compte des actifs et passifs d'impôt différé,
- Détermination de l'impôt pour chaque entité pour l'exercice en cours,

Le taux retenu pour le calcul de l'impôt différé des sociétés françaises est celui prévu par la loi de finance de l'année 2018 en fonction des dates d'échéance des créances et des dettes. Il passe de 33 1/3 pour les échéances à moins d'un an à 25% pour les échéances à plus de 4 ans. La direction estime à ce jour que l'incidence de la contribution sociale de 3.3%, historiquement négligeable à l'échelle du groupe le restera dans le futur.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2005, le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95 % par Groupe Pizzorno Environnement, à l'exception des sociétés créées durant l'exercice.

Les charges d'impôt sont supportées par les filiales intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale.

Dans les comptes sociaux de la société GPE, la charge d'impôt se caractérise par son impôt et le boni ou mali d'intégration correspondant à la différence entre le montant de la charge d'impôt du Groupe et le montant de la charge d'impôt que Groupe Pizzorno Environnement supporte en l'absence d'intégration fiscale.

2.25 – Résultat par action

Le résultat net par action présenté au pied du compte de résultat correspond, conformément à la norme IAS 33, au rapport entre, d'une part le « résultat net - part du Groupe » et, d'autre part le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de la Société Groupe Pizzorno Environnement au cours de l'exercice.

Par ailleurs, la société ne disposant pas d'instruments dilutifs, le résultat net dilué par action est égal au résultat net par action

2.26 – Actifs courants / non courants et passifs courants / non courants

Les actifs devant être réalisés, consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivants la clôture, sont classés en « actifs courants », de même que les actifs détenus dans le but d'être cédés, la trésorerie ou les équivalents de trésorerie. Tous les autres actifs sont classés en « actifs non courants ».

Les passifs devant être réalisés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivants la clôture sont classés en « passifs courants ».

Tous les autres passifs sont classés en « passifs non courants », notamment les passifs d'impôts différés et la quote-part à plus d'un an des emprunts et autres passifs financiers.

2.27 – Montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice se monte à 363 K€ au titre des honoraires concernant le contrôle légal des comptes. Ils sont ventilés comme suit :

-	Deloitte				Novances - David & Associés				Audit & Contrôle			
	Commissaire aux comptes (Deloitte & Associés)		Réseau		Commissaire aux comptes (Novances - David & Associés)		Réseau		Commissaire aux comptes (Audit & Contrôle)		Réseau	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice 2017 (en milliers d'euros)												
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel												
• Entité	81	47%	n/a		26	31%	n/a		0	0%	n/a	
• Entités contrôlées (1)	67	39%	40	100%	60	69%			65	100%		
<i>Sous-total A</i>	148	86%	40	100%	86	100%	0	0%	65	100%	0	0%
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires												
• Entité												
• Entités contrôlées (1)												
<i>Sous-total B</i>	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité (2)												
• Entité	24	14%			0	0%			0	0%		
• Entités contrôlées (1)				0%				0%				0%
<i>Sous-total C</i>	24	14%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
<i>Sous-total D = B + C</i>	24	14%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL E = A + D	172	100%	40	100%	86	100%	0	0%	65	100%	0	0%

- (1) Les entités prises en compte sont les filiales intégrées globalement ainsi que les entités contrôlées conjointement dès lors que les honoraires sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé.
- (2) Les prestations fournies correspondent à la mission de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales consolidées de la société Groupe Pizzorno Environnement à la suite de la désignation de Deloitte & Associés en tant qu'organisme tiers indépendant

2.28 – Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes comptables internationales implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables.

Certains faits et circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations et hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

- Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Le Groupe possède à son actif des immobilisations incorporelles achetées ou acquises par le biais d'opérations de regroupement d'entreprises, ainsi que les goodwill en résultant. Comme indiqué dans le chapitre 2.4 "Traitement des goodwill", le Groupe procède à au moins un test annuel de perte de valeur des goodwill ainsi que des immobilisations incorporelles dont la durée de vie ne peut être définie. Les évaluations effectuées lors de ces tests sont sensibles aux hypothèses retenues en matière de prix de vente et de coûts futurs, mais aussi en termes de taux d'actualisation et de croissance.

Le Groupe peut être amené dans le futur à déprécier certaines immobilisations, en cas de dégradation des perspectives de rendement de ces actifs ou si l'on constate un indice de perte de valeur d'un de ces actifs. Au 31 décembre 2017, le montant net des goodwill est de 8 554 K€.

- Impôts différés

Comme indiqué dans le chapitre 2.13, les Impôts différés actifs comptabilisés résultent pour l'essentiel des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs. Les actifs relatifs au report en avant des pertes fiscales ne sont reconnus que s'il est probable que le Groupe disposera des bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées, ce qui repose sur une part de jugement importante.

A chaque clôture, le Groupe doit analyser l'origine des pertes pour chacune des entités fiscales concernées et évaluer le montant des actifs d'impôt différé en fonction de la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs suffisants. Au 31 Décembre 2017 le montant de l'impôt différé concernant les déficits se monte à 149 K€.

- Provisions pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Comme indiqué dans le chapitre 2.15 « Avantages du personnel », le Groupe verse des indemnités aux membres de son personnel en fin de carrière. L'engagement correspondant est fondé sur des calculs actuariels reposant sur des hypothèses telles que le salaire de référence des bénéficiaires du régime et la probabilité que les personnes concernées seront en capacité de bénéficier du régime, ainsi que sur le taux d'actualisation. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le montant des engagements relatifs aux avantages du personnel est de 9 784 K€ au 31 décembre 2017.

- Provisions pour coût de réhabilitation des sites et suivi trentenaire et risques sur contrats

Comme indiqué dans le chapitre 2.14 les principales provisions du Groupe concernent les coûts engendrés par les obligations de remise en état et de suivi à long terme des sites de traitement des déchets. Cet engagement est calculé sur la base des garanties financières définies dans les arrêtés préfectoraux et aux tonnes totales admissibles sur chaque site. Il est mis à jour chaque année en fonction du nombre de tonnes effectivement traitées et fait l'objet d'une actualisation dont le taux est revu à chaque estimation (1.029% au 31 Décembre 2017). Le montant des engagements relatifs aux coûts de réhabilitation des sites et suivi trentenaire et risques sur contrats est de 16 414 K€ au 31 décembre 2017.

- Provisions pour risques sociaux et risques divers

Les risques sociaux et les risques divers font l'objet de provisions dont le montant est estimé par la direction en fonction des informations disponibles à la date d'arrêtés des comptes. Le montant de ces autres provisions est de 11 690 K€ au 31 décembre 2017. Elles comprennent notamment une provision de 6 830 K€ sur un litige avec le SMIDDEV concernant l'interprétation d'un article de la délégation de service public du site de Bagnols en forêt (cf paragraphe 1.2 sur les événements majeurs de l'exercice).

- Dépréciation des créances relatives aux clients collectivités au Maroc (cf. note 4.1.16)

Au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain.

Le Groupe constate depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses clients collectivités au Maroc. Une partie de ces créances est provisionnée selon la meilleure estimation du management. Cette estimation est réalisée, de manière individuelle client par client et de façon exhaustive, en fonction de l'ancienneté des créances, de protocoles d'accord existants, de l'historique des paiements, de leur durée de détention et d'éventuels contentieux en court devant les tribunaux (soit une provision de 7 159 K€ au 31 décembre 2017).

- Dépréciation des créances relatives aux activités arrêtées (cf. note 4.1.18)

Concernant les activités arrêtées en Tunisie et en Mauritanie durant l'année 2014, une perte de 6299 K€ a été constatée sur les créances clients relatives aux activités en Mauritanie, couverte par une reprise d'une provision équivalente. Les créances concernant les activités en Tunisie sont provisionnées pour un montant de 855 K€, soit 100% du solde client.

2.29 – Passifs éventuels

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

-Taxe foncière en période de post-exploitation :

Ainsi que décrit dans les paragraphes 2.14 et 2.28, le groupe a provisionné dans ses comptes les couts correspondants à ses obligations de suivi trentenaire des Centres de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Cependant dans une jurisprudence récente (22/11/2017), le conseil d'état a considéré que la taxe foncière due par le propriétaire exploitant, devait être calculée pour ce type de site sur la base due pour les propriétés bâties, et ce y compris pendant la période de post-exploitation. Les sommes éventuellement dues à ce titre pendant la période de suivi trentenaire n'ont pas été provisionnées par le groupe, car trop d'incertitudes subsistent pour permettre d'évaluer un montant de manière raisonnable :

- D'une part le statut du groupe vis-à-vis de ces sites pendant la période de post-exploitation n'est pas connu à ce jour, ce qui conditionne l'exigibilité et le mode de calcul de la taxe.
- D'autre part les modalités de calcul de cette taxe font actuellement l'objet d'un contentieux du groupe avec l'administration.
- De plus la fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE), organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement, s'est saisie de ce sujet et a entrepris un dialogue avec la direction de la législation fiscale en vue de préciser la manière de déterminer la taxe.

Compte tenu de l'ensemble de ces incertitudes et de la durée de la projection en cause (trente ans), il n'est pas possible pour le groupe d'estimer de manière fiable ses obligations futures en la matière.

Le passif éventuel lié à cette obligation varie selon les hypothèses retenues entre zéro et 12,4 M€.

- Contentieux social sur l'établissement mauritanien de la filiale Dragui-Transports :

Le collectif des salariés de l'établissement mauritanien Dragui-Transports a engagé une procédure devant l'inspection du travail. Le litige porte sur des interprétations de salaires de base, salaires bruts, salaires nets et différentes autres primes pour un montant total de 2,2 M€.

Suite à une première expertise et une contre-expertise, le Conseil d'arbitrage a, par sa sentence en date du 17 janvier 2012, décidé d'accorder certains droits et s'est déclaré incompétent sur d'autres points.

La société Dragui-Transports et ses conseils ont formulé un pourvoi en cassation partiel. Le jugement en cassation devant la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême mis en délibéré au 18 décembre 2012, a rejeté le pourvoi en dépit de la consistance et du bien-fondé des moyens exposés à la demande. Actuellement les conseils de la Société sont dans l'attente de la copie de l'arrêt pour comprendre les motifs de ce rejet.

Début 2013, une réunion avec le Ministre de la Justice s'est tenue. Ce dernier a donné son accord et des instructions, permettant l'introduction d'un pourvoi dans l'intérêt de la loi, visant à casser la décision du 18 décembre 2012 rendue par la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême. Dans le même temps, le Tribunal du Travail a rejeté la demande d'exécution forcée contre l'établissement mauritanien Dragui-Transports.

Le 8 avril 2013, la cour suprême a cassé cette dernière décision et renvoyé l'affaire devant le tribunal du travail autrement composé. Ce dernier a rendu l'ordonnance du 29 septembre 2013 pour l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports à concurrence de 865 456 KUM (soit 2160 K€). Le 2 octobre 2013, cet établissement a introduit un pourvoi en cassation contre cette ordonnance devant les chambres réunies de la Cour Suprême. Ce pourvoi a été rejeté. Finalement, dans le cadre de la saisie exécution une vente aux enchères du matériel devait avoir lieu le 12 janvier 2015. Cette procédure a été suspendue sur ordre du ministère de la justice, étant précisé que ce matériel était entièrement déprécié au 31 décembre 2014.

Après une analyse approfondie des termes de la procédure, avec ses conseils juridiques, dans l'attente du déroulement de la procédure du pourvoi dans l'intérêt de la loi, la Société a considéré qu'elle possède, pour différents motifs, les meilleures chances d'obtenir gain de cause.

A ce jour, et notamment depuis la fermeture de son établissement local début 2015, ces dossiers n'ont reçu aucun développement nouveau dont la société Dragui-Transports aurait été avertie.

En conséquence et à l'instar des comptes au 31 décembre 2016, la Société n'a constitué aucune provision pour risque au titre de cette affaire au 31 décembre 2017.

3 - Périmètre de consolidation

3.1 - Société Mère

Groupe Pizzorno Environnement
Société Anonyme au capital de 21 416 000 €
109, rue Jean Aicard
83300 DRAGUIGNAN
RCS Draguignan 429 574 395 (2000 B 33)

3.2 - Filiales consolidées

Dénomination	N° Siren	% Intérêt	% Contrôle	Mode d'intégration	
Azur Valorisation	Draguignan	802 579 755	100 %	100 %	IG
Abval	Draguignan	808 275 754	100 %	100 %	IG
Dragui-Transports (Dt)	Draguignan	722 850 070	95.65 %	100 %	IG
Exarent	Draguignan	804 024 289	100 %	100 %	IG
Deverra	Draguignan	808 318 349	99.86%	100 %	IG
Roger Gosselin	Mannevillette	424 656 502	100 %	100 %	IG
Sci foncière de la Mole	Draguignan	490 920 634	47.82%	50%	IG
Pizzorno AMSE	Tunis (Tunisie)		59.48%	60%	IG
Pizzorno Environnement Tunisie	Tunis (Tunisie)		98.91 %	100 %	IG
Samnet	Saint-Ambroix	302 221 403	100 %	100 %	IG
Segedema	Rabat (Maroc)		98.49 %	100 %	IG
Pizzorno Environm Eau et Assmt	Draguignan	323 592 295	99.22 %	100 %	IG
Pizzorno Environm Industrie	Draguignan	803 515 444	100 %	100 %	IG
Pizzorno Environm Internat	Draguignan	803 515 519	100 %	100 %	IG
Pizzorno Environnement Services	Draguignan	525 244 190	100 %	100 %	IG
Pizzorno Global Services	Draguignan	808 299 671	100 %	100 %	IG
Propolys	Draguignan	525 089 371	100 %	100 %	IG
Proval	Le Bouget	803 243 724	100 %	100 %	IG
Nicollin Gpe Sep	Draguignan		50%	50%	ME
Société de tri d'Athonor	La Tronche	790 294 508	100 %	100 %	IG
Teodem	Rabat (Maroc)		99.21 %	100 %	IG
Teomara	Rabat (Maroc)		98.65 %	100 %	IG
Teorif	Rabat (Maroc)		99.20 %	100%	IG
Valeor	Draguignan	802 557 942	100 %	100 %	IG
Valteo	Draguignan	802 556 241	100 %	100 %	IG
Zephire	Toulon	790 031 546	50.98 %	51 %	ME

3.3 - Participations non consolidées

Certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation parce qu'il s'agit d'entreprises en sommeil ou sur lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable.

Sociétés	% capital détenu	Quote-part capitaux propres	Résultat Exercice 2017	Valeur des titres
SCI du Balançon	15,93	39	231	174 ⁽¹⁾
SA Scann	5	(nd)	(nd)	0 ⁽²⁾
GIE varois d'assainissement	5	(nd)	(nd)	7
IRFEDD	13,5	(nd)	(nd)	2
SPANC Sud Sainte Baume	30	(nd)	(nd)	9 ⁽³⁾
Z ET P à Abu Dhabi	49	(nd)	(nd)	0 ⁽⁴⁾
Total				192

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Les titres de la SA SCANN d'une valeur de 15 K€ sont dépréciés à 100 %

(3) Le groupe n'exerce aucune influence sur la gestion de la société.

(4) La société n'est pas active. Les titres de la Z ET P d'une valeur de 25 K€ sont dépréciés à 100 %

(nd) Eléments non disponibles

4 - Notes explicatives sur les comptes

4.1 - Notes sur le bilan

4.1.1 – Goodwill

Sociétés Détenrices	Sociétés détenues	Goodwill 31/12/16	Augmentation	Diminution	Goodwill 31/12/17
Gpe	Dt	5 948			5 948
Gpe	Gosselin	0			0
Gpe	Propolys	134			134
Gpe	Peindustrie	280			280
Dt	Propolys	4			4
Propolys	Valeor	110			110
Propolys	Selfema	45			45
Peindustrie	Valeor	12			12
		6 533			6 533
Dt		395		82	313
Dt		311			311
Gpe		482	94		576
Propolys		117			117
Samnet		39			39
Proval		515			515
Athanor		151			151
(*)		2 010	94	82	2 022
Total Goodwill		8 543			8 555

(*) Dont 1572 K€ représentent la valeur nette des indemnités de départ à la retraite affectées aux personnels repris lors de l'attribution de marchés au groupe.

4.1.2 - Immobilisations corporelles

Rubriques	31/12/16	Acquisitions	Cessions	Variation périmètre	Autres (*)	31/12/17
Immobilisations corporelles						
Terrains	5 864	950			-1	6 813
Constructions	55 537	1363	-115		762	57 547
Installations techniques	48 754	2 379	-2 471		794	49 456
Autres immobilisations corporelles	156 815	25 968	-14 151		-797	167 835
Immobilisations en cours	5 209	2 006			-2678	4 537
Avances et acomptes						
Total Valeur Brute	272 179	32 666	-16 737	0	-1920	286 188
Amortissements						
Constructions et terrains	36 324	5 489	-115		-194	41 504
Installations techniques	28 830	6 719	-1 325		-357	33 867
Autres immob. corporelles.	110 331	17 189	-13 310		-705	113 505
Total amortissements	175 485	29 397	-14 750		-1256	188 876
Dépréciation						
Immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours (**)	1 244					1 244
Total dépréciations	1 244					1 244
Total Net	95 450					96 068

(*) Principalement reclassements de poste à poste

(**) La provision constituée en raison des difficultés rencontrées pour obtenir les autorisations d'exploitation des centres de tris à St Beauzire et Culhat a été maintenue à hauteur des sommes engagées en immobilisation en cours les années précédentes (1 244K€)

Les acquisitions les plus significatives de l'exercice concernent pour 14 M€ des matériels affectés aux marchés de collecte des secteurs de Lyon et Toulon et pour 4M€ des investissements sur le site de traitement du Cannet des maures.

Les cessions correspondent principalement à la mise au rebut de matériels amortis et notamment pour 9 M€, de biens préalablement financés en crédit-bail.

4.1.3 - *Immobilisations incorporelles*

Rubriques	31/12/16	Acquisitions	Cessions	Variation périmètre	Autres	31/12/17
Immobilisations incorporelles						
Concessions, brevets, marques	1 651	96	-20		-1	1 726
Droit au bail	15					15
Autres	65				-2	63
Total Valeur Brute	1 731	96	-20		-3	1 804
Amortissements (*)						
Concessions, brevets, marques	1 182	171	-20		-1	1 332
Autres	64	1			-2	63
Total amortissements	1 246	172	-20		-3	1 395
Total Net	485					409

(*) Les immobilisations incorporelles sont à durée d'utilité finie et amorties sur cette durée d'utilité.

4.1.4 - *Participations mises en équivalence*

Ce poste enregistre la part du Groupe dans les capitaux propres des entreprises associées.

Il est constitué de deux sociétés :

- La société ZEPHIRE acquise en 2013 qui exploite dans le cadre d'une délégation de service public une unité de valorisation énergétique et construit une nouvelle unité dans le cadre de la même délégation. Cette société fait l'objet d'une gestion commune avec l'autre partenaire et les fonctions de direction sont partagées. En conséquence elle est intégrée selon la méthode de la mise en équivalence.
- La société en participation GPE NICOLLIN. Cette société fait l'objet de fonctions de direction partagées mais le groupe, s'il a une influence notable, n'a pas de droits directs sur ses actifs et passifs.

Les principaux agrégats de ces sociétés sont les suivants pour l'année 2017 (K€) :

	Zephyre	SEP GPE Nicollin
Chiffre d'affaires	24 988	3 939
Résultat net	-446	133
Résultat global	-446	133
Dividendes versés		
Actifs non courants	68 923	44
Actifs courants	16 983	1 948
Passifs non courants	88 287	-
Passifs courants	6 162	1 857
Total Bilan	96 283	1 991

4.1.5 - Titres disponibles à la vente

Il s'agit :

	31/12/2017			31/12/2016
	Brut	Provision	Net	net
SCI du Balançan	174		174 (1)	174 (1)
SA Scann	15	15	0	0
Z et P à Abu Dhabi	25	25	0	0
Autres	9		9	10
	-----	-----	-----	-----
Total	223	40	183	184
<u>Créances rattachées à des participations</u>				
Autres	9		9	9
	---		---	---
Total	9		9	9
<u>Obligations (2)</u>	1 788		1 788	
	---		---	
Total	1 788		1 788	
Total	2 020	40	1 980	193

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Sur l'exercice 2017, le Groupe a placé une partie de sa trésorerie en obligations cotées pour un montant de 1 788 K€ au 31 décembre 2017. Ce placement est classé en « titres disponibles à la vente » et comptabilisé à la juste valeur par OCI, considérant que le fait qu'il soit soumis à un risque non négligeable de changement de valeur ne permettait pas de le considérer comme un « équivalent de trésorerie ».

4.1.6 - Autres actifs (courants et non courants)

(En milliers d'euros)	Décembre 2017		Décembre 2016	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Prêts				
Dépôts de garantie et cautionnements	1 317		1 256	
Créances diverses nettes de dépréciation	43 050	1 804	43 356	3 412
Charges constatées d'avance		816		1 216
Total	44 367	2 620	44 612	4 628

Les actifs non courants correspondent à la part à plus d'un an des actifs. Ils comprennent l'avance de 43 050 K€ faite à la société ZEPHIRE pour le financement de l'UVE de Toulon qui ne fait l'objet d'aucune dépréciation.

4.1.7 – *Stocks et en cours*

Ventilation de la valeur nette comptable des stocks par catégorie (IAS 2.36) :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Matières consommables	2 388	2 382
Provisions sur Matières consommables	-346	-346
Production de biens		
Marchandises	285	235
Total	2 327	2 271

4.1.8 - *Trésorerie et équivalent de trésorerie*

<i>(En milliers d'euros)</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
- Sicav monétaires	2 325	2 325
- Comptes à terme	22 500	25 500
Valeurs mobilières de placement	24 825	27 825
Disponibilités	27 420	23 756
Total	52 245	51 581

4.1.9 - *Emprunts et dettes financières à long terme*

<i>(En milliers d'euros)</i>	Décembre 2017		Décembre 2016	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Emprunts auprès des établissements de crédit				
. Echéances - 1 an		30 357		27 839
. Echéances de 1 à 5 ans	51 904		56 029	
. Echéances + 5 ans	1 681		1 379	
Location financement				
. Echéances - 1 an		3 745		3 932
. Echéances de 1 à 5 ans	3 821		6 026	
. Echéances + 5 ans	301			
Autres dettes financières				
. Echéances - 1 an		392		267
. Echéances de 1 à 5 ans	490		914	
. Echéances + 5 ans				
Total	58 197	34 494	64 348	32 038

Aucun emprunt n'est assorti de covenants

Les mouvements constatés sur les emprunts sont les suivants :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Décembre 2106	Nouveaux emprunts	Remboursements d'emprunts	Ecart conversion	Décembre 2017
Emprunts auprès Ets de crédit	85 247	29 735	-30 883	-158	83 941
Location Financement	9 959	2 158	-4 086	-163	7 868
Autres dettes financières	1 180		-298		882
Total	96 386	31 893	-35 267	-321	92 691

Les flux (intérêts et principal) futurs contractuels non actualisés relatifs à la dette financière se présentent ainsi :

Dettes financières	Total Au bilan	- de 1 an	Entre 1 et 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts	92 691	34 494	56 215	1 982
Intérêts	2 396	1 217	1 108	71
Total	95 087	35 711	57 323	2 053

4.1.10 - Contrats de location financement

Immobilisations concernées	Valeur Brute 12/2017	Amortissement	Valeur Nette 12/2017	Redevances restant à payer 12/2017
Autres immob. corporelles	57 119	45 267	11 852	8 388

4.1.11 - Impôts différés actifs et passifs

Ces postes concernent les impôts différés dont la ventilation par nature est la suivante (en milliers d'euros) :

Catégories	2017		2016	
	Actifs	Passifs	Actifs (*)	Passifs
- Différences temporaires :				
. Organic	68		63	
. Participation des salariés	81		135	
. Provisions non déductibles	1 641		1 623	
. Reports fiscaux déficitaires (*)	149		694	
. Indemnités d'assurance				
. Divers	13		13	
	1 952		2 528	
- Provisions non constatées en social	353		165	
- Annulation provisions réglementées		4 001		4 197
- Location – financement		1 164		979
- Evaluation d'actif à la juste valeur		333		246
- Provisions suivi trentenaire		256		325
- Cessions immo. Intra-groupe	259		233	
- Indemnités fin de carrière	2 801		3 038	
- Divers		28		-
Total	5 365	5 782	5 964	5 747
- Compensation ID actifs et passifs par entité	-3 448	- 3 448	-3 477	- 3 477
Total	1 917	2 334	2 487	2 270

(*) Le déficit fiscal que le groupe considère recouvrable sur les bénéfices futurs concerne essentiellement la société Samnet .

4.1.12 - Provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation périmètre	Autres	2017
Long terme							
Provisions pour remise en état sites et risques sur contrats	9 654	822				71	10 547
Provision suivi trentenaire	5 148	708				-29	5 827
Risques divers	2 819						2 819
Total Long terme	17 621	1 530				42	19 193
Court Terme							
Provisions risques sociaux	1 258	362	-571				1 049
Provisions risques divers et risques sur contrats	7 990	767	-926			-9	7 822
Provisions pour remise en état sites et risques sur contrats	-		-				-
Provision suivi trentenaire	56		-56			40	40
Total court terme	9 304	1 129	-1 553			31	8 911

La part à court terme des provisions correspond à la partie à moins d'un an.

L'essentiel des provisions concerne la remise en état des sites et risques sur contrats ainsi que les provisions de suivi trentenaires dont le fonctionnement est décrit au paragraphe 2.14.

La provision à court terme pour risques divers et risques sur contrats d'un montant de 7 822 K€ correspond à des dépenses dont l'échéance probable est à moins d'un an et notamment une provision pour litige de 6 830 K€ concernant l'interprétation du contrat du site de Bagnols en forêt.

Les provisions de suivi trentenaire d'un montant de 5 867K€ sont constituées pour couvrir la période globale pendant laquelle la société est tenue d'effectuer la maintenance des sites (30 ans). Ce montant est ventilé à parts égales sur le nombre d'années prévu afin d'effectuer les calculs d'actualisation. L'augmentation de provision liée à l'actualisation représente 10 K€ sur l'exercice. En l'état actuel des contrats la date ultime de réalisation de travaux est l'année 2050 (le terme du dernier contrat étant l'année 2020).

4.1.13 - Avantages postérieurs à l'emploi

Le seul avantage postérieur à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe (en France) correspond aux versements d'indemnités de fin de carrière. Le calcul ne concerne ni les sociétés étrangères ni la société Roger Gosselin pour laquelle la charge est déjà couverte par une assurance.

Le calcul des indemnités de fin de carrière est résumé dans le tableau ci-dessous (en milliers d'euros) :

Evolution de la provision	
Provision au 01/01/2017	(10 844)
Charge de l'exercice	(913)
Reconnaissance pertes et gains actuariels par OCI	1 712
Prestations payées	401
Acquisition	(140)
Cession	-
Modification du régime	-
Autres	-
Provision au 31/12/2017	(9 784)

Charge de l'exercice	
Coût des services rendus	(766)
Charge d'intérêt	(147)
Amortissement des pertes et gains actuariels	-
Amortissement des services passés	-
Rendement calculé des actifs	-
Autres	-
Charge/Produit de retraite de l'exercice	(913)

Evolution OCI depuis la première application	
OCI ouverture (gains/pertes actuariels)	(3 613)
Ecart actuariels de l'exercice	1 712
Autres	-
OCI clôture : gains/pertes actuariels	(1 901)

<i>Taux d'actualisation 31/12/2017 (iboxx)</i>	1.30 %
Taux d'augmentation des salaires	1.2%
Durée résiduelle d'activité	-
Date d'évaluation	31/12/2017
Nombre de salariés	2 037

L'évolution des engagements actuariels sur cinq ans est le suivant :

31/12/2013	5 902
31/12/2014	9 332
31/12/2015	9 586
31/12/2016	10 844
31/12/2017	9 784

4.1.14 – Actifs et Passifs d'impôts courants

(En milliers d'euros)	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
- Dettes sociales		23 193		25 325
- Tva	10 424	16 904	9 819	18 452
- Autres impôts et taxes	9 941	3 185	6 306	2 723
Total	20 365	43 282	16 125	46 500

(*) Dans le cadre de la norme IFRS5, les soldes sont présentés sans les activités abandonnées.

4.1.15 - Autres passifs courants et non courants

(En milliers d'euros)	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Non courants	Courants	Non courants	Courant
- Dettes sur immobilisations				
- Dettes sociales				
- Autres dettes	1 514	4 960	2 080	5 780
- Produits constatés d'avance § écarts conversion				
Total	1 514	4 960	2 080	5 780

Les passifs courants sont à échéances à moins d'un an et les non courants sont à échéances comprises entre un et cinq ans.

(*) Dans le cadre de la norme IFRS5, les soldes sont présentés sans les activités abandonnées.

4.1.16 – Créances nettes de dépréciations

Au 31 décembre 2017

(En milliers d'euros)	Actifs échus à la date de clôture nets de dépréciation				Actifs non dépréciés et non échus	Total (*)
	0 à 6mois	6 mois à 1 an	Plus d'un an	Total		
Clients	14 424	880	22 705	38 009	27 790	65 799

(*) Le cumul des provisions pour créances douteuses est de 7 692 K€

Sur les 22 705 K€ de créances échues à plus d'un an nettes de dépréciation, 22 326 K€ concernent des créances collectivités locales au Maroc.

A noter que le total global des créances marocaines brutes s'élève à 33 543 K€ (dont 27 301 K€ à plus d'un an) dépréciées selon les modalités définies au paragraphe 2.28 pour un montant de 7 159 K€ (dont 2 183 K€ liés à la durée de détention).

Au 31 décembre 2016

(En milliers d'euros)	Actifs échus à la date de clôture nets de dépréciation				Actifs non dépréciés et non échus	Total (*)
	0 à 6mois	6 mois à 1 an	Plus d'un an	Total		
Clients	18 120	2 078	24 406	44 604	26 132	70 736

(*) le cumul des provisions pour créances douteuses est de 7 576 K€

Les mouvements sur les provisions sur clients se présentent comme suit :

(En milliers d'euros)	montant initial	dotations	reprises	écarts conversion	Solde
Provision sur créances	5 558	948	-741	-256	5 509
Provision liée à la durée de détention	2 018	272		-107	2 183
Total	7 576	1 220	-741	-363	7 692

4.1.17 - Engagements hors bilan

Engagements	31 décembre 2017 (en milliers d'euros)	31 décembre 2016 (en milliers d'euros)
- Intérêts restant à payer sur emprunts	1 993	3 111
- Redevances de crédit-bail restant à payer excédant les dettes financières de crédit bail comptabilisées en emprunts au passif du bilan (1)	417	372
- Cautions données	1 472	1 198
- Autres garanties	785	709
Total	4 667	5 390
Dettes garanties par des sûretés		
- Privilège prêteur de deniers	-	-
- Nantissement d'actions	-	-
- Nantissement de matériel	0	0
- Hypothèques	1 426	1 583
Total	1 426	1 583

(1) Suite au retraitement des crédits baux dans les comptes consolidés, l'ensemble de la dette restant à payer sur ces contrats est ventilée entre la part représentative du capital (inscrite au bilan dans la rubrique emprunt) et la part représentative des intérêts (inscrite en engagement hors bilan).

Par ailleurs, le Groupe loue des terrains, des bureaux, des entrepôts et des matériels dans le cadre de contrats de location simple. Ces contrats de location ont différentes durées, clauses d'indexation et options de renouvellement. La charge annuelle de l'exercice au titre de ces locations se monte à 4 331 K€.

Le tableau ci-dessous détaille le total des paiements minimums futurs au titre de ces contrats de location :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
- A moins d'un an	3 264	3 774
- Entre un et cinq ans	8 358	7 757
- A plus de cinq ans	2 533	2 375
Total	14 155	13 906

4.1.18 – Activités abandonnées

Mauritanie : L'établissement mauritanien de Dragui-Transports a été contraint d'interrompre son activité au mois de mai 2014 en raison d'importants retards de paiements générant une créance client supérieure à 10 M€. Les négociations engagées avec le client et les autorités compétentes ont finalement abouti à la signature d'un protocole d'accord le 3 février 2015 en exécution duquel un montant de 6,3 M€ a été versé en faveur de Dragui-Transports pour solde des créances clients et créances sur l'Etat Mauritanien, quitus fiscal et fermeture de l'établissement.

Tunisie : Le contrat de gestion du centre de traitement du Grand Tunis est arrivé à échéance 31/08/2014 et nous avons souhaité de ne pas être candidat à notre succession. En conséquence de cette décision, nous avons arrêté l'activité du GIE Pizzorno / AMSE courant 2014.

Considérant que ces activités abandonnées constituaient des lignes d'activité et/ou des zones géographiques principales et distinctes, le Groupe a traité ces dernières conformément aux préconisations de la norme IFRS 5.

En l'absence d'activité, aucun résultat n'a été dégagé sur l'exercice. Les actifs et passifs sont regroupés sur des lignes distinctes et représentent les soldes en cours à la date d'arrêt.

Les actifs diminuent de 1 459 K€ et les passifs de 1 959 K€ en raison d'une part d'un impact de présentation de -844 K€ sur l'établissement mauritanien suite à la neutralisation des créances clients antérieurement provisionnées, et d'autre part de l'impact de l'évolution du taux de change dans les deux pays (-12 % en Mauritanie et - 23 % en Tunisie).

4.2 - Notes sur le tableau de variation des capitaux propres

4.2.1 - Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital au début de l'exercice	4 000 000	5.35 €
Actions nouvelles créées pendant l'exercice		
Actions composant le capital au 31 décembre 2017	4 000 000	5.35 €

Toutes les actions composant le capital social sont des actions ordinaires entièrement libérées.

Un dividende de 0.5€ par action a été distribué sur l'exercice.

4.2.2 - Composition des réserves consolidées

(En milliers d'euros)	31/12/2016	Augmentations	Diminutions	31/12/2017
Primes d'émission	4			4
Réserve légale	1 938	204		2 142
Réserves consolidées (1)	33 519	9 129		42 648
Ecart de conversion	1 313		964	349
	36 774	9 333	964	45 143

(1) Dont montant distribuable au 31/12/2017 : 32 173 K€ (IAS 1.97)

4.2.3 - Titres d'autocontrôle

	31/12/2016	Augmentations	Diminutions	31/12/2017
Nombre de titres	134 892	1 384		136 276
Valeur (en milliers d'euros)	2 056	90		2 145

Ces titres sont gérés dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un intermédiaire financier.

4.3 - Notes sur le compte de résultat

4.3.1 - Produits des activités ordinaires

(En milliers d'euros)	Décembre 2017	Décembre 2016
Chiffre d'affaires		
. dont ventes de biens	448	231
. dont prestations de services	229 859	218 406
	230 307	218 637
Intérêts		
Redevances		
Dividendes		
Total	230 307	218 637

4.3.2 - Décomposition du chiffre d'affaires

(En milliers d'euros)	Décembre 2017	Décembre 2016
Chiffre d'affaires France	209 521	196 941
Chiffre d'affaires International	20 786	21 696
Total	230 307	218 637

4.3.3 - *Charges de Personnel*

<i>(En milliers d'euros)</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Salaires	70 304	69 468
Charges sociales (*)	26 215	25 307
Personnel intérimaire	17 269	14 086
Participation des salariés	244	406
Avantages du personnel	365	442
Total	114 397	109 709

(*) Dont charges liées à des régimes de retraite à cotisation définies :

Total	3 889	40 12
--------------	-------	-------

Par ailleurs il est pris en réduction du poste de charges sociales un montant de 3 768 K€ au titre du CICE sur l'ensemble des sociétés du groupe.

4.3.4 - *Amortissements, provisions et pertes de valeur*

<i>(En milliers d'euros)</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
<u>Dotations</u>		
. aux amortissements	29 569	28 027
. dépréciation des Goodwill	82	-
. aux provisions	2 659	1 943
. aux provisions pour pertes de valeur d'actifs (*)	1 381	993
Total	33 691	30 963
<u>Reprises</u>		
. d'amortissements		
. de provisions	1 553	1 137
. de provisions pour pertes de valeur d'actifs (*)	807	732
Total	2 360	1 869

(*) Il s'agit principalement des dotations et reprises de provisions sur les clients sur les créances commerciales clients (cf. note 4.1.16)

4.3.5 - *Autres produits et charges courants*

<i>(En milliers d'euros)</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Charges de gestion courantes	669	488
Pénalités sur marchés	163	103
Rappels d'impôts et pénalités	45	23
Valeurs nettes comptables des immobilisations cédées	1 986	1 000
Cessions d'immobilisations	-2 195	-1 339
Reprise subventions investissement	-667	-394
Total	1	119

4.3.6 - *Coût de l'endettement financier brut*

<i>(En milliers d'euros)</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
- Intérêts sur emprunts	1 443	1 988
- Intérêts sur contrats de location financement	333	399
- Intérêts sur dettes commerciales	5	4
- Intérêts et agios bancaires	179	293
- Intérêts divers	100	69
Total de l'endettement financier brut	2 060	2 753

4.3.7 - *Décomposition des autres produits et charges financiers*

<i>(En milliers d'euros)</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Produits financiers sur société ME	2 191	2 175
Autres produits financiers	39	45
Autres charges financières		
Provisions charges d'actualisation	-228	-673
Provisions financières		
Cessions d'immobilisations financières		-268
Résultat de change	98	30
Total autres produits et charges financiers	2 100	1 309

4.3.8 - *Impôts*

<i>(En milliers d'euros)</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Impôt exigible	637	3 231
Impôt différé	71	-665
Total charge d'impôts	708	2 566

Le passage de l'impôt théorique aux taux en vigueur, à la charge d'impôt totale pour l'exercice, est justifié par les éléments suivants :

<i>(En milliers d'euros)</i>	
Résultat net consolidé (hors résultat des sociétés mises en équivalence Et hors activités arrêtées)	7 339
Charge d'impôt effective	708
Résultat consolidé avant impôt	8 047
Charge d'impôt théorique (33.333 %)	2 682
Impact différence taux France (dont passage 25%)	-546
Impact des différences de taux (Maroc)	-16
Impact écarts permanents	-1 412
	708

4.3.9 - *Intérêts non contrôlés*

<i>(En milliers d'euros)</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Dragui-Transports	87	84
▣ Autres sociétés	20	8
Total intérêts minoritaires	102	92

Les pourcentages d'intérêts des minoritaires principaux sont le suivant :

	%
Pizzorno AMSE (activité abandonnée en 2014)	40.52
Dragui-Transports	4.35

Aucune information n'est fournie sur les actifs et passifs des filiales comportant des intérêts minoritaires car ces montants ne sont pas significatifs par rapport au bilan du groupe.

4.3.10 – *Résultat net par action*

<i>(En milliers d'euros)</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Résultat net (part du groupe) Nombre total d'actions (hors autocontrôle)	7 398 3 863 724	9 033 3 865 108
Résultat net par action (en euros)	1.914727	2.337188
Résultat net dilué par action (en euros)	1.914727	2.337188

4.3.11 – *Ventilation géographique du résultat net avant activités arrêtées*

<i>(En milliers d'euros)</i>	France	International	Total
Contribution au résultat (hors activités arrêtées)	6 459	1 135	7 594

4.3.12 - *Informations sectorielles par secteur d'activité*

Le Groupe est structuré en 2 principaux secteurs d'activité :

- Le secteur « Traitement » qui comprend l'exploitation d'installations de stockage et de traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains, des déchets industriels, boues et mâchefers, à l'exclusion des activités de traitement liées à des contrats de propreté.
- Le secteur « Propreté » qui comprend l'ensemble des autres activités du Groupe et, plus particulièrement :
 - La collecte, le transport, le tri sélectif et la valorisation des ordures ménagères et autres résidus urbains
 - Le nettoyage urbain
 - L'enlèvement des déchets industriels
 - Les autres activités de diversification : assainissement, nettoyage industriel, compostage, travaux publics etc...

Les résultats par secteurs d'activité pour l'année 2017, hors activités abandonnées sont détaillés ci-après :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Autres	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	160 668	69 639	-	230 307
Résultat opérationnel	6 192	1 581	-	7 773
Résultat financier	645	-175	-	470
Quote-part dans le résultat des entreprises associées			-	59
Résultat avant impôts	6 837	1 406	-	8 302
Charge d'impôt sur le résultat				-708
Résultat net de l'exercice avant activités abandonnées				7 594

Au 31 décembre 2016, ces mêmes données (hors activités abandonnées) étaient de :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Autres	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	175 276	43 361	-	218 637
Résultat opérationnel	8 717	4 089	-	12 806
Résultat financier	-252	- 504	-	-756
Quote-part dans le résultat des entreprises associées			-	-359
Résultat avant impôts	8 465	3 585	-	11 691
Charge d'impôt sur le résultat				-2 566
Résultat net de l'exercice avant activités abandonnées				9 125

Les charges significatives sans contrepartie en trésorerie sont les suivantes :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Autres	Consolidé
Dotation aux amortissements	15 674	13 895	-	29 569
	15 674	13 895	-	29 569

Les données bilancielle utilisées par l'entreprise par secteur d'activité sont les suivantes :

<i>au 31 Décembre 2017</i>	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Consolidé
valeur nette comptable des immobilisations	55 138	41 339	96 477
Investissements réalisés	23 177	9 585	32 762

<i>au 31 Décembre 2016</i>	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Consolidé
valeur nette comptable des immobilisations	49 407	46 528	95 935
Investissements réalisés	12 100	11 439	23 539

La ventilation des goodwill par secteurs d'activité est la suivante :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Consolidé
2017	8 274	280	8 554
2016	8 263	280	8 543

4.3.13 - Effectif moyen du personnel

	12/2017	12/2016
- effectif moyen	3 394	3 382

4.4 - Transactions avec les parties liées

Le Groupe est contrôlé par Monsieur PIZZORNO Francis qui détient 71,82 % du capital de la société. Le reliquat, soit 28,18 % du capital, est sur le marché financier et détenu par un nombre important d'actionnaires.

Les transactions suivantes ont été réalisées avec les parties liées :

4.4.1 – *Ventes et Achats de services et soldes des créances et dettes :*

Parties liées concernées	2017			2016		
	Achats de services	créances	dettes	Achats de services	créances	dettes
- Sci François-Charles Investissements	1 167	87	117	1 144	97	7
- Sci de la Nartuby	329	-	69	335	-	35
	1 523	87	186	1 479	97	42

Ces SCI sont contrôlées par M. Pizzorno et son groupe familial.

4.4.2 –Rémunérations des principaux dirigeants :

	2017	2016
- Salaires et autres avantages à court terme	634	987
- Honoraires et jetons de présence	20	-
- Avantages postérieurs à l'emploi	56	61
- Total	710	1 048

Les personnes concernées par ces rémunérations sont les membres du Conseil d'Administration : Monsieur Francis Pizzorno jusqu'au 28 mars 2017, Madame et Monsieur Devalle. Le montant des cotisations aux régimes de retraite afférents à ces dirigeants se monte à 60 K€ pour l'année 2017.

Les rémunérations des dirigeants ont fortement diminué car monsieur Francis Pizzorno a démissionné le 28 mars 2017 de son poste de président du conseil d'administration et il n'y a plus de rémunération le concernant après cette date.

4.5 - Evènements postérieurs à la clôture

Valteo, filiale du Groupe PIZZORNO Environnement, a récemment été informée qu'une décision de justice du Tribunal Administratif de Toulon en date du 7 mai 2018 prononce l'annulation de l'autorisation préfectorale en cours concernant l'ISDND située sur le territoire du Cagnet-des-Maures pour des motifs d'urbanisme, et enjoint le Préfet d'ordonner la fermeture dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision. La société prévoit en conséquence une fermeture du site durant la première quinzaine du mois d'août 2018. Cet arrêt entraînera des conséquences :

- Sociales, qui nous conduiraient à envisager des reclassements, et des licenciements pour motif économiques pour une partie du personnel du site ;
- Economiques, avec une baisse du chiffre d'affaires estimée à 5 M€ sur l'exercice.

6 – Principaux risques auxquels est confronté le Groupe

6.1 -Risques divers

Compte tenu de la qualité de nos clients (collectivités publiques) et de la pérennité de nos contrats conclus généralement pour plusieurs années, le risque marché est relativement faible. De plus, nos marchés comportent tous une formule contractuelle de révision de prix automatique généralement deux fois par an qui permet de mettre à l'abri l'entreprise des risques de variation de différents facteurs tels que, notamment, l'énergie (carburant).

En matière de risque industriel, nous n'avons aucune installation de type SEVESO.

Les risques sur actions sont nuls puisque le groupe ne détient pas d'autres actions que celles des filiales.

6.2 –Risques de crédit

Comme évoqué au paragraphe 2.28, au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain.

Le Groupe constate depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses clients collectivités au Maroc. Une partie de ces créances est provisionnée selon la meilleure estimation du management. Le management déploie des efforts permanents afin de recouvrer ces sommes et de faire valoir les droits du Groupe. Il travaille activement afin de réduire progressivement la durée de ces traditionnels retards de paiement.

6.3 –Risques environnementaux

Les principaux risques environnementaux du groupe sont ceux liés à la gestion des CSDU (centre de stockage de déchets ultimes). Les effluents produits peuvent être à l'origine de pollutions de l'air, des eaux superficielles et du sol, le stockage des déchets peut également générer une nuisance visuelle et des risques d'incendie. La constitution de garanties financières permet d'assurer la surveillance des sites, le maintien en sécurité des installations et les interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution. Le montant de ces garanties est établi compte tenu du coût des opérations et de la dimension des sites.

6.4 -Risques juridiques

Les activités qui présentent les plus grands risques juridiques sont relatives à la valorisation et au traitement des déchets.

Ces installations sont toutes soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (code de l'environnement). Cette législation ainsi que celle relative à la gestion des déchets sont en constante et rapide évolution.

Ceci induit des risques d'une part, liés à la capacité des opérateurs de déterminer une stratégie industrielle à long terme et stable et d'autre part, de contentieux augmentés et pas toujours motivés par la seule protection de l'environnement.

6.5 -Risque de liquidité

En ce qui concerne le risque de liquidité, la gestion est centralisée au niveau du siège. La gestion de trésorerie globale au niveau du groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes.

Le groupe négocie en début d'année des enveloppes de trésorerie qu'il mobilise au fur et à mesure de ses besoins de financement et qu'il n'emploie généralement pas en totalité.

Le groupe dispose également :

D'un montant de placements de trésorerie d'un montant de 24 825 K€ au 31/12/2017 de type OPCVM monétaires euro et de comptes à terme,

D'un montant de disponibilités (cash) de 27 420 K€

6.6-Risque de change

En ce qui concerne le risque de change, le groupe réalise des opérations en devises étrangères de par son implantation au Maroc.

De manière générale, le financement des actifs et des besoins opérationnels est réalisé dans la devise du pays concerné, ce qui crée une couverture naturelle sur le risque de change.

Par ailleurs, la majorité de l'activité étrangère est réalisée au Maroc, dont la monnaie (Dirham) est partiellement adossée à l'euro, ce qui limite les fluctuations de change.

Le montant cumulé des dettes et créances des structures étrangères dans leur bilan est le suivant (en euros) :

	K €	
	DEBIT	CREDIT
Emprunts		7 235
Comptes de tiers	31 102	36 635
Trésorerie	3 857	
Total	34 959	43 870
Solde global		8 911

Une variation de 1% du taux de change aurait un impact de 89 K€.

6.7 -Risque de taux d'intérêts

L'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts résulte des données suivantes :

La majorité des emprunts en France est à taux fixes compris entre 0.70% et 4.20% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0.50 % et 3.00% pour les contrats de location financement.

Les emprunts à taux variable en France sont principalement basés sur l'indice EURIBOR à trois mois auquel s'ajoute une majoration comprise entre 1,35% et 1,80%. L'actualisation de l'indice est effectuée chaque trimestre par les banques. Des Swaps de taux ont été conclus pour couvrir le risque lié à ces emprunts.

Les emprunts au Maroc sont à taux fixe à 6.50% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0.95% et 7.25 % pour les contrats de location financement.

Le solde des emprunts à taux variable et l'impact d'une fluctuation de 1% du taux de ces emprunts est le suivant :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Solde des emprunts à taux variable (K€)	3 355	4 529
Solde des emprunts à taux variable (% de l'ensemble des dettes financières)	4	5.31
Impact d'une variation de 1 % du taux d'intérêt des emprunts à taux variable sur le résultat (K€) (*)	39	50

(*) Entièrement compensé par une variation inverse des swaps.

Novances-David & Associés
« Horizon »
455, Promenade des Anglais
06285 Nice

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société Anonyme
109, rue Jean Alcard
83300 Draguignan

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

Novances-David & Associés
« Horizon »
455, Promenade des Anglais
06285 Nice

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société Anonyme
109, rue Jean Aicard
83300 Draguignan

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les

GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2017

plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Tests de perte de valeur des goodwill, des actifs corporels et incorporels (Notes 2.4 – Traitement des goodwill, 2.7 - Immobilisations incorporelles et corporelles, 4.1.1 – Goodwill, 4.1.2 – Immobilisations corporelles et 4.1.3 – Immobilisations incorporelles de l'annexe aux comptes consolidés)

Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2017, la valeur des goodwill et des actifs corporels et incorporels s'élève à 105 millions d'euros au regard d'un total de bilan de 299,7 millions d'euros. Ces actifs sont composés des goodwill (8,5 millions d'euros, cf. note 4.1.1 « Goodwill » de l'annexe), des immobilisations corporelles (96,1 millions d'euros, cf. note 4.1.2 « Immobilisations corporelles » de l'annexe) et des immobilisations incorporelles (0,4 million d'euros, cf. note 4.1.3 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe).

La valeur de ces actifs est testée par la Direction dès que des indicateurs ou des événements externes, ou bien des éléments internes, indiquent un risque de perte de valeur et au moins une fois par an concernant les goodwill. Les notes 2.4 « Traitement des goodwill » et 2.7 « Immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités mises en œuvre par le Groupe pour s'assurer que la valeur comptable des actifs corporels, incorporels et des goodwill, regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT), qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des entrées de trésorerie indépendantes, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel.

Nous avons considéré que la valorisation de ces actifs est un point clé de l'audit en raison, d'une part, de la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés qui nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations de la Direction, et, d'autre part, de la sensibilité de ces hypothèses sur les comptes consolidés.

Les principales hypothèses, la méthodologie retenue et les tests de sensibilité sont présentés dans les notes 2.4 « Traitement des goodwill » et 2.7 « Immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés.

Réponse apportée lors de notre audit

Nous avons examiné les procédures mises en place par le groupe relatives aux tests de perte de valeur de ces actifs et effectué un examen critique des leurs modalités de mises en œuvre. Nous avons :

- vérifié, avec l'aide de nos spécialistes internes en évaluation, le calcul des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés attendus des différentes UGT du Groupe en vérifiant que les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital permettaient d'approcher le taux de rémunération que des participants au marché exigeraient actuellement d'une telle activité ;

- rapproché les données composant la valeur nette comptable des UGT testées avec les montants correspondant figurant dans les comptes consolidés ;

- apprécié le caractère raisonnable des projections de trésorerie préparées par la Direction par rapport au contexte économique et financier dans lequel opère le groupe, et des analyses de sensibilité sur les hypothèses suivantes : non reconduction de l'exploitation du site du Balançon, taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini ;

- apprécié le caractère approprié des informations présentées au titre des tests de perte de valeur de ces actifs avec les dispositions de la norme IAS 36 "Perte de valeur des actifs" et vérifié les informations chiffrées communiquées en note 2.4 « Traitement des goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés et relatives aux tests de sensibilité.

GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2017

Evaluation des créances clients du groupe au Maroc <i>(Notes 2.11 – Créances clients et provisions pour créances douteuses, 2.28 – Principales sources d’incertitudes relatives aux estimations et 4.1.16 – Créances nettes de dépréciation de l’annexe aux comptes consolidés)</i>	
Point clé de l’audit	Réponse apportée lors de notre audit
<p>Au 31 décembre 2017, les créances clients inscrites au bilan du Groupe s’élèvent à 65,8 millions d’euros. Le Groupe est amené à traiter avec des clients en France et au Maroc et notamment via des marchés publics avec des collectivités locales. Les créances du Groupe sur les collectivités marocaines s’élèvent à 33,5 millions d’euros, dont 27,3 millions d’euros à plus d’un an. Le montant des provisions sur les créances marocaines s’élève à 7,2 millions d’euros.</p> <p>Comme décrit en notes 2.11 « Créances clients et provisions pour créances douteuses », 2.28 « Principales sources d’incertitudes relatives aux estimations » et 4.1.16 « Créances nettes de dépréciations » de l’annexe aux comptes consolidés, la Direction estime la probabilité de recouvrement des créances de manière individuelle client par client et de façon exhaustive, à partir de l’ancienneté des créances, de protocoles d’accord existants, de l’historique de paiements, de leur durée de détention et d’éventuels contentieux en cours devant les tribunaux, et détermine ainsi un montant de provision à comptabiliser.</p> <p>Nous avons considéré que l’estimation des provisions sur les créances clients au Maroc est un point clé de l’audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe, de leur ancienneté ainsi que du jugement nécessaire à l’appréciation du caractère recouvrable de celles-ci.</p>	<p>Notre approche d’audit sur la dépréciation des créances clients au Maroc a consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- apprécier les hypothèses utilisées pour l’estimation des perspectives de recouvrement des créances ;- examiner avec la Direction les raisons du retard de paiement de certains clients et la pertinence des provisions associées en considérant, entre autres, les protocoles d’accord signés ;- analyser l’historique de paiement et les relations commerciales en cours entre ces clients et le Groupe ;- s’assurer de la conformité de la provision pour dépréciation avec la politique du Groupe en la matière ;- effectuer les contrôles arithmétiques du calcul de la provision pour dépréciation ;- s’assurer de la conformité des principes de dépréciation et de présentation prévus par le dispositif normatif ;- contrôler la pertinence des informations données dans l’annexe aux comptes consolidés.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d’administration.

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d’autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT par l’Assemblée Générale du 28 décembre 2002 pour Deloitte & Associés et par celle du 22 juin 2009 pour Novances - David & Associés.

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, Deloitte & Associés était dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption et Novances - David & Associés dans la 9^{ème}, dont respectivement 13 et 9 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2017

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

A Marseille et Nice, le 25 mai 2018

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Anne-Marie MARTINI

Novances - David & Associés

Christian DECHANT

SA GPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2017

SA GPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/17	Net au 31/12/16
ACTIF				
<i>Capital souscrit non appelé</i>				
<i>Immobilisations incorporelles</i>	987 251	725 271	261 979	280 641
Frais d'établissement	1 747	1 747		
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	985 503	723 524	261 979	280 641
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
<i>Immobilisations corporelles</i>	34 065 732	22 288 621	11 777 112	13 103 412
Terrains	1 450 000		1 450 000	1 450 000
Constructions	3 429 245	1 827 981	1 601 264	1 702 212
Installations techniques, matériel et outillage	3 063 273	1 926 717	1 136 556	1 138 203
Autres immobilisations corporelles	23 992 658	17 289 840	6 702 818	8 551 032
Immob. en cours / Avances & acomptes	2 130 557	1 244 084	886 474	261 965
<i>Immobilisations financières</i>	100 804 318	7 910 418	92 893 900	49 789 251
Participations et créances rattachées	100 035 282	7 910 418	92 124 864	49 075 152
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	769 036		769 036	714 099
ACTIF IMMOBILISE	135 857 301	30 924 310	104 932 991	63 173 304
<i>Stocks</i>	258 443		258 443	207 964
Matières premières et autres approv.	243 302		243 302	199 511
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	15 142		15 142	8 453
<i>Créances</i>	48 983 682	1 725 420	47 258 262	89 787 863
Clients et comptes rattachés	21 847 070	59 051	21 788 018	22 876 176
Fournisseurs débiteurs	401 367		401 367	370 881
Personnel	102 584		102 584	45 140
Etat, Impôts sur les bénéfices	8 844 634		8 844 634	4 841 290
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	1 164 817		1 164 817	1 582 327
Autres créances	16 623 210	1 666 369	14 956 841	60 072 049
<i>Divers</i>	46 849 066	10 350	46 838 717	46 590 932
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement	23 576 977	10 350	23 566 628	25 880 670
Disponibilités	22 541 649		22 541 649	19 732 677
Charges constatées d'avance	730 440		730 440	977 585
ACTIF CIRCULANT	96 091 192	1 735 770	94 355 422	136 586 759
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	231 948 493	32 660 080	199 288 413	199 760 063

SA GPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Bilan

	Net au 31/12/17	Net au 31/12/16
PASSIF		
Capital social ou individuel	21 416 000	21 416 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	3 873	3 873
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	2 141 600	1 937 602
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	196 162	196 162
Report à nouveau	31 977 277	23 553 340
Résultat de l'exercice	2 383 871	10 561 724
Subventions d'investissement	8 843	18 363
Provisions réglementées	2 926 660	4 071 777
CAPITAUX PROPRES	61 054 286	61 758 840
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	1 851 695	606 058
Provisions pour charges	5 185 284	4 363 137
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	7 036 979	4 969 195
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	43 138 377	33 605 032
Découverts et concours bancaires	3 613 047	3 092 157
Emprunts et dettes financières diverses	300 334	353 892
Emprunts et dettes financières diverses – Associés	64 825 282	73 424 608
EMPRUNTS ET DETTES DIVERSES	111 877 039	110 475 690
<i>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>	<i>616 372</i>	<i>50 698</i>
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	<i>8 886 517</i>	<i>10 222 032</i>
Personnel	2 407 486	3 510 061
Organismes sociaux	3 345 129	4 088 243
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	2 970 706	3 281 635
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	106 918	111 213
Dettes fiscales et sociales	8 830 239	10 991 152
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>		
<i>Autres dettes</i>	<i>986 981</i>	<i>1 292 455</i>
<i>Produits constatés d'avance</i>		
DETTES	131 197 148	133 032 028
Ecarts de conversion – Passif		
TOTAL PASSIF	199 288 413	199 760 063

SA GPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Compte de Résultat

	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises	36 896	0,06	25 310	0,04	11 586	45,78
Production vendue	61 231 653	99,94	65 859 461	99,96	-4 627 808	-7,03
Production stockée						
Subventions d'exploitation	204 133	0,33	72 576	0,11	131 557	181,27
Autres produits	3 449 075	5,63	3 298 431	5,01	150 644	4,57
Total des produits	64 921 757	105,96	69 255 778	105,12	-4 334 021	-6,26
CONSOMMATION M/SES & MA						
Achats de marchandises	31 430	0,05	13 838	0,02	17 593	127,14
Variation de stock (m/ses)	-6 689	-0,01	1 353		-8 042	-594,53
Achats de m.p & aut.approv.	2 775 546	4,53	2 524 562	3,83	250 984	9,94
Variation de stock (m.p.)	-43 791	-0,07	5 798	0,01	-49 589	-855,28
Total des consommations	2 756 496	4,50	2 545 550	3,86	210 947	8,29
MARGE SUR M/SES & MAT	62 165 261	101,46	66 710 228	101,25	-4 544 968	-6,81
CHARGES						
Autres achats & charges externes	31 237 566	50,98	29 896 279	45,38	1 341 286	4,49
Impôts, taxes et vers. assim.	1 315 634	2,15	1 490 197	2,26	-174 563	-11,71
Salaires et Traitements	17 855 567	29,14	20 767 412	31,52	-2 911 845	-14,02
Charges sociales	7 011 413	11,44	7 727 082	11,73	-715 669	-9,26
Amortissements et provisions	5 693 574	9,29	5 485 185	8,33	208 390	3,80
Autres charges	217 302	0,35	277 505	0,42	-60 202	-21,69
Total des charges	63 331 056	103,37	65 643 659	99,63	-2 312 604	-3,52
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 165 795	-1,90	1 066 569	1,62	-2 232 364	-209,30
Produits financiers	3 816 810	6,23	10 248 525	15,56	-6 431 715	-62,76
Charges financières	3 223 990	5,26	1 587 053	2,41	1 636 937	103,14
RESULTAT FINANCIER	592 820	0,97	8 661 472	13,15	-8 068 652	-93,16
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	-572 975	-0,94	9 728 040	14,77	-10 301 015	-105,89
Produits exceptionnels	1 615 747	2,64	2 475 690	3,76	-859 943	-34,74
Charges exceptionnelles	699 354	1,14	1 498 932	2,28	-799 578	-53,34
RESULTAT EXCEPTIONNEL	916 393	1,50	976 758	1,48	-60 365	-6,18
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	-2 040 453	-3,33	143 074	0,22	-2 183 527	NS
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 383 871	3,89	10 561 724	16,03	-8 177 853	-77,43

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

A - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Provisions comptes courants SAS PROVAL ENVIRONNEMENT

B - REGLES ET METHODES COMPTABLES

- 1 - Principes et conventions générales
- 2 - Permanence des méthodes

C - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

ACTIF

- 1 - Immobilisation incorporelles, corporelles, financières
- 2 - Evaluation des stocks
- 3 - Créances
- 4 - Eléments relevant de plusieurs postes du bilan et note concernant les entreprises liées
- 5 - Produits à recevoir
- 6 - Charges constatées d'avance
- 7 - Valeurs Mobilières de placement
- 8 - Etat des échéances des créances

PASSIF

- 1 - Capitaux propres
- 2 - Dettes financières
- 3 - Provisions risques et charges
- 4 - Eléments relevant de plusieurs postes et notes concernant les entreprises liées
- 5 - Charges à payer
- 6 - Etat des échéances des dettes

D - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

- 1 - Ventilation du chiffre d'affaires
- 2 - Ventilation de l'effectif moyen
- 3 - Rémunération des dirigeants
- 4 - Résultat financier
- 5 - Résultat exceptionnel
- 6 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices
- 7 - Crédit bail
- 8 - Transferts de charges
- 9 - Honoraires des commissaires aux comptes

E - ENGAGEMENTS FINANCIERS

- 1 - Effets escomptés non échus
- 2 - Cautions Bancaires
- 3 - Intérêts des emprunts
- 4 - Engagements crédit-bail
- 5 - Engagements retraite
- 6 - Cautions et Avals donnés & reçus
- 7 - Information sur les risques

F - INFORMATIONS DIVERSES

- 1 - Identité de la société consolidante
- 2 - Crédit impôt pour la compétitivité et l'emploi
- 3 - Déduction exceptionnelle de 40 % des biens immobilisés
- 4 - Succursale tunisienne
- 5 - Créances et dettes d'impôts différés ou latents
- 6 - Tableau des participations et filiales
- 7 - Parties liées

SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

A - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Provisions comptes courants SAS PROVAL ENVIRONNEMENT

↳ Compte tenu du niveau des capitaux propres de la société SAS PROVAL ENVIRONNEMENT, une provision pour dépréciation du compte courant et une provision pour risques bancaires ont été constituées au 31 décembre 2017, respectivement pour 763 K€ et 1.334 K€.

SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

B - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

C - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN - ACTIF

1- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Selon le PCG art. 213-8, la société a retenu la comptabilisation des frais d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles, en charges.

De même, la société a opté pour l'imputation des coûts d'emprunt aux comptes de charges.

L'amortissement est déterminé par le plan d'amortissement propre à chaque actif amortissable tel qu'il est arrêté par la direction de l'entité.

L'amortissement dérogatoire pratiqué correspond à la différence entre l'amortissement fiscal et économique.

1.1 - Immobilisations incorporelles - Amortissements - Dépréciations

Mouvements des Immobilisations Incorporelles	Début K€	Augmentation	Diminution	Virement poste	Fin K€
Frais de constitution	2				2
Logiciels et progiciels	898	96	9		986
TOTAL	900	96	9	-	987

Type d'immobilisations	Mode	Durée
Frais de constitution	linéaire	3 ans
Logiciels et progiciels	linéaire/dérogatoire	1 à 5 ans

Mouvements des Amortissements Incorporels	Début K€	Augmentation	Diminution	Fin K€
Frais de constitution	2			2
Logiciels et progiciels	618	115	9	724
TOTAL	620	115	9	725

1.2 - Immobilisations corporelles - Amortissements - Dépréciations

Mouvements des Immobilisations Corporelles	Début K€	Augmentation	Diminution	Virement poste	Fin K€
Terrains	1 450				1 450
Constructions	900				900
AAI Construction s/sol d'autrui	2 361	169	2		2 529
Matériel et outillage	2 609	458	4		3 063
Installations générales	2 241	371	4		2 608
Matériel de transport	18 281	917	453		18 745
Matériel et mobilier de bureau	2 111	540	12		2 640
Immobilisations corporelles en cours	1 506	625			2 131
TOTAL	31 460	3 080	474	-	34 066

Rappel =

Les immobilisations corporelles en cours sont composées, à hauteur de 1.244 K€, de frais d'étude d'implantation de nouveaux sites. Ce montant est intégralement provisionné depuis 2014.

Type d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50
AAI Construction/sol d'autrui	Linéaire	10 à 50
Matériel et outillage	Linéaire/Dérogatoire	5 à 8
. Remise en état du matériel et outillage	Linéaire/Dérogatoire	3 à 10
Installations générales	Linéaire	5 à 10
Matériel de transport	Linéaire/Dérogatoire	5 à 8
. Remise en état du matériel de transport	Linéaire	5 à 8
Matériel de bureau	Linéaire/Dérogatoire	3 à 5
Mobilier de bureau	Linéaire/Dérogatoire	10
Immobilisations corporelles en cours	Non Amorti	Non Amorti

Mouvements des Amortissements Corporels	Début K€	Augmentation	Diminution	Fin K€
Constructions	108	18		126
AAI Construction/sol d'autrui	1 452	252	1	1 702
Matériel et outillage	1 471	458	2	1 927
Installations générales	1 341	305	2	1 644
Matériel de transport	11 663	2 921	369	14 215
Matériel et mobilier de bureau	1 078	364	12	1 431
TOTAL	17 113	4 317	386	21 045

SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

1.3 - Immobilisations financières - Dépréciations

↳ Règles et méthodes comptables :

Selon le PCG art. 213-8, la société a retenu la capitalisation des frais d'acquisition des immobilisations financières.

La société maintient son option pour l'imputation des coûts d'emprunt aux comptes de charges.

↳ Tableau de mouvement global sur les immobilisations financières :

Mouvements	Début K€	Augmentation	Diminution	Fin K€
Titres de participation entreprises liées	56 986			56 986
Autres Titres de participation	-			-
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATIONS	56 986	-	-	56 986
Créances rattachées à des participations	-	43 050		43 050
Parts sociales	25			25
Prêts & Dépôts et cautionnements	689	59	4	744
TOTAL	57 700	43 108	4	100 804

Dépréciation	Début K€	Dotations	Reprise	Fin K€
Titres de participation entreprises liées	7 910			7 910
Autres Titres de participation	-			-
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATIONS	7 910	-	-	7 910
Parts sociales	-			-
Prêts & Dépôts et cautionnements	-			-
TOTAL	7 910	-	-	7 910

La dépréciation de titres de participation concerne les titres de la SAS R. GOSSELIN.

Les titres de participations figurent au bilan à leur coût d'acquisition majoré des frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation si leur valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte de la quote part de capitaux propres et si cette dernière n'est pas pertinente, en tenant compte des perspectives de rentabilité.

La valeur d'utilité tenant compte des perspectives de rentabilité est déterminée en calculant la valeur d'entreprise de la participation concernée (via un calcul des flux futurs de trésorerie actualisés) de laquelle est déduite l'endettement financier net.

Les principales hypothèses utilisées pour la détermination de la valeur d'entreprise sont similaires à celles utilisées pour les comptes consolidés du Groupe pour les tests de perte de valeur des différentes unités génératrices de trésorerie, notamment :

- un taux de croissance de 1,8% pour la projection des flux de trésorerie
- un taux d'actualisation de 6,3% intégrant notamment une prime de risque spécifique en regard de la taille des sociétés du Groupe Pizzorno Environnement.

Aucune provision n'a été nécessaire au 31 décembre 2017 sur les titres de participation de la société.

↳ Filiales et participations

Le tableau des participations et filiales est présenté au point F de la présente annexe.

2 - EVALUATION DES STOCKS

Les stocks de matières consommables et marchandises se décomposent ainsi :

	MONTANT K€
Combustibles	90
Fournitures P/Entretien	153
Marchandises	15
TOTAL	258

et sont évalués selon la méthode FIFO. Une provision pour dépréciation des stocks est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3 - CREANCES

Les créances sont valorisées au coût historique.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

La dotation pour créances douteuses est de 6 K€

La reprise de la dotation pour créances douteuses est de 250 K€

La provision pour créances douteuses s'élève en clôture d'exercice à 59 K€

4 - ELEMENT RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN ET NOTE CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES - ACTIF

Nature des postes	Montant K€	Total K€
Titres de participation K€		56 986
- SEP GPE/NICOLLIN	1	
- PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES	24 676	
- DRAGUI TRANSPORTS	7 859	
- TEODEM	1 149	
- GOSSSELIN	7 910	
- TEORIF	13	
- TEOMARA	10	
- PROPOLYS	14 800	
- PIZZORNO ENVIRONNEMENT SERVICES	10	
- SPANC Sud Sainte Baume	9	
- SCIC-IRFEDD	3	
- ZEPHIRE	505	
- PIZZORNO ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL	1	
- DEVERRA	37	
- ABVAL	1	
- PIZZORNO GLOBAL SERVICES	1	
Créances rattachées à des participations K€		43 050
- C/c Zephire	43 050	
Comptes clients et rattachés K€		13 022
- Clients	12 980	
- Factures à établir	42	
Autres créances K€		16 170
- C/c PEEA - Selfema	184	
- C/c PROPOLYS	694	
- C/c P.E. SERVICES	391	
- C/c Star Athanor	1	
- C/c VALEOR	504	
- C/c AZUR VALORISATION	0	
- C/c PROVAL ENVIRONNEMENT	763	
- C/c P.E. INTERNATIONAL	5	
- C/c SEP GPE/NICOLLIN	209	
- C/c Gosselin	1	
- C/c SEGEDEMA	2 662	
- C/c TEODEM	697	
- C/c TEORIF	1	
- C/c PET (Pizzorno Envir. Tunisie)	743	
- C/c GIE Tunisie	4	
- C/c PROPOLYS - SGEA cash pooling	4 739	
- C/c P.E. Industries - Sovatram cash pooling	1	
- C/c PROVAL cash pooling	1 307	
- C/c P.E. Industries cash pooling	2 897	
- C/c P.E. International cash pooling	49	
- C/c Exa'Rent cash pooling	300	
- C/c Abval cash pooling	18	
Total		129 228

Le compte courant de P.E. TUNISIE a fait l'objet d'une dépréciation pour 743 K€.

Le compte courant de PROVAL a fait l'objet d'une dépréciation pour 763 K€.

Le compte courant cash pooling de PROVAL a fait l'objet d'une provision pour risques pour 1.334 K€.

5 - PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES DIFFERENTS POSTES D'ACTIF

Nature des postes	Produits à recevoir
Clients et comptes rattachés K€	281
Autres créances d'exploitation K€	507
- Fournisseurs - avoirs à recevoir	206
- Organismes sociaux - produits à recevoir	71
- Etat - cont. Éco territoriale à recevoir	81
- Divers produits à recevoir	149
Intérêts à recevoir sur dépôts et cautionnements	22
Intérêts à recevoir sur comptes à terme	823
Total	1 632

6 - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE - POSTES D'ACTIF

Nature des postes	Charges constatées d'avance
Charges constatées d'avance d'exploitation	134
Charges constatées d'avance sur sponsoring	428
Charges constatées d'avance sur leasings	76
Charges constatées d'avance sur shortcote obligations	93
Total	730

7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT - POSTE D'ACTIF

Nature des postes	Brut K€	Provision K€	Net K€
Actions titres auto contrôle	2 152	10	2 142
Obligations 1818	1 600		1 600
Compte à terme CE	3 000		3 000
Compte à terme CA	5 000		5 000
Compte à terme BPCA	2 000		2 000
Compte à terme BPCA NATEXIS LIFE	4 000		4 000
Compte à terme CIC	2 500		2 500
Compte à terme SG	1 000		1 000
Compte à terme 1818	2 000		2 000
Compte à terme BP	325		325
Total	23 577	10	23 567

Les mouvements des opérations en nombre au cours de l'exercice s'établissent ainsi :

Nature des postes	Début	Augmentation	Diminution	Fin
Actions titres auto contrôle				
- ODDO	130 000,00			130 000,00
- ODDO 2	4 892,00	18 054,00	16 670,00	6 276,00
Total	134 892,00	18 054,00	16 670,00	136 276,00

- Les titres auto-contrôle détenus par la S.A. G.P.E. sont destinés à la régulation du cours de bourse.

- Les valeurs mobilières de placement ont été acquises grâce à la trésorerie obtenue dans le cadre de l'introduction en bourse

- Les valeurs mobilières de placement sont portées à l'actif pour leur valeur d'acquisition, selon les règles et méthodes comptables

- La valorisation des valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2017 est de :

Nature des postes	Brut K€	Valeur boursière au 31/12/2017
Actions titres auto contrôle		
- ODDO	1 975	3 452
- ODDO 2	177	167
Obligations	1 600	1 788
Comptes à terme	19 825	19 825
Total	23 577	25 231

8 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

Les créances K€ se décomposent en :	Montant Total K€	A 1 an au plus	A plus d'un an
- Créances rattachées à des participations	43 050		43 050
- Autres créances immobilisées	769		769
- Créances Clients	21 847	21 767	80
- Etat et Organismes sociaux	10 205	10 205	
- Groupe et Associés	16 170	16 170	
- Autres créances	761	761	
- Charges constatées d'avance	730	730	
Total	93 533	49 634	43 899

C - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN - PASSIF

1 - CAPITAUX PROPRES

Variation des capitaux propres

La baisse des capitaux propres de 705 K€ durant l'exercice provient des éléments suivants :

- Résultat net de l'exercice		2 384
- Distributions de dividendes	-	1 934
- Subventions d'investissement	-	10
- Provisions réglementées	-	1 145

L'amortissement dérogatoire correspond à la différence entre l'amortissement fiscal et économique.

TOTAL	-	705
--------------	---	------------

Composition du capital social

Le capital social au 31 décembre 2017 est composé de 4.000.000 actions de valeur nominale de 5,354 €.

2 - DETTES FINANCIERES A PLUS D'UN AN A L'ORIGINE

Mouvements	Début K€	Constitution	Remboursement	Fin K€
- Emprunts auprès des établissements de crédit K€	33 605	23 095	13 562	43 138
- Participation des Salariés K€	354	135	188	300
TOTAL	33 959	23 230	13 750	43 439

Tableau par échéance	Total K€	à 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
- Emprunts et Dettes Financières K€	43 138	14 883	27 678	578
- Participation des Salariés K€	300	95	205	
TOTAL	43 439	14 978	27 883	578

3 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Détail	Début K€	Augmentation	Diminution	Fin K€
- Provisions en matière :				
- Prud'homale	606	100	354	352
- Environnementale	4 363	822		5 185
- Risques bancaires		1 400		1 400
- Divers		100		100
TOTAL	4 969	2 422	354	7 037

Les provisions reprises au cours de l'exercice, ont été utilisées conformément à leur objet.

Les provisions pour réhabilitation de site et suivi trentenaire comprennent les provisions relatives à l'obligation légale, réglementaire ou contractuelle de remise en état des Centre de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Ce poste intègre en outre les provisions relatives aux obligations de suivi à long terme de ces sites. Ces provisions sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée de leur exploitation. Pour la détermination des coûts estimés, il est fait référence au montant des garanties financières définies dans les arrêtés préfectoraux et aux tonnes totales admissibles sur chaque site. Un coût unitaire à la tonne est alors défini.

Pour le suivi trentenaire, la provision est dotée chaque année en fonction des tonnages admis sur chaque site, elle est reprise pendant la période de suivi.

D - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT**1 - VENTILATION DU CA H.T. K€**

61 269

- Prestations de services	37 375
- Prestations de services s/marchés publics	136
- Refacturation charges	20 703
- Taxe ademe	2 763
- Vente de biogaz	255
- Vente de marchandises	37

2 - Ventilation de l'effectif moyen

Personnel salarié	Exercice N	Exercice N-1
- Cadres, agents de maîtrise, techniciens	128	131
- Employés	60	61
- Ouvriers	347	407
TOTAL	535	599

3 - Rémunération des dirigeants

	Montant N K€	Montant N-1 K€
Montant des rémunérations aux mandataires sociaux :		
MR PIZZORNO Francis	195	563
MR DEVALLE Frédéric	185	183
MME DEVALLE Magali	136	92
Les administrateurs ont bénéficié de jetons de présence répartis ainsi :		
MR GORINI Reynald	20	-

4 - Résultat financier**Produits Financiers**

Ils s'élèvent à 3.817 K€ et comprennent, pour l'essentiel :

Produits financiers entreprises liées		
- Distributions P.E. INDUSTRIES		978
- Intérêts sur comptes courants groupe		2 325
	Sous- total	3 303
Autres produits financiers		
- Revenus de placements financiers OPCVM-CAT		485
- Ecart de conversion Tunisie		24
- Autres produits		6
	Sous- total	514
	TOTAL	3 817

SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Charges financières

Elles s'élèvent à 3.224 K€ et comprennent, pour l'essentiel :

Charges financières entreprises liées		
- Intérêts sur comptes courants groupe	364	
Sous-total		364
Autres charges financières		
- Intérêts des emprunts	715	
- Intérêts sur participations des salariés	5	
- Pertes liées aux titres autocontrôle	29	
- Dotations provisions financières	2 107	
- Intérêts concours bancaires	< 1 K€	0
- Autres charges financières		4
Sous-total		2 860
TOTAL		3 224

5 - Résultat exceptionnel

Produits exceptionnels

Ils s'élèvent à 1.616 K€ et comprennent, pour l'essentiel :

- Produits de cessions d'éléments d'actif corporel		97
- Reprise sur amortissements dérogatoires		1 473
- Quote part subvention d'investissements		10
- Autres produits exceptionnels s/op gestion		36
TOTAL		1 616

Charges exceptionnelles

Elles s'élèvent à 699 K€ et comprennent, pour l'essentiel :

- Charges exceptionnelles diverses		273
- Pénalités et amendes		10
- Vnc cessions Immobilisations corporelles		89
- Dotations amortissements dérogatoires		328
TOTAL		699

6 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

La SA GPE est tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant 18 sociétés.

Chaque société du groupe intégrée comptabilise son impôt comme si elle était imposée séparément, à l'exception de la SA GPE, qui, en tant que tête de groupe, comptabilise selon le cas un produit ou une charge d'intégration fiscale.

La base fiscale d'ensemble des sociétés intégrées est un déficit de 96 K€, l'impôt supporté est donc de 0 K€.

- L'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration	0 K€
- L'économie d'impôt comptabilisée dans le cadre de l'intégration	1.966 K€

Le déficit reportable "propre" dont dispose la société s'élève à 13.992 K€ :

- Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	11.194 K€
- Déficits nés au titre de l'exercice	2.798 K€

	Total K€	Courant K€	Except. K€
1 - Résultat avant impôts et participations	343	573	916
2 - Réintégrations	258	162	96
3 - Déductions	3 399	3 399	
4 - Résultat soumis à l'impôt	2 798	3 810	1 012
5 - Impôts (après crédit impôt)	-		
6 - Résultat après impôt (1-5)	343	573	916
7 - Participation	-	-	
8 - Impôt - crédit	60		60
9 - Contribution additionnelle et IS	14		14
10 - Intégration fiscale	1 966		1 966
11- Résultat net (6-7)	2 384	573	2 957

7 - Crédit bail

Poste du bilan	Coût Entrée K€	Dotation Amort. K€		Valeur Nette K€
		Exercice	Cumulées	
Immobilisations corporelles	8 932	1 786	5 933	2 998
TOTAL	8 932	1 786	5 933	2 998

Engagements de crédit bail

	Redevances payées K€		Redevances restant à payer K€		
	Exercice	Cumulées	A 1 an	de 1 à 5 ans	A + de 5 ans
Immobilisations corporelles	1 840	6 129	1 746	1 332	
TOTAL	1 840	6 129	1 746	1 332	-

Les contrats de locations de financement sont retraités pour l'établissement des comptes consolidés.

8 - Transferts de charges

Le montant des transferts de charges s'élève à 2.844 K€ :

- Transferts de charges d'exploitation = avantages en nature	120
- Transferts de charges d'exploitation = remboursements ijss	76
- Transferts de charges d'exploitation = remboursements formation	132
- Transferts de charges d'exploitation = flottes & assurances	2 508
- Transferts de charges d'exploitation = divers	7

2 844

Les transferts de charges d'exploitation pour 2.508 K€ concernent la refacturation de frais engagés pour le compte de filiales.

9 - Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires pour l'exercice 2017 est de 123 K€.

E - ENGAGEMENTS FINANCIERS

1 - Effets escomptés non échus Néant

2 - Cautions bancaires K€

- Cautions données

SURETES REELLES INITIALES	CAUTIONS SOLIDAIRES DONNEES	Solde au 31/12/2017	DIVERSES CAUTIONS
---------------------------	-----------------------------	---------------------	-------------------

Engagements consentis à l'égard d'entités liées :

S/Emprunts SAS PIZZORNO ENVIR. EAU & ASSAINIS.	435	176
S/Emprunts SAS ROGER GOSSELIN	800	446
S/Emprunts SAS PROPOLYS	12 080	7 809
S/Emprunts SAS VALTEO	9 911	5 775
S/Emprunts SAS VALEOR	7 818	4 272
S/Emprunts SAS AZUR VALORISATION	5 993	2 837
S/Emprunts SA DRAGUI-TRANSPORTS	12 810	5 601
S/Emprunts SAS ATHANOR	8 625	3 709
S/Emprunts SAS PROVAL	475	246

TOTAL	-	58 948	30 871	-
-------	---	--------	--------	---

- Cautions reçues

SURETES REELLES INITIALES	CAUTIONS SOLIDAIRES RECUES	Solde au 31/12/2017	DIVERSES CAUTIONS
---------------------------	----------------------------	---------------------	-------------------

Autres engagements :

Lyonnaise de banque			
* Garantie marché public			3 756
Banque populaire Côte d'Azur			
* Garantie et autre international			308

Hypothèques sur emprunts

Banque populaire Côte d'Azur	1 500	908
Lyonnaise de Banque	850	518

TOTAL	2 350	-	1 426	4 064
-------	-------	---	-------	-------

3 - Intérêts des emprunts

Total	Total K€	à 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
- Intérêts non échus K€	1 033	550	460	23
TOTAL	1 033	550	460	23

4 - Engagements crédit-bail

Total	Total K€	à 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
- Crédit bail K€	3 079	1 746	1 332	
TOTAL	3 079	1 746	1 332	-

SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

5 - Engagements retraite

Le groupe n'est pas concerné par les avantages post-emploi autres que les indemnités de fin de carrière.

L'engagement global concernant les indemnités de fin de carrière a été calculé sur la base des

hypothèses suivantes :

- Age de départ à la retraite : 62 ans
- Départ volontaire
- Taux de revalorisation des salaires : 1,20 %
- Taux d'actualisation : 1,30 %
- Table de mortalité :
 - Femmes : TPG Fo5
 - Hommes : TPG Ho5
- Taux de rotation du personnel :

* 18 à 20 ans	16%
* 21 à 30 ans	11%
* 31 à 40 ans	7%
* 41 à 50 ans	6%
* 51 à 55 ans	3%
* 56 ans et plus	0%

Il s'élève au 31/12/2017 à 2.399 K€.

- Engagement au 31/12/2016	3.077 K€
- Evolution de l'exercice	-678 K€
- Engagement au 31/12/2017	2.399 K€

Le montant de la cotisation patronale de retraite non cadres et cadres s'élève à 1.193 K€.

6 - Cautions et Avals donnés

Les cautions et avals donnés sont traités au paragraphe 2 ci-dessus.

7 - Information sur les risques

Compte tenu de la qualité de nos clients (collectivités publiques) et de la pérennité de nos contrats conclus généralement pour plusieurs années, le risque marché est relativement faible. De plus, nos marchés comportent tous une formule contractuelle de révision de prix automatique deux fois par an qui permet de mettre à l'abri l'entreprise des risques de variation de différents facteurs tels que, notamment, l'énergie (carburant).

Le risque de change sur les opérations réalisées via nos filiales en Tunisie, au Maroc et en Mauritanie est considéré comme négligeable compte tenu de la stabilité de la monnaie locale par rapport à l'euro.

L'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts résulte des données suivantes :

La majorité des emprunts est à taux fixes compris entre 3% et 6% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 2.7% et 7%, pour les contrats de location financement.

Les emprunts à taux variable en France sont principalement basés sur l'indice EURIBOR à trois mois auquel s'ajoute une majoration comprise entre 1,35% et 1,80%.

L'actualisation de l'indice est effectuée chaque trimestre par les banques. Des Swaps de taux ont été conclus pour couvrir le risque lié à ces emprunts.

SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT
F - INFORMATIONS DIVERSES

1 - Identité de la société consolidante

La SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT est la société mère tête de consolidation (Numéro SIRET : 429 574 395 00027).

L'adresse de son siège social est la suivante :

109 Rue Jean Aicard
 83300 Draguignan

Les copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues auprès de la Direction Administrative et Financière au siège social de la société.

2- Crédit impôt pour la compétitivité et l'emploi

↳ Le montant du CICE au titre de l'exercice 2017 s'élève à 907 K€.

Le CICE va être notamment utilisé par la société pour :

- réaliser des investissements d'infrastructures
- financer ses efforts de recherche et d'innovation
- apporter du fonds de roulement
- investir dans ses outils informatiques et dans la formation de ses salariés

3 - Déduction exceptionnelle de 40 % des biens immobilisés

↳ La société a bénéficié des dispositions en faveur de l'investissement prévue dans le cadre de la loi Macron (Art. 39 decies du CGI).

↳ Les investissements réalisés, à compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 14 avril 2017, entrant dans le champ d'application s'élèvent à 961 K€,

↳ Le montant de la déduction exceptionnelle de 40 % est de 384 K€ sur la durée d'amortissement des biens,

↳ La déduction pratiquée sur le résultat fiscal 2017 de la société au prorata temporis est de 62 K€.

4 - Succursale tunisienne

↳ Le contrat en Tunisie a pris fin en février 2014. Depuis cette date, le groupement n'a plus d'activité.

↳ Les comptes sociaux de l'exercice 2017 de la SA G.P.E., pour son établissement tunisien, ont été impactés pour :

Total des charges	0 K€
Total des produits	24 K€
Soit un résultat de	+ 24 K€

Le résultat est imposable en Tunisie

Le cours de change des postes de bilan à la clôture au 31/12/2017 : 1 € = 2,9780 tnd

Le cours de change des postes d'exploitation à la clôture au 31/12/2017 : 1 € = 2,7695 tnd

5 - Créances et dettes d'impôts différés ou latents

Créances et dettes d'impôts K€	Assiette K€	Taux	Montant K€
Provisions et charges non déductibles l'année de comptabilisation à déduire ultérieurement			
* Accroissements futurs de l'IS			
- Amortissements dérogatoires	2 927	33,33	976
Total dettes	2 927		976
* Allègements futurs de l'IS			
- Frais à payer et provision	72	33,33	24
- Participation des salariés	-	33,33	-
- Déficit fiscal	13 992	33,33	4 664
Total créances	14 065		4 688
Total	- 11 138		- 3 712

6 - Tableau des participations et filiales

* (détail en annexe)

7 - Parties liées

Les SCI sont contrôlées par la famille PIZZORNO.

Parties liées	Loyers et charges	Créances	Dettes
SCI Nartuby	52	-	1
SCI François Charles	758	87	1

Annexe-Elément 15 A

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS EN €

INFORMATIONS FINANCIERES	CAPITAL (*)	CAP. PROPRES AVT AFFECT. RESULTAT (*)	% DU CAPITAL DETENU	VALEUR COMPT TITRES DETENUS		PRETS & AVANCES CONSENTIS	AVALS & CAUTIONS DONNES	CA HT DERN. EX. ECOULE(**)	RESULTAT DERN. EX. CLOS(**)	DIVIDENDES ENCAISSES AU COURS EX.
				BRUTE	NETTE					

Participations										
SCIC-IRFEDD	46 740	non connu	5,35	2 500	2 500			non connu	non connu	
SPANCSUD SAINTE BEAUME	30 000	non connu	30,00	9 000	9 000			non connu	non connu	
TEOMARA	206 719	953 808	5,00	10 336	10 336			5 777 287	765 608	

Filiales										
DRAGUI-TRANSPORTS	153 150	28 789 220	95,64	7 858 747	7 858 747			68 059 881	1 967 155	
PE INDUSTRIES	24 675 550	25 337 791	100,00	24 675 556	24 675 556			148 455	2 295 411	977 560
PE INTERNATIONAL	1 010	-84 554	100,00	1 010	1 010	5 188		0	-33 835	
DEVERRA	37 000	28 877	99,84	36 940	36 940			0	-2 663	
ABVAL	1 000	-5 729	100,00	1 000	1 000			0	-2 377	
PIZZORNO GLOBAL SERVICES	1 000	-4 894	100,00	1 000	1 000			0	-2 227	
GOSELIN	259 000	165 093	100,00	7 910 418	0	1 211		1 511 617	34 162	
SEP GPE/NICOLLIN	1 500	1 500	50,00	750	750	208 670		3 939 353	133 072	
TEODEM	2 345 140	2 525 158	49,33	1 149 472	1 149 472	697 218		6 937 209	-305 421	
TEORIF	116 426	1 312 232	49,00	13 291	13 291	1 240		1 878 543	136 035	
PROPOLYS	14 800 400	16 241 182	100,00	14 800 450	14 800 450	693 848		41 892 949	2 513 011	
PE SERVICES	10 100	-78 411	100,00	10 100	10 100	391 113		0	-7 242	
ZEPHIRE	1 000 000	-5 036 011	50,50	505 000	505 000	43 049 712		24 988 375	-375 027	

- (*) y compris le capital, les subventions d'investissement et les amortissements dérogatoires

-(*) taux valorisation postes de bilan à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2017 : 1 € = 11,2218 dh

-(**) taux valorisation postes d'exploitation à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2017 : 1 € = 10,9934 dh

**RESULTAT FINANCIER DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.**

Annexe-Elément S8

NATURE DES INDICATIONS	2013	2014	2015	2016	2017
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social.	21 416 000	21 416 000	21 416 000	21 416 000	21 416 000
b) Nombre d'actions émises.	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.					
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires HT.	54 723 045	72 779 807	73 630 126	65 884 771	61 268 549
b) Résultat avant impôts, particip. des salariés , dotation aux amortissements et provisions et reprise	9 590 817	20 336 039	13 052 147	15 037 578	6 394 968
c) Impôts sur les bénéfices.	-1 228 400	-1 213 883	-1 806 224	143 074	-2 040 453
c') Participations des salariés.					
d) Résultat après impôts, particip. des salariés , dotation aux amortissements et provisions et reprise.	4 572 606	12 396 238	8 890 022	10 561 724	2 383 871
e) Montant bénéfices distribués au cours de l'exercice .	700 000	800 000		1 000 000	2 000 000
III - RESULTAT DES OPER. REDUIT A UNE ACTION					
a) Résultat après impôts, particip. des salariés , avant dotation aux amortissements et provisions et reprise	2,70	5,39	3,71	3,72	2,11
b) Résultat après impôts, particip. des salariés , dotation aux amortissements et provisions et reprise.	1,14	3,10	2,22	2,64	0,60
c) Dividende versé à chaque action.	0,18	0,20		0,25	0,50
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés.	593	711	680	599	535
b) Montant de la masse salariale.	18 589 405	22 291 300	22 593 086	20 767 412	17 855 567
c) MT sommes versées au titre des avantages sociaux.	7 254 239	8 448 130	8 504 004	7 727 082	7 011 413
d) Personnel intérimaire	4 168 626	3 847 839	3 632 173	3 039 129	2 356 044
e) Personnel loué intersociété	584 632	4 491 108	803 578	578 383	803 055

Novances-David & Associés
« Horizon »
455, Promenade des Anglais
06285 Nice

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société Anonyme
109, rue Jean Aicard
83300 Draguignan

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Novances-David & Associés
« Horizon »
455, Promenade des Anglais
06285 Nice

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société Anonyme
109, rue Jean Aicard
83300 Draguignan

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2017

Justification des appréciations - points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations <i>(Note 1.3 – Immobilisations financières – Dépréciations de l'annexe aux comptes annuels)</i>	
Point clé de l'audit	Réponse apportée lors de notre audit
<p>Au 31 décembre 2017, les titres de participation et les créances rattachées à des participations figurent au bilan pour un montant net de 92,1 millions d'euros au regard d'un total bilan de 199,3 millions d'euros.</p> <p>Les titres sont comptabilisés au coût historique d'acquisition majoré des frais d'acquisition.</p> <p>Comme indiqué en note « 1.3. Immobilisations financières - Dépréciations » de l'annexe aux comptes annuels, les titres font l'objet d'une provision pour dépréciation si leur valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'utilité est généralement estimée par la Direction en fonction de la quote-part de capitaux propres des entités concernées ou si elle est plus pertinente en fonction de leurs perspectives de rentabilité.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (quote-part de capitaux propres), et /ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité).</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées aux participations constituait un point clé de l'audit, en raison de leur montant significatif et du degré de jugement inhérent à certains éléments, notamment la probabilité de réalisation des prévisions retenues par la Direction.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à vérifier que l'évaluation par la Direction des valeurs d'utilité des titres de participations s'appuie sur une justification appropriée des méthodes d'évaluation et des éléments utilisés et :</p> <ul style="list-style-type: none">• pour les évaluations reposant sur des éléments historiques : <p>- à vérifier que les quotes-parts de capitaux propres concordent avec les comptes audités des entités concernées ;</p> <ul style="list-style-type: none">• pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels : <p>- à obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par la Direction et apprécier la cohérence des hypothèses retenues, notamment, avec l'aide de nos spécialistes internes en évaluation, le calcul des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés attendus en vérifiant que les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital permettaient d'approcher le taux de rémunération que des participants au marché exigeraient actuellement d'une telle activité, et le taux de croissance à l'infini.</p> <p>Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.</p>

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2017

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT par l'Assemblée Générale du 28 décembre 2002 pour Deloitte & Associés et par celle du 22 juin 2009 pour Novances - David & Associés.

Au 31 décembre 2017, Deloitte & Associés était dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption et Novances - David & Associés dans la 9^{ème}, dont respectivement 13 et 9 années depuis que votre société est entrée dans le périmètre des entités d'intérêt public tel que défini par les textes européens.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2017

échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

A Marseille et Nice, le 25 mai 2018

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Anne-Marie MARTINI

Novances - David & Associés

Christian DECHANT

Novances-David & Associés
« Horizon »
455, Promenade des Anglais
06285 Nice

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société Anonyme

109, rue Jean Aicard
83300 Draguignan

**Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de
commerce relatif au montant global des rémunérations versées
aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31
décembre 2017**

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Novances-David & Associés
« Horizon »
455, Promenade des Anglais
06285 Nice

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société Anonyme
109, rue Jean Aicard
83300 Draguignan

Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée générale de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 302 474 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Attestation du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées
Exercice clos le 31 décembre 2017

2 / 2

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Nice et Marseille, le 25 mai 2018

Les Commissaires aux Comptes

Novances-David & Associés

Christian DECHANT

Deloitte & Associés

Anne-Marie MARTINI

Novances-David & Associés
« Horizon »
455, Promenade des Anglais
06285 Nice

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société Anonyme
109, rue Jean Aicard
83300 Draguignan

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Novances-David & Associés
« Horizon »
455, Promenade des Anglais
06285 Nice

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société Anonyme
109, rue Jean Aicard
83300 Draguignan

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés
Exercice clos le 31 décembre 2017

Convention entre votre société et la SCI François Charles Investissements

Dirigeante concernée : Madame Magali DEVALLE (Directrice Générale Déléguée et, depuis le 28 mars 2017, Présidente du Conseil d'Administration)

Conformément à l'autorisation donnée par votre Conseil d'Administration en date du 29 septembre 2017, la SCI François Charles Investissements, dont Madame Magali DEVALLE est la Gérante, a signé un contrat de location de bureaux situés 109, rue Jean Aicard, Lieudit l'Enclos, 83300 DRAGUIGNAN. Les motifs exposés par votre Conseil d'Administration justifiant de l'intérêt de cette convention pour la société sont de permettre une meilleure organisation des services, notamment par le regroupement de salariés, et de meilleures conditions de travail.

Le loyer annuel s'est élevé à 42 852 euros hors taxes au titre de l'exercice 2017.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L.225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention de management fees entre votre société et ses filiales non détenues à 100% directement ou indirectement

Dirigeants concernés communs aux différentes sociétés :

Dirigeants concernés : Madame Magali DEVALLE (Directrice Générale Déléguée et, depuis le 28 mars 2017, Présidente du Conseil d'Administration) et Monsieur Frédéric DEVALLE (Administrateur et Directeur Général)

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration de la Société lors de ses réunions en date des 3 avril 2007, 3 avril 2008 et 14 mai 2018, la Société a signé avec ses filiales non détenues à 100% directement ou indirectement DRAGUI-TRANSPORTS, PIZZORNO ENVIRONNEMENT EAU & ASSAINISSEMENT et DEVERRA, une convention d'assistance administrative et commerciale pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Ces conventions ont été modifiées par avenant autorisé par le Conseil d'Administration de la Société lors de sa réunion du 27 mars 2009 et 14 mai 2018. La rémunération de la Société est liée aux nombres d'actes pour toutes les prestations qui le permettent et au chiffre d'affaires dans les autres cas.

Les montants comptabilisés par votre société et ses filiales au titre de l'exercice 2017 sont indiqués ci-après, en euros hors taxes :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------|
| - Avec la société Dragui-Transports : | 3 065 189 euros |
| - Avec la société P.E.E.A. : | 129 452 euros |
| - Avec la société Deverra : | 280 euros |

La procédure d'autorisation préalable concernant la tacite reconduction annuelle et l'avenant aux conditions de rémunération n'a pas été suivie en raison d'une omission.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 14 mai 2018, votre Conseil d'Administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Le motif exposé par votre Conseil d'Administration justifiant de l'intérêt de cette convention pour la société est l'utilité, tant pour la société que pour les filiales, de centraliser et mutualiser les services communs au niveau de la société, et d'affiner leur rémunération en adoptant un mode de calcul qui reflète plus précisément la réalité de la prestation effectuée.

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés
Exercice clos le 31 décembre 2017

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention entre votre société et la SCI de la Nartuby

Dirigeante concernée : Madame Magali DEVALLE (Directrice Générale Déléguée et, depuis le 28 mars 2017, Présidente du Conseil d'Administration)

Conformément à l'autorisation donnée par votre Conseil d'Administration en date du 31 janvier 2007, la SCI de la Nartuby, dont Madame Magali DEVALLE est la Gérante, a signé un bail commercial avec votre société pour les locaux sis à 83300 Draguignan, 303, boulevard Caussemille. Le loyer annuel s'est élevé à 52 461 euros hors taxes au titre de l'exercice 2017.

Conventions entre votre société et la SCI François Charles Investissements

Dirigeante concernée : Madame Magali DEVALLE (Directrice Générale Déléguée et, depuis le 28 mars 2017, Présidente du Conseil d'Administration)

a) La SCI François Charles Investissements, dont Madame Magali DEVALLE est la Gérante, a signé le 29 juillet 2010 un bail commercial avec votre société pour les locaux de votre établissement sis à 94400 Vitry sur Seine, 53, rue Edith Cavell. Le loyer annuel s'est élevé à 207 745 euros hors taxes au titre de l'exercice 2017.

b) La SCI François Charles Investissements a également signé le 10 mai 2004 un bail commercial avec votre société pour les locaux de votre siège social sis à 83300 Draguignan, 109, rue Jean Aicard. Ce bail commercial a fait l'objet d'un avenant « A » à effet du 1^{er} octobre 2005 ayant pour objet de modifier le loyer annuel, correspondant à une extension des locaux, puis d'un avenant N°2 à effet du 1^{er} mars 2011 ayant pour objet la fin de la colocation avec d'autres sociétés du groupe. Le loyer annuel s'est élevé à 233 915 euros hors taxes au titre de l'exercice 2017.

c) La SCI François Charles Investissements a également signé le 27 septembre 2012 un bail commercial avec votre société pour les locaux de votre établissement sis 11, avenue Pierre Sémard – 69200 Vénissieux. Le loyer s'est élevé à 100 928 euros hors taxes au titre de l'exercice 2017.

d) La SCI François Charles Investissements a également signé le 26 octobre 2015 un contrat de location de terrain nu avec votre société concernant un terrain situé à la ZAC Pôle Production, Le Capitou, 83600 FREJUS. Le loyer s'est élevé à 102 295 euros hors taxes au titre de l'exercice 2017.

Nice et Marseille, le 25 mai 2018

Les Commissaires aux Comptes

Novances-David & Associés

Christian DECHANT

Deloitte & Associés

Anne-Marie MARTINI

La Présidente

ATTESTATION

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Draguignan, le 25 Mai 2018

Magali DEVALLE

Présidente

➤ GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

109, RUE JEAN AICARD • 83300 DRAGUIGNAN • FRANCE

TÉL. : (33) 4 94 50 50 50 • FAX : (33) 4 94 50 87 59